

PREMIER MINISTRE

DELEGATION GENERALE A L'INFORMATIQUE

01 B.P. 1332 OUAGADOUGOU 01

Tél. : (226) 32 48 88 / Fax. : (226) 31 83 50

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE



**Stratégie d'opérationnalisation
du plan de développement de l'infrastructure nationale
d'information et de communication**

- 0 -

2004 - 2006

Elaborée avec le concours de la Banque Mondiale et du PNUD

Adopté par le Conseil des Ministres du 13 octobre 2004



PREMIER MINISTERE

=====

DELEGATION GENERALE A L'INFORMATIQUE

01 B.P. 1332 OUAGADOUGOU 01

Tél. : (226) 32 48 88 / Fax. : (226) 31 83 50

=====

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE



**Stratégie d'opérationnalisation
du plan de développement de l'infrastructure nationale
d'information et de communication**

- o -

2004 - 2006

Elaborée avec le concours de la Banque Mondiale et du PNUD

Adopté par le Conseil des Ministres du 13 octobre 2004



PREFACE

Au cours de ces dernières années, nous avons consacré nos efforts de développement à l'approfondissement de la démocratie et de la bonne gouvernance, à l'amélioration des indicateurs sociaux, à la promotion des activités génératrices de revenus pour les populations défavorisées et à la consolidation des réformes structurelles et économiques visant à mettre en place une administration de développement et un environnement propice aux affaires et à l'entrepreneuriat. Sur toutes ces questions, les progrès que nous avons réalisés sont perceptibles.



Cependant, sans la création de nouvelles conditions pouvant nous permettre de réaliser un bond qualitatif décisif dans notre processus de développement, il sera difficile à notre pays, même au rythme des meilleures performances de ces dernières années, d'être, en 2015, au rendez-vous des objectifs de la Déclaration du Millénaire.

Pour inscrire la dynamique de notre développement dans cette perspective, les réalités contemporaines de la révolution numérique nécessitent que nous édifions pour nous mêmes et pour les générations futures une société moderne qui : (1) simplifie la vie des citoyens, y compris dans les zones rurales, en leur offrant des services de meilleure qualité et d'accès plus facile, (2) renforce ainsi leurs capacités, (3) accroît la compétitivité des entreprises et (4) améliore la transparence, la bonne gouvernance et l'efficacité au sein des administrations publiques, y compris dans les collectivités locales.

Ce document de stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication est le couronnement d'un long processus de réflexion, de concertation et de plaidoyer dont l'ambition principale a été la définition du cadre de référence pour la construction de cette société nouvelle où les possibilités offertes pour la communication, les relations sociales, l'accès à l'information et à la connaissance et pour le renforcement de la bonne gouvernance faciliteront notre existence et surtout nous donneront plus de chance pour relever plus rapidement les défis qui conditionnent le développement humain durable dans notre pays.

Les effets démultiplicateurs des technologies de l'information et de la communication sont devenus l'une des principales sources du progrès et d'accélération de la croissance. De ce fait, l'inégalité d'accès au potentiel de développement offert par ces technologies contribue à amplifier les fractures économique, sociale et culturelle qui caractérisent le monde d'aujourd'hui et à rendre la pauvreté encore plus déshumanisante.

En adoptant le 13 octobre 2004 ce document de stratégie, le Gouvernement entend faire en sorte que l'avènement de l'ère de l'information et de la connaissance ne soit pas une cause supplémentaire d'aggravation du retard que notre pays a pris sur les

chantiers du développement, mais plutôt un moyen de renforcement des capacités de tous et un puissant levier de notre développement économique et social. Pour ce faire, le Gouvernement s'engage à garantir une large diffusion des technologies de l'information et de la communication dans notre pays, leur accessibilité et leur appropriation par toutes les couches sociales et la mobilisation de leur potentiel au profit des stratégies nationales de développement.

J'invite toutes les parties prenantes du secteur public, du secteur privé, de la société civile de même que les partenaires au développement à faire leur cet engagement et à œuvrer de façon concertée pour :

- (1) la création d'un environnement propice à une large diffusion des technologies de l'information à la dimension des ambitions affichées dans ce document de stratégie, notamment à travers (a) l'encadrement et l'impulsion de cette diffusion par un cadre légal et réglementaire volontariste et sécurisant, (b) l'amélioration et le renforcement des infrastructures de base, (c) le développement d'une expertise nationale de haut niveau dans le domaine des technologies de l'information et (d) la généralisation de la formation des citoyens pour qu'ils soient capables d'utiliser efficacement l'outil informatique, aussi bien dans la vie courante que professionnelle ;
- (2) la mise en place d'un processus global de gestion du changement à travers l'élaboration et l'exécution de plans d'action glissants pouvant contribuer à mobiliser, avec le maximum de chances de succès, le potentiel de ces technologies dans le cadre des politiques sectorielles de développement, en vue d'atteindre plus rapidement les objectifs du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ;
- (3) la création, en tirant profit de ces importantes transformations de notre société, de nouvelles opportunités d'emplois pour notre jeunesse et d'une industrie locale de services, basés sur les technologies de l'information et de la communication.

S.E.M. Paramanga Ernest YONLI

Premier Ministre, Chef du Gouvernement

TABLE DES MATIERES

Liste des sigles et abréviations.....	5
Glossaire.....	8
Préambule	18
1. Introduction.....	20
2. La mobilisation aux plans international et régional en faveur de la promotion des TIC pour le développement.....	26
2.1. La mobilisation de la communauté internationale	26
2.2. L'état des lieux sur le continent africain	28
2.3. Les perspectives pour la réduction de la fracture numérique de l'Afrique	30
3. Le contexte national	33
3.1. Le rappel des données physiques, démographiques et administratives	33
3.2. Le rappel des données socio-économiques.....	34
4. Les ambitions du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication	36
4.1. Le rappel des objectifs stratégiques.....	36
4.1.1. Le désenclavement global.....	36
4.1.2. La bonne gouvernance et la mobilisation sociale	38
4.1.3. Le renforcement de l'Etat de droit	39
4.1.4. Le développement durable des ressources humaines	39
4.1.5. La création de nouvelles ressources et de nouveaux emplois	41
4.1.6. Le rayonnement du pays.....	42
4.2. Le rappel des éléments pour l'opérationnalisation du plan	42
5. L'état de la préparation du Burkina Faso pour sa transition vers une société de l'information.....	44
5.1. Le cadre politique et institutionnel.....	44
5.1.1. Le cadre politique et institutionnel du secteur des postes et télécommunications.....	45
5.1.2. Le cadre politique et institutionnel du secteur de l'informatique	46
5.1.3. Le cadre politique et institutionnel du secteur de l'audiovisuel et de la presse écrite.....	46
5.2. Le cadre légal et réglementaire.....	47
5.2.1. Le cadre légal et réglementaire du secteur des télécommunications..	48
5.2.2. Le secteur de l'informatique et des réseaux de données	49
5.2.3. Le secteur de l'audiovisuel et de la presse écrite	50
5.3. L'offre	50
5.3.1. L'offre en infrastructures de télécommunications	50
5.3.2. L'offre dans le domaine de l'informatique et de l'Internet	52
5.3.3. Les médias d'information.....	55
5.4. L'expertise nationale	57
5.4.1. La formation initiale et le perfectionnement des techniciens	57

5.4.2.	La formation des utilisateurs.....	58
5.5.	Le cadre macro-économique et politique et l'état de préparation des entreprises et des individus.....	58
5.5.1.	Le cadre macro-économique et politique.....	60
5.5.2.	Les entreprises.....	63
5.5.3.	Les individus.....	63
6.	Les composantes de la stratégie de mise en œuvre du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication	65
6.1.	Les principes directeurs de la stratégie.....	65
6.2.	La e-gouvernance et le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.....	77
6.3.	Le partenariat secteur public, secteur privé, société civile et le renforcement de la coopération internationale : la gouvernance partagée des NTIC.....	85
6.4.	Le cadre juridique de la société de l'information & la politique de sécurité	86
6.5.	Le renforcement de l'expertise nationale et la promotion des e-emplois et d'une industrie locale de services basés sur les NTIC.....	88
6.6.	La stratégie de communication	91
6.7.	Les modalités d'intégration de la e-gouvernance dans les politiques et plans d'action sectoriels : le « mainstreaming des NTIC » et le suivi de la mise en œuvre.....	93
6.7.1.	Le Conseil d'Orientation Stratégique de la Promotion de la Société de l'Information et l'Observatoire de la Société de l'Information.....	94
6.7.2.	Les Comités Sectoriels de Pilotage et les programmes structurants...	95
7.	Conclusion	109

ANNEXES

- A. Les indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication par rapport aux objectifs du CSLP
- B. Rapport général du forum national de réflexion et de validation tenu les 22, 23 et 24 avril 2004
- C. La Déclaration de principes et le Plan d'action du Sommet Mondial sur la Société de l'Information
- D. Eléments de l'indice d'accès numérique (DAI) établi par l'UIT
- E. Les fiches de programmes et projets

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANSI	: African Information Society Initiative
APBEFB	: Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers
ARTEL	: Autorité nationale de Régulation des Télécommunications
BICIA	: Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Artisanat
BND	: Banque National pour le Développement
BTS	: Baccalauréat des Techniciens Supérieurs
CARFO	: Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CCIAB	: Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat du Burkina
CDEAO	: Communauté de Développement Economique de l'Afrique de l'Ouest
CEA	: Commission Economique pour l'Afrique
CEFIG	: Centre d'Etudes et de Formation en Informatique de Gestion
CENATRIN	: Centre National de Traitement de l'Information
CFPI	: Centre de Formation Professionnelle de l'Information
CID	: Circuit Intégré de la Dépense
CIE	: Comptabilité Intégrée de l'Etat
CIR	: Circuit Intégré de la Recette
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CRDI	: Centre de Recherche pour le Développement International
CSI	: Conseil Supérieur de l'Information
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DAMA	: Demand Assignment Multiple Access
DEA	: Diplôme d'Etudes Approfondies
DELGI	: Délégation Générale à l'Informatique
DSL	: Digital Subscriber Line
ENAM	: Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENAREF	: Ecole Nationale des Régies Financières
ENEP	: Ecole Nationale des Enseignants du Primaire
ENT	: Ecole Nationale des Télécommunications
ESI	: Ecole Supérieure d'Informatique
FDDI	: Fiber Distributed Data Interface
FESPACO	: Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
GESCOMAD	: Gestion de la Comptabilité Administrative des Communes
GESTEC	: Gestion de l'Etat Civil
IBAM	: Institut Burkinabé des Arts et Métiers
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IP	: Internet Protocol
ISIG	: Institut Supérieur d'Informatique de Gestion
LP	: Ligne Principale
LS	: Ligne Spécialisée
MIAGE	: Maîtrise d'Informatique Appliquée à la Gestion des Entreprises
MMDS	: Microwave Multipoint Distribution System
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OMPI	: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
ONAC	: Office National du Commerce Extérieur
ONATEL	: Office National des Télécommunications
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
OSC	: Organisation de la Société Civile
PABX	: Private Automatic Branch Exchange

PC	: Personale Computer
PIB	: Produit Intérieur Brut
PM	: Premier Ministère
PMA	: Pays les Moins Avancés
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMI	: Petites et Moyennes Industries
PNBG	: Plan National de Bonne Gouvernance
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PROFIS	: Programme de Relance de la Formation aux métiers de l'Image et du Son
RASCOM	: Regional African Satellite Communication Organization
RDD/SDNP	: Réseau de Développement Durable du PNUD
RENER	: Réseau National de l'Education et de la Recherche
RENICOM	: Réseau National d'Information et de Communication
RESAFAD	: Réseau Africain de Formation à Distance
RFI	: Radio France Internationale
RINAF	: Regional Informatics Network for Africa
RNB	: Radiodiffusion Nationale du Burkina
RNIS	: Réseau Numérique à Intégration de Services
SGDF	: Système de Gestion des Dépôts de Fonds
SIAO	: Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
SIDA	: Syndrome Immuno Déficience Acquise
SIGASPE	: Système Intégré de la Gestion Administrative, Salariale et du Personne l
SONABEL	: Société Nationale Burkinabè d'Electricité
SONABHY	: Société Nationale Burkinabé d'Hydrocarbures
SONAPOST	: Société Nationale des Postes
SOSUCO	: Société Sucrière de la Comoé
SYDONIA	: Système de gestion des Opérations en Douane
TEC	: Tarif Extérieur Commun
TELMOB	: Réseau de téléphonie mobile de l'ONATEL
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TNB	: Télévision Nationale du Burkina
UA	: Union Africaine
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
USAID	: United States Agency for International Development
VPN	: Virtual Private Network
VSAT	: Very Small Aperture Terminal
Wi-Fi	: Wireless Fidelity

GLOSSAIRE (Source principale : Office Québécois de la langue française)

APPRENTISSAGE EN LIGNE : Mode d'apprentissage basé sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, permettant l'accès à des formations en ligne, interactives et parfois personnalisées, diffusées par l'intermédiaire d'Internet, d'un intranet ou d'un autre média électronique (télé interactive, CD-ROM, etc.), afin de développer les compétences, tout en rendant le processus d'apprentissage indépendant de l'heure et de l'endroit. L'apprentissage en ligne favorise le perfectionnement personnel ou professionnel, permet de progresser à son rythme et d'éviter les contraintes de déplacement, d'horaire et de disponibilité. Le terme *formation en ligne* souvent associé à l'apprentissage en ligne correspond aux termes anglais *e-training* ou *online training*.

AFRICA ONE : Cette initiative de l'UIT a pour ambition de développer un réseau de télécommunications par câble sous marin à fibres optiques tout autour du continent africain, d'une capacité de 80 Gigabits/s et d'une longueur d'environ 32 000 km, avec 20 à 30 points d'atterrissage en Afrique et en Europe.

BACKBONE : Partie centrale sur laquelle repose un réseau de télécommunication s, caractérisée par son haut débit, qui permet d'interconnecter des réseaux plus petits, à l'intérieur d'une entreprise, d'une région ou de vastes territoires. En France, la Commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'informatique et des composants électroniques a adopté le terme « dorsale ». Bien qu'il soit souvent utilisé en français, le terme *backbone* est un emprunt à l'anglais.

BIT : Plus petite unité d'information manipulable par un ordinateur, ayant la valeur 1 ou 0, appartenant au système de numérotation binaire. Considéré isolément, un bit a peu de signification. Par groupe de huit, les bits deviennent un octet, et chaque octet représente un caractère (les lettres de l'alphabet et les chiffres 0 à 9). Les nombres sont représentés dans des mots de 16, 32 ou 64 bits. Avec 8 bits on peut représenter 256 nombres, avec 16 bits 65 536, avec 32 bits 4 294 967 296 et avec 64 bits 18 446 744 073 709 600 000. La vitesse de transmission des données sur un réseau s'exprime actuellement en kilobits par seconde (1 kilo = 1000), mégabits par seconde (1 méga = 1 million) et gigabits par seconde (1 giga = 1 milliard) et la capacité de stockage d'un micro-ordinateur en dizaine de giga octets.

BOUCLE LOCAL RADIO : Structure qui permet de relier, par voie radioélectrique, les terminaux d'un ensemble d'abonnés à un commutateur de réseau de télécommunication s. Cette structure peut servir aussi à relier des réseaux informatiques géographiquement distribués. La ligne en fil de cuivre de la téléphonie ou du câblage traditionnel est remplacée par une liaison radioélectrique. En France, la Commission spécialisée de terminologie et de néologie des télécommunications préconise l'utilisation du terme « accès hertzien ». Elle fait remarquer que l'expression « boucle locale », qui est couramment utilisée, a été formée à partir de l'anglais.

BOUQUET DE REDIFFUSION : Regroupement de plusieurs émissions pour constituer un programme aux fins de la rediffusion ou de la vente.

COUPE FEU : Dispositif informatique qui permet le passage sélectif des flux d'information entre un réseau interne et un réseau public, ainsi que la neutralisation des tentatives de pénétration en provenance du réseau public. Selon les besoins exprimés, les coupe-feu peuvent adopter des architectures très diverses. Ainsi, ils peuvent être constitués d'un ou de plusieurs logiciels de sécurité utilisant, en association, des méthodes de contrôle complémentaires, ou encore d'un ensemble de matériels et de logiciels strictement dédiés à cette tâche. Les termes les plus largement répandus en français pour désigner ce dispositif sont : *coupe-feu* et *pare-feu*. Le terme *garde-barrière* n'a pas été retenu pour des raisons de concurrence inutile. La Commission générale de terminologie et de néologie de France a adopté les termes *barrière de sécurité* et *pare-feu*. Plusieurs équivalents ont déjà été proposés, sans grand succès, pour traduire *firewall*, notamment *pont-levis électronique*, *garde-fou* et *cloison étanche*. Au pluriel, on écrira : *des coupe-feu*, *des pare-feu*.

CRYPTAGE : Opération par laquelle est substitué, à un texte en clair, un texte inintelligible, inexploitable pour quiconque ne possède pas la clé permettant de le ramener à sa forme initiale. La tendance actuelle favorise les termes construits avec *crypt-*. Plusieurs ouvrages terminologiques récents privilégient *cryptage* au lieu de *chiffrement*, terme utilisé depuis longtemps pour désigner cette

notion. Les termes *chiffrement* et *codage* ne sont pas équivalents. Alors que le chiffrement utilise un algorithme, le codage se fait à partir d'un dictionnaire de codes. Le terme *chiffrage* fait double emploi avec *chiffrement* et risque de créer de la confusion, puisqu'il désigne notamment l'action d'évaluer en chiffres, par des calculs (ex. : *chiffrage de la sinistralité informatique*). Le terme *encryptage*, moins attesté, ne vient qu'ajouter à la confusion et, pour cette raison, n'a pas été retenu comme synonyme de *chiffrement*. Le terme *encryption* n'existe pas en français. Le terme *brouillage* ne doit pas être confondu avec *chiffrement*, dont il n'a aucunement le sens. Il désigne en effet, non pas la substitution d'un texte chiffré à un texte en clair, mais bien la perturbation produite sur une ligne de transmission, afin de rendre la voix ou les données transmises inintelligibles. On évitera donc d'employer le terme *brouillage* à la place de *chiffrement*.

CYBERCAFE : Établissement commercial permettant aux clients de se restaurer tout en ayant accès à un ordinateur connecté à Internet. L'acronyme anglais « CAFÉ » signifie « Communication Access For Everybody », ce qui se traduit en français par « accès à la communication pour tous ». Les ambiances et les services proposés dans les cafés électroniques varient avec l'établissement. Certains ne sont que des bars dotés de micro-ordinateurs, tandis que d'autres offrent à leur clientèle une variété de services culturels reliés à la technologie d'Internet. C'est le cas notamment des cybercafés qui se développent en Afrique. Les cybercafés sont comme les télécentres des points d'accès partagés.

E-COMMERCE (ou commerce électronique) : Ensemble des activités commerciales effectuées par l'entremise des réseaux informatiques, tel le réseau Internet, incluant la promotion et la vente en ligne de produits et services, la vente d'information, ainsi que l'échange de correspondance électronique. Dans un sens plus restreint, le commerce électronique désigne la vente de produits et services incluant le paiement par transfert électronique de fonds et par carte de crédit. Les termes *commerce en ligne*, *cybercommerce* et *commerce virtuel* se rapportent spécifiquement au réseau Internet, alors que le terme *commerce électronique* est un générique.

E-EDUCATION : Ensemble des activités du système éducatif effectuées par l'entremise des moyens électroniques.

E-GOUVERNANCE : Manière de diriger et d'administrer grâce à l'utilisation d'Internet et des NTIC, d'améliorer l'efficacité et le contrôle dans la gestion, d'améliorer les services offerts au public, de développer la responsabilisation et la transparence dans les relations entre les citoyens, les entreprises et l'Administration, tout en favorisant le développement d'une société de l'information et le processus de démocratisation qui l'accompagne. Au sens premier, *gouvernance* désigne la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays, en vue de son développement. Le terme *e-governance* a un sens plus large que *e-government*. Alors que le gouvernement électronique fait référence à l'ensemble des services gouvernementaux accessibles aux citoyens par Internet, la gouvernance électronique suppose, de son côté, une extension aux services offerts par les entreprises et favorise une participation directe des citoyens dans le processus de décision afin de refléter leurs besoins réels et leur bien-être.

E-GOUVERNEMENT : Ensemble des applications pour la gestion courante et des services gouvernementaux accessibles aux citoyens et aux entreprises par l'intermédiaire d'Internet, permettant d'améliorer l'efficacité et la transparence du gouvernement. Il s'agit, en d'autres termes, de l'utilisation des nouvelles technologies dans l'exécution des tâches quotidiennes au sein des administrations et dans la prestation de services destinés aux citoyens et aux entreprises. L'Administration en ligne comporte essentiellement trois fonctions : l'accès des citoyens et des entreprises aux informations du secteur public ; l'utilisation par les citoyens et les entreprises des services fournis par l'Administration afin, notamment, de se conformer à ses obligations ; le traitement des nombreuses transactions qui sont générées chaque année entre l'Administration et les usagers. Ainsi, tous les ministères et organismes d'une Administration en ligne ont une présence dans Internet : ils offrent des informations sur leurs programmes et services, et mettent les démarches et les formulaires (sous forme électronique) à la disposition des citoyens. Les termes *gouvernement en ligne* et *cybergouvernement* sont également utilisés pour désigner cette notion. Le terme *administratique* (formé à partir des mots *ADMINISTRATION* et *informatIQUE* ou *électronIQUE*) est parfois associé à cette notion.

E-SANTE : Ensemble des activités du système sanitaire effectuées par l'entremise des moyens électroniques.

E-SERVICES : Ensemble des services offerts par l'entremise des moyens électroniques.

EXTRANET : Intranet étendu pour permettre la communication avec certains organismes extérieurs, par exemple des clients ou des fournisseurs.

FDDI : (interface de données avec distribution par fibre) : Interface de transmission de données par fibre optique qui autorise un débit de 100 M é gabit/s sur un réseau d'interconnexion local. Le réseau optique formé, qui présente une architecture à anneau double, sert principalement de réseau d'interconnexion entre sous-réseaux locaux. La transmission, qui peut s'étendre sur une centaine de kilomètres, doit s'effectuer par relais espacés de deux kilomètres. Le sigle anglais « FDDI » est fréquemment utilisé en français.

FIBRE OPTIQUE : Filament de forme cylindrique composé de substances diélectriques, utilisé comme guide d'ondes optique pour la transmission de signaux optiques. Une fibre optique est généralement constituée d'une zone centrale appelée cœur, entourée d'une gaine optique dont l'indice de réfraction est plus faible que celui du cœur. Dans une fibre optique, la lumière se propage en ligne droite suivant l'axe du cœur de la fibre. La propagation se fait donc sans réflexions sur l'interface cœur/gaine. Ce résultat est obtenu en employant un cœur de diamètre presque aussi petit que la longueur de l'onde optique à transmettre, à savoir moins de 10 microns, et en choisissant l'indice de réfraction du cœur et celui de la gaine de façon à empêcher la transmission par réflexions. La fibre optique est un excellent support pour le transport de données à très haut débit (100 Mégabits/s à 1Gigabits/s) et sur de très longues distances. Le multiplexage en longueur d'ondes est une technologie qui permet l'émission de données en provenance de sources diverses sur une fibre optique unique, chaque signal étant émis sur un spectre lumineux différent. L'utilisation de cette technologie offre jusqu'à 80 spectres séparés pouvant être multiplexés en un seul signal optique transmis à l'aide de la fibre. Par conséquent sur un système où chaque fibre optique transporte 1Gigabits/s, cette technologie permet d'envisager un débit de 80 Gigabits/s sur chacune des fibres.

FORUM ELECTRONIQUE : Service offert par un serveur d'information ou un babillard électronique dans un réseau comme Internet et qui permet à un groupe de personnes d'échanger leurs opinions, leurs idées sur un sujet particulier, en direct ou en différé, selon des formules variées (liste de diffusion, canal IRC (ou chat), etc.). Les forums peuvent réunir des professionnels ou des amateurs sur des sujets très variés, dans un contexte de travail ou de loisir. Ils découlent des groupes d'intérêt spéciaux (*SIG*), mais sont différents de ceux-ci, car non seulement ils débordent le domaine de l'informatique, mais ils sont axés sur la discussion plutôt que sur l'échange de renseignements. Bien qu'ils puissent emprunter un canal IRC, les échanges dans un forum se distinguent du bavardage, dans la mesure où ils se font normalement entre plus de deux personnes, ne sont pas menés à bâtons rompus et sont forcément thématiques, ce qui n'est pas toujours le cas du bavardage. À l'origine, *groupe de discussion* faisait figure de générique par rapport aux autres termes en présence. *Groupe de nouvelles* était exclusivement associé à Usenet, *forum*, à des services en ligne comme CompuServe, *écho*, à Fidonet, etc. Maintenant que la plupart des babillards, messageries et services sont reliés à Internet, ces termes sont employés comme synonymes pour désigner le service, le groupe lui-même ou le lieu virtuel où se déroulent les rencontres. Ils se démarquent nettement de la multitude de combinaisons rencontrées dans la documentation. *Forum*, ou plus précisément *forum de discussion* (par opposition à *forum de clavardage*), tend à s'imposer. C'est la raison pour laquelle tous les autres termes comme *infogroupe*, *groupe thématique (topic group)*, *forum électronique*, etc., n'ont pas été retenus comme synonymes. On rencontre parfois le terme *conférence (conference)* comme synonyme de *forum*, mais il est moins heureux, car il crée une certaine confusion avec des concepts apparentés qui appartiennent à la terminologie de la téléconférence et de la visioconférence, tel celui de « tableau blanc » (*white board*).

FREEWARE : Logiciel sur lequel le programmeur conserve ses droits d'auteur, mais ne réclame pas leur paiement, et qui peut donc être copié et distribué gratuitement. On trouve de nombreux freewares ou gratuits dans Internet. Ils sont téléchargeables par l'internaute, s'il le désire.

INCUBATEUR : Organisme qui aide de nouvelles entreprises à démarrer en leur fournissant des locaux, des services multiples, des conseils et de la formation jusqu'à ce qu'elles deviennent

autonomes, et en favorisant les échanges avec des entreprises déjà installées. Parmi les services proposés par ces organismes, on peut trouver la gestion des ressources humaines, la recherche de financement et de partenariats industriels, la commercialisation, le recrutement, l'assistance juridique, la rédaction du plan d'affaires, la gestion de la propriété intellectuelle, la logistique, l'expertise comptable. Quant à l'environnement matériel mis à la disposition des jeunes entreprises, il peut comprendre la messagerie téléphonique, la photocopie, la télécopie, l'équipement informatique et la mise en réseau, le secrétariat, l'assistance technique informatique, le développement d'un site Web, la conférence vidéo. *Pépinière d'entreprises* peut désigner aussi l'édifice où est établi cet organisme. Dans un langage moins coloré et plus descriptif, les termes *centre d'aide aux jeunes entreprises*, *organisme d'aide aux jeunes entreprises*, *centre d'aide aux nouvelles entreprises* et *organisme d'aide aux nouvelles entreprises* sont également utilisés. Le terme *pépinière pour jeunes entreprises* est aussi employé, ainsi que sa forme abrégée, *pépinière*, en contexte.

INTERNET : Réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et privés, qui sont reliés par le protocole de communication TCP -IP et qui coopèrent dans le but d'offrir une interface unique à leurs utilisateurs. Par métonymie, Internet peut être considéré comme un support virtuel, mais non comme un support électronique. En effet, Internet n'est pas un support physique sur lequel sont stockées les données consultées, mais il rend virtuellement accessible à l'internaute l'ensemble des données numériques reliées au réseau. Le terme *Internet* a été formé à partir de l'anglais *INTERconnected NETworks* (ou de *INTERconnection of NETworks*, selon certains) équivalant à *réseaux interconnectés* (ou à *interconnexion de réseaux*). Il n'a pas été construit, comme on le croit parfois, à partir de *International Network*. L'internationalisation d'Internet s'est faite peu à peu et elle se poursuit toujours d'ailleurs. Utilisé en apposition, le terme *Internet* conserve la majuscule et reste invariable au pluriel (ex. : *protocoles Internet*). *Net* est l'abréviation familière du mot *Internet* et s'écrit de préférence avec une majuscule initiale. En français, l'utilisation de l'article n'est pas nécessaire devant le mot *Internet*, qui est considéré comme un nom. Cependant, sous l'influence de l'anglais, on utilise de plus en plus l'article défini devant *Internet*, en français. On ne peut condamner cette pratique puisque *Internet* peut être considéré comme une forme abrégée du terme *réseau Internet* qui, lui, commande l'article. Enfin, l'utilisation de l'article peut aussi constituer l'expression stylistique du fait qu'Internet est considéré comme LE réseau des réseaux. Lorsque la bande passante est suffisante, Internet peut être utilisé comme support physique pour la téléphonie et pour la diffusion des émissions radio et télé.

INTERNET HAUT DEBIT : Ensemble des techniques qui peuvent être utilisées pour augmenter la vitesse de transmission des données, dans les réseaux donnant accès à Internet. Pour augmenter les débits, les internautes ont la possibilité de se connecter à Internet par une ligne d'abonné numérique à débit asymétrique, souvent désignée par le sigle anglais *ADSL* (mis pour *asymmetric digital subscriber line*), par le câblage d'un réseau de câblodistribution, par une ligne appartenant à un réseau numérique à intégration de services, habituellement appelée *ligne RNIS*, ou par une liaison satellitaire. Il existe aujourd'hui de nombreux fournisseurs de l'Internet haut débit par satellite à des coûts très faibles qui couvrent l'Europe ou l'Amérique pour permettre la réduction de la fracture numérique en zone rurale. Le faible coût des technologies Wi-Fi combiné à cette offre permet de fournir des débits équivalents à ceux de l'ADSL, moyennant un investissement qui peut être amorti à partir d'une dizaine d'utilisateurs dans un rayon de 0,5 à 2 km. Les fournisseurs assurant la couverture de l'Afrique commencent à peine à apparaître et les coûts proposés sont encore relativement élevés.

INTRANET : Réseau informatique privé qui utilise les protocoles de communication et les technologies du réseau Internet. Pour assurer la sécurité des intranets lorsqu'ils sont reliés au réseau Internet, ils sont dotés d'un coupe-feu (FIREWALL).

LIGNE SPECIALISEE (LS) : Ligne de communication faisant l'objet d'un contrat de location auprès d'une entreprise de télécommunications et qui, pendant la durée de ce contrat, permet de relier deux postes selon des modalités définies. Il est préférable de parler plus précisément de ligne louée, lorsqu'une ligne, qui est certes spécialisée à cause de son utilisation particulière, a fait l'objet d'un contrat de location. La Commission spécialisée de terminologie et de néologie des télécommunications (France) a ainsi retenu le terme *liaison louée* et rejeté, pour ce sens, le terme *liaison spécialisée*.

LISTE DE DIFFUSION : Liste d'adresses électroniques identifiée par un pseudonyme et à laquelle on a attribué une adresse de courrier électronique en propre, de telle sorte qu'un message expédié à cette

adresse sera automatiquement réexpédié à toutes les autres. Les listes de diffusion se distinguent notamment des forums par leur mode de diffusion. Lorsque l'on s'abonne à une liste de diffusion, on reçoit les messages dans sa boîte aux lettres électronique plutôt que par l'intermédiaire d'un serveur de nouvelles. On peut, par exemple, utiliser une liste de diffusion pour expédier le même courriel à un groupe d'internautes dont on a soi-même dressé la liste. L'existence de listes de diffusion est antérieure à la création d'Internet, et on les utilisait déjà dans des systèmes de courrier électronique privés. On retrouve également les formes longues *liste de diffusion électronique*, *liste de distribution électronique*, *liste de messagerie électronique* et *liste d'envoi électronique*. Le terme *liste de discussion* (*discussion list*), sans doute né de la confusion entre la liste de diffusion et le forum de discussion, n'a pas été retenu pour ne pas augmenter davantage la confusion.

LOGICIEL LIBRE : Logiciel livré avec son code source de manière qu'il puisse être copié, modifié et redistribué, évoluant ainsi de façon continue vers une version plus perfectionnée, dans un contexte de développement coopératif et communautaire. Le concept de « logiciel libre » est issu de la Free Software Foundation (FSF) (littéralement, *Fondation pour le logiciel libre*) dont le fondateur et président, Richard Stallman, soutient que l'utilisation des logiciels à des fins non commerciales ne devrait pas être soumise à des restrictions. Bien que cette vision des choses soit difficilement conciliable avec la commercialisation des logiciels, l'idée du développement coopératif et communautaire qui sous-tend l'évolution des logiciels libres est, en revanche, de plus en plus populaire. Malgré certaines similitudes, il ne faut pas confondre le logiciel libre (*free software*) avec le gratuiciel (*freeware*), le partagiciel (*shareware*) et le publiciel (*public domain software*). Ici, *free* signifie « libre » (« sans contrainte ») et non « gratuit », même si, à l'heure actuelle, la plupart des logiciels libres sont distribués gratuitement ou à un prix dérisoire. Le logiciel libre est également protégé par des droits d'auteur. Le système d'exploitation libre Linux (du nom de son premier concepteur, le Finlandais Linus Torvalds, et du système Unix qui est à son origine) et le serveur Web Apache (qui tire son nom de l'expression *a patchy server*) sont deux exemples de logiciels libres. On emploie également le terme *logiciel ouvert*, parce que le code source est rendu public.

MMDS : Système unidirectionnel de télédistribution point à multipoint par voie hertzienne, fonctionnant entre 2,5 et 2,7 GHz et permettant l'utilisation simultanée de centaines de canaux numériques. Il est surtout utilisé pour transmettre des émissions de télévision, en remplacement du câble, dans des zones difficiles d'accès. Ce système est appelé à devenir très prochainement bidirectionnel et permettre ainsi un accès interactif à Internet. La forme réduite *système de distribution multipoint* et son abréviation *SDM* sont fréquemment utilisées. Les termes *câble sans fil* et *câble hertzien* sont utilisés pour rappeler que ce système fonctionne à l'image de la télédistribution par câble.

NTIC : Technologies de l'information qui se caractérisent par les développements récents dans les domaines des télécommunications (notamment les réseaux) et du multimédia, ainsi que par la convivialité accrue des produits et services qui en sont issus et qui sont destinés à un large public de non-spécialistes. Le concept de « nouvelles technologies de l'information et de la communication » est apparu pour marquer l'évolution fulgurante qu'ont connue les technologies de l'information avec l'avènement des autoroutes de l'information (notamment l'utilisation d'Internet) et l'explosion du multimédia. Comme la notion de « technologies de l'information » est née à la suite d'un virage de l'informatique, celle des NTIC s'inscrit dans la suite logique des TI. C'est l'interpénétration de plus en plus grande de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel qui est à l'origine de ces changements sur les plans technique, conceptuel et terminologique, et qui préfigure une révolution tant dans le monde du travail que dans celui de l'éducation. La forme n'est pas encore bien fixée, et l'on rencontre une multitude de tournures (ex. : *nouvelles technologies de l'information et des communications*, *nouvelles technologies d'information et de communication*, *nouvelles technologies de l'information et des télécommunications*, etc.). Le qualificatif *nouvelles* est parfois omis (ex. : *technologies de l'information et de la communication*, ou *TIC*), ou encore c'est le déterminant qui est absent (ex. : *nouvelles technologies*). Il faut cependant préciser que c'est dans le monde de l'éducation et dans le milieu des pouvoirs publics que cet usage est répandu, l'emploi des expressions *technologies de l'information et TI* dominant nettement dans le monde des affaires.

PABX : Commutateur téléphonique qui, à l'intérieur d'une entreprise, gère de manière automatique les communications entre plusieurs postes et qui sert à établir celles avec l'extérieur. De nos jours, presque tous les appareils sont à commutation automatique. C'est pourquoi, dans la langue courante, le terme *commutateur privé* est généralement utilisé comme synonyme d'*autocommutateur privé* et qu'on tend aussi, depuis quelques années, à employer le terme *standard téléphonique* comme

synonyme d'*autocommutateur*. Le syntagme *installation automatique d'abonné avec postes supplémentaires* correspond à une description et il est peu en usage. :

PASSEPORT NTIC : Les difficultés à ouvrir un document, l'incapacité à intégrer des fichiers joints à un courrier électronique, les problèmes d'impression ou les recours infondés à l'assistance d'un technicien, sont autant de manipulations qui font perdre du temps inutilement aux employés et de l'argent à l'Administration ou à l'entreprise. Le passeport (ou permis de conduire) NTIC est délivré sur la base d'un système d'évaluation et de validation des aptitudes en bureautique et informatique de base - traitement de textes, utilisation de tableurs et de bases de données, gestion de la messagerie, etc. L'objectif recherché par ce système d'évaluation est de garantir au sein de l'Administration ou de l'entreprise les bonnes pratiques, les règles de productivité et la bonne maîtrise de l'outil informatique, tout en restant à un niveau de compétences de base raisonnable. Un Passeport de compétences informatique européen (PCIE) a notamment été adopté par le Conseil européen des associations professionnelles des technologies de l'information. Le PCIE est administré par une Fondation qui rassemble les pays Européens et les autres pays du monde ou Organisations qui adhèrent au concept.

PUBLIC DOMAIN SOFTWARE : Logiciel pour lequel le programmeur a renoncé à ses droits d'auteur, et qui peut donc être copié, distribué, voire transformé librement. Les termes *logiciel public* et *logiciel du domaine public (DP)* ont été proposés pour traduire *public domain software*. Le terme *publiciel* semble préférable car les termes français formés grâce au suffixe *-ciel* (*-ware*, en anglais) ont plus de chances d'être utilisés que des termes plus longs. On trouve de nombreux publiciels dans Internet, qui sont téléchargeables par l'internaute s'il le désire.

RADIO NUMERIQUE : Transmission du signal audio par les techniques de conversion des ondes sonores en données numériques traitables informatiquement.

RADIO COMMUNAUTAIRE : Entreprise de diffusion radiophonique qui favorise la participation de ses auditeurs, tant aux niveaux de la propriété, de la gestion et de l'exploitation qu'à ceux de la programmation et de la production.

RASCOM : L'ambition de cette initiative qui représente les intérêts de 44 opérateurs africains (dont l'ONATEL) est de mettre en place à partir de 2006 le premier système africain de télécommunications par satellite couvrant l'ensemble du continent. Ce satellite offrira des services pour la téléphonie fixe, le transport des données et Internet, et la diffusion télévisuelle et radiophonique.

RESEAU LIBRE : Tout a commencé en l'an 2000 à Seattle. Une bande de copains s'amuse à installer des antennes un peu partout dans la ville, afin de permettre à toute personne munie d'un ordinateur portable et d'un adaptateur de pouvoir se connecter à un réseau local ou même à Internet, depuis n'importe quel lieu dans Seattle : dans la rue, dans un parc, dans un café... Depuis, l'expérience a été très médiatisée et a fait de nombreux émules dans le monde entier. En France, depuis février 2003, l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) permet l'utilisation d'émetteurs sur la voie publique dans 58 départements. De nombreuses associations locales se sont créées pour offrir des zones d'accès (« hot spots » en langage wi-fi) gratuit au public sur le modèle des logiciels libres. France Wireless coordonne les actions d'une quinzaine d'entre elles. Chaque association est chargée de monter les antennes pour couvrir une ville ou même un village. La fédération a pour but d'interconnecter les antennes de proche en proche, avec comme objectif final la création d'un vaste réseau national entièrement libre.

RESEAU IP VOIX ET DONNEES : Réseau informatique conçu pour supporter à la fois le transport de la voix et celui des données. Il peut s'agir d'un réseau local ou d'un réseau étendu. Les réseaux IP voix et données permettent d'utiliser la même infrastructure (câblage et éléments actifs) à la fois comme un réseau informatique et comme un PABX. Les fonctionnalités du PABX sont réalisées grâce à un serveur de gestion des appels téléphoniques qui fait partie intégrante du dispositif et à la technologie de la voix sur IP. Les appareils téléphoniques utilisés avec ce type d'infrastructure sont des appareils spéciaux appelés téléphones IP. Pour pouvoir être utilisés, les téléphones classiques ont besoin d'adaptateurs pour assurer la conversion de la voix de l'analogique au numérique et vice versa.

RNIS : Réseau de transmission entièrement numérique, qui est capable de fournir ou de supporter une vaste gamme de services de télécommunications. La principale caractéristique d'un réseau numérique à intégration de services est de permettre l'agrégation de canaux qui présentent chacun un débit de 64 kilobits par seconde. Ainsi, un accès de base qui comporte deux canaux permet d'atteindre 128 kilobits par seconde. Un réseau numérique à intégration de services permet d'échanger des sons, des données ou des images, de telle manière qu'on peut l'utiliser pour offrir des services comme la téléphonie, la visiophonie, la télécopie, la messagerie électronique, etc. La société France Télécom commercialise son réseau numérique à intégration de services sous le nom de *Numéris*.

SAT3/WASC/SAFE : Cette initiative de TELKOM a permis de poser un système de câble sous marin à fibres optiques qui relie Cape Town à l'Europe et à l'Asie en longeant les côtes atlantiques des pays de l'Afrique de l'Ouest, du centre et du sud. Ce réseau de télécommunications ultramoderne permet à chaque pays africain de satisfaire les vastes besoins en nouvelle capacité suscités par la croissance d'Internet, du courrier électronique et du commerce électronique ; il assure également une fiabilité accrue et des connexions supérieures, le tout à un moindre coût.

SHAREWARE : Logiciel sur lequel le programmeur conserve ses droits d'auteur, qui est distribué gratuitement à l'essai et pour lequel on doit verser une certaine somme en cas d'utilisation durable. Les partagiciels sont habituellement distribués en version limitée, afin de susciter l'envie d'acquérir une version plus complète ou plus évoluée. Ils sont souvent disponibles par les réseaux, par Internet ou par les babillards électroniques. Les termes *logiciel contributif* et *logiciel à contribution volontaire* ont été proposés pour traduire *shareware*. Même s'ils présentent l'intérêt d'être précis, ils sont un peu longs. Les termes français formés avec le suffixe *-ciel* (*-ware*, en anglais) ont plus de chances de concurrencer les formes anglaises. Le terme *partagiciel* s'utilise en apposition d'un autre substantif (ex. : *version partagiciel*) ou est parfois employé comme adjectif (ex. : *version partagicielle*). Dans ce dernier cas, il s'accorde en genre et en nombre avec le nom auquel il se rapporte.

SITE PORTAIL : Site Web dont la page d'accueil propose, en plus d'un moteur de recherche, des hyperliens avec une foule d'informations et de services utiles et attrayants, qui est conçu pour guider les internautes et faciliter leur accès au réseau. Les portails, ces portes d'accès au réseau Internet, peuvent proposer, par exemple, un service de courrier électronique gratuit, une sélection de moteurs de recherche, les actualités, la météo, les cotes de la Bourse, un classement de sites par thèmes (ex. : cinéma, voyage, sport), des raccourcis pour les achats en ligne, etc. L'objectif des portails est, du point de vue de leurs créateurs, d'attirer et de fidéliser les internautes au point de devenir leur porte d'entrée dans Internet, c'est-à-dire la page de démarrage du plus grand nombre d'entre eux. Il existe des portails généralistes et des portails thématiques (ex. : portail sur la photographie), dont certains sont personnalisables. Ainsi, un site portail mis en place par un gouvernement, constitue un point d'accès central aux renseignements et services gouvernementaux disponibles en ligne, ainsi qu'à l'ensemble des sites des ministères et organismes qui lui sont associés. Un portail gouvernemental offre un éventail de services informatifs et transactionnels, notamment sur des sujets touchant de près la vie des citoyens. Un portail gouvernemental peut contenir des liens hypertextes internes vers des portails régionaux.

TCP-IP : Ensemble des protocoles de communication utilisés dans Internet et permettant de gérer la circulation des données dans le réseau, tout en assurant le bon échange de ces données entre un point et un autre du réseau. Conçu pour relier des ordinateurs différents à travers plusieurs types de réseaux, le protocole TCP-IP regroupe plus d'une vingtaine de protocoles de communications. Ainsi, en plus des protocoles *TCP* et *IP* (qui ont inspiré l'appellation *TCP-IP*), les trois autres principaux protocoles de cette famille sont le protocole SMTP régissant le courrier électronique, le protocole FTP pour le transfert de fichiers et le protocole Telnet pour la connexion à distance dans Internet. Bien qu'on utilise le terme singulier *protocole TCP-IP* pour désigner cette notion, TCP-IP n'est pas constitué d'un seul protocole mais d'une famille de protocoles. Dans l'usage, aussi bien en français qu'en anglais, on considère donc le terme *protocole TCP/IP* comme un collectif. Les termes descriptifs *protocole de gestion de transmission/protocole Internet* et *protocole de contrôle de transmission/protocole Internet*, calqués sur l'anglais *Transmission Control Protocol/Internet Protocol* n'ont pas été retenus parce qu'ils sont inutilisables en discours. Le sigle *TCP/IP* (et son équivalent graphique français *TCP-IP*) est utilisé indifféremment pour désigner le modèle de référence, la famille de protocoles et la norme de facto.

TELECENTRE : Endroit où est regroupé tout l'équipement informatique de pointe nécessaire pour la formation, le télétravail, le démarrage d'entreprise, etc., et qui est mis à la disposition des membres d'une communauté ou d'un groupe particulier, gratuitement ou non, dans la perspective de l'intégration des technologies de l'information au développement d'une région, d'un pays ou en vue de résoudre des problèmes liés à l'encombrement des centres-villes et à la navette à partir des banlieues. En Afrique, les télécentres sont des entreprises privées qui sont créés dans les villes et villages pour offrir principalement un accès partagé au téléphone et accessoirement à Internet. Les télécentres communautaires polyvalents ont vocation à offrir une gamme plus variée de services, à favoriser la participation des utilisateurs, tant au niveau de la propriété, de la gestion et de l'exploitation qu'à celui de la définition des services à offrir.

TELEENSEIGNEMENT : Enseignement exercé en dehors d'un contact direct de l'enseignant avec l'étudiant. Celui-ci reçoit une instruction au moyen de la poste, du téléphone, de la radio, de la télévision ou du journal. Il renvoie les exercices écrits ou enregistrés par la poste à son instructeur; celui-ci les corrige et les renvoie accompagnés de ses critiques et de ses conseils. L'utilisation de la visioconférence via Internet permet d'introduire dans ce mode d'enseignement les types d'interaction de l'enseignement classique. Le téléenseignement peut dans ce cas être combiné avantageusement à l'apprentissage en ligne.

TELEMEDECINE : Exercice de la médecine par le biais des télécommunications et des technologies qui permettent la prestation de soins de santé à distance et l'échange de l'information médicale s'y rapportant. La télé médecine, ou médecine à distance, fait partie du grand ensemble appelé *télésanté*. En fait, la télé médecine a constitué les débuts de la télésanté. Cependant, aujourd'hui, elle s'en distingue et est maintenant considérée comme une application de celle-ci.

TELEPHONIE MOBILE DE TROISIEME GENERATION : Ensemble des nouveaux systèmes de téléphonie mobile qui permettent à des appareils de supporter, en plus des communications vocales, des transmissions de données à un débit pouvant atteindre, dans certaines conditions d'utilisation, 2 mégabits par seconde (Mégabit/s). Après l'apparition des premiers appareils analogiques et ensuite celle des appareils fonctionnant en mode numérique, on voit maintenant naître une troisième génération de téléphones mobiles capables de transmettre à grand débit des données. En Europe, l'UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) est le système qui a été retenu pour le développement de la téléphonie mobile de troisième génération. Aux États-Unis et au Canada, on prévoit adapter la technologie CDMA (Code Division Multiple Access) aux besoins de la transmission par téléphones mobiles.

TELESANTE : Utilisation des technologies de l'information et de la communication pour le transfert et l'échange à distance de données en matière de santé, que ce soit à des fins éducatives, de traitement, de recherche, de gestion ou de formation. La télésanté et ses diverses applications peuvent s'exercer en des lieux rapprochés ou des régions éloignées, voire même entre continents. Au Canada, on utilise davantage le terme *télésanté* que le terme *télématique de santé* qui, lui, est plus populaire en Europe. On emploie souvent le terme *télé médecine* pour parler de la télésanté. En fait, la télé médecine a constitué les débuts de la télésanté. Cette dernière a finalement été considérée comme une notion générique qui englobe de nombreuses notions spécifiques. Aujourd'hui, la télé médecine est bel et bien considérée comme une application de la télésanté. Les applications de la télésanté sont généralement divisées en cinq catégories : la télé médecine, les réseaux interétablissements, les réseaux d'information sur la santé, la téléformation et les télésoins.

TELEPHONIE SUR IP : Utilisation d'un réseau fonctionnant selon le protocole Internet, à la place d'un réseau téléphonique traditionnel, dans le but d'établir une communication orale. Les signaux vocaux, selon une technique appelée « voix sur IP », sont préalablement découpés et intégrés à des paquets IP qui sont transmis indépendamment mais prioritairement suivant des chemins éventuellement différents à travers le réseau jusqu'à leur destination, puis regroupés avant d'être livrés au destinataire. À l'époque où il s'agissait principalement d'utiliser le grand réseau public (Internet), on parlait surtout de « téléphonie sur Internet ». De nos jours, comme on utilise aussi des réseaux IP privés (intranets) comme réseaux téléphoniques, on parle plutôt de façon générale de « téléphonie sur IP ».

TELEVISION EDUCATIVE : Cours télévisés de culture générale s'adressant au grand public.

TELEVISION INTERACTIVE : Type de télévision où le téléspectateur a la possibilité d'agir sur le déroulement des émissions qu'il regarde. Ainsi, le téléspectateur peut, par exemple, choisir parmi plusieurs angles de prise de vue lors d'une émission sportive, choisir sur catalogue un film ou une émission, ou encore voter pour déterminer la fin du scénario ou du film en cours. Les principaux services de la télévision interactive sont la vidéo à la demande, le téléachat, le téléenseignement et les jeux. La télévision interactive n'est pas toujours numérique, elle peut être analogique.

TELEVISION NUMERIQUE : Télévision où les signaux sont traités sous forme numérique, d'un bout à l'autre de la chaîne de l'image, du capteur de la caméra jusqu'au récepteur du téléspectateur, permettant de bénéficier d'une qualité exceptionnelle de restitution de l'image et du son. La télévision numérique comporte de nombreux avantages : en production, la numérisation facilite le traitement de l'image (synthèse d'image, trucages, effets spéciaux, etc.) et permet de multiples copies de l'image, sans perte de qualité ; en transmission et en diffusion, les procédés de compression d'images numérisées permettent de diffuser une quantité importante de programmes sur un même canal de distribution ; en réception, la télévision numérique permet au téléspectateur d'avoir accès à plusieurs centaines d'émissions, ce qui va favoriser l'apparition de nouveaux services interactifs. La télévision numérique interactive est un type de télévision numérique auquel s'ajoute l'interactivité. La télévision numérique directe par satellite est un système de diffusion par satellite d'émissions télévisées, qui numérise les signaux et les achemine directement à l'antenne réceptrice de l'utilisateur-abonné, sans l'intermédiaire d'une station terrestre. La télévision numérique par câble est un système de distribution par câbles coaxiaux ou à fibres optiques de signaux télévisuels codés numériquement.

VLAN : Les réseaux virtuels permettent de diviser logiquement un réseau informatique en plusieurs domaines de diffusion (domaines de broadcast). Les VLAN permettent de limiter les domaines de diffusion, de garantir la sécurité, de permettre la mobilité des utilisateurs.

VPN : Réseau de communication privé qui peut se servir de l'infrastructure d'un réseau public pour transmettre des données qui sont protégées grâce à l'utilisation de techniques de chiffrement ou d'encapsulation. Des tunnels virtuels s'établissent dans le réseau public entre les appelants et les appelés. Les communications privées sont sécurisées.

VSAT : Station terrienne, caractéristique d'un réseau satellitaire VSAT, disposant d'une antenne de faible dimension (0,6 à 1,2 mètre de diamètre) qui autorise un débit relativement faible de transmission (unidirectionnelle ou bidirectionnelle). Un réseau VSAT est un réseau de télécommunications satellitaire organisé autour d'une station pivot reliant plusieurs stations VSAT.

Wi-Fi : Réseau local de type Ethernet à accès sans fil qui permet d'obtenir des débits pouvant atteindre 2 mégabits par seconde (Mbit/s) dans une bande de fréquences de 2,4 gigahertz (GHz). Les réseaux Ethernet sans fil ont été normalisés sous la référence 802.11 par l'IEEE (Institute of Electrical and Electronics Engineers). L'association WECA (Wireless Ethernet Compatibility Alliance), laquelle regroupe plusieurs entreprises, a récemment proposé la certification Wi-Fi (Wireless Fidelity) qui garantit la compatibilité de certains équipements (cartes ou bornes radio) avec un réseau fonctionnant selon la nouvelle norme Ethernet sans fil 802.11b qui a été proposée dans le but d'unifier toutes les technologies existantes et qui permet un débit pouvant atteindre 11 mégabits par seconde (Mbit/s). Les expressions *l'Ethernet sans fil* ou *l'Ethernet radio* sont utilisées de manière absolue pour désigner la technologie propre à ce type de réseau local sans fil.

WebTV : Télévision donnant accès au Web grâce à un boîtier Internet ou à un modem-câble. Le terme *webtélé* peut dénommer aussi bien le système de télévision que le poste de télévision. Par ailleurs, on constate que la graphie du terme *Web* est encore flottante, tant en français qu'en anglais et on le trouve tantôt avec une majuscule initiale, tantôt avec une minuscule. Son utilisation comme préfixe servant à la création de termes français dérivés (comme *webmestre* ou *webdiffusion*) lui donne une dimension qu'il n'avait peut-être pas lors de sa création. Cette intégration progressive au français rend légitime la graphie du terme *webtélé* avec un *w* minuscule. Cela rend également le terme *téléweb* moins intéressant. Dans Internet, on trouve que *webtv* (écrit en minuscules) est une marque déposée de WebTV Networks Inc.

WORLD SPACE : Le système de satellites WORLDSPACE a pour vocation de fournir des services de radiodiffusion audio et multimédia par satellite, principalement vers les régions émergentes du Moyen-Orient, d'Afrique, du bassin méditerranéen et d'Asie qui ne disposent souvent que de peu de choix en

matière de médias. Ces zones sont couvertes par deux satellites géostationnaires : AfriStar, à 21° Est et AsiaStar, à 95 Ouest. Un troisième satellite devrait être lancé prochainement. Le système WorldSpace est le premier système de radiodiffusion numérique à couverture mondiale capable de fournir des dizaines de canaux audio de haute qualité, ainsi que des services auxiliaires, à des récepteurs portables. Les radiodiffuseurs émettent leurs programmes directement vers les satellites, qui les diffusent aux récepteurs WorldSpace. Les signaux montants (des radiodiffuseurs vers les satellites) sont transmis à partir de stations terrestres situées n'importe où dans la zone où le satellite est visible sous un angle d'élévation supérieur à 10°. Ces stations de liaison montante peuvent être de petites stations individuelles de type V-SAT ou des centres de diffusion partagés avec d'autres diffuseurs. Les émissions de radio transmises par les satellites sont captées à l'aide de récepteurs individuels d'un type nouveau. Ils peuvent être fixes, portables, et bientôt, embarqués, ils fonctionnent sur piles ou sur secteur. Polyvalents, ils peuvent capter les programmes numériques des satellites, mais aussi les émissions conventionnelles en ondes courtes, AM et MF. Les matériels d'entrée de gamme assurent une qualité de son comparable à celle des postes de radio portatifs ; ils peuvent être reliés à une chaîne hifi stéréo pour bénéficier ainsi d'un son haute définition ou être connectés à un ordinateur pour assurer la réception de programmes multimédia.

xDSL : Ligne, installée entre le terminal d'un abonné et le commutateur d'un réseau de télécommunications, qui supporte une des technologies permettant d'obtenir des hauts débits de transmission de signaux numériques, de l'ordre de plusieurs mégabits par seconde, sur les câbles traditionnellement utilisés pour la téléphonie analogique. Il existe plusieurs technologies, auxquelles fait référence le sigle anglais *xDSL*, qui permettent d'atteindre des hauts débits de données sur les lignes téléphoniques traditionnelles. Chacune d'entre elles peut être identifiée en décodant la ou les lettres qui peuvent être mises à la place de *x* devant *DSL* : *ADSL*, *HDSL*, *SDSL*, *RADSL*, *VDSL*, etc. Tous ces sigles anglais sont couramment employés en français. On utilise parfois aussi un syntagme descriptif comme *hauts débits sur ligne téléphonique* pour désigner collectivement toutes ces technologies. Les technologies les plus avancées permettent d'atteindre sur des distances de 1 km plus de 10 Mégabits/s et de multiplier ainsi la capacité de transmission d'une ligne téléphonique traditionnelle existante par plus de 160.

Préambule

Le Gouvernement du Burkina Faso a depuis plusieurs années pris conscience du fait que le taux de croissance rapide de la population (2,4% par an), la faiblesse de la productivité du travail, notamment dans le secteur agricole qui occupe 80% de la population active, la très grande vulnérabilité aux conditions climatiques, les préjugés et les pratiques rétrogrades dont sont victimes les femmes qui constituent 51,8% de la population et le très grand retard pris dans le domaine de l'éducation et de la santé constituent un handicap majeur à toute initiative de développement du pays.

Le Gouvernement est de ce fait persuadé que les conditions d'une croissance durable ne peuvent être créées qu'à travers notamment : (1) une bonne gouvernance, (2) un accroissement du revenu des populations les plus pauvres, fondé sur un meilleur accès aux services de santé et une amélioration du niveau de formation, d'organisation et d'entrepreneuriat des producteurs ruraux et (3) une amélioration de la compétitivité des entreprises afin de garantir l'insertion de l'économie nationale dans l'économie sous-régionale et mondiale.

Le Gouvernement du Burkina Faso est conscient que même au rythme des meilleures performances de ces dernières années, il faudra encore un quart de siècle pour doubler le revenu par habitant et l'élever au niveau de la moyenne (en 1996) de l'ensemble des pays d'Afrique au Sud du Sahara.

Le Gouvernement est conscient que de ce fait, le Burkina Faso ne pourra pas atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire pour le Développement sans un appui extérieur important et sans la création d'un ensemble de conditions objectives pouvant constituer un puissant levier et permettre un bon décollage dans le processus de développement économique et social.

Le Gouvernement du Burkina Faso reconnaît à cet effet que la communication et l'accès à l'information pour le développement ont de tout temps été déterminants pour l'épanouissement et le bien-être des individus et le progrès de l'humanité. Les progrès réalisés en particulier ces dernières années dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication ont permis une avancée sans précédent sur ces questions et ont donné une nouvelle dimension à la mondialisation des échanges et de l'économie et à l'émergence d'une nouvelle économie fondée sur les connaissances.

Le Gouvernement du Burkina Faso est convaincu qu'une bonne mobilisation du potentiel des nouvelles technologies de l'information et de la communication combinée à celle des technologies plus anciennes comme la radio et la télévision peut constituer un puissant levier pour l'enracinement de la bonne gouvernance, le renforcement des capacités, une meilleure appropriation des programmes de développement par les populations, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le désenclavement, l'intégration sous-régionale et l'ouverture sur le reste du monde. Une telle mobilisation peut aussi offrir les moyens d'une refondation de la manière de livrer les services sociaux de base (éducation, santé, etc.) afin de les rendre plus accessibles et moins coûteux.

Le Gouvernement considère que de ce fait les technologies de l'information et de la communication peuvent constituer un puissant levier pour la valorisation des ressources humaines, le développement et l'atteinte des objectifs qu'il poursuit à travers le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

Le Gouvernement du Burkina Faso s'engage en conséquence à définir et à mettre en œuvre, avec la participation des différentes parties prenantes que sont l'administration publique, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement, une stratégie globale et intégrée d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication qu'il a adopté en 2000.

Le Gouvernement du Burkina Faso s'engage à faire de cette stratégie le principal cadre de référence de la stratégie nationale de promotion de la société de l'information et à ce titre, le cadre d'orientation pour la prise en compte des technologies de l'information et de la communication dans les politiques et stratégies sectorielles de développement.

Le Gouvernement du Burkina Faso est décidé à faire en sorte que cette stratégie assure la promotion des technologies de l'information et de la communication comme un puissant levier pour l'atteinte des objectifs du plan national de bonne gouvernance et du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et permette de garantir la diffusion de ces technologies dans toute la société, leur accessibilité et leur appropriation par toutes les couches sociales et la mobilisation de leur potentiel au profit des stratégies nationales de développement.

Pour y parvenir, le Gouvernement du Burkina Faso s'engage à faire le point chaque année sur les difficultés de mise en œuvre et à réviser la stratégie tous les trois ans à la lumière des résultats obtenus, des difficultés rencontrées et des nouvelles priorités de développement retenues dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

1. Introduction

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication jouent un rôle de levier de plus en plus déterminant dans le développement économique, social et culturel des nations. Elles sont devenues un véritable outil stratégique pour l'enracinement de la bonne gouvernance, le développement et la valorisation des ressources humaines et la transformation de la mondialisation en opportunités. Au premier rang de ces technologies figurent naturellement celles qui sont liées à Internet ainsi qu'à ses applications (courrier électronique, WEB, e-commerce, e-gouvernement, télé-enseignement, télé-médecine, etc.).

Les problèmes de développement qui se sont révélés jusqu'ici difficiles et longs à résoudre peuvent désormais trouver en un temps plus court des solutions peu onéreuses grâce à ces technologies.

En dépit de cette importance stratégique pour le développement, ces technologies et les applications qu'elles permettent se répandent difficilement au Burkina Faso tout comme dans les autres pays au Sud du Sahara.

En ce qui concerne le Burkina Faso, les raisons sont multiples et multiformes. Elles portent entre autres sur :

- le taux élevé des taxes fiscales et douanières qui ne favorise pas l'acquisition des équipements de base ;
- l'insuffisance, l'inadéquation et le coût élevé d'accès aux infrastructures de communication de base ;
- le coût élevé d'acquisition d'un ordinateur au regard du revenu moyen d'un travailleur salarié ;
- le caractère contraignant de la réglementation pour le développement de nouveaux services et le faible niveau d'organisation du secteur en vue d'attirer les investisseurs et d'ouvrir ce secteur à la concurrence ;
- les difficultés d'accès au crédit pour les acteurs du secteur des technologies de l'information et de la communication, les entreprises, la société civile et les ménages ;
- le chevauchement des missions des principaux acteurs du cadre institutionnel qui ne facilite pas l'élaboration et la mise en œuvre de politiques cohérentes de promotion ;
- l'insuffisance de la sensibilisation des planificateurs, des décideurs politiques et des partenaires au développement sur les enjeux de ces technologies dans le contexte actuel de la mondialisation ;
- le faible niveau d'appropriation de ces technologies par les individus, les entreprises et l'Administration ;
- le faible niveau de développement de l'expertise locale ;
- la quasi-inexistence de contenus et de services adaptés aux besoins locaux ;
- l'absence d'un cadre juridique et d'une politique de sécurité, sécurisants pour les individus, les entreprises et l'Administration ;
- la très faible concentration des populations des zones rurales et le faible revenu de ces populations qui ne permettent pas la justification économique de services dont la viabilité ne peut dépendre que d'économies d'échelle ;

- l'insuffisance et la mauvaise utilisation des financements pour la réalisation de projets centrés sur l'utilisation de ces technologies pour le développement ;
- le faible niveau de coordination des initiatives publiques et privées ;
- la très faible pénétration de l'électricité en zones rurales ;
- les contraintes climatiques et environnementales.

Pour lever ces contraintes majeures, le Gouvernement a initié très tôt, dans le cadre de la mise en œuvre du 2^{ème} plan directeur informatique national 1996-2000, un vaste programme dont les objectifs sont de :

- contribuer grâce à une utilisation optimale des technologies de l'information et de la communication comme moyen de désenclavement du pays :
 - à l'amélioration de l'efficacité globale de l'Administration ;
 - au développement et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la recherche ;
 - à la valorisation des potentialités économiques et culturelles ;
 - à l'amélioration de la compétitivité des opérateurs économiques ;
- créer les conditions pour la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la communication par :
 - le développement des infrastructures de communication ;
 - le développement de centres de ressources d'information et de communication communautaires ;
 - le choix de technologies pouvant favoriser une appropriation locale rapide et durable ;
 - la sensibilisation, la formation, le perfectionnement et la recherche en informatique ;
 - l'organisation du secteur.

Les projets pilotes réalisés dans ce cadre ont commencé à porter des fruits et un plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, élaboré avec l'appui de la CEA et du CRDI, a été adopté par le Gouvernement en 2000.

Ce plan a pour ambition d'édifier les politiques de développement des télécommunications, de l'informatique et des médias de communication traditionnels dans un seul cadre de référence afin de permettre l'émergence d'une stratégie cohérente, volontariste mais réaliste pour une généralisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, porteuse d'opportunités pour les individus, génératrice de profits et de croissance pour les entreprises et source d'efficacité, de transparence, de qualité de services et d'économie pour l'Administration publique.

Dans le prolongement de la réforme du secteur des télécommunications, le Gouvernement a entrepris en 2001, avec l'appui de la Banque Mondiale et du Programme des Nations Unies pour le Développement, l'élaboration d'une stratégie, selon une démarche participative, pour la mise en œuvre effective de ce plan afin de mobiliser le potentiel des technologies de l'information et de la communication au profit du développement économique et social du pays.

Plusieurs actions ont été entreprises dans ce cadre :

- la réalisation de l'étude sur l'état de préparation du Burkina Faso pour sa transition vers une société et une économie de l'information et du savoir, par le cabinet ICF Consulting qui a connu la participation de groupes de réflexion ;
- l'organisation d'un symposium de haut niveau par le Président du Faso afin de créer une synergie positive entre les différents acteurs concernés de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile et des partenaires au développement ;
- la mise en place par le Ministre de l'Economie et du Développement d'un groupe de réflexion et de plaidoyer de haut niveau composé de plus de 80 membres afin de prolonger les débats initiés dans le cadre de ce symposium et de parvenir à une vision partagée de la société et de l'économie de l'information et du savoir ;
- la rédaction avec le concours de ce groupe de réflexion des termes de référence pour la finalisation de la stratégie ;
- la réalisation, par un groupe de consultants nationaux, d'un travail préparatoire dont la finalité a été :
 - d'effectuer une étude prospective sur ce que le Burkina Faso pourrait tirer à court, moyen et long terme en fondant son développement sur les technologies de l'information et de la communication ;
 - de proposer les modalités d'intégration de la e-gouvernance dans le plan national de bonne gouvernance, le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et les politiques et programmes sectoriels de développement, afin d'aider le Gouvernement à définir sa politique, élaborer son plan et ses programmes TIC pour le développement et mettre en place un cadre qui lui permettra d'impulser la diffusion et l'utilisation des TIC en vue d'améliorer l'impact de ses efforts de développement économique et social.

Le présent document, qui est la résultante de ce processus, a été élaboré à la demande du Gouvernement par la Délégation Générale à l'Informatique avec le concours de ce groupe de consultants nationaux composé comme il suit :

- M. Daniel BAMBARA ;
- M. Daniel BAMOGO ;
- M. Alain R. COEFE ;
- M. Pierre Claver DAMIBA ;
- M. Seydou DRAME ;
- M. Jacques A. LOUARI ;
- M. Filiga Michel SAWADOGO.

Il évalue l'état de préparation du Burkina Faso pour sa transition vers une société et une économie de l'information et du savoir et définit la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication. Cette stratégie, qui a pour principale ambition de mettre les technologies de l'information et de la communication, qu'elles soient nouvelles ou anciennes, au service des stratégies nationales de développement, s'articule autour de six grands axes :

- **Axe 1 : L'intégration de nouveaux objectifs liés à la e-gouvernance dans le Plan National de Bonne Gouvernance et dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté** afin de consacrer la promotion des nouvelles

technologies de l'information et de la communication comme un choix politique et une orientation stratégique devant constituer un levier et contribuer à réduire la pauvreté et à accélérer le développement économique et social du pays.

- **Axe 2 :** La promotion du partenariat secteur public, secteur privé et société civile et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des nouvelles technologies de l'information afin de parvenir à une gouvernance partagée pouvant favoriser la mobilisation de toutes les énergies disponibles en faveur de la diffusion et de l'utilisation effective de ces technologies.
- **Axe 3 :** La mise en place du cadre juridique de la société de l'information et d'une politique de sécurité afin de mettre en confiance les citoyens et de créer un environnement propice à la concurrence et aux investissements pouvant entraîner le développement des infrastructures de base et des services à valeur ajoutée adaptés aux besoins locaux.
- **Axe 4 :** Le renforcement de l'expertise nationale dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication et la promotion des e-emplois et d'une industrie locale de services basés sur ces technologies afin de garantir la maîtrise technique, la réussite de la mise en œuvre du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication et la création de nouveaux emplois.
- **Axe 5 :** La mise en place d'une stratégie de communication afin de susciter l'adhésion de toutes les composantes de la société aux objectifs du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication.
- **Axe 6 :** L'instauration d'un mouvement d'ensemble dans l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication à travers l'intégration de la e-gouvernance dans les politiques et plans sectoriels grâce à des programmes structurants, à la mise en place d'un cadre de concertation des partenaires financiers et d'un cadre politique et institutionnel de mise en cohérence et de suivi – évaluation.

Cette stratégie est le principal cadre de référence de la stratégie nationale de promotion de la société et de l'économie de l'information et du savoir. Elle constitue, à ce titre, le cadre d'orientation pour la prise en compte des technologies de l'information et de la communication dans les politiques et stratégies sectorielles de développement et le référentiel pour la mise en cohérence de l'aide financière et technique des partenaires au développement.

Elle a été examinée au cours de trois (3) ateliers qui se sont tenus le 10 septembre 2003 avec les principaux acteurs impliqués dans la révision du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, le 30 septembre 2003 avec les représentants des banques et établissements financiers et des sociétés et établissements de formation du secteur, le 10 octobre 2003 avec les représentants de la société civile. Une réunion

qui s'est tenue le 6 novembre 2003 a également permis de recueillir les observations des représentants des partenaires au développement.

Le document issu de ces rencontres a été au centre d'une réunion de travail qui s'est tenue le 13 novembre 2003 avec les cadres du Ministère des Postes et Télécommunications qui a également axé le thème de son CASEM tenu le 19 décembre 2003 sur la promotion des NTIC.

Ce document a également servi de document de travail lors de la 1ère session de 2003 du Conseil Economique et Social qui s'est tenu du 10 novembre au 2 décembre 2003 sur le thème « Evaluation de la politique nationale des NTIC, état des lieux et perspectives ».

Un Conseil de Cabinet qui a connu la participation de 15 membres du Gouvernement s'est tenu le 10 février 2004 avec comme objectifs :

- Amener les principaux responsables, au niveau du Gouvernement, du secteur des télécommunications, de l'informatique et des médias de communication : (1) à faire de ce document de stratégie le cadre de référence de la stratégie nationale pour la promotion de la société de l'information, (2) à œuvrer de façon concertée pour sa mise en œuvre à travers notamment la mise en place du cadre légal et juridique de la société de l'information, le développement de l'expertise nationale, des infrastructures de base, des outils et techniques de communication participative pour le développement, des e-emplois et des services basés sur les technologies de l'information ;
- Parvenir à une appropriation de la stratégie par les membres du Gouvernement directement concernés par l'opérationnalisation des Comités Sectoriels de Pilotage et à leur mobilisation en faveur de l'utilisation effective du potentiel des technologies de l'information et de la communication pour résoudre plus efficacement et plus rapidement les problèmes : (1) de bonne gouvernance, (2) d'éducation, (3) de santé et de protection sociale, (4) de modernisation et d'amélioration de l'efficacité et de la productivité du monde rural, (5) de promotion des entreprises et d'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale.
- Créer les conditions pour une forte implication des membres du Gouvernement dans l'animation du forum national de validation de la stratégie afin de garantir le succès de ce forum et partant la mobilisation pour la mise en œuvre de la stratégie.

Le forum national de validation de la stratégie s'est tenu les 22, 23 et 24 avril 2004 sous la Présidence effective de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ce forum a permis au Gouvernement de traduire son engagement en faveur de la promotion des technologies de l'information à travers le discours d'ouverture de son Excellence Monsieur le Premier Ministre et la mobilisation des membres du Gouvernement pour la présidence des sessions. Ce forum a connu la participation de plus de 730 invités représentant l'administration publique centrale et déconcentrée, les institutions républicaines, les élus locaux et nationaux, les institutions universitaires et de recherche, le secteur privé, la société civile, les partenaires financiers et techniques et les Institutions de coopération bilatérale et multilatérale. Au cours de ce forum, trois organisations internationales spécialisées (l'Union internationale des Télécommunications, la Commission

Economique pour l'Afrique et le Centre canadien de Recherche pour le Développement International) et cinq industriels, leaders du secteur (Cisco Systems, Microsoft, Oracle, Alvarion et Sofeg), ont partagé avec les participants, leur vision de la société de l'information et leurs expériences en matière de diffusion des technologies de l'information.

Ce long processus participatif a permis une sensibilisation et une mobilisation politique à très large échelle en faveur de la promotion des TIC et une appropriation de la stratégie par les acteurs concernés au niveau du Gouvernement, du secteur public, du secteur privé et de la société civile.

2. La mobilisation aux plans international et régional en faveur de la promotion des TIC pour le développement

2.1. La mobilisation de la communauté internationale

En ce début de millénaire, plus de 1,2 milliards d'hommes et de femmes, principalement en Asie du sud et en Afrique, vivent encore dans la plus grande pauvreté avec moins de 1 dollar par jour.

Face à ce phénomène abject et déshumanisant, les 191 Etats (dont 147 chefs d'Etat et de gouvernement) réunis au Sommet du Millénaire qui s'est tenu du 6 au 8 septembre 2000 à New York, ont reconnu, dans la Déclaration du Millénaire qu'ils ont adoptée, que le principal défi auquel ils doivent faire face est de « faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité entière ». Aussi se sont-ils engagés, dans cette Déclaration, à « faire du droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin », à créer « un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté ». Ils ont à cet effet pris la décision :

- « de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim ; et de réduire de moitié, d'ici à la même date, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer ;
- que, d'ici à la même date, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, seront en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons auront à égalité accès à tous les niveaux d'éducation ;
- que, à ce moment, nous aurons réduit de trois quarts, la mortalité maternelle et de deux tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans par rapport aux taux actuels ;
- que, d'ici là, nous aurons arrêté la propagation du VIH/sida, et commencé à inverser la tendance actuelle, et que nous aurons maîtrisé le fléau du paludisme et des autres grandes maladies qui affligent l'humanité ;
- d'apporter une assistance spéciale aux orphelins du VIH/sida ;
- que, d'ici à 2020, nous aurons réussi à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, conformément à l'initiative de lutte contre les taudis et les bidonvilles ».

Pour atteindre ces objectifs, ils ont décidé entre autres, « de faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des **technologies de l'information et de la communication**, soient accordés à tous, conformément aux recommandations contenues dans la Déclaration ministérielle du Conseil économique et social de 2000 ».

Cette Déclaration ministérielle du Conseil Economique et Social a, en effet, mis en exergue un « large consensus sur l'idée que les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont cruciales pour la création de l'économie mondiale à forte intensité de connaissances qui est en train de prendre corps et peuvent contribuer de

manière importante à stimuler la croissance, à promouvoir un développement durable, à éliminer la misère dans les pays en développement et dans les pays dont l'économie est en transition et à faciliter l'intégration efficace de ces pays au sein de l'économie mondiale ».

Considérant ces enjeux, la plupart des grandes nations se sont engagées dès le début des années 90 dans l'élaboration d'une vision de la nouvelle société qui se profile à l'horizon afin de disposer d'un cadre cohérent pour la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies opérationnelles.

Conscients également des risques majeurs en terme de coût d'opportunité que la non prise en compte de cette réalité contemporaine pourrait constituer pour l'Afrique qui paye déjà au prix fort le fait de n'avoir pas su prendre le train des révolutions antérieures, les Ministres responsables du développement économique et de la planification de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) ont mis en place en 1995 un groupe d'experts de haut niveau pour l'élaboration de « l'Initiative de la Société de l'Information en Afrique (AISI) ». L'objectif primordial de cette initiative est d'intégrer l'Afrique à l'ère de l'information en comblant ses lacunes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Plusieurs autres initiatives visant l'introduction et le développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les pays en développement ont vu le jour, parmi lesquelles on peut citer à titre d'exemples : l'implication de la Banque Mondiale dans le processus de privatisation du secteur des télécommunications et son fonds multi-bailleurs InfoDev, le projet « Initiative Internet pour l'Afrique (IIA) » et le Réseau de Développement Durable (RDD/SDNP) du PNUD, le plan d'action de Montréal dans le domaine des inforoutes de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, le programme Acacia du CRDI, le projet RINAF (Regional Informatics Network for Africa) de l'UNESCO et l'Initiative Leland de l'USAID.

Malgré la mise en place de ces initiatives, l'urgence des autres problèmes à résoudre n'a pas permis à la plupart des pays du Sud d'élaborer un plan cohérent de développement de leur infrastructure nationale d'information et de communication pouvant les aider à s'insérer dans la société de l'information.

Prenant en compte que les technologies de l'information et de la communication, l'ère de l'information, la société de la connaissance et l'économie de l'information ne se sont répandues que dans les pays du Nord, la Déclaration ministérielle du Conseil économique et social a souligné l'impérieuse nécessité « d'ouvrir plus largement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et d'en promouvoir l'utilisation si l'on veut que la majorité des individus, en particulier dans les pays en développement, puissent profiter des bienfaits de la nouvelle économie fondée sur les connaissances. Aussi est-il impératif que des actions concertées à l'échelon national ainsi qu'à l'échelle régionale et internationale soient entreprises d'urgence pour remédier à ce clivage, offrir des possibilités de rattrapage numérique et mettre les technologies de l'information et de la communication au service du développement pour tous ».

Pour que cette nouvelle dynamique bénéficie à l'ensemble de la communauté internationale, le système des Nations Unies a décidé d'organiser en décembre 2003 à Genève et en 2005 à Tunis un Sommet Mondial sur la Société de l'Information afin « de créer des forums de discussion et d'harmoniser, lorsque cela est nécessaire, les points de vue sur le plan mondial. Ce Sommet mondial en deux phases offrira à tous les principaux décideurs une occasion exceptionnelle de se rassembler pour essayer de mieux comprendre cette révolution et ses incidences sur la communauté internationale. Ce Sommet s'adresse aux chefs d'Etat, aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées des Nations Unies, aux représentants du secteur privé, des organisations non gouvernementales ainsi qu'aux médias et à la société civile. Les rôles joués par les différents partenaires (Etats Membres, institutions spécialisées des Nations Unies, secteur privé et société civile) pour coordonner harmonieusement la mise en place de la société de l'information dans le monde sont également au coeur des préoccupations du Sommet et de sa préparation ».

2.2. L'état des lieux sur le continent africain

L'Afrique est incontestablement le continent le plus marginalisé et celui où la proportion de la population confrontée à la pauvreté et à la misère est la plus élevée. Près de 13% de la population mondiale vit sur ce continent qui ne participe au commerce international qu'à hauteur de 1,7%. Plus de la moitié de cette population vit avec moins de 1 \$US par jour. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans sur ce continent est encore de 140 pour 1000 et l'espérance de vie n'est que de 54 ans. Seul 58 % de la population a accès à l'eau potable. Le taux d'alphabétisation des personnes de plus de 15 ans n'est que de 41%.

Dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, dans la plupart des pays de ce continent, les réseaux utilisés, notamment pour les données, sont des réseaux téléphoniques en grande partie numérisés (c.f. Tableau 1), mais très peu adaptés pour le haut débit.

Continent	% LP automatiques en 2002	% LP numériques en 2002
Afrique	97	97.9
Amériques	100.0	97.3
Asie	100.0	98.4
Europe	97.0	95.1
Océanie	99.9	99.8
Source : Rapport sur l'état des télécommunications dans le monde 2003 de l'UIT		

Tableau 1

Au stade actuel, les technologies alternatives (xDSL, Internet haut débit par satellite, boucles locales radio, fibre optique) susceptibles de permettre la mise en place de réseaux de données à haut débit sont très peu utilisés. Il en est de même pour les technologies (RNIS, Voix sur IP, VLAN, VPN) susceptibles de permettre le développement de réseaux multiservices à très faible coût d'accès. En outre, la non évolution dans la plupart des pays vers la radio et la télévision numériques limite les

utilisations possibles de ces médias et risque de constituer à terme un frein au développement de l'audiovisuel.

En plus d'avoir des infrastructures inadaptées, l'Afrique est le continent où ces infrastructures sont le moins développées (c.f. Tableau 2).

Continent	Abonnés Tél. /% couverture 100 hts en 2002	Ordinateurs / 100 hts en 2002
Afrique	7,36	1.30
Amériques	64,62	28.95
Asie	24,41	4.45
Europe	92,1	21.40
Océanie	89,27	42.42

Source : Rapport sur l'état des télécommunications dans le monde 2003 de l'UIT

Tableau 2

Le coût d'accès aux infrastructures y est également parmi les plus élevés, surtout en terme de parité du pouvoir d'achat (c.f. Tableau 3).

Continent	Tél. fixe 3 mn en local en 2002 (en \$US)	Mobile 3 mn en 2002 (en \$US)	Taxes ISP 20h en 2003 (en \$US)
Afrique	0.10	0.25	60.9
Amériques	0.07	0.36	31.39
Asie	0.03	0.24	27.02
Europe	0.12	0.33	21.50
Océanie	0.11	0.48	39.84

Source : Rapport sur l'état des télécommunications dans le monde 2003 de l'UIT

Tableau 3

Enfin, la télédensité en zone rurale est relativement la plus faible (c.f. Tableau 4).

Continent	% hts plus grande ville en 2000	Télédensité plus grande ville en 2000	Télédensité reste du pays en 2000	Télédensité nationale en 2000
Afrique	12.0	6.42	1.39	1.99
Amériques	13.6	21.72	11.39	13.65
Asie	4.8	25.97	6.94	7.84
Europe	10.9	48.24	30.19	31.98
Océanie	17.8	45.97	36.77	38.38

Source : Rapport sur l'état des télécommunications dans le monde 2002 de l'UIT

Tableau 4

Les obstacles au développement des infrastructures d'information et de communication sur le continent sont multiples et concernent principalement :

- le facteur instabilité politique et calamités naturelles, à travers les coups d'Etat à répétition, les guerres, la sécheresse, les maladies, etc., qui amènent à orienter les ressources vers d'autres préoccupations ;
- l'absence de vision au niveau local et régional ;
- le facteur humain, à travers l'insuffisance de la sensibilisation et le faible niveau d'appropriation de ces technologies ;
- le facteur légal et réglementaire, à travers le faible niveau d'organisation du secteur qui ne favorise pas, par la concurrence, la culture de l'excellence et qui ne permet pas d'attirer les investisseurs ;
- le facteur environnement, à travers les contraintes climatiques et la très faible pénétration de l'électricité principalement en zones rurales ;
- le facteur économique, à travers (1) la faible concentration des zones rurales et le faible revenu des populations de ces zones, (2) le coût d'accès élevé aux équipements terminaux par rapport au revenu moyen des ménages, (3) le faible niveau de développement des activités du secteur formel, (4) le niveau élevé des taxes, (5) les difficultés d'accès au crédit.

2.3. Les perspectives pour la réduction de la fracture numérique de l'Afrique

Comparativement aux autres continents, l'Afrique est visiblement en retard dans la mise en place d'une infrastructure moderne et adaptée aux exigences d'une société de l'information. Toutefois, les perspectives pour combler en un temps relativement court ce retard existent et sont fort prometteuses.

Une réglementation de plus en plus adaptée

La plupart des pays se sont engagés dans un processus de réforme du secteur des télécommunications avec des résultats très encourageants en ce qui concerne le développement de la téléphonie cellulaire et de l'Internet (c. f. Tableau 5).

Continent	(k) Cellulaires en 1995	tel. (k) Cellulaires en 2002	(k) Utilisateurs Internet en 2002
Afrique	652.0	37 080	9 945
Amériques	40 257.1	252 642	217 649
Asie	23 104.7	449 130	211 361
Europe	24 083.9	408 508	172 481
Océanie	2 618.3	15 315	11 587
Source : Rapport sur l'état des télécommunications dans le monde 2003 de l'UIT			

Tableau 5

Une offre technologique de plus en plus accessible

Le coût de déploiement des infrastructures baisse continuellement et les technologies utilisées (Satellites, fibre optique, boucles locales radio, WiFi, VPN,

VoIP, radio et télévision numériques) permettent d'offrir des services plus diversifiés à des prix plus bas.

L'utilisation de plus en plus importante des logiciels libres permet par ailleurs de réduire le coût d'acquisition et d'exploitation des ordinateurs et de renforcer le développement de l'expertise nationale.

Enfin, des projets régionaux ou à l'échelle de la planète, susceptibles d'entraîner des changements rapides dans le développement des infrastructures sur le continent, ont été initiés (Africa One, SAT 3, RASCOM, INTELCOM II, World Space, etc.) et certains sont déjà dans leur phase opérationnelle (SAT 3, World Space).

L'émergence de modèles économiquement viables

Des modèles économiquement viables dans le contexte africain pouvant favoriser la généralisation de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans toutes les couches de la société commencent à émerger :

- le modèle Internet et celui des logiciels libres pour le développement des réseaux ;
- les points d'accès publics partagés exploitant la convergence des technologies (télécentres, cybercafés, kiosques dans les lieux de travail, radios communautaires, télécentres communautaires polyvalents, etc) ;
- la mise en place de réseaux administratifs IP, voix et données à l'échelle nationale ;
- les fonds spécifiques pour le service universel.

Une vision de plus en plus claire

L'élaboration de plans nationaux permet de plus en plus de faire reposer le développement des infrastructures sur une vision et des stratégies claires, cohérentes et réalistes.

En outre, l'importance de la coopération régionale pour permettre au continent de disposer d'infrastructures interconnectées, cohérentes et performantes commence à être bien perçue.

Un engagement politique au plus haut niveau

Pour créer les conditions d'une croissance économique durable, l'Afrique se doit de réaliser au préalable des progrès substantiels conjointement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'amélioration des revenus des pauvres. Comme le précise le rapport mondial sur le développement humain 2003 du PNUD, au rythme actuel, l'Afrique subsaharienne doit précisément pour ces domaines attendre 2129 pour pouvoir assurer l'accès à tous à l'école primaire, 2147 pour diviser par deux l'extrême pauvreté et 2165 pour réduire de deux tiers la mortalité infantile. En d'autres termes, dans cette partie du monde, il est sûr qu'il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, sans une volonté partagée et des efforts conjoints et complémentaires exceptionnels des pays riches et des pays concernés, afin de changer de façon radicale la tendance actuelle, notamment par la définition de stratégies de développement cohérentes et une aide

conséquence pour permettre d'investir dans les infrastructures dont le continent a tant besoin pour sortir de la pauvreté et devenir compétitif. La Déclaration du Millénaire pour le Développement et les engagements pris à Monterrey en mars 2002 et réaffirmés dans la déclaration du Sommet mondial sur le développement durable et le plan de mise en œuvre de Johannesburg de septembre 2002 ouvrent des perspectives pour ce changement.

De ce fait, la décision des Chefs d'Etats africains d'inclure les nouvelles technologies de l'information et de la communication parmi les secteurs prioritaires qu'ils s'engagent à soutenir et à promouvoir dans le cadre du « nouveau partenariat pour le développement du continent (NEPAD) » est d'une importance capitale. Cette décision et les engagements qui sous-tendent ce nouveau partenariat peuvent aider l'Afrique à mieux se faire entendre dans toutes les initiatives qui visent l'émergence d'une vision et d'une compréhension communes du devenir de l'humanité dans la société de l'information et des actions à entreprendre pour favoriser sa mise en place effective.

Tenant compte de la Déclaration du Millénaire pour le Développement, cette décision et le consensus mondial sur l'importance des technologies de l'information et de la communication pour le développement constituent sans aucun doute des atouts essentiels pouvant faciliter la mobilisation des ressources financières tant au niveau national que de la communauté internationale pour l'insertion du continent dans la société de l'information.

En somme, le contexte mondial et sous-régional offre au Burkina Faso de réelles opportunités pour l'opérationnalisation de son plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication. L'engagement de la communauté internationale en faveur de la réduction de la pauvreté et de la mobilisation du potentiel des technologies de l'information et de la communication comme un des moyens pouvant permettre d'y parvenir en un temps court, l'existence d'une offre technologique de plus en plus accessible et l'émergence de modèles économiquement viables pour la diffusion de ces technologies constituent autant de facteurs favorables déterminants.

3. Le contexte national

3.1. Le rappel des données physiques, démographiques et administratives

Le Burkina Faso est un pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest, situé dans la boucle du Niger à plus de 500km de la mer. Il s'étend sur une superficie de 274 200 km² et est limité au Nord et à l'Ouest par le Mali, au Sud par la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo, au Sud-est par le Bénin et à l'Est par le Niger.

Le **climat** du Burkina Faso est tropical et de type soudano-sahélien. Il est caractérisé par des variations pluviométriques considérables allant d'une moyenne de 350 mm au Nord à plus de 1000 mm au Sud-ouest. On distingue deux (2) saisons inégales :

- une saison hivernale très courte de 3 à 4 mois (juin à septembre)
- une saison sèche de 8 à 9 mois (octobre à juin).

La rareté et la mauvaise répartition des pluies provoquent des migrations de plus en plus fortes des populations principalement du Nord et du centre vers les villes, le Sud-ouest du Burkina Faso et les pays côtiers.

La température varie de 16 à 45 degrés Celsius. L'évaporation moyenne annuelle est estimée à 3 000 mm et la recharge annuelle de la nappe souterraine à 40 mm.

La **population** du Burkina Faso est d'environ 12,6 millions d'habitants (en 2002) répartis entre une soixantaine d'ethnies. La densité est de plus de 45 hts/Km² et le taux de croissance de 2,4% par an. La population est rurale à plus de 3/4, avec une majorité de femmes (plus de 51%) et de jeunes (les moins de 15 ans représentent plus de 55%).

La **langue** officielle est le français. De nombreuses langues nationales sont parlées dont les plus courantes sont le Mooré, le Dioula et le Foulfouldé.

Le territoire du Burkina Faso est réparti en **13 régions** subdivisées en 45 provinces, 350 départements, 49 communes de plein exercice et près de 9.000 villages.

Au plan **politique**, après son indépendance le 5 août 1960, le Burkina Faso (anciennement Haute Volta) a connu plusieurs régimes constitutionnels et d'exception. Depuis 1991, le pays a opté pour un système politique démocratique en adoptant une constitution par voie référendaire et en organisant des élections présidentielles, législatives et communales.

Au plan de la **coopération**, le Burkina Faso développe une politique d'intégration sous-régionale. Il contribue aux côtés des autres pays à la recherche de la paix et à la résolution des conflits. Il entretient également des relations diplomatiques et économiques avec tous les pays et institutions épris de paix et de justice.

Somme toute, le Burkina Faso est aujourd'hui un pays de paix et de stabilité politique dans lequel le processus de démocratisation poursuit son cours. Il est un carrefour de grandes manifestations internationales et le siège de nombreuses organisations

régionales et sous-régionales.

3.2. Le rappel des données socio-économiques

Le Burkina Faso a enregistré globalement de bonnes performances macroéconomiques au cours des dix dernières années (c.f. Tableau 6). L'évolution du taux de croissance réel a été pendant cette période de l'ordre de 4,3% contre 1,8% de 1980 à 1991.

Année	1992	1994	1996	1998	2000	2002
Taux de croissance	0,4	0,1	7,5	5,8	2,2	4,6

Source INSD

Tableau 6

Malgré ces performances économiques, le Burkina Faso est classé 173^{ème} sur 175 pays selon le rapport mondial sur le développement humain publié par le PNUD en 2003. Cet état de fait montre que la satisfaction des besoins essentiels des populations reste encore très faible et que la pauvreté persiste. En effet, 45,3 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté (en 1998).

En 2001, le PIB par habitant était de 213 USD et l'espérance de vie de 52 ans.

L'accès à l'éducation demeure limité, le taux de scolarisation étant de 42,7%, avec une disparité entre filles et garçons et entre zones rurales et zones urbaines, en défaveur des premières.

Le taux d'alphabétisation est d'environ 24%. Là également, on note une disparité entre les femmes et les hommes en défaveur des premières.

Il convient enfin de noter que les taux de scolarisation et d'alphabétisation, malgré la nette amélioration enregistrée ces dernières années, restent inférieurs à la moyenne en Afrique sub-sahélienne et au niveau des PMA.

Au plan sanitaire, les maladies telles que le paludisme, la rougeole et la méningite restent pratiquement à l'état endémique. Avec les MST et le SIDA, elles constituent une préoccupation constante pour les populations et les autorités. Les couches les plus vulnérables sont les femmes et les enfants de moins de 15 ans.

L'essentiel de l'économie du Burkina Faso est basé sur le secteur primaire, c'est-à-dire sur les activités agricoles et pastorales (agriculture, élevage, pêche, forêts). L'activité agricole, à elle seule, occupe plus de 80 % de la population active. Les cultures vivrières (mil, sorgho, maïs, riz, fonio) occupent également plus de 80 % des terres cultivées mais ne couvrent pas les besoins de consommation des populations. Quant aux cultures de rente, elles sont constituées du coton, de l'arachide, du sésame. Le coton, avec ses recettes d'exportation FOB évaluées à 96 milliards de FCFA, soit 50 % des exportations du pays, est la première source de devises. Le produit de l'élevage représentait environ 10 % du PIB et 19 % des exportations FOB en 2001.

Le secteur secondaire qui comprend l'industrie, l'énergie, les mines, l'artisanat et les bâtiments et travaux publics, a contribué à hauteur de 20 % au PIB entre 1990 et 2002. La part de ce secteur en 2002 était de 17 % du PIB.

Quant au secteur tertiaire (administration, commerce, transports et communications, services), il a contribué pour 26,3 % du PIB entre 1990 et 2002. La part de ce secteur en 2002 était de 30,2 % du PIB.

4. Les ambitions du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication

Ce plan entend édifier dans un seul cadre de référence la politique sectorielle du Burkina Faso dans les domaines des télécommunications, de l'informatique et des médias de communication afin de favoriser l'émergence d'une société de l'information et du savoir et l'insertion du pays dans l'économie mondiale.

4.1. Le rappel des objectifs stratégiques

Ce plan ambitionne de contribuer de façon déterminante à l'atteinte des objectifs du plan national de bonne gouvernance, au renforcement des capacités et à la diversification des sources de croissance du pays en le positionnant dans une réalité contemporaine où l'avenir, le devenir, le développement, tant à l'échelle individuelle que des nations, semblent impérativement liés aux politiques de regroupement et d'intégration dans de vastes ensembles économiques (UEMOA, CDEAO, UA).

Pour y parvenir, ce plan se fixe les six objectifs stratégiques ci-après, qui visent à faire de la diffusion des technologies de l'information et de la communication un levier du développement économique et social :

- le désenclavement global ;
- la bonne gouvernance et la mobilisation sociale ;
- le renforcement de l'Etat de droit ;
- le développement durable des ressources humaines ;
- la création de nouvelles ressources et de nouveaux emplois ;
- et le rayonnement du pays.

4.1.1. Le désenclavement global

A l'instar des infrastructures traditionnelles, comme les routes et les infrastructures de transport d'énergie et d'eau, les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont devenues un puissant levier de développement qui doit nécessairement être pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire, voire précéder les autres infrastructures afin de garantir durablement le développement économique, social et culturel du pays.

a) Objectifs spécifiques

Ils concernent :

- le renforcement de la pénétration de l'infrastructure de télécommunications de base et son accessibilité à la population, en particulier en zones rurales et aux postes frontières, afin de garantir l'intégration régionale et l'ouverture sur le monde, une meilleure sécurité des personnes et des biens et la défense du territoire ;
- la couverture radiophonique du territoire afin de faire entendre la voix du Burkina Faso aux millions de Burkinabè qui vivent à l'intérieur comme à l'extérieur du pays et au reste du monde et de renforcer l'unité nationale,

notamment en améliorant la puissance de rayonnement des émetteurs, en développant les radios de proximité et en exploitant judicieusement les nouvelles possibilités qu'offre la radio numérique ;

- la couverture télévisuelle de l'ensemble du territoire national dont 80% reçoit déjà la télévision ;
- l'accessibilité de la presse écrite en temps réel au plus grand nombre ;
- le développement de points d'accès de proximité aux NTIC sur toute l'étendue du territoire et en particulier dans les pôles de développement, notamment à travers l'implantation de télécentres communautaires polyvalents et des télécentres privés ;
- la mise des NTIC à la disposition des opérateurs économiques afin d'une part de réduire le coût et les délais des transactions commerciales et d'autre part, de permettre à ces opérateurs de saisir les opportunités d'affaires liées à la mondialisation de l'économie et des échanges commerciaux.

b) Stratégies de mise en œuvre

Elles doivent reposer principalement sur :

- la mise en place d'une politique volontariste pour le développement rapide de l'infrastructure de télécommunications de base ;
- la libéralisation de certains segments du marché des télécommunications ;
- l'ouverture du capital de l'opérateur historique des télécommunications pour lui permettre de s'adapter à un environnement de plus en plus concurrentiel ;
- la prise en charge du secteur par lui-même par une autonomie de gestion et de financement de ses activités ;
- une meilleure qualité de service par le jeu de la concurrence qui devrait entraîner à court terme une baisse des tarifs ;
- la mise en place d'une infrastructure nationale de communication pour le réseau Internet, par la construction d'un "Backbone National" pour servir d'épine dorsale par la création de nœuds secondaires dans les provinces ; ces nœuds seront connectés entre eux par des liaisons à haut débit, pour permettre la création d'Intranets sécurisés à couverture nationale ; cela permettra de fournir des liaisons spécialisées dans les provinces, de garantir un coût raisonnable et uniforme de communications ainsi que l'accessibilité sur toute l'étendue du territoire aux mêmes types de services (messagerie, transfert de fichiers, connexion aux Intranets à vocation nationale etc.) ;
- l'implantation d'unités de presse au moins dans les villes moyennes ;
- la mise en place d'un Intranet sécurisé pour le développement du commerce électronique et la facilitation des transactions commerciales ;
- la relecture des politiques sectorielles afin de favoriser l'émergence d'une politique de convergence des télécommunications, de l'informatique, de la radio, de la télévision et de la production multimédia. Le concept de convergence couvre le chevauchement entre les trois principales composantes des NTIC, qui étaient traditionnellement séparées les unes des autres. Il s'agit des systèmes et réseaux d'exploitation publique qui transmettent des signaux de façon anonyme, des sources et technologies de l'information fondées sur des contenus numériques multimédias, et les moyens informatiques de traitement de ces contenus. Ces trois composantes ont toujours été représentées par la téléphonie, l'informatique et la

radiodiffusion télévisuelle et sonore. La convergence des politiques nationales est la principale évolution qui peut permettre d'atteindre le désenclavement global ;

- la régulation des marchés des télécommunications, de l'informatique et du multimédia ;
- l'adaptation de la réglementation sur les libertés individuelles et collectives et sur la protection de la propriété intellectuelle aux réalités de la société de l'information qui constitue un nouvel espace de liberté.

4.1.2. La bonne gouvernance et la mobilisation sociale

Cet objectif stratégique s'inscrit en droite ligne du plan national de bonne gouvernance adopté en 1998 par le gouvernement. Il s'agit principalement de créer les conditions pour réduire les charges de fonctionnement de l'Etat et améliorer la transparence, la productivité, la qualité des services, la pertinence des prises de décisions et la mobilisation sociale.

a) Objectifs spécifiques

Conformément aux orientations du plan national de bonne gouvernance, les objectifs spécifiques du plan de développement de l'infrastructure nationale qui participent à l'atteinte de la bonne gouvernance sont :

- la poursuite des efforts de rationalisation de la gestion des ressources humaines et l'amélioration de la maîtrise des dépenses et des recettes de l'Etat ;
- l'amélioration des prestations rendues par les services publics aux citoyens et aux entreprises ;
- la création d'un cadre légal et réglementaire favorable à une dématérialisation des procédures administratives et commerciales à même de simplifier ces procédures, de favoriser le commerce électronique et la création d'entreprises virtuelles utilisant le télétravail ;
- l'accroissement de l'efficacité globale de l'Administration et la maîtrise de la décentralisation administrative initiée avec la mise en place des structures démocratiques, grâce à une amélioration de la circulation et du partage de l'information ;
- la production à temps d'informations fiables pour le pilotage de l'économie ;
- la production de contenus à la radio, à la télévision et sur Internet susceptibles de contribuer à une plus grande adhésion des populations aux programmes de développement.

b) Stratégies de mise en œuvre

Pour la réalisation des actions liées à l'atteinte de ces objectifs spécifiques, le plan préconise de privilégier :

- la mise en place d'un Intranet sécurisé pour l'Administration, qui facilitera la communication et le partage de l'information entre les directions centrales et les services déconcentrés ou décentralisés, la mise en œuvre d'applications interministérielles et d'outils de productivité de groupe et la vulgarisation de techniques de formation médiatisée en ligne à même de garantir une amélioration constante de la productivité. Cela devrait permettre à

l'Administration de jouer pleinement son rôle de service public et de stimulateur du développement, et de servir d'exemple en matière d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication à travers une modernisation de ses outils de production et une remise en cause et une nouvelle conception de ses méthodes de travail à tous les niveaux ;

- la définition d'un cadre pour la production des contenus de sensibilisation et de mobilisation sociale selon une approche intégrée des politiques sectorielles de développement.

4.1.3. Le renforcement de l'Etat de droit

La réforme judiciaire et la mise en place d'institutions démocratiques crédibles constituent également des aspects essentiels de la politique de bonne gouvernance.

a) Objectifs spécifiques

Les objectifs du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication spécifiques au renforcement de l'Etat de droit sont principalement centrés sur :

- la modernisation de l'appareil judiciaire (police judiciaire et juridictions) afin d'accroître son efficacité et la maîtrise de la gestion de la sécurité des biens, des personnes et des libertés individuelles et collectives ;
- l'amélioration de l'éducation de l'électorat et de la transparence du système électoral afin de crédibiliser davantage les institutions démocratiques ;
- la facilitation de l'accès à l'information administrative, réglementaire et législative aussi bien par les services spécialisés que par le grand public.

b) Stratégies de mise en œuvre

Pour la réalisation des actions liées à l'atteinte de ces objectifs spécifiques, le plan préconise de privilégier :

- la mise en place d'un réseau sécurisé pour favoriser la circulation et le partage de l'information entre les différents acteurs du secteur ;
- la mise en ligne d'une banque de données juridiques permettant l'accès instantané au journal officiel, à la jurisprudence, aux codes regroupant par thème les textes en vigueur et à la traduction de ces codes dans une forme accessible notamment aux néo-alphabétisés donc au plus grand nombre.

4.1.4. Le développement durable des ressources humaines

Le développement des ressources humaines a été clairement défini comme l'une des grandes priorités de la politique nationale de développement durable. Cet objectif stratégique vise en conséquence la création d'un cadre de vie offrant les meilleures opportunités d'épanouissement et de développement individuel et collectif au sein de la société en prenant notamment en compte les besoins spécifiques des couches défavorisées et la nécessité de maîtriser les contraintes du développement par l'innovation scientifique et technologique.

Cet objectif stratégique vise de ce fait à créer pour tous les Burkinabè des conditions idéales d'accès et de participation à la société mondiale du savoir.

a) Objectifs spécifiques pour les populations défavorisées

Ils visent la création d'un cadre institutionnel, le développement des compétences locales et la mise en place des moyens technologiques nécessaires pour :

- produire, dans le cadre d'une approche intégrée des politiques sectorielles de développement, des contenus multimédias interactifs d'information, de sensibilisation et d'autoformation, en langues nationales, adaptés aux besoins et au niveau des populations rurales et pouvant faciliter l'apprentissage tout au long de la vie dans les domaines ci-après : formation formelle et non formelle, santé, environnement, hydraulique, agriculture, élevage, pêche, commerce et artisanat, culture et loisirs, genre ;
- rendre ces contenus accessibles aux diverses couches défavorisées à travers des structures d'accès communautaires ;
- faciliter, grâce à la diffusion de ces contenus, la mise en œuvre des politiques sectorielles ;
- contribuer ainsi de façon durable au développement économique, social et culturel des communautés bénéficiaires.

L'atteinte de ces objectifs contribuera :

- à améliorer l'efficacité de tout un chacun, les relations sociales, l'accessibilité et la disponibilité des services d'appui au développement, notamment en réduisant, voire en supprimant, les déplacements ;
- à venir à bout plus rapidement des mentalités et des pratiques considérées comme rétrogrades dans le domaine de la préservation de l'environnement, de la santé et de la promotion de la femme ;
- à diffuser plus efficacement les nouvelles méthodes de production et à augmenter le savoir, le savoir-faire et le pouvoir des populations défavorisées à gérer leur développement ;
- à sensibiliser le plus grand nombre sur leurs droits et sur leurs devoirs afin de favoriser l'enracinement de la démocratie ;
- à favoriser les échanges d'expérience dans tous les domaines de développement ;
- à impulser de façon durable les activités économiques et le développement à la base.

b) Objectifs spécifiques à l'éducation, à la recherche et à l'innovation

Ils visent l'amélioration de l'accès à l'information scientifique et technique et la rupture de l'isolement des chercheurs en les associant à l'élaboration des technologies innovantes dont le pays a besoin pour son développement notamment :

- en créant des centres de ressources communes, facilement accessibles aux enseignants/ chercheurs et aux étudiants, en offrant des moyens appropriés pour la communication par messagerie électronique et la coproduction de documents scientifiques et techniques tant dans les institutions d'enseignement supérieur ou de recherche que dans les écoles de formation professionnelle (ENAM, ENAREF, ENEP, ...) ;
- en effectuant à terme une extension des réseaux locaux mis en place dans

chaque institution d'enseignement supérieur ou de recherche de manière à permettre l'installation des postes de travail dans les bureaux des enseignants et des chercheurs ;

- en mettant en place un centre spécialisé pour la valorisation, la diffusion et la recherche de l'information scientifique et technique dans chaque institution d'enseignement supérieur ou de recherche ainsi que dans les écoles de formation professionnelle ;
- en installant des points d'accès à Internet dans les établissements d'enseignement secondaire publics et privés ;
- en développant l'utilisation des techniques d'enseignement à distance et d'autoformation accompagnée en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'accroître la capacité du pays à répondre à la demande éducative et aux besoins de la formation continue.

c) Stratégies de mise en œuvre

Pour la réalisation des actions liées à l'atteinte de ces objectifs spécifiques, le plan préconise de privilégier :

- la création d'un cadre national de concertation pour l'identification des besoins et l'élaboration des contenus d'information, de sensibilisation et d'autoformation destinés aux populations défavorisées ;
- la mise en place de télécentres communautaires polyvalents conçus comme des pôles de services accessibles à toute personne sans exclusive, liés aux préoccupations des populations les plus défavorisées et offrant des moyens modernes et efficaces de communication: téléphone, fax, radio numérique, télévision, messagerie électronique, groupes de discussion sur Internet, visioconférence et web ;
- la mise en place d'un réseau éducation/recherche qui ouvrira l'accès à l'information scientifique et technique, à l'éducation, au savoir et au savoir-faire et favorisera la valorisation des productions locales.

4.1.5. La création de nouvelles ressources et de nouveaux emplois

Dans un pays comme le Burkina Faso où tout est à faire et à construire, l'enjeu essentiel est de mettre au travail la plus grande partie de la population active qui aujourd'hui connaît le sous-emploi, l'emploi précaire et le chômage.

a) Objectifs spécifiques

Au vu de cet enjeu, les objectifs spécifiques visés pour le développement de l'emploi et de nouvelles ressources dans le cadre du plan de développement de l'infrastructure nationale sont :

- Œuvrer, dans le cadre de l'expansion de l'utilisation massive des NTIC, au renforcement des entreprises existantes et à la création de nouvelles entreprises individuelles ou collectives, compétitives, sur toute l'étendue du territoire (opérateurs de télécommunications, pourvoyeurs de services Internet, éditeurs de logiciels, producteurs de contenus, télécentres communautaires polyvalents, télécentres privés, etc.);
- inciter les entreprises à exploiter les opportunités offertes dans le cadre des ensembles économiques sous-régionaux (UEMOA, CEDEAO etc.) ;

- promouvoir les investissements par une diffusion à l'échelle planétaire des potentialités du Burkina et des facilités offertes aux opérateurs économiques ;
- renforcer la présence et la promotion des entreprises et des produits nationaux sur le marché mondial ;
- mettre en place une politique incitative pour la production de biens matériels ou non et de services pouvant faire l'objet d'une distribution planétaire par le biais du commerce électronique ;
- inciter les banques locales à offrir en conséquence des services de paiement aux moyens de cartes de crédits ;
- favoriser ainsi d'une part, la création d'un nombre significatif de nouveaux emplois et d'autre part, la génération de nouvelles sources de revenus pour le développement des secteurs sociaux à travers les taxes fiscales applicables aux entreprises.

b) Stratégies de mise en œuvre

Pour la réalisation des actions liées à l'atteinte de ces objectifs spécifiques, le plan préconise de favoriser :

- la libéralisation de certains segments du marché des télécommunications pour favoriser l'entrée des privés dans le secteur ;
- le développement d'une expertise nationale dans le domaine des NTIC ;
- la création d'un environnement incitatif et sécurisant pour les investissements nationaux et étrangers par des mesures économiques et fiscales ;
- la mise en place de moyens technologiques et d'un cadre réglementaire propice au développement du commerce électronique.

4.1.6. Le rayonnement du pays

Il s'agit d'utiliser les opportunités qu'offrent les NTIC pour renforcer la présence et promouvoir l'image du pays sur la scène internationale.

a) Objectifs spécifiques

Il s'agit notamment de la promotion et de la valorisation :

- du pays,
- de sa politique,
- de sa diplomatie,
- de ses institutions
- et de sa culture.

b) Stratégies de mise en œuvre

Pour la réalisation des actions liées à l'atteinte de ces objectifs spécifiques, il est préconisé la création de sites web et la promotion du développement de contenus centrés sur la culture burkinabè.

4.2. Le rappel des éléments pour l'opérationnalisation du plan

Compte tenu du caractère transversal des objectifs stratégiques du plan, pour

faciliter sa mise en œuvre et son suivi, huit domaines d'intervention qui couvrent l'ensemble de ces objectifs stratégiques ont été définis et précisés par les actions prioritaires à entreprendre. Ces domaines d'intervention sont en parfaite cohérence avec les domaines d'intervention du 2^{ème} plan directeur informatique national 1996 – 2000 et garantissent de ce fait la continuité de la politique nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication. Ils concernent :

- le développement de l'infrastructure de base ;
- la modernisation de l'Administration ;
- l'appui à l'éducation et à la recherche ;
- le développement des centres d'information communautaires ;
- la facilitation du commerce ;
- les choix technologiques ;
- la formation ;
- l'organisation et la réglementation du secteur.

En outre, le plan préconise pour sa mise en œuvre :

- la promotion de l'utilisation de sources d'énergie alternatives ;
- la mise en place d'un cadre institutionnel composé d'un Conseil de Supervision et de Comités Sectoriels ;
- la mise en place d'un mécanisme d'évaluation ;
- la mise en place d'un programme de sensibilisation sur les enjeux de la société de l'information et les objectifs du plan ;
- la mise en place d'un collectif de bailleurs de fonds.

5. L'état de la préparation du Burkina Faso pour sa transition vers une société de l'information

Comme précisé plus haut, l'ambition du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication est de contribuer à la mobilisation du potentiel des technologies de l'information et de la communication et de mettre ce potentiel au service du développement économique et social à travers l'instauration de la **gouvernance électronique (ou e-gouvernance)**. La mise en œuvre de ce plan doit de ce fait se traduire par une généralisation de l'utilisation de ces technologies, porteuse d'opportunités pour les individus, génératrice de profit et de croissance pour les entreprises et source d'efficacité, de transparence, de qualité de services et d'économie pour l'Administration publique.

La réussite d'une telle ambition ne peut s'envisager sans une stratégie d'opérationnalisation qui prend en compte l'état de préparation du pays par rapport aux cinq (5) conditions préalables ci-après :

- l'existence d'un cadre politique et institutionnel pouvant permettre aux pouvoirs publics de jouer pleinement et de façon efficace leur rôle de régulateur et de stimulateur du développement du secteur par l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation et des politiques et plans de promotion des technologies de l'information et de la communication ;
- l'existence d'un cadre légal et réglementaire et d'une politique de sécurité pouvant mettre en confiance les individus, les entreprises et l'Administration, créer un environnement propice à la concurrence et aux investissements et entraîner ainsi le développement des infrastructures de base et des services à valeur ajoutée ;
- l'existence d'une offre en infrastructures, applications et services pouvant répondre aux besoins de la société ;
- l'existence d'une expertise nationale capable de mettre en place et de faire fonctionner l'infrastructure nationale d'information et de communication ;
- l'existence d'un cadre macro-économique et politique favorable et une bonne préparation des entreprises et des individus.

5.1. Le cadre politique et institutionnel

Le cadre politique et institutionnel actuel s'inscrit dans la continuité de celui mis en place avant l'adoption du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, afin d'assurer une promotion séparée des postes et télécommunications, de l'informatique et des médias de communication (audiovisuel et presse écrite). Ce cadre politique et institutionnel n'a donc pas été conçu dans l'optique de favoriser la convergence des politiques de promotion de ces trois secteurs et leur prise en compte dans les autres politiques sectorielles. Il est caractérisé par un chevauchement des missions des principaux acteurs et par l'inexistence d'un cadre formel de concertation pouvant instaurer une collaboration et un dialogue constructif entre ces acteurs. En outre, on note l'absence de dispositions et de mécanismes pouvant garantir l'indépendance et l'impartialité des instances de régulation et concilier ces impératifs avec les objectifs de

développement poursuivis par le Gouvernement. Il en résulte une absence de leadership national et de mécanismes de coordination et de suivi - évaluation pouvant canaliser les initiatives et les appuis des partenaires au développement et garantir ainsi la réussite de la mise en œuvre du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication.

5.1.1. Le cadre politique et institutionnel du secteur des postes et télécommunications

La mise en œuvre et le suivi de la politique gouvernementale en matière de postes et télécommunications sont assurés à ce jour par le Ministère des Postes et Télécommunications qui est chargé à ce titre :

- de la création et de la gestion des infrastructures de postes et télécommunications ;
- de l'élaboration des normes et du contrôle de leur application ;
- du bon fonctionnement des services de postes et télécommunications ;
- de la formation professionnelle des personnels des postes et télécommunications ;
- de la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Une autorité de régulation dénommée Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (ARTEL), placée sous la tutelle technique du Ministère des Postes et Télécommunications a été créée sans organe délibérant, avec comme missions :

- faire appliquer la réglementation en matière des télécommunications ;
- veiller au respect des dispositions de l'acte de concession et du cahier des charges entre les concessionnaires des droits exclusifs de l'Etat et l'Etat ;
- délivrer les autorisations d'exploitation des services de télécommunications et veiller au respect de leurs dispositions ;
- accorder les agréments des équipements terminaux et veiller au respect de leurs dispositions ;
- assurer la gestion et le contrôle du spectre des fréquences radioélectriques ;
- veiller au respect des engagements internationaux du Burkina Faso dans le domaine des télécommunications ;
- contribuer à l'exercice des missions de l'Etat en matière de télécommunications ; pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les administrations de l'Etat concernées par la réglementation et la gestion des télécommunications ainsi qu'avec le concessionnaire des droits exclusifs de l'Etat et les fournisseurs de services de télécommunications en vue d'un meilleur accomplissement de cette mission ;
- assurer la publication de l'annuaire des données ou d'en confier la responsabilité au concessionnaire ;
- assurer avant tout recours arbitral ou juridictionnel, la conciliation et l'arbitrage des litiges nés entre les exploitants des télécommunications et entre ceux-ci et les consommateurs.

5.1.2. Le cadre politique et institutionnel du secteur de l'informatique

L'informatique, quant à elle, a été introduite au Burkina Faso en 1970 par la création d'un Centre National de Traitement de l'Information (CENATRIN) jouissant d'un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial et bénéficiant d'un monopole pour le traitement automatique des données de l'Etat et des établissements publics et privés. L'acquisition et l'importation des produits et des services informatiques étaient soumises à cette époque à une procédure spéciale : l'avis aux importateurs n°02/MFC/DC/CE du 26 février 1973 faisant obligation de soumettre à l'avis du CENATRIN toute demande d'autorisation préalable à l'importation de tout matériel de traitement de l'information.

Avec l'avènement de la micro-informatique, moins coûteuse et plus facile à mettre en œuvre, cette politique de centralisation des moyens de traitements informatiques a été abandonnée à la fin des années 1980 au profit d'une politique de rapprochement de l'outil informatique de l'utilisateur final. Cela a conduit à la mise en place de deux nouvelles structures pour la coordination de la mise en œuvre des plans de développement du secteur :

- Le Conseil Supérieur à l'Informatique du Faso, présidé par le Chef du gouvernement qui a pour missions de définir les grandes lignes de la politique nationale informatique en rapport avec les Plans de Développement, d'examiner les plans et programmes informatiques, de recommander tous projets, études et programmes dans le domaine informatique et les disciplines connexes et enfin de préconiser toute mesure propre pour la maîtrise et la promotion de l'informatique.
- La Délégation Générale à l'Informatique, également placée sous la tutelle du chef de Gouvernement, qui constitue l'outil d'aide à la décision, à l'exécution et au contrôle de la politique informatique de l'Etat. Elle est chargée de la planification, de la réglementation et du contrôle de l'informatique, de la planification, du suivi de la formation et de la recherche en informatique, de la délivrance des agréments pour la fourniture d'équipements et de services informatiques, de la tutelle technique des centres de traitement informatique, des centres de formation informatique et de toutes autres structures publiques dont l'activité entre dans le cadre de ses attributions, de la supervision et de la validation des schémas directeurs informatiques des ministères et établissements publics, de la promotion et de la vulgarisation de l'outil informatique et enfin de donner son avis sur tout marché informatique de l'état et de ses démembrements.

5.1.3. Le cadre politique et institutionnel du secteur de l'audiovisuel et de la presse écrite

La définition et le suivi de la politique gouvernementale en matière d'information sont assurés à ce jour par le Ministère de l'Information et le contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires qui protègent et encadrent la liberté de la communication par le Conseil Supérieur de l'Information.

A ce titre, le Ministère de l'Information est chargé :

- du renforcement de la couverture radiophonique et télévisuelle et de la promotion de la presse écrite sur toute l'étendue du territoire ;
- de la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire garantissant la libération et la démocratisation de l'espace médiatique ;
- de la formation professionnelle des personnels de l'information ;
- de la gestion des infrastructures et des organes de presse publics ;
- de l'organisation de l'information du public sur l'activité gouvernementale.

Quant au Conseil Supérieur de l'Information, il a pour attributions de :

- veiller à l'application de la législation et de la réglementation relative à l'information ;
- contribuer au respect de la déontologie professionnelle par les sociétés et entreprises de radiodiffusion sonore et télévisuelle privées et publiques, par les journaux et publications périodiques publics comme privés ;
- délivrer les autorisations d'exploitation des stations ou des sociétés de radiodiffusion sonore et télévisuelle ;
- veiller à la protection de la personne humaine contre les violences résultant de l'activité du secteur de l'information ;
- veiller à la protection et à la promotion de la culture nationale dans les activités du secteur de l'information ;
- veiller au respect des principes fondamentaux régissant la publicité à travers les médias ;
- veiller au respect des cahiers des missions et des charges des radiodiffusions sonores et télévisuelles publiques et privées ;
- fixer les règles concernant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et des articles relatifs aux campagnes électorales par les sociétés et entreprises des organes de presse écrite et de la radiodiffusion sonore et télévisuelle d'Etat en conformité avec les dispositions du code électoral ;
- contribuer au respect des normes relatives aux matériels de diffusion et de réception des émissions de radiodiffusion et de télévision.

Le Conseil Supérieur de l'Information est dirigé par un Président. L'organe délibérant du Conseil est un Collège de conseillers dont les délibérations sont prises par consensus et le cas échéant à la majorité absolue.

5.2. Le cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire actuel est lui aussi caractérisé par plusieurs insuffisances. Ces insuffisances sont principalement liées au fait que les exigences spécifiques à une société de l'information n'ont pas encore été prises en compte, notamment en ce qui concerne :

- la réglementation du développement des réseaux de données, y compris de l'Internet ;
- la réglementation des transactions électroniques ;
- la protection des droits d'auteurs ;
- la protection des données personnelles et de la vie privée ;
- la sécurité des systèmes et des réseaux informatiques ;

- la lutte contre la cybercriminalité et les atteintes à la dignité humaine.

5.2.1. Le cadre légal et réglementaire du secteur des télécommunications

A la suite de la séparation en 1987 des activités postales et de celles liées aux télécommunications, le Gouvernement a entrepris en 1998 une réforme du secteur des télécommunications par l'adoption de la loi n°051/98/AN. Les principaux objectifs de cette loi sont de :

- promouvoir le développement des télécommunications par la création d'un cadre juridique approprié prenant en compte les exigences de la libéralisation ;
- promouvoir et favoriser le rôle des télécommunications comme instrument fondamental du développement économique, social et culturel ;
- favoriser l'émergence et le développement d'un secteur concurrentiel des télécommunications pour faciliter l'accès des usagers aux services nouveaux de télécommunications au meilleur prix ;
- développer et améliorer le service public des télécommunications par une meilleure couverture nationale en services de base de télécommunications.

Cette réforme consacre trois régimes juridiques dont l'application est contrôlée par l'ARTEL :

- le régime des droits exclusifs ;
- le régime de la concurrence réglementée ;
- le régime de la concurrence libre.

a) Le régime des droits exclusifs

Ce régime concerne le téléphone fixe, l'international, le télex et le télégraphe.

Ces droits exclusifs ont été accordés par le décret n° 2000-155 à l'opérateur historique (l'ONATEL) et ce jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour permettre à l'ONATEL de se préparer à la concurrence avant la fin de la période d'exclusivité, l'Etat, de concert avec la Banque Mondiale, a initié un processus de privatisation de celui-ci. Cette privatisation entraînera une cession de 34% des parts de l'Etat et doit se faire au plus tard en décembre 2003.

b) Le régime de la concurrence réglementée

Ce régime régit le secteur de la téléphonie mobile. Conformément à la loi, ce secteur doit être animé par trois opérateurs dont l'opérateur historique. Pour ce faire, un appel d'offres a été lancé en 1999 pour la sélection de deux opérateurs mobiles privés. Cet appel d'offres a abouti à l'octroi en 2000 de deux licences d'exploitation de réseaux GSM à CELTEL Burkina et TELECEL Faso. Depuis l'interconnexion des trois réseaux mis en place en mars 2001, la concurrence est devenue effective sur ce segment du marché. Le consommateur, qui a maintenant le choix entre trois (3) opérateurs, se voit offrir chaque jour des services de plus en plus diversifiés à des coûts plus bas.

Cette ouverture à la concurrence a aussi entraîné, à travers les investissements nouveaux réalisés et la création d'emplois, des effets bénéfiques sur le plan économique.

c) Le régime de la concurrence libre

Ce régime concerne les services à valeur ajoutée comme l'Internet.

5.2.2. Le secteur de l'informatique et des réseaux de données

L'ouverture du marché informatique à la concurrence est devenue effective avec la création de la Délégation Générale à l'Informatique en 1990. Pour favoriser la spécialisation et le développement de l'excellence, une procédure d'octroi d'agrément par la Délégation Générale à l'Informatique pour la prestation de services informatiques a été adoptée en 1998 par le Gouvernement. Cette procédure distingue cinq domaines d'activité :

- la vente et la maintenance de matériel ;
- la vente de logiciels ;
- les études, l'assistance, le conseil et le développement de logiciels ;
- la réseautique ;
- la formation.

Chacun de ces domaines d'activité comporte trois catégories : une catégorie d'entrée pour les petites entreprises, une catégorie intermédiaire pour les entreprises de taille moyenne et une troisième catégorie pour les grandes entreprises.

Pour chacun de ces 5 domaines d'activité, seuls les Entreprises ou Groupements d'Entreprises ayant un agrément technique de la Délégation Générale à l'Informatique en cours de validité peuvent participer aux marchés publics pour la prestation de services informatiques au profit de l'Etat et de ses démembrements.

Les prestations de services d'accès à Internet font partie du régime de la concurrence libre mais peuvent être soumises à déclaration ou à une autorisation délivrée par l'ARTEL. Leur développement est limité dans la pratique d'une part par les droits exclusifs accordés à l'opérateur historique et ce jusqu'au 31 décembre 2005 pour l'accès à l'international et d'autre part par l'absence de réglementation de la téléphonie sur IP qui a déjà commencé à se développer dans les pays voisins en dehors de toute réglementation.

Les demandes de création de noms de domaines .bf doivent être soumises par l'intermédiaire d'un fournisseur local d'accès à Internet à la Délégation Générale à l'Informatique. Elles sont accordées à toute entreprise publique ou privée régulièrement établie sur le territoire national ou à l'étranger ou à tout détenteur de marque régulièrement enregistrée auprès des autorités compétentes de l'OMPI.

Sur le plan fiscal, les droits de douane afférents à l'importation des produits informatiques sont ceux du Tarif Extérieur Commun (TEC) adopté dans le cadre de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA). Ce tarif prévoit :

- 5 % pour le droit de douanes à l'importation (DDI) ;
- 1 % pour la taxe statistique à l'importation (TSI) ;

- 1 % pour le prélèvement communautaire de solidarité (PCS) ;
- 0.5 % pour le prélèvement communautaire (PC) ;
- 1 % pour la contribution au programme de vérification à l'importation (CPVI) ;
- 18 % pour la TVA.

Toutes ces taxes s'appliquent au prix FOB (y compris les frais de transport) portant ainsi la taxation globale à près de 36%.

Les prestations de services informatiques (formation comprise) sont également soumises à une TVA de 18 %.

Toutefois, pour susciter la modernisation des entreprises industrielles, le gouvernement a institué par décret une fiscalité spéciale temporaire sur l'importation du matériel informatique par ces entreprises pour une durée d'une année pour compter du 17 septembre 2002. Cette disposition dispense ces entreprises de la TVA.

5.2.3. Le secteur de l'audiovisuel et de la presse écrite

Le secteur de l'audiovisuel et de la presse écrite est réglementé par

- la loi N°56/93/ADP du 30 décembre 1993, portant Code de l'information ;
- l'arrêté N° 98 - 014/CSI/CAB portant classification des médias audiovisuels ;
- l'arrêté N° 98 - 015/CSI/CAB portant cahier des charges et des missions des sociétés privées et commerciales de radiodiffusion sonore en modulation de fréquences.

5.3. L'offre

Comparativement à certains pays de l'Afrique de l'Ouest, l'offre au Burkina Faso dans le domaine des technologies de l'information et de la communication est relativement moins développée. Par rapport à ces pays, le développement de cette offre qui, dans un passé encore récent était très faible, a en plus été pénalisé par trois facteurs : le faible niveau du PIB (donc du niveau de vie des populations), le niveau élevé de la fiscalité et le manque de souplesse des organes de régulation vis-à-vis de l'introduction des technologies nouvelles. A titre d'exemple, le Burkina Faso figure encore parmi les pays de l'UEMOA où la taxe douanière sur les logiciels et les équipements informatiques et apparentés n'a pas encore été levée. En outre les fournisseurs d'accès à Internet ne sont pas autorisés à installer des antennes VSAT et des boucles locales radio afin d'offrir des services de meilleure qualité en attendant l'amélioration des infrastructures de l'opérateur historique, ni à proposer à leurs clients la téléphonie sur Internet pour diversifier leur offre de services.

5.3.1. L'offre en infrastructures de télécommunications

L'opérateur principal dans ce secteur est l'Office National des Télécommunications, ONATEL, société d'Etat en cours de privatisation partielle. L'ONATEL jouit du monopole du téléphone fixe, du télex, du télégraphe et de l'accès à l'international.

Deux autres opérateurs privés, CELTEL et TELECEL ainsi qu'une filiale de l'ONATEL, TELMOB, assurent le service du téléphone mobile.

Le réseau de transmission interurbain de l'ONATEL est constitué essentiellement de liaisons hertziennes numérisées à plus de 90 %, d'une longueur totale de 2700 Km. Ce réseau de transmission interconnecte entre eux 13 centraux téléphoniques dont 11 centraux électroniques temporels. Autour de cette infrastructure utilisée aussi bien pour la téléphonie que pour la télévision, un réseau de téléphonie rurale utilisant la technique AMRT a été déployé. On peut aussi citer le réseau de communication par radio mis en place par le Ministère de la Santé pour le désenclavement de 120 formations sanitaires en zone rurale et en cours d'extension à 93 autres formations.

L'accès à l'international se fait au travers de deux stations terriennes l'une de standard A et l'autre de standard B. A côté de ce réseau national, il existe une dizaine de stations VSAT et DAMA installées par des privés pour des usages spécifiques.

Au 31 décembre 2003, le réseau des télécommunications du Burkina comptait 65.000 lignes fixes et 220.000 abonnements à la téléphonie mobile cellulaire installée par les 3 réseaux, soit pour l'ensemble, une télédensité de 2,38 téléphones pour 100 habitants. Cette télédensité en 2002 était de 4,59 pour les pays à faibles revenus et de 7,36 pour l'ensemble de l'Afrique. Le rapport densité téléphonique urbaine / densité téléphonique rurale de 10,63 met en évidence la très faible pénétration de la téléphonie en zone rurale. Au niveau des demandes de raccordement au réseau téléphonique fixe, les instances exprimées au 31 décembre 2002 s'élevaient à plus de 10.000.

Quant aux points d'accès publics de proximité, on compte environ 3.940 télécentres privés et cabines publiques, soit 0,3 télécentres et cabines publiques pour 1.000 habitants.

Enfin, pour ce qui est du marché des télécommunications, il est important de noter que l'ONATEL n'est pas le seul acteur dans ce domaine. En effet, certains secteurs d'activités relatifs aux télécommunications font l'objet de partage ou de concurrence avec des entreprises locales : il s'agit notamment des terminaux (postes et répondeurs téléphoniques, radios portatives, télécopieurs, télex etc.), des autocommutateurs privés (PABX) et de leur installation, du câblage etc.

En 2001, le total des recettes provenant des services de télécommunications était de 76 milliards de FCFA.

Les indicateurs contenus dans le tableau qui suit montrent que malgré les efforts d'investissement consentis ces dernières années par l'ONATEL (plus de 10 milliards en moyenne par an) et l'amélioration notable obtenue, le Burkina est en retard dans ce secteur par rapport à plusieurs pays de la sous-région qui eux-mêmes ont pris un retard considérable par rapport à des pays comme l'Egypte, le Maroc et la Tunisie. En outre, le Burkina Faso fait partie des pays où le coût de la communication était le plus élevé en 2000 et où aucune mesure n'est encore prise pour offrir aux usagers des coûts plus bas notamment grâce à la téléphonie sur IP. Toutefois, depuis 2002, des tarifs de communication plus compétitifs ont été instaurés.

Pays	PIB par ht en 2002	LP / 100 hts en 1995	LP / 100 hts en 2002	Cellulaires / 100 hts en 2002	Coût en \$ comm. locale en 2002
Bénin	413	0.52	0.92	3.22	0.28
Burkina Faso	220	0.29	0.54	0.75	0.10
Côte d'Ivoire	711	0.86	2.04	6.23	0.22
Ghana	209	0.37	1.27	2.07	0.03
Guinée	381	0.15	0.34	1.18	0.08
Guinée Bissau	173	0.69	0.89	-	-
Mali	318	0.16	0.53	0.50	0.07
Mauritanie	365	0.41	0.72	9.22	0.13
Niger	165	0.15	0.19	0.14	0.10
Nigeria	409	0.39	0.58	1.34	-
Sénégal	506	0.98	2.23	5.49	0.10
Sierra Léone	152	0.37	0.46	1.34	0.03
Togo	301	0.52	1.05	3.49	0.10
Egypte	1279	4.67	11.04	6.68	0.02
Maroc	1162	4.24	3.84	20.91	0.15
Tunisie	2152	5.82	11.74	5.17	0.02

Source : Rapport sur l'état des télécommunications dans le monde 2003 de l'UIT

Tableau 7

Les perspectives s'inscrivent essentiellement dans le cadre du plan d'équipement 2003-2007 qui est un programme global intégrant l'ensemble des secteurs dans lesquels l'ONATEL compte investir. Ce programme est d'un coût global estimé à plus de 100 milliards de francs CFA (soit plus de 150 millions de dollars US). Les secteurs clés d'investissement sont le réseau d'accès, les transmissions interurbaines, la commutation, la téléphonie rurale, la téléphonie mobile cellulaire, l'Internet, la gestion du réseau, etc.

Les perspectives de déploiement des réseaux cellulaires des autres opérateurs augurent un développement accéléré des infrastructures de télécommunications.

L'ouverture complète du secteur en fin 2005 entraînera sans aucun doute des investissements par les opérateurs privés et les grandes entreprises au moins égal à la moitié du coût global de ce programme pour la période 2005 - 2006.

5.3.2. L'offre dans le domaine de l'informatique et de l'Internet

En termes de stratégie et d'orientations générales, le 2^{ème} plan directeur informatique national 1996-2000 a permis de définir une vision pour le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette vision a permis tant bien que mal, selon le cas, de susciter, insuffler, canaliser et articuler les actions pilotes d'envergures initiées ces dernières années dans le domaine de l'informatique et de l'Internet.

Conformément au cadre de référence des objectifs stratégiques prioritaires d'informatisation adopté par le Conseil Supérieur à l'Informatique, ces projets pilotes ont été conduits selon cinq axes :

- la mise en place de l'infrastructure de base pour l'accès à Internet ;
- l'amélioration de l'efficacité globale de l'Administration (e-administration) ;
- l'amélioration de la qualité et le développement de l'enseignement et de la recherche (télé-éducation) ;
- la valorisation des potentialités économiques et culturelles et l'amélioration de la compétitivité des opérateurs économiques (e-commerce) ;
- le développement de centres de ressources d'information et de communication communautaires (e-développement).

En termes de résultats obtenus, notamment grâce à des projets structurants, on peut noter en juillet 2003 :

- l'existence de l'épine dorsale du réseau Internet ; cette épine dorsale relie Ouagadougou à 5 autres villes par des liaisons à 2 Mbits/sec : Bobo-Dioulasso (la capitale économique dans l'ouest du pays), Koudougou (au centre ouest), Kaya (au centre nord), Ouahigouya (au nord) et Fada N'Gourma (à l'est) ; elle est connectée à l'international à :
 - Ouagadougou (12 Mbits/sec pour la liaison descendante et à 6 Mbits/sec pour la liaison montante),
 - Bobo-Dioulasso (2 Mbits/sec pour la liaison descendante et à 256 kbits/sec pour la liaison montante),
 - Kaya (256 kbits/sec pour la liaison descendante et à 64 kbits/sec pour la liaison montante),soit au total 14,256 Mbits/sec pour la liaison descendante et à 6,320 Mbits/sec pour la liaison montante ;
- l'existence de 7 fournisseurs d'accès à Internet (y compris la DELGI) offrant un total de 774 lignes commutées pour les accès distants et comptant au total 8 700 abonnements ;
- l'existence de plus de 1000 cybercafés ;
- l'existence de plus de 300 sites Internet consacrés au Burkina ;
- l'existence d'un Intranet de l'administration à Ouagadougou (raccordé à l'épine dorsale du réseau Internet à 512 Kbits/sec) qui offre un accès sécurisé à Internet à 13 structures gouvernementales à travers une connexion radio ou fibre optique (Présidence du Faso, Premier Ministère, Assemblée Nationale, Conseil Economique et Social, Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, Inforoutes Communales, Ministère de la Santé, Ministère chargé des Relations avec le Parlement, Secrétariat Général du Gouvernement, Agence d'Information du Burkina, Télévision Nationale du Burkina, FESPACO) et à plus de 1 750 fonctionnaires par accès distant à travers 32 lignes commutées ;
- l'existence d'un réseau FDDI en fibre optique qui relie une trentaine de bâtiments pour permettre le déploiement des applications informatiques interministérielles ;
- l'existence d'un réseau interurbain qui relie les services du Trésor Public dans 12 villes afin de permettre une gestion informatisée de la comptabilité de l'Etat ;

- l'existence et le déploiement effectif de plusieurs applications informatiques d'envergure pour le renforcement des capacités de gestion de l'administration : circuit intégré de la dépense (CID), système de gestion automatisé de la dette publique (SYGADE), système intégré pour la gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat (SIGASPE), système de gestion des opérations en douane (SYDONIA), système de gestion des dépôts de fonds (SGDF), comptabilité intégrée de l'Etat (CIE) ;
- la mise en exploitation de la chaîne pénale au niveau du Palais de Justice de Ouagadougou et l'existence des autres chaînes (civile, administrative et commerciale) ;
- l'existence d'un système de gestion des données statistiques de l'enseignement de base ;
- l'existence d'un système informatique pour la gestion de la comptabilité administrative des communes déployé dans 9 communes et d'un système pour la gestion de l'Etat Civil déployé dans 12 communes ;
- l'existence de centres multimédias gérés par les communes dans les arrondissements de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;
- l'installation de deux cyberpostes à titre de projet pilote par la SONAPOST ;
- l'existence du RENER (Réseau National pour l'Education et la Recherche) et d'un campus numérique mis en place par l'AUELF/UREF ;
- l'existence d'un TRADEPOINT au niveau de l'Office National du Commerce Extérieur.

Il conviendrait aussi de noter que les banques et établissements financiers et certaines grandes entreprises comme la SONABEL, l'ONEA, l'ONATEL, la SONABHY, la CNSS, la CARFO, la SONAPOST ont consenti des investissements importants pour leur informatisation en s'appuyant dans certain cas sur des réseaux informatiques étendus sur plusieurs villes.

En juillet 2003, le nombre d'entreprises agréées en qualité de fournisseurs de services informatiques s'élevait à 128. Ces entreprises emploient 989 personnes dont 383 techniciens.

Le parc d'ordinateurs est estimé à plus de 20 000 et le nombre d'internautes à plus de 30 000. Comme le montre le tableau 8, une comparaison sur la base de ces indicateurs en 2001 montre que le Burkina a également pris un retard dans ce domaine par rapport à plusieurs pays de la sous région. Les pays où les taxes douanières sur les équipements informatiques et sur les logiciels ont été abolies ont connu une croissance plus rapide de leur parc d'ordinateurs. Les indicateurs, nombre de PC pour 100 habitants et nombre d'internautes pour 100 habitants, sont respectivement de 0,59 et 0,62 pour les pays à faibles revenus et de 1,06 et 0,85 pour l'ensemble de l'Afrique contre 0,14 et 0,17 pour le Burkina Faso.

Sur le plan des perspectives à court terme, on peut citer :

- le projet initié par le Gouvernement pour la mise en ligne de l'Administration qui permettra à chaque département ministériel et institution d'avoir un site web qui présente de façon harmonisée : les missions et l'organisation du ministère ou de l'institution, les politiques et plans de développement sectoriels, l'actualité, les informations les plus utiles et les plus sollicitées par les citoyens, les entreprises et les partenaires au développement, relatives

notamment aux emplois, aux recrutements, aux formations et aux procédures administratives ;

- le projet relatif à la réalisation d'une plateforme multimédia multilingue pour l'auto apprentissage et de ressources éducatives dans le domaine de l'agriculture, adaptés au niveau et aux besoins des populations illettrées ou alphabétisées ;
- le projet d'informatisation de la gestion des recettes fiscales initié par la Direction Générale des Impôts et le projet de mise en place du « circuit intégré de la recette » (CIR) à l'image du « circuit de la dépense » (CID) ;
- le projet de mise en place d'un réseau voix et données de l'Administration à l'échelle nationale qui vise la réduction et la stabilisation de la facture téléphonique de l'Etat ainsi que la création des bases pour la généralisation de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein de l'Administration ;
- le projet de même nature initié par la Banque Internationale du Burkina – BIB.

Pays	PC / 100 hts en 2002	Internauts / 100 hts en 2002
Bénin	0.22	0.74
Burkina Faso	0.16	0.21
Côte d'Ivoire	0.93	0.55
Ghana	0.38	0.78
Guinée	0.55	0.46
Guinée Bissau	-	0.40
Mali	0.14	0.24
Mauritanie	1.08	0.37
Niger	0.06	0.13
Nigeria	0.71	0.35
Sénégal	1.98	1.04
Sierra Léone	-	0.16
Togo	3.08	4.10
Egypte	1.66	2.82
Maroc	2.36	2.36
Tunisie	3.07	5.17

Source : Rapport sur l'état des télécommunications dans le monde 2003 de l'UIT

Tableau 8

5.3.3. Les médias d'information

Le paysage télévisuel se compose à ce jour principalement d'une chaîne de Télévision étatique, la Télévision Nationale du Burkina (TNB), d'une chaîne de Télévision privée commerciale (Canal 3) et d'une chaîne de Télévision confessionnelle (Télé Viim Koèga), toutes trois basées à Ouagadougou. A ces chaînes, il faut ajouter un bouquet de rediffusion d'une douzaine de chaînes internationales en MMDS, notamment TV5, CFI et Canal+ Horizons.

Le taux de couverture du territoire national par la TNB est d'environ 80%. Pour ce faire, la TNB exploite l'infrastructure de l'ONATEL pour la transmission du signal télévisuel. On compte environ 140 000 TV pour l'ensemble du pays, soit moins de 1,2 TV pour 100 habitants. Comme on peut le constater dans le tableau 9, les

données sur la base de cet indicateur montre que le Burkina Faso a pris également dans ce secteur un retard par rapport aux autres pays de la sous région. Cet indicateur est de 9,2 pour les pays à faibles revenus et de 7,3 pour l'ensemble de l'Afrique.

Sur le plan radiophonique, on dénombre plus de 50 radios publiques et privées au Burkina.

Les radios publiques se répartissent comme suit :

- une radio publique à couverture nationale, la Radiodiffusion Nationale du Burkina (RNB),
- deux radios publiques régionales à Bobo-Doulasso et à Gaoua
- deux radios publiques de proximité (Canal Arc-en-ciel) à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso,
- et six stations locales (Diapaga, Djibasso, Gassan, Kongoussi, Orodara et Pourra).

Les radios privées sont commerciales (une quinzaine de stations), confessionnelles (une dizaine) et associatives ou locales.

Enfin, on compte quatre radios internationales disposant de stations FM propres (RFI, Africa N°1 et BBC) ou émettant en synchronisation avec une radios locale (Voix de l'Amérique).

Quant à la presse écrite, elle compte plus de 100 titres dont 4 quotidiens et une dizaine d'hebdomadaires paraissant régulièrement, avec un quotidien et 2 hebdomadaires étatiques. Ces journaux dans leur ensemble coûtent en moyenne 150 F CFA pour les quotidiens et 200 F CFA pour les hebdomadaires. On note en plus la présence de nombreux autres périodiques (mensuels, bimestriels, trimestriels etc.).

Tous ces journaux, selon leur sensibilité et les moyens de livraison dont ils disposent, couvrent tout ou une partie du territoire national et constituent en tant que tels un outil à la fois précieux et efficace d'Information et de communication.

Pays	TV / 100 hts en 2001	% en 2002 couv. télé
Bénin	4.5	80
Burkina Faso	1.2	70
Côte d'Ivoire	6.0	100
Ghana	11.8	95
Guinée	4.4	70
Guinée Bissau	-	-
Mali	1.4	90
Mauritanie	9.6	44
Niger	3.7	70
Nigeria	6.8	-
Sénégal	4.0	90
Sierra Léone	1.3	-
Togo	3.2	100

Egypte	18.9	-
Maroc	16.6	88
Tunisie	19.8	100

Source : Rapport sur l'état des télécommunications dans le monde 2002 & 2003 de l'UIT

Tableau 9

On peut mentionner enfin d'autres formes de communication pas toujours conventionnelles mais non moins efficaces :

- la Poste par la distribution du courrier ;
- le cinéma africain, comme moyen de communication et de sensibilisation, à travers le Festival Panafricain de Cinéma de Ouagadougou (FESPACO) n'est pas en reste ;
- enfin, beaucoup d'organisations non gouvernementales (ONG) travaillent au contact des populations des campagnes et constituent également un important vecteur de communication interpersonnelle avec les populations.

En termes de perspectives à court terme, on peut citer :

- le projet pour la couverture télévisuelle du territoire national par l'installation de 12 nouvelles stations de télévision en utilisant des antennes VSAT et le renforcement de 4 anciennes au cours de la présente année ;
- la création de 4 stations radios rurales régionales et le renforcement des radios communautaires existantes.

5.4. L'expertise nationale

Conscient de l'importance de l'expertise nationale, la stratégie nationale de développement des technologies de l'information et de la communication a accordé dès le début des années 90 la priorité :

- à la formation initiale et au perfectionnement des techniciens ;
- et à l'intensification de la formation des utilisateurs.

5.4.1. La formation initiale et le perfectionnement des techniciens

L'une des priorités de la Délégation Générale à l'Informatique à sa création a été de susciter et de soutenir la mise en place de l'Ecole Supérieure d'Informatique (ESI). Cette école a ouvert un cycle de formation des ingénieurs de travaux (BAC + 3) en génie logiciel en 1990, un cycle de formation des ingénieurs de travaux (BAC + 3) en réseau et maintenance en 2000 et un cycle de formation des ingénieurs informaticiens de conception (BAC + 5) en 1998. Elle projette démarrer à la rentrée universitaire 2003 – 2004 un DEA sous régionale en informatique. Cela a permis de mettre sur le marché de l'emploi plus de 300 informaticiens de très bon niveau technique qui ont contribué grandement à l'essor que le secteur a connu ces dernières années.

Parallèlement à ces efforts, une maîtrise en mathématiques et informatique appliquées à la gestion (MIAGE) a été mise en place en 2001 à l'Institut Burkinabè des Arts et Métiers (IBAM). En outre, plusieurs écoles privées (ISIG, CEFIG, ESTIF,

ESCO-IGES, etc.) délivrant des BTS en informatique de gestion et en maintenance informatique ont vu le jour à partir de 1991.

L'ONATEL dispose également d'une Ecole Nationale des Télécommunications (ENT) qui a en charge la formation de techniciens jusqu'au niveau Bac+2 (cadres moyens) pour ses propres besoins et pour les besoins des opérateurs privés.

Pour ce qui concerne les médias de communication, un Département des Arts et de la Communication a été créé à l'université de Ouagadougou. En outre, un programme de formation à distance qui repose essentiellement sur l'auto-formation et qui débouche sur un diplôme d'université de communicateur multimédia a été mis en place au niveau de l'Université de Ouagadougou par le RESAFAD. Un Centre de Formation Professionnelle de l'Information (CFPI), qui forme au métier de journaliste et de technicien des médias (radio, télévision et presse écrite), a aussi été créé par le Ministère de l'Information et un Programme de Relance de la Formation aux métiers de l'Image et du Son (PROFIS) par le ministère chargé des Arts et de la culture.

Les appuis conjugués de différents partenaires (BANQUE MONDIALE, PNUD, CANADA, DANEMARK, FRANCE, PAYS BAS, etc.) ont aussi permis, au cours de ces dernières années, l'organisation de séminaires de formation et la création d'un centre régional CISCO (à l'Université de Ouagadougou) afin d'actualiser et/ou de compléter les connaissances des techniciens.

5.4.2. La formation des utilisateurs

La formation des utilisateurs est l'activité la mieux maîtrisée dans le secteur au niveau national. Elle constitue une activité permanente pour un nombre important de petites, moyennes et grandes sociétés de services, pour la Délégation Générale à l'Informatique et pour certains départements ministériels.

5.5. Le cadre macro-économique et politique et l'état de préparation des entreprises et des individus

Il est important avant tout de rappeler les trois grandes étapes de l'évolution des technologies de traitement de l'information qui ont conduit à ce que l'on appelle aujourd'hui les « nouvelles technologies de l'information et de la communication » et à l'immense potentiel de ces technologies.

La première étape qui va des années 50 à la fin des années 70 a été dominée par les ordinateurs propriétaires, utilisés principalement par les grandes administrations et les universités et centres de recherche pour des besoins d'automatisation de traitements caractérisés par le très grand volume des données à manipuler ou par la très grande complexité des calculs à effectuer. A cette époque, les technologies utilisées n'étaient que l'affaire de quelques initiés et étaient loin de l'utilisateur final. Au Burkina Faso, le CENATRIN a été créé à cette époque pour répondre aux besoins de traitements automatiques de l'administration et des entreprises publiques et privées : solde des fonctionnaires, statistiques du commerce extérieur, dépenses de matériel de l'Etat, facturation des abonnés de la SONABEL et de l'ONEA,

comptabilité commerciale de la BICIA et de la BND, comptabilité de FASO YAAR et de SOSUCO, etc.

La deuxième étape concerne les années 80 et a été dominée par des ordinateurs personnels (communément appelés PC) raccordés en réseau à des serveurs de données au sein des entreprises et administrations. Ces dispositifs ont été utilisés pour informatiser les procédures de travail dans le but de réduire les délais et améliorer les contrôles afin d'offrir des services de meilleure qualité. Ils ont permis de rapprocher l'outil informatique de l'utilisateur final et d'élargir ainsi, dans chaque entreprise ou administration, l'utilisation de cet outil à tous les acteurs. Au Burkina Faso, cette étape a conduit à l'introduction d'applications interactives dans les banques et établissements financiers et plus tard au sein de l'Administration avec la mise en place du « circuit intégré de la dépense » (CID), du « système de gestion automatisé de la dette publique » (SYGADE), du « système intégré pour la gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat » (SIGASPE), etc.

La troisième étape, qui est celle que nous vivons aujourd'hui, a démarré au début des années 90 et est dominée par les technologies Internet qui permettent de mettre en réseau des millions d'équipements, accessibles au bout des doigts à travers le monde, dans le but de permettre la communication et le partage de l'information. Cette étape a conduit à l'élargissement de l'utilisation de l'outil informatique au grand public et à la mise en ligne par les entreprises et administrations d'informations et services destinés à leurs partenaires (clients et fournisseurs). La rapidité avec laquelle ces nouvelles technologies de masse se répandent dans la vie de tous les jours constitue une première dans l'histoire de l'humanité. Dans leur forme actuelle, ces technologies ont révolutionné nos capacités de communiquer et d'accéder à l'information et sont appelées à bouleverser les modes d'accès au savoir et les paradigmes qui fondent l'organisation des entreprises et des Etats.

En d'autres termes, ces technologies sont en train de façonner un nouveau monde qui changera de façon fondamentale l'organisation du cadre dans lequel nous vivons, communiquons, apprenons, travaillons, entreprenons, faisons des affaires et utilisons les services publics, avec des répercussions profondes sur nos habitudes de vie et une remise en cause des échelles de valeurs qui constituent les fondements de l'économie d'aujourd'hui.

L'Internet des PC, qui permet désormais de traiter, de stocker, de trouver et de communiquer des informations sous quelque forme que ce soit, sans être limité par des contraintes d'espace, de temps, ou de volume est déjà en train de laisser la place à l'Internet des mobiles où la plupart des équipements utilitaires, comme les téléphones portables, les montres, les véhicules, etc., seront en permanence connectés, démultipliant ainsi nos capacités d'interaction avec notre environnement devenu plus que jamais plus intelligent, plus accessible et plus apte à faciliter notre existence.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication donnent incontestablement pour la première fois dans l'histoire de l'humanité à tous les pays les mêmes possibilités d'accélération du développement. Les peuples qui ne parviendront pas à s'en servir pour surmonter leurs difficultés actuelles de développement ne se développeront probablement plus jamais.

Au Burkina Faso, l'accès permanent à Internet n'a été possible qu'à partir de 1997.

Internet étant avant tout un phénomène de masse, la mobilisation du potentiel de cette technologie et de ses dérivées au profit du développement économique et social du pays nécessite que les priorités de développement fixées par le cadre macro-économique et politique et poursuivies par les institutions et les entreprises soient favorables à leur diffusion et que la culture du numérique soit la chose la mieux partagée par la majorité des Burkinabè.

5.5.1. Le cadre macro-économique et politique

Depuis environ trois décennies, la gestion de l'économie du Burkina Faso s'est faite au moyen de plans nationaux de développement et de programmes spécifiques d'action. C'est ainsi que, de 1984 à 1995, l'on a eu successivement le Programme Populaire de Développement (PPD) de 1984 à 1985, le premier Plan Quinquennal de Développement de 1986 à 1990 et le deuxième Plan Quinquennal de Développement de 1991 à 1995 qui n'a pas connu de mise en œuvre. Puis se succèdent les programmes d'ajustement structurel à partir 1991.

Du fait de sa situation socio-économique, le Burkina Faso est interpellé dans le cadre de ces exercices de planification par de nombreux défis dont les principaux sont :

- la fragilité de l'écosystème ;
- l'acuité des contraintes financières, avec notamment le fardeau de plus en plus pesant de la dette extérieure, qui laissent peu de marge de manœuvre pour le financement du développement économique ;
- la progression très lente des indicateurs sociaux, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé ;
- la persistance de la pauvreté et du sous-emploi ;
- la croissance rapide de la population ;
- l'enclavement.

Conscient de cette situation, le gouvernement s'est engagé à relever le niveau de revenu des populations et à accélérer le développement des ressources humaines et du potentiel productif.

C'est à ce titre que, lors de la 3ème conférence de la table ronde des bailleurs de fonds qui s'est tenue à Genève en octobre 1995, le gouvernement a exprimé son adhésion au concept de développement durable à dimension humaine dans sa « Lettre d'intention de politique de développement humain durable 1995-2005 (LIPDHD) ». Dans le cadre de cette adhésion, le gouvernement entend faire reposer le développement humain durable sur les cinq (5) sécurités suivantes :

- la sécurité économique liée à un emploi rémunérateur ;
- la sécurité sanitaire liée à l'accès facile et à moindre coût aux soins médicaux curatifs et préventifs ;
- la sécurité alimentaire liée à l'accès à une alimentation de base y compris l'eau ;
- la sécurité environnementale liée à la préservation d'un environnement sain et au développement de moyens d'existence durable ;
- la sécurité individuelle et politique conformément aux prescriptions

constitutionnelles et au processus de démocratisation dont l'une des résultantes est sans conteste la décentralisation amorcée depuis 1991.

L'atteinte des objectifs de développement que le Gouvernement se fixe à cet effet passe par les 4 axes opérationnels suivants :

- une croissance soutenue et durable ;
- un développement optimal des ressources humaines ;
- une bonne gouvernance, comprise à la fois comme un moyen et un objectif de développement garantissant la participation populaire, la stabilité politique, le développement institutionnel et le respect des droits de l'homme ;
- une meilleure gestion des ressources naturelles.

Face à la persistance de la pauvreté malgré les progrès économiques réalisés, le Gouvernement a élaboré en 2000 le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) avec la participation des différentes parties prenantes que sont l'administration publique, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement. Ce Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, en cours de révision, a pour ambition de concilier les nécessités de réformes structurelles et de redressement de l'économie aux objectifs d'accroissement des revenus des populations les plus démunies. Il constitue aujourd'hui le principal cadre de mise en cohérence de l'ensemble des stratégies et politiques sectorielles et à ce titre, le cadre de référence et de partenariat avec les partenaires techniques et financiers, le secteur privé et la société civile. Il s'articule autour de quatre (4) objectifs principaux :

- Accélérer la croissance et la fonder sur l'équité ;
- Garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base ;
- Elargir les opportunités en matière d'emplois et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres ;
- Promouvoir la bonne gouvernance.

Les progrès accomplis dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance commencent à être perceptibles.

En effet, **au plan de la gouvernance politique**, le processus démocratique initié en 1990 se poursuit normalement et toutes les institutions républicaines ont été mises en place et sont fonctionnelles. Parmi les faits politiques saillants, on peut citer :

- les élections du premier et du deuxième Président de la 4^{ème} République respectivement en 1992 et 1998 ;
- les élections législatives en 1992, 1997 et 2002 (première, deuxième et troisième législature de la 4^{ème} république) ;
- l'amélioration des processus électoraux et la mise en place d'une Commission Electorale Nationale Indépendante qui ont favorisé l'arrivée de treize (13) partis politiques à l'Assemblée Nationale.

On note également la restructuration de l'appareil judiciaire.

Le Burkina Faso est ainsi aujourd'hui un Etat démocratique à trois pouvoirs qui sont :

- le pouvoir exécutif assuré par le Gouvernement ;
- le pouvoir législatif assuré par une Assemblée Nationale ;
- le pouvoir judiciaire assuré par les différents ordres de juridiction (judiciaire,

administratif, comptable).

Des institutions consultatives et de médiation ont également été créées afin de consolider l'Etat de droit. Il s'agit notamment :

- du Médiateur du Faso ;
- du Conseil Economique et Social ;
- du Conseil Supérieur de l'Information.

Par ailleurs, la société civile a été renforcée et est associée dans plusieurs domaines à la gestion des affaires publiques.

Au plan de la gouvernance administrative, la répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement a été redéfinie et le processus de redéfinition des missions de l'Etat a intégré celui de la réforme globale de l'administration publique.

Au plan de la gouvernance économique, on note l'introduction d'une démarche de pilotage stratégique, d'une approche programme dans la gestion opérationnelle de l'économie, d'une révision des systèmes et processus budgétaires et comptables dans le souci d'une plus grande transparence, d'une meilleure gestion de l'aide financière internationale et enfin d'une politique de promotion du secteur privé.

Au plan de la gouvernance locale, les textes d'orientation de la décentralisation ont été adoptés et ont conduit :

- à la création de 13 régions et de 49 communes ;
- aux élections municipales de 1993 et 2000.

Cette démarche de cadrage macro-économique et ces différentes réformes politiques et institutionnelles constituent indéniablement des conditions favorables à la réalisation des investissements dont le pays a besoin pour sortir de la pauvreté et créer les conditions d'une croissance économique durable.

L'instauration de la e-gouvernance dans cette perspective aidera inéluctablement le pays à relever plus rapidement les nouveaux défis auxquels il doit faire face pour parfaire cette démarche et consolider ces réformes politiques et institutionnelles, grâce à un recours judicieux aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il s'agit notamment :

- du renforcement des capacités des institutions afin de garantir l'effectivité de leurs missions ;
- de la nécessité d'améliorer l'efficacité de l'Administration et la qualité des services rendus ;
- de la nécessité de trouver des solutions durables aux difficultés relevées dans le processus de décentralisation liées à l'insuffisance de la technicité des administrateurs locaux dans la gestion des deniers publics locaux ;
- de la nécessité de mettre en place des mécanismes pouvant garantir la transparence et permettre de rendre résiduels les effets de la corruption ;
- de la nécessité de pouvoir disposer à temps d'information fiables pour le pilotage de l'économie et le suivi des indicateurs sur la réduction de la pauvreté.

L'instauration de la e-gouvernance dans cette perspective aidera en outre le pays à accélérer l'atteinte des autres objectifs de développement qu'il s'est assigné dans les autres axes du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

5.5.2. Les entreprises

Dans le cadre de la nouvelle répartition des rôles entre les acteurs du développement, le Gouvernement considère que la promotion du secteur privé constitue une condition indispensable à l'accélération de la croissance économique et à l'insertion avantageuse de l'économie nationale dans le concert régional et mondial. Aussi entend-il achever le programme de privatisation, aider les entreprises à comprendre et à maîtriser les instruments de l'intégration sous-régionale et de la mondialisation, renforcer les capacités techniques des opérateurs économiques et les dispositifs d'appui aux PME/PMI.

La e-gouvernance peut incontestablement constituer, ici également, un puissant levier pour l'atteinte de ces objectifs stratégiques. Leur prise en compte dans le cadre de référence des politiques nationales de développement qu'est le CSLP constitue de ce fait une condition favorable à la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les entreprises.

5.5.3. Les individus

Si à l'ère des ordinateurs propriétaires des années 50, la mobilisation du potentiel des technologies de traitement de l'information pouvait être seulement l'affaire de l'engagement de quelques personnes au sein des structures concernées, avec les ordinateurs personnels en réseau et maintenant Internet, cette mobilisation doit avoir un caractère collectif.

Pour ce qui concerne les ordinateurs personnels en réseau, les démarches de conception privilégiant l'approche systémique et participative ont permis d'engager dans les entreprises et dans les administrations, la re-conception des procédures de travail et de mettre en place, en s'appuyant sur une mobilisation de tous les acteurs des structures concernées, des systèmes qui supportent le travail collaboratif.

La mobilisation du potentiel des nouvelles technologies de l'information et de la communication pose, pour leur part, un problème d'appropriation sociale plus large qui doit englober en même temps toutes les composantes de la société.

Au Burkina Faso, le 2^{ème} plan directeur informatique national (1996 – 2000) a eu pour ambition de favoriser la réalisation de projets pilotes. Les initiatives entreprises dans ce cadre ont permis de mettre en place avec succès, au niveau de l'Administration, des systèmes informatiques complexes (« circuit intégré de la dépense » - CID, « comptabilité intégrée de l'Etat » - CIE, etc.) en s'appuyant sur une démarche de conception systémique participative et surtout d'inscrire dans certains cas le processus d'informatisation dans un processus plus global de renforcement des capacités (ex. : « programme de renforcement de la Gestion Budgétaire »). D'autres initiatives de même nature (« système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat » - SIGASPE, « système de gestion de la comptabilité

administrative des communes » - GESCOMAD, etc.) ont conduit à des résultats significatifs mais relativement modestes en termes d'implication et de maîtrise du processus par l'utilisateur final.

Au niveau des établissements publics et du secteur privé, seuls les banques, les établissements financiers et quelques grandes entreprises (SONABEL, SONABHY, ONEA, CNSS, CARFO, etc.) se sont véritablement engagés dans un processus d'informatisation de leurs procédures de travail en s'appuyant, dans la plupart des cas, sur des solutions proposées par leurs partenaires ou sur des progiciels. Quant à la gestion des PME/PMI, elle repose encore dans la plupart des cas sur une gestion manuelle.

Par ailleurs, bien qu'encore à ses débuts, la présence du Burkina Faso sur la toile commence à se renforcer (plus de 300 sites WEB), même si à l'évidence, cette présence ne relève pas toujours d'une véritable politique de communication ou d'amélioration de la qualité des services offerts.

De même, le nombre d'internautes (compris dans le sens du nombre de personnes qui font recours à Internet pour la messagerie ou pour l'accès à des sites sur la toile) croît de façon rapide, principalement dans les grandes villes et ne concerne en grande partie que la jeunesse pour laquelle il n'existe malheureusement pas encore de contenus pouvant répondre à ses besoins spécifiques.

En fait, au stade actuel, le paysage des applications des nouvelles technologies de l'information et de la communication est le reflet d'une mobilisation par petits cercles au profit de la promotion de ces technologies. Ces petits cercles sont certes isolés et n'ont réussi à insuffler dans leur entourage qu'une culture limitée du numérique mais sont à même de contribuer au déclenchement d'un mouvement d'ensemble au profit de cette promotion.

Les technologies plus anciennes figurent pour leur part parmi les premières demandes des populations. Rares sont en effet les localités qui ne placent plus l'accès au téléphone, à la radio et à la télévision parmi leurs toutes premières exigences en matière d'infrastructures de base.

6. Les composantes de la stratégie de mise en œuvre du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication

6.1. Les principes directeurs de la stratégie

L'information est incontestablement la ressource la plus importante dans l'existence de tout individu. C'est elle qui, en fonction de sa qualité et de sa pertinence, peut nous aider à renforcer nos connaissances, notre savoir faire et notre capacité à agir positivement pour nous même et pour la société.

Quant à la faculté de communiquer, c'est elle qui nous confère notre capacité à vivre en société, à nous comprendre, à nous organiser, à agir ensemble et à nous rendre interdépendants les uns des autres, en un mot à renforcer l'unité nationale et à promouvoir l'intégration régionale afin de nous forger un destin commun. C'est pour cette raison qu'en démultipliant cette capacité, notamment en l'affranchissant des contraintes spatiales et temporelles, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont accéléré le phénomène de la mondialisation.

Ce sont ces deux facultés, de l'information et de la communication, qui font que les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent constituer un véritable levier des stratégies de lutte contre la pauvreté et de développement économique. En contribuant au renforcement des capacités de ceux qui luttent contre la pauvreté et des pauvres eux-mêmes, ces technologies peuvent aider les pays en développement à sortir plus rapidement du cercle infernal de la pauvreté et à garantir l'amélioration de la compétitivité de leur économie pour une insertion dans l'économie mondiale.

L'accès aux technologies de l'information et de la communication conçu comme support du développement peut contribuer à réduire les effets négatifs de l'enclavement (dus à l'absence de routes) et de l'inexistence d'infrastructures de base comme les écoles et les dispensaires. Leur capacité à réduire les effets des obstacles que constituent le temps et la distance, permet pour la première fois dans l'histoire de rendre accessibles des services essentiels à des millions d'êtres humains quelque soit leur localisation dans le monde. L'accès aux technologies de l'information et de la communication peut aussi contribuer au renforcement de la bonne gouvernance grâce à une meilleure transparence et circulation de l'information, à la création de nouvelles opportunités d'affaires et de services et à l'amélioration de la compétitivité des secteurs productifs et de l'économie nationale, en particulier dans le contexte actuel de la mondialisation.

En somme, le progrès social et économique des pays et la prospérité de tous les citoyens et de toutes les communautés passent dorénavant par la mise en place d'une infrastructure de réseaux d'information et de communication suffisamment développée, facilement accessible et financièrement abordable. Compte tenu de son importance et de son coût de plus en plus abordable, l'infrastructure nationale d'information et de communication doit de ce fait précéder les autres infrastructures.

Conscient de cette réalité et afin de favoriser une pleine mobilisation du potentiel des technologies de l'information et de la communication, le Gouvernement entend adhérer pleinement aux principes fondamentaux pour l'édification d'une société de l'information inclusive exprimés en ces termes dans la Déclaration de principes du Sommet Mondial sur la Société de l'Information :

Promouvoir une société de l'information pour tous

« Nous, représentants des peuples du monde, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003 pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, proclamons notre volonté et notre détermination communes d'édifier une société à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information, dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir et dans laquelle les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser l'intégralité de leur potentiel dans la promotion de leur développement durable et l'amélioration de leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en oeuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Mobiliser le potentiel des technologies de l'information et de la communication afin de permettre l'atteinte des objectifs de la Déclaration du Millénaire

Pour nous, l'enjeu est de tirer parti du potentiel des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim, l'éducation primaire pour tous, l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, la lutte contre la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle, la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, la durabilité de l'environnement et l'élaboration d'un partenariat mondial pour parvenir à un développement propice à l'instauration d'un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère. Nous renouvelons en outre notre engagement de parvenir à un développement durable et d'atteindre les objectifs de développement arrêtés dans la Déclaration de Johannesburg et son plan d'application et dans le consensus de Monterrey, ainsi que dans d'autres documents de Sommets pertinents des Nations Unies.

Du rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement

Les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales sont investis d'une responsabilité et d'un rôle importants dans l'édification de la société de l'information et, selon le cas, dans les processus de prise de décision. L'édification d'une société de l'information à dimension humaine est une entreprise commune qui requiert une coopération et un partenariat entre toutes les parties prenantes.

De l'infrastructure de l'information et de la communication, fondement essentiel d'une société de l'information inclusive

La connectivité a un rôle central à jouer dans l'édification de la société de l'information. Un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable aux infrastructures et aux services TIC, constitue l'un des défis de la société de l'information et devrait être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à son édification. La connectivité comprend également l'accès aux services de l'énergie et aux services postaux qui devrait être garanti dans le respect de la législation nationale de chaque pays.

La mise en place d'infrastructures et d'applications de réseau d'information et de communication suffisamment développées, adaptées aux conditions régionales, nationales et locales, facilement accessibles et financièrement abordables, et qui utilisent davantage les atouts du large bande et d'autres technologies innovantes, lorsqu'elles existent, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens, de toutes les communautés et de tous les peuples.

Des politiques propres à créer, à tous les niveaux, des conditions favorables de stabilité, de prévisibilité et d'équité dans la concurrence devraient être établies et mises en oeuvre d'une manière susceptible, non seulement de mobiliser davantage d'investissements privés pour le développement des infrastructures TIC, mais encore de répondre aux obligations de service public dans les régions où les mécanismes traditionnels du marché ne fonctionnent pas. Dans les zones défavorisées, l'installation de points d'accès public aux TIC dans des endroits tels que bureaux de poste, écoles, bibliothèques et archives peut être un moyen efficace d'assurer l'accès universel à l'infrastructure et aux services de la société de l'information.

De l'accès à l'information et au savoir

La capacité de chacun d'accéder à l'information, aux idées et au savoir et d'y contribuer est essentielle dans une société de l'information inclusive.

Le partage et le renforcement du savoir mondial pour le développement peuvent être améliorés si l'on supprime les obstacles à l'accès équitable à l'information pour les activités économiques, sociales, politiques, sanitaires, culturelles, éducatives et scientifiques et si l'on facilite l'accès à l'information du domaine public, entre autres au moyen de technologies d'assistance conçues pour être universelles.

La croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public riche, qui serait à l'origine de multiples avantages : éducation du public, création d'emplois, innovation, débouchés économiques et progrès scientifiques. Les informations relevant du domaine public devraient être facilement accessibles de manière à étayer la société de l'information et devraient être protégées contre les utilisations abusives. Il faudrait renforcer les institutions publiques telles que les bibliothèques, les archives, les musées, les collections culturelles et d'autres points d'accès communautaire,

de manière à promouvoir la préservation des archives documentaires et un accès libre et équitable à l'information.

L'accès à l'information et au savoir peut être encouragé en sensibilisant davantage toutes les parties prenantes aux possibilités qu'offrent les différentes applications logicielles, notamment les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels libres, afin d'accroître la concurrence, l'accès des utilisateurs, l'éventail des choix et l'abordabilité, et de développer les solutions qui répondent le mieux à leurs attentes. L'abordabilité des logiciels devrait être considérée comme un élément important d'une société de l'information véritablement inclusive.

Nous nous efforçons de promouvoir un accès universel, avec égalité des chances, pour tous, aux connaissances scientifiques, ainsi que la création et la diffusion des informations scientifiques et techniques, dans le cadre, par exemple, d'un accès ouvert dans le domaine des publications scientifiques.

Du renforcement des capacités

Chacun devrait avoir la possibilité d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information et l'économie du savoir, en comprendre le fonctionnement et en tirer pleinement parti. L'alphabétisation et l'enseignement primaire universel sont des facteurs essentiels pour édifier une société de l'information vraiment inclusive, une attention particulière étant accordée aux besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes. Etant donné le large éventail de spécialistes des TIC et de l'information requis à tous les niveaux, une attention particulière doit être accordée au renforcement des capacités institutionnelles.

L'utilisation des TIC à tous les stades de l'éducation, de la formation et du développement des ressources humaines devrait être encouragée, les besoins particuliers des handicapés et des groupes défavorisés ou vulnérables étant pris en compte.

L'éducation permanente et l'éducation des adultes, la reconversion, l'apprentissage tout au long de la vie, l'apprentissage à distance et d'autres services spéciaux, comme la télémédecine, peuvent apporter une contribution essentielle à l'employabilité et aider à tirer parti des nouvelles possibilités qu'offrent les TIC pour les emplois traditionnels, les emplois indépendants et les nouvelles professions. La prise de conscience et la maîtrise des notions de base dans le domaine des TIC sont à cet égard essentielles.

Les créateurs, éditeurs et auteurs de contenu ainsi que les enseignants, les formateurs, les archivistes, les bibliothécaires et les apprenants devraient contribuer activement à promouvoir la société de l'information, en particulier dans les pays les moins avancés.

Pour parvenir à un développement durable de la société de l'information, il faut accroître les capacités nationales en matière de recherche-développement dans le secteur des TIC. En outre, des partenariats, en particulier entre pays

développés et pays en développement, y compris les pays à économie en transition, dans les domaines de la recherche-développement, du transfert de technologies, de la production et de l'utilisation des produits et services TIC sont essentiels pour favoriser le renforcement des capacités et la participation à la société de l'information à l'échelle mondiale. La fabrication de produits TIC ouvre d'importantes perspectives de création de richesses.

La concrétisation des aspirations que nous partageons, en particulier pour que les pays en développement et les pays à économie en transition, deviennent membres à part entière de la société de l'information, pour qu'ils puissent véritablement s'intégrer dans l'économie du savoir, dépend largement du renforcement des capacités dans les domaines de l'éducation, de la technologie, du savoir-faire et de l'accès à l'information, lesquels constituent des facteurs majeurs de développement et de compétitivité.

Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC

Renforcer le climat de confiance par des mesures garantissant notamment la sécurité de l'information et la sécurité des réseaux, l'authentification ainsi que la protection de la vie privée et du consommateur est un préalable au développement de la société de l'information et à l'établissement de la confiance parmi les utilisateurs des TIC. Une culture globale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organismes internationaux compétents. Ces efforts devraient être soutenus par une coopération internationale renforcée. Dans cette culture mondiale de la cybersécurité, il importe d'accroître la sécurité et d'assurer la protection des données et de la vie privée, tout en améliorant l'accès, et les échanges commerciaux. Cette culture mondiale de la cybersécurité doit en outre tenir compte du niveau de développement socio-économique des pays et respecter les aspects de la société de l'information qui sont orientées vers le développement.

Tout en reconnaissant les principes d'un accès universel et non discriminatoire aux TIC pour toutes les nations, nous soutenons les activités menées par les Nations Unies pour empêcher que les TIC puissent être utilisées à des fins qui sont incompatibles avec les objectifs du maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et risquent de nuire à l'intégrité des infrastructures nationales, au détriment de la sécurité des Etats. Il est nécessaire d'éviter que les ressources et les technologies de l'information soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes, tout en respectant les droits de l'homme.

Le pollupostage est un problème important et croissant, pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du pollupostage et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés.

Créer un environnement propice

L'existence d'un environnement propice, aux niveaux national et international, est essentielle pour la société de l'information. Les TIC devraient être utilisées

en tant qu'important outil de bonne gouvernance.

La primauté du droit, complétée par un cadre politique et réglementaire favorable, transparent, propice à la concurrence, technologiquement neutre et prévisible, reflétant la situation réelle des pays, est fondamentale dans l'édification d'une société de l'information à dimension humaine. Les pouvoirs publics devraient intervenir de façon adéquate pour remédier aux insuffisances du marché, maintenir une concurrence équitable, attirer les investissements, intensifier le développement des infrastructures et des applications TIC, optimiser les avantages économiques et sociaux et servir les priorités nationales.

Il est indispensable que les efforts nationaux de développement soient étayés par un environnement international dynamique et propice, favorable aux investissements étrangers directs, au transfert de technologies et à la coopération internationale, particulièrement en ce qui concerne les finances, l'endettement et le commerce, ainsi que par une participation pleine et entière des pays en développement aux décisions qui sont prises au plan mondial. Améliorer la connectivité et la rendre financièrement accessible à l'échelle mondiale contribueraient pour beaucoup à renforcer l'efficacité de ces efforts de développement.

Les TIC sont un puissant catalyseur de la croissance, car elles permettent de réaliser des gains d'efficacité et de productivité, en particulier au niveau des petites et moyennes entreprises (PME). A cet égard, le développement de la société de l'information est important pour la croissance de l'ensemble de l'économie dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il conviendrait d'encourager les gains de productivité et les innovations rendus possibles par l'utilisation et par l'application des TIC dans tous les secteurs économiques. Une répartition équitable des bénéfices contribue à l'élimination de la pauvreté et au développement social. Les politiques les plus bénéfiques seront vraisemblablement celles qui encouragent les investissements productifs et permettent aux entreprises, notamment aux PME, de procéder aux changements nécessaires pour pouvoir profiter des bienfaits offerts par les TIC.

La protection de la propriété intellectuelle est importante pour encourager l'innovation et la créativité dans la société de l'information; de même, une large dissémination et diffusion ainsi qu'un partage du savoir sont importants pour encourager l'innovation et la créativité. Faciliter la participation effective de tous à la protection de la propriété intellectuelle et au partage du savoir par la sensibilisation et le renforcement des capacités est un élément fondamental d'une société de l'information inclusive.

Le meilleur moyen de favoriser un développement durable dans la société de l'information est d'intégrer pleinement les efforts et les programmes en matière de TIC aux stratégies de développement nationales et régionales. Nous nous félicitons du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et nous sommes favorables à ce que la communauté internationale appuie les mesures liées aux TIC prises dans le cadre de cette initiative ainsi

que celles qui relèvent d'efforts analogues déployés dans d'autres régions. La répartition des fruits de la croissance alimentée par les TIC contribue à l'éradication de la pauvreté et au développement durable.

La normalisation est l'un des éléments constitutifs indispensables de la société de l'information. L'accent devrait être mis tout particulièrement sur l'élaboration et l'adoption de normes internationales. L'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, compatibles, non discriminatoires et axées sur la demande qui tiennent compte des besoins des usagers et des consommateurs constituent un élément capital pour développer et diffuser les TIC et en rendre l'accès plus abordable, en particulier dans les pays en développement. Les normes internationales ont pour objet de créer des conditions permettant au consommateur d'avoir accès aux services, partout dans le monde, et quelle que soit la technologie utilisée.

Le spectre des fréquences radioélectriques devrait être géré dans l'intérêt public et conformément au principe de légalité, dans le strict respect des législations et réglementations nationales ainsi que des accords internationaux applicables.

Dans l'édification de la société de l'information, les Etats sont vivement encouragés à prendre des mesures pour éviter toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui pourrait faire obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social des populations des pays concernés, ou nuirait à leur bien-être.

Etant donné que les TIC modifient peu à peu nos habitudes de travail, il est fondamental de créer des conditions de travail sûres, fiables et salubres, qui soient adaptées à l'utilisation de ces technologies et respectent les normes internationales pertinentes.

L'Internet est devenu une ressource publique mondiale et sa gouvernance devrait être un élément essentiel de la société de l'information. La gestion internationale de l'Internet devrait s'exercer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des Etats, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme.

La gestion de l'Internet recouvre aussi bien des questions techniques que des questions de politique publique et devrait impliquer toutes les parties prenantes ainsi que les organisations intergouvernementales ou internationales concernées. A cet égard on reconnaît que:

- a) le pouvoir de décision en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet, est le droit souverain des Etats. Ceux-ci ont des droits et des responsabilités en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet, qui ont une portée internationale ;

- b) le secteur privé a eu et devrait continuer à jouer un rôle important dans le développement de l'Internet, dans les domaines tant techniques qu'économiques ;
- c) la société civile a également joué un rôle important pour les questions liées à l'Internet, en particulier au niveau communautaire, et devrait continuer de jouer ce rôle ;
- d) les organisations intergouvernementales ont eu et devraient continuer d'avoir un rôle de facilitateur dans la coordination des questions de politique publique liées à l'Internet ;
- e) les organisations internationales ont eu elles aussi et devraient continuer d'avoir un rôle important dans l'élaboration de normes techniques et de politiques relatives à l'Internet.

Les problèmes internationaux liés à la gouvernance de l'Internet devraient être traités de manière coordonnée. Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif prévoyant un mécanisme garantissant la participation pleine et active des représentants des Etats, du secteur privé et de la société civile tant des pays développés que des pays en développement et faisant intervenir les organisations intergouvernementales et internationales ainsi que les forums concernés pour, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et éventuellement formuler des propositions concernant les mesures à prendre.

Des applications TIC en toutes circonstances

L'utilisation et le déploiement des TIC devraient contribuer à faciliter notre vie quotidienne dans tous les domaines. Les TIC peuvent être très utiles pour de nombreuses applications : administration et services publics, soins de santé et information sanitaire, enseignement et formation, emploi et création d'emplois, affaires, agriculture, transports, protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles, prévention des catastrophes naturelles, culture, et aussi pour promouvoir l'éradication de la pauvreté et atteindre d'autres objectifs de développement reconnus. Les TIC devraient également contribuer à instaurer des structures durables de production et de consommation et à atténuer les obstacles traditionnels, donnant ainsi à tous la possibilité d'accéder aux marchés locaux et aux marchés mondiaux de façon plus équitable. Les applications devraient être conviviales, accessibles à tous, abordables, adaptées aux besoins locaux en termes de cultures et de langues, et faciliter le développement durable. A cet égard, il conviendrait que les collectivités locales assument un rôle majeur dans la prestation de services TIC, pour le bien des populations concernées.

Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenu local

La diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité. La société de l'information devrait être fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions, devrait promouvoir ce respect et favoriser le dialogue entre les cultures et les

civilisations. La promotion, l'affirmation et la préservation des différentes identités culturelles et des différentes langues, objets de documents pertinents approuvés par les Nations Unies et notamment, de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, enrichiront davantage la société de l'information.

Dans l'édification d'une société de l'information inclusive, il faudra accorder la priorité à la création, à la diffusion et à la préservation de contenus dans différentes langues et différents formats, une attention particulière étant prêté à la diversité d'origine des oeuvres et à la nécessaire reconnaissance des droits des auteurs et des artistes. Il est essentiel de promouvoir la production/l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats. L'élaboration de contenus locaux adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement socio-économique et stimulera la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les habitants des zones rurales, isolées ou marginalisées.

La préservation du patrimoine culturel constitue une composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé. La société de l'information devrait mettre en valeur et préserver le patrimoine culturel pour les générations futures, par toutes les méthodes appropriées, y compris la numérisation.

Des médias

Nous réaffirmons notre adhésion aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information, ainsi qu'à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, qui sont essentiels à la société de l'information. La liberté de chercher, de recevoir, de répondre et d'utiliser des informations pour la création, l'accumulation et la diffusion du savoir est importante pour la société de l'information. Nous prôtons une utilisation et un traitement responsables de l'information par les médias conformément aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées. Les médias traditionnels, quelle que soit leur forme, jouent un rôle important dans la société de l'information et les TIC devraient y contribuer. Il convient d'encourager la diversité de propriété des médias, conformément à la législation des pays et compte tenu des conventions internationales pertinentes. Nous réaffirmons la nécessité de réduire les disparités entre les médias au plan international en particulier en ce qui concerne l'infrastructure, les ressources techniques et le développement des compétences.

De la dimensions éthiques de la société de l'information

La société de l'information devrait respecter la paix et préserver les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le partage des responsabilités et le respect de la nature.

Nous reconnaissons l'importance de l'éthique pour la société de l'information, qui devrait favoriser la justice ainsi que la dignité et la valeur de l'être humain.

La famille devrait bénéficier de la protection la plus large possible pour être en mesure d'assumer son rôle déterminant dans la société.

L'utilisation des TIC et la création de contenus devrait respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, notamment la vie privée ainsi que la liberté d'opinion, de conscience et de religion, conformément aux instruments internationaux pertinents.

Tous les acteurs de la société de l'information devraient prendre les mesures appropriées, notamment préventives, déterminées par la loi, pour empêcher les utilisations abusives des TIC, par exemple les actes délictueux motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, ainsi que par l'intolérance, la haine et la violence, de même que toutes les formes de maltraitance des enfants, en particulier la pédophilie et la pornographie infantile, et le trafic et l'exploitation d'êtres humains.

De la coopération internationale et régionale

Notre but est d'utiliser pleinement les possibilités offertes par les TIC dans les efforts que nous déployons pour parvenir aux objectifs de développement qui ont été décidés à l'échelle internationale, notamment à ceux de la Déclaration du Millénaire, et pour concrétiser les principes fondamentaux exposés dans la présente Déclaration. La société de l'information est par nature universelle, et les efforts des nations doivent être renforcés par la coopération internationale et régionale efficace des Etats, du secteur privé, de la société civile et des autres parties prenantes, notamment des institutions financières internationales.

Pour édifier une société de l'information mondiale inclusive, nous rechercherons et appliquerons efficacement des approches et des mécanismes internationaux concrets, notamment en ce qui concerne l'assistance financière et technique. Par conséquent, tout en reconnaissant à sa juste valeur la coopération en cours dans le domaine des TIC, au moyen de divers mécanismes, nous invitons toutes les parties prenantes à adhérer au "Pacte de solidarité numérique" décrit dans le Plan d'action. Nous sommes convaincus que l'objectif arrêté au plan international est de contribuer à réduire la fracture numérique, de promouvoir l'accès aux TIC, de créer des perspectives numériques, et de tirer parti du potentiel qu'offrent les TIC pour le développement. Nous prenons bonne note de la volonté exprimée par certains de créer un "Fonds de solidarité numérique international" alimenté par des contributions volontaires et par d'autres d'entreprendre des études concernant les mécanismes existants, ainsi que l'efficacité et la faisabilité d'un tel fonds.

L'intégration régionale contribue au développement de la société mondiale de l'information et rend indispensable une étroite coopération à l'intérieur des régions et entre régions. Le dialogue régional devrait contribuer au renforcement des capacités nationales et à l'harmonisation entre les stratégies nationales et les objectifs de la présente Déclaration de principes dans des conditions de compatibilité, les spécificités nationales et régionales étant respectées. Dans ce contexte, nous nous félicitons des mesures TIC prises

dans le cadre de toutes ces initiatives et nous encourageons la communauté internationale à les appuyer.

Nous décidons d'aider les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays à économie en transition, en utilisant toutes les sources de financement, en leur fournissant une assistance financière et technique et en créant des conditions propices à des transferts de technologie compatibles avec les objectifs de la présente Déclaration et du Plan d'action.

Les compétences fondamentales de l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le domaine des TIC - assistance pour réduire la fracture numérique, coopération internationale et régionale, gestion du spectre des fréquences radioélectriques, élaboration de normes et diffusion de l'information - sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information.

Des jeunes, des femmes, des populations rurales et aux groupes sociaux marginalisés ou vulnérables

Nous sommes résolus à donner corps à notre conception commune de la société de l'information, pour nous-mêmes et pour les générations futures. Nous reconnaissons que les jeunes, population active de demain, sont à la pointe de la création et de l'utilisation des TIC. Il faut donc leur donner les moyens d'agir en tant qu'apprenants, développeurs, contributeurs, entrepreneurs et décideurs. Nous devons prêter tout particulièrement attention aux jeunes qui n'ont pas pu encore bénéficier pleinement des possibilités offertes par les TIC. Nous sommes également résolus à créer des conditions propices au développement d'applications et de services TIC tenant compte des droits des enfants ainsi que de leur protection et de leur bien-être.

Nous affirmons que le développement des TIC est porteur de multiples opportunités pour les femmes, qui devraient faire partie intégrante de la société de l'information et en être des acteurs clefs. Nous sommes résolus à faire en sorte que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, à égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décision. Nous devrions favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et, à cette fin, utiliser les TIC comme outil.

Nous sommes résolus à donner aux pauvres, tout particulièrement à ceux qui vivent dans des zones isolées ou rurales et dans des zones urbaines marginalisées, les moyens de devenir autonomes, d'accéder à l'information et d'utiliser les TIC comme outil dans les efforts qu'ils déploient pour s'arracher à la pauvreté.

Dans l'édification de la société de l'information, nous devons prêter une attention particulière aux besoins spécifiques des groupes sociaux marginalisés et vulnérables, y compris les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés, les chômeurs et les personnes démunies, les minorités et les

populations nomades. Nous devons également prêter attention aux besoins spécifiques des personnes âgées et des handicapés. »

Tenant compte de ces principes directeurs et de l'étape à laquelle le Burkina Faso se situe dans son processus d'insertion dans la société de l'information, le Gouvernement entend privilégier six axes pour l'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication :

- **Axe 1 : L'intégration de nouveaux objectifs liés à la e-gouvernance dans le Plan National de Bonne Gouvernance et dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté** afin de consacrer la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication comme un choix politique et une orientation stratégique devant constituer un levier et contribuer à réduire la pauvreté et à accélérer le développement économique et social du pays.
- **Axe 2 : La promotion du partenariat secteur public, secteur privé et société civile et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des nouvelles technologies de l'information** afin de parvenir à une gouvernance partagée pouvant favoriser la mobilisation de toutes les énergies disponibles en faveur de la diffusion et de l'utilisation effective de ces technologies.
- **Axe 3 : La mise en place du cadre juridique de la société de l'information et d'une politique de sécurité** afin de mettre en confiance les citoyens et de créer un environnement propice à la concurrence et aux investissements pouvant entraîner le développement des infrastructures de base et des services à valeur ajoutée adaptés aux besoins locaux.
- **Axe 4 : Le renforcement de l'expertise nationale dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication et la promotion des e-emplois et d'une industrie locale de services basés sur ces technologies** afin de garantir la maîtrise technique et la réussite de la mise en œuvre du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication et la création de nouveaux emplois.
- **Axe 5 : La mise en place d'une stratégie de communication** afin de susciter l'adhésion de toutes les composantes de la société aux objectifs du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication.
- **Axe 6 : L'instauration d'un mouvement d'ensemble dans l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication** à travers l'intégration de la e-gouvernance dans les politiques et plans sectoriels grâce à des programmes structurants, à la mise en place d'un cadre de concertation des partenaires financiers et d'un cadre politique et institutionnel de mise en cohérence et de suivi – évaluation.

Ces choix nécessitent avant tout de mettre en évidence le lien entre la e-gouvernance et les cadres de référence des politiques de développement que sont le

Plan National de Bonne Gouvernance et le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, notamment en explicitant le rôle de levier que les objectifs du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication peuvent jouer. En d'autres termes, il s'agit d'une part, de décliner la stratégie de mise en œuvre du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication en termes de nouveaux objectifs et indicateurs à intégrer dans le Plan National de Bonne Gouvernance et le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et d'autre part, de définir les mécanismes d'opérationnalisation pouvant permettre d'ancrer durablement la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les politiques sectorielles et projets de développement, en tenant compte des orientations retenues.

6.2. La e-gouvernance et le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

Le concept de bonne gouvernance a été adopté au Burkina Faso, comme partout ailleurs, comme un ensemble de principes fondamentaux (la démocratie avec une garantie effective pour la participation des citoyens au développement, la primauté du droit, la transparence fondée sur la libre circulation de l'information, l'équité, l'efficacité, l'obligation pour les responsables de rendre compte, la re-définition du rôle de l'Etat), mais aussi de réformes, d'institutions et de mécanismes pouvant permettre de garantir ces principes.

Au Burkina Faso, la bonne gouvernance a été définie selon quatre axes principaux :

- la gouvernance politique ;
- la gouvernance administrative ;
- la gouvernance économique ;
- la gouvernance locale.

Elle est considérée comme étant à la fois un moyen et une condition préalable au développement socio-économique du pays et constitue à ce titre un axe à part entière du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (**l'axe 4**), dont la promotion aura un impact déterminant sur les autres axes qui sont :

Axe 1 : Accélérer la croissance et la fonder sur l'équité

Objectif 1 : Maintenir un cadre macro-économique stable

Objectif 2 : Accroître la compétitivité de l'économie et réduire le coût des facteurs

Objectif 3 : Accélérer le développement du monde rural et appuyer les secteurs productifs

Axe 2 : Garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base

Objectif 1 : Promouvoir l'accès des pauvres aux services d'éducation

Objectif 2 : Promouvoir l'accès des pauvres aux services de santé et au programme de nutrition

Objectif 3 : Promouvoir l'accès des pauvres à l'eau potable

Objectif 4 : Améliorer le cadre de vie des pauvres : l'habitat

Objectif 5 : Améliorer la protection sociale des pauvres

Axe 3 : Élargir les opportunités en matière d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres

Objectif 1 : Diminuer la vulnérabilité de l'activité agricole

Objectif 2 : Intensifier et moderniser l'activité agricole

Objectif 3 : Accroître et diversifier les revenus des ruraux

Objectif 4 : Désenclaver

Depuis la e-stratégie adoptée par l'Administration Clinton aux USA, la e-gouvernance définie comme une utilisation intensive des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'atteinte des objectifs de la bonne gouvernance, est devenue aussi un moyen et un objectif clé de la bonne gouvernance. Elle permet d'envisager de nouvelles solutions aux problèmes de développement sans lesquelles il sera probablement impossible dans les pays en développement d'atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire. De façon plus générale, elle constitue le paradigme sur lequel s'appuie désormais la re-fondation des politiques de modernisation et de transformation des nations modernes.

Elle vise principalement :

- l'amélioration de la transparence, du contrôle et de l'efficacité au sein de l'Administration et des entreprises (la e-administration) ;
- la diversification et l'amélioration des services offerts aux citoyens (y compris les services d'éducation et de santé) et aux partenaires, notamment par la mise en ligne de ces services (les e-services) ;
- le renforcement des capacités des citoyens et de la société civile pour une participation effective à la gestion des affaires publiques (la e-démocratie) ;
- la réduction des coûts des prestations.

Au Burkina Faso, la e-gouvernance peut constituer un levier pour les quatre axes du Plan National de Bonne Gouvernance mais aussi pour les autres axes du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.

La première dimension de la stratégie d'opérationnalisation du Plan de Développement de l'Infrastructure Nationale d'Information et de Communication repose de ce fait sur l'introduction de nouveaux objectifs liés à la e-gouvernance dans ce cadre fédérateur et d'orientation stratégique en matière de développement qu'est le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.

Ces nouveaux objectifs qui sont en conformité avec ceux du Plan de Développement de l'Infrastructure Nationale d'Information et de Communication ont pour ambition de constituer des leviers pour l'atteinte des principaux objectifs définis dans les quatre (4) axes du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté. **L'annexe 1** précise, pour chacun de ces objectifs, les indicateurs devant servir à l'évaluation de la mise en œuvre du Plan de Développement de l'Infrastructure Nationale d'Information et de Communication par rapport aux objectifs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté. Ce qui suit décline ces nouveaux objectifs pour chacun des objectifs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.

Axe 1 : Accélérer la croissance et la fonder sur l'équité

Objectif 1 : Maintenir un cadre macro-économique stable

- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les instruments et mécanismes de gestion de l'économie et mettre à temps à la disposition des organes de contrôle et de pilotage de l'économie des informations fiables afin d'améliorer la rationalité et la pertinence des prises de décision et l'efficacité des investissements publics.
- ❖ Réduire et stabiliser les charges de fonctionnement de l'Etat et améliorer ses recettes, à travers l'informatisation des procédures et la mise en ligne des services destinés aux citoyens, aux entreprises et aux partenaires, afin de dégager des ressources pour les investissements sociaux et d'améliorer l'efficacité du système économique.

Objectif 2 : Accroître la compétitivité de l'économie et réduire le coût des facteurs

- ❖ Réduire le coût de la communication et d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en faisant, entre autres, appel à la solidarité numérique comme principe devant fonder la société de l'information.
- ❖ Développer et améliorer le service public des télécommunications par une meilleure couverture nationale en infrastructures de base de télécommunications à très haut débit afin d'améliorer la circulation de l'information.
- ❖ Apporter une réponse économiquement viable et durable aux besoins présents et futurs de communication et d'échange de données avec et au sein de l'Administration afin de permettre la mise en œuvre des programmes de la bonne gouvernance, de la décentralisation et de la modernisation du système éducatif et du système sanitaire par la mise en place : (1) d'un réseau convergent voix et données de l'Administration à l'échelle nationale et (2) des outils de gestion pouvant permettre de mieux maîtriser l'évolution de la facture téléphonique liée aux communications avec l'extérieur.
- ❖ Rationaliser l'acquisition, le renouvellement et la maintenance des équipements et systèmes informatiques de l'Administration afin de garantir la durée de vie de ces équipements et systèmes et de réaliser des économies d'échelle.
- ❖ Réduire les délais et le coût des transactions commerciales et améliorer l'information sur ces transactions grâce aux NTIC.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC l'accès aux services offerts par l'administration afin : (1) d'améliorer la qualité des interactions avec les citoyens et les milieux commerciaux et industriels, les performances, la transparence et l'intégrité de l'administration, (2) de contribuer ainsi à la réduction des coûts de transaction.

Objectif 3 : Accélérer le développement du monde rural et appuyer les secteurs productifs

- ❖ Promouvoir les outils et techniques de communication participative pour le développement afin de favoriser, par la diffusion de messages socio-éducatifs et de vulgarisation à destination des communautés rurales, la mobilisation sociale dans la mise en œuvre des projets et initiatives de développement à caractère local, régional ou national.
- ❖ Soutenir la formation et la recherche en communication participative pour le développement.
- ❖ Soutenir la recherche pour la production et la diffusion de contenus multimédias interactifs en langues nationales adaptés aux besoins des populations rurales alphabétisées.
- ❖ Renforcer les capacités des acteurs du monde rural et notamment des couches défavorisées (en particulier des femmes et des jeunes) afin de leur permettre d'accéder à travers des structures d'accès communautaires à des informations pour le développement pouvant contribuer à la réduction de la pauvreté.
- ❖ Améliorer les capacités des ressources humaines par la formation continue grâce à l'utilisation des NTIC.
- ❖ Diffuser à l'échelle planétaire les potentialités du pays et les facilités notamment juridiques et fiscales (code des investissements, code minier, code des impôts, etc.) offertes aux opérateurs économiques afin de promouvoir les investissements.
- ❖ Promouvoir et renforcer la présence des entreprises et des produits sur le marché mondial grâce aux NTIC.
- ❖ Valoriser le patrimoine culturel et artistique et les potentialités touristiques grâce aux NTIC.
- ❖ Renforcer les capacités des opérateurs économiques grâce à la e-gouvernance afin d'améliorer leur productivité et leur compétitivité.
- ❖ Collecter, traiter et disséminer l'information économique et commerciale à partir de banques de données nationales intégrées aux grands réseaux mondiaux afin de mieux informer les opérateurs économiques et les structures de production sur les opportunités.
- ❖ Promouvoir : (1) une industrie locale de services basés sur les NTIC, (2) le télétravail et (3) la culture du numérique, à tous les niveaux, et spécialement au niveau de la jeunesse.

Axe 2 : Garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base et à la protection sociale

Objectif 1 : Promouvoir l'accès des pauvres aux services d'éducation

- ❖ Renforcer le RENER (Réseau National pour l'Education et la Recherche) par :
(1) l'interconnexion de tous les acteurs du système éducatif et de la recherche scientifique, (2) le renforcement et/ou la mise en place de points d'accès à Internet dans les structures administratives, universités, lycées, établissements de formation professionnelle et centres de recherche.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion du système éducatif, notamment par :
 - l'informatisation de la gestion des ressources humaines et financières ;
 - l'informatisation de la gestion des examens et concours nationaux et de la scolarité dans les lycées, universités et établissements de formation professionnelle ;
 - l'informatisation de la gestion des statistiques scolaires.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités des formateurs.
- ❖ Créer une offre de formation (formelle et non formelle) par les moyens électroniques (radio et télévision éducative, formation en ligne) et une bibliothèque virtuelle accessibles sur toute l'étendue du territoire afin de démultiplier les canaux d'accès à la formation.
- ❖ Développer la culture du numérique grâce à l'introduction de l'enseignement (éventuellement théorique) de l'informatique à tous les niveaux du système éducatif.
- ❖ Mettre en place sur toute l'étendue du territoire des centres d'accès communautaires spécialisés pouvant contribuer par des activités parascolaires, notamment de la maternelle à la 3^{ème}, au renforcement de la culture du numérique au niveau de la jeunesse dans le respect des valeurs culturelles et morales du pays.

Objectif 2 : Promouvoir l'accès des pauvres aux services de santé et aux programmes de nutrition

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion du système sanitaire, notamment par :
 - l'informatisation de la gestion des ressources humaines et financières dans le secteur de la santé ;
 - l'informatisation de la gestion des formations sanitaires, des centres de recherche, des laboratoires et des pharmacies ;
 - l'informatisation de la gestion du système national d'information sanitaire.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités et la collaboration du personnel de santé.

- ❖ Promouvoir la télésanté et produire, en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation dans le domaine de la santé publique, de la médecine préventive, de la santé de la reproduction et de l'éducation nutritionnelle, adaptés aux besoins des pauvres, afin de démultiplier les canaux d'accès aux services de santé.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la mise en œuvre du plan d'action du système d'information sur la sécurité alimentaire.

Objectif 3 et 4 : Promouvoir l'accès des pauvres à l'eau potable - Améliorer le cadre de vie des pauvres : l'habitat

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion de l'aménagement du territoire et des ressources en eau potable.
- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie, de l'assainissement et de l'accès à l'eau potable adaptés aux besoins des pauvres.

Objectif 5 : Améliorer la protection sociale des pauvres

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion du système social, notamment par :
 - l'informatisation de la gestion des ressources humaines et financières dans le domaine de la protection sociale des pauvres ;
 - l'informatisation de la gestion du système national d'information sur la protection sociale des pauvres.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités du personnel chargé de la promotion et de la mise en œuvre de la protection sociale des pauvres.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités nationales de gestion des situations d'urgence.
- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation dans le domaine des mutuelles communautaires, de la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes, de la lutte contre le trafic et le travail des enfants, de la protection et de la promotion de l'enfant, de l'adolescent, de la famille et des groupes spécifiques (y compris les migrants).
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités des groupes spécifiques, notamment celui des personnes handicapées..

Axe 3 : Élargir les opportunités en matière d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres

Objectif 1 et 2 : Diminuer la vulnérabilité de l'activité agricole - Intensifier et moderniser l'activité agricole

- ❖ Renforcer les capacités des acteurs concernés par l'amélioration des systèmes de production et par la gestion (organisation, planification, collecte, traitement, diffusion et mise à jour) de l'information sur les ressources naturelles et l'environnement.
- ❖ Améliorer la gestion et l'utilisation de l'information sur le milieu grâce aux NTIC afin de promouvoir la valorisation des ressources naturelles et la préservation de l'environnement.
- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation susceptibles d'améliorer la modernisation, l'efficacité et la productivité du monde rural.

Objectif 3 : Accroître et diversifier les revenus des ruraux

- ❖ Élargir les opportunités commerciales et d'emploi des pauvres et des populations rurales grâce aux NTIC.

Objectif 4 : Désenclaver

- ❖ Mettre en place des points d'accès communautaires et/ou partagés afin d'offrir principalement aux pauvres la possibilité de communiquer et d'accéder à la société de l'information et en particulier aux informations qui peuvent renforcer leurs capacités.
- ❖ Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, des logiciels libres et de toute autre technologie alternative pouvant réduire les coûts d'installation et d'exploitation des points d'accès communautaires et/ou partagés.
- ❖ Étendre la couverture et améliorer le confort d'écoute des médias audiovisuels et l'accès à la presse écrite.
- ❖ Développer les médias et outils de communication de proximité (radios et télévisions régionales).
- ❖ Améliorer l'infrastructure nationale des données à référence spatiale par :
 - Une meilleure couverture du territoire national en points géodésiques de second ordre, en cartes de base à 1/50.000, en cartes pédologiques, d'occupation et d'aptitude des terres ;
 - L'implantation et la maintenance d'une station de réception de données satellitaires de basse et haute résolution.

Axe 4 : Promouvoir la bonne gouvernance

Objectif 1 : La gouvernance politique

- ❖ Renforcer les capacités des organes de presse (radio, télévision, presse écrite) publics et privés notamment par leur interconnexion au RENICOM (Réseau National d'Information et de Communication) et améliorer ainsi la circulation de l'information.
- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information et de sensibilisation, sur les textes législatifs et réglementaires, les droits humains et l'éducation civique, adaptés aux besoins de toutes les couches sociales, afin de promouvoir l'éducation citoyenne.
- ❖ Améliorer la visibilité des partis politiques et la participation citoyenne aux débats politiques et renforcer et crédibiliser le système électoral grâce aux NTIC.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la visibilité de l'action gouvernementale.
- ❖ Renforcer les capacités et améliorer la visibilité du parlement, des organes consultatifs et de médiation grâce aux NTIC.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités et l'efficacité de l'appareil judiciaire.
- ❖ Renforcer les capacités et améliorer la visibilité des représentations diplomatiques du Burkina Faso à l'étranger grâce aux NTIC.
- ❖ Renforcer les capacités et améliorer la visibilité des OSC grâce aux NTIC.

Objectif 2 : La gouvernance administrative

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC l'efficacité du personnel de l'Administration.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC l'accès aux services offerts par l'administration afin : (1) d'améliorer la qualité des interactions avec les citoyens et les milieux commerciaux et industriels, les performances, la transparence et l'intégrité de l'administration, (2) de contribuer ainsi à la réduction des coûts de transaction.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion du personnel de l'Etat.

Objectif 3 : La gouvernance économique

- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les instruments et mécanismes de gestion de l'économie et mettre à temps à la disposition des organes de contrôle et de pilotage de l'économie des informations fiables afin d'améliorer la rationalité et la pertinence des prises de décision et l'efficacité des investissements publics.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC : (1) la transparence et le contrôle dans la gestion

budgétaire et comptable, la gestion de l'aide financière internationale et (2) la lutte contre la corruption.

- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités des organes de lutte contre la corruption.
- ❖ Renforcer les capacités des opérateurs économiques grâce à la e-gouvernance afin d'améliorer leur productivité et leur compétitivité.
- ❖ Réduire les délais et le coût des transactions commerciales et améliorer l'information sur ces transactions grâce aux NTIC.

Objectif 4 : La gouvernance locale

- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les instruments et mécanismes de gouvernance et de gestion de l'économie locale.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la visibilité des collectivités locales et des actions en faveur du développement, la gestion des parcelles et de l'aménagement du cadre de vie, la transparence et le contrôle de la gestion budgétaire et comptable, la gestion de l'aide financière internationale, la lutte contre la corruption, l'accès aux services offerts par l'administration locale et les performances de cette administration afin de réduire le coût de fonctionnement.

6.3. Le partenariat secteur public, secteur privé, société civile et le renforcement de la coopération internationale : la gouvernance partagée des NTIC

L'exercice d'une gouvernance de mieux en mieux partagée constitue l'un des acquis majeurs du Plan National de Bonne Gouvernance. Le Gouvernement entend, dans la continuité de cet acquis et sur la base des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration du Sommet Mondial sur la Société de l'Information et rappelés ci-dessus, promouvoir une gouvernance partagée du secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il entend à ce titre amener les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement à instaurer un dialogue permanent, à jouer pleinement les rôles qui sont les leurs, voire à assumer de nouvelles responsabilités, et à participer pleinement aux décisions.

Ce deuxième axe fondamental de la stratégie de mise en œuvre du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de la communication doit se refléter dans tous les mécanismes d'opérationnalisation de cette stratégie. Il doit en particulier :

- permettre d'éviter la mise en place de programmes concurrents ;
- renforcer les pouvoirs publics dans leur rôle de définition des orientations politiques et des principes d'action, de coordination et de contrôle ;
- encourager le secteur privé national et international à nouer des partenariats et à saisir les opportunités économiques qui pourraient découler de la

généralisation de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- encourager les institutions financières à soutenir le développement du secteur par des formules adaptées pour l'accès au crédit et l'Etat à mettre en place des mesures fiscales incitatives ;
- encourager le secteur privé international à participer, dans le cadre d'un partenariat sur le long terme, à l'effort de réduction du fossé numérique par une offre adaptée et une tarification différenciée des biens et services, conformément à l'esprit des engagements de la Déclaration du Millénaire pour le Développement, re-confirmés à Monterrey et au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg ;
- encourager la société civile à jouer un rôle déterminant dans le renforcement de l'appropriation sociale des technologies de l'information par les communautés les plus pauvres ;
- favoriser la coopération régionale et internationale principalement dans le cadre de l'UEMOA, de la CDEAO, de l'UA et du NEPAD afin de permettre, l'interconnexion des réseaux, l'harmonisation de la réglementation et la mise en place de projets conjoints ;
- favoriser la mobilisation de la coopération internationale bilatérale et multilatérale en faveur de la promotion du secteur tout en faisant en sorte que les partenaires au développement insèrent leurs appuis dans les projets structurants définis dans le cadre de la stratégie plutôt que de développer des programmes parallèles.

6.4. Le cadre juridique de la société de l'information & la politique de sécurité

La généralisation de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication comme levier du développement ne peut s'envisager sans un nouveau cadre juridique et une politique de sécurité, sécurisants pour les citoyens, les entreprises et les investisseurs.

Une telle généralisation ne peut en effet avoir de sens sans une reconnaissance de la valeur juridique des documents, des signatures, des contrats et des archivages électroniques. En outre, elle doit reposer sur des fondements juridiques qui permettent de prévenir et de lutter efficacement contre la cybercriminalité, les contenus illicites, préjudiciables à la dignité humaine et de garantir le droit à la vie privée à travers la protection des données à caractère personnel utilisées lors des communications téléphoniques ou contenus dans des fichiers, messages ou signatures électroniques.

Le développement d'une société de l'information va aussi de paire avec le développement d'une économie de l'information et du savoir qui ne peut s'opérer sans une réglementation adaptée des monopoles et de la concurrence et une protection adéquate des droits d'auteurs.

En d'autres termes, le développement d'une société de l'information ne peut s'envisager sans un cadre juridique spécifique. Ce cadre juridique doit en particulier

reposer sur un équilibre judicieux entre les droits fondamentaux et la protection des citoyens, les pouvoirs d'enquête des services de répression et les intérêts économiques des acteurs en présence. En outre, pour être efficace, son élaboration et son application doivent s'appuyer sur un consensus quasi universel, donc sur une forte collaboration entre le secteur public et le secteur privé, tant au niveau national qu'international, mais aussi sur des capacités techniques pluridisciplinaires adéquates dans tous les pays.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, le Burkina Faso entend-il mettre en place un cadre juridique de la société de l'information afin notamment :

- de créer un environnement propice à la concurrence et aux investissements pouvant entraîner le développement des infrastructures de base et des services à valeur ajoutée ;
- de garantir l'accès universel aux technologies de l'information ;
- de faire du devoir d'informer un principe fondamental ;
- de garantir la protection de la vie privée et de la propriété intellectuelle ;
- de garantir la liberté de la communication au public par voie électronique ;
- de réglementer le recours aux documents, signatures et transactions électroniques dans les opérations administratives et commerciales et de favoriser ainsi la dématérialisation des procédures et une plus large utilisation des moyens électroniques dans la vie quotidienne ;
- de lutter efficacement contre la cybercriminalité.

Le Burkina Faso entend aussi accorder une attention toute particulière à la définition et à la mise en œuvre d'une politique nationale de sécurité afin :

- de sécuriser les réseaux et les systèmes ;
- de garantir à tous les niveaux la protection des données stratégiques ;
- de développer une culture de la cybersécurité et de mettre ainsi en confiance l'Administration, les entreprises et les individus ;
- de former des cybergendarmes et cyberpoliciers qualifiés en quantité, capables de lutter efficacement contre la cybercriminalité.

La mise en place du cadre juridique de la société de l'information et la définition de la politique de sécurité devront mobiliser :

les structures chefs de file ci-après :

- la Délégation Générale à l'Informatique ;
- le Ministère chargé des Postes et Télécommunications ;
- le Ministère de l'Information ;
- le Ministère chargé de la Culture ;
- le Ministère chargé de la Protection des Droits Humains ;
- le Ministère de la Justice ;
- le Ministère chargé de la Sécurité ;
- le Ministère chargé de la Défense.

et les structures partenaires ci-après :

- le Ministère du chargé du Commerce ;
- le Ministère chargé du Travail ;

- le Ministère des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- l'association professionnelle des banques et établissements financiers ;
- les opérateurs et les prestataires de services ;
- les représentants du secteur privé ;
- les organisations de la société civile ;
- les partenaires au développement.

6.5. Le renforcement de l'expertise nationale et la promotion des e-emplois et d'une industrie locale de services basés sur les NTIC

Un plan de développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ne peut réussir que si l'on accorde une place prépondérante à l'appropriation locale de ces technologies et des usages qu'elles permettent. Dans les pays en développement qui ont su amorcer ou réussir leur transition vers une culture du numérique et une économie de l'information et du savoir, la maîtrise du développement de l'expertise nationale et de la promotion des e-emplois et d'une industrie locale de services basés sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont incontestablement été la condition première de succès. Ceci passe notamment par :

- des choix technologiques clairement définis afin de réduire les besoins en spécialistes, de rendre le personnel polyvalent, de réduire les coûts de formation, de maîtriser la gestion de l'évolution très rapide de ces technologies et de favoriser les alliances avec les fournisseurs ;
- la formation des formateurs ;
- la formation en nombre suffisant de techniciens et de producteurs de contenus aux compétences reconnues pour faire face à l'énorme déficit en personnel qualifié nécessaire à la mise en œuvre des projets ;
- le recyclage et le perfectionnement du personnel existant ;
- la formation intensive des utilisateurs ;
- la préparation de l'avenir à travers la formation de la jeunesse à l'utilisation des NTIC ;
- la création de structures d'incubation, de soutien à la création de petites et moyennes entreprises basées sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et de promotion du télétravail.

En terme de stratégie et d'orientations générales, le 2^{ème} plan directeur informatique national a indéniablement permis de montrer, à travers les projets pilotes réalisés, que la politique menée par le pays pour le développement des ressources humaines dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication a permis l'émergence d'une expertise nationale capable de réaliser des projets d'envergure à très peu de frais et de garantir la durabilité de l'impact de ces projets.

Le renforcement de l'éclosion de cette expertise nationale et la promotion des e-emplois et d'une industrie locale de services basés sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication constitueront l'élément central de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale

d'information et de communication, l'élément qui constituera à la fois la locomotive et la source nourricière de toutes les autres composantes de la stratégie.

L'ambition ici est de parvenir au développement d'une expertise nationale reconnue autour de laquelle se construiront progressivement un parc technologique et une industrie de services basés sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication qui allient formation, industrie et recherche.

De façon plus spécifique, il s'agira de promouvoir :

- des formations initiales d'excellence de haut niveau de cadres supérieurs dans tous les domaines liés aux technologies de l'information et de la communication : télécommunications, informatique, systèmes d'information géographique, infographie et multimédia, audiovisuel, journalisme, droit de la société de l'information ;
- la formation continue des professionnels, en partenariat avec les entreprises multinationales oeuvrant dans le domaine de l'industrie des technologies de l'information et de la communication, afin d'aider les entreprises locales du secteur à développer une expertise reconnue sur des technologies de pointe et à valoriser cette expertise sur le marché international ;
- la formation à l'emploi destinée à des personnes souhaitant se reconvertir en développant des capacités professionnelles dans l'utilisation des outils liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'utilisation des logiciels libres ;
- la recherche et développement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication en partenariat avec des équipes de recherche nationales et internationales du secteur public et privé, dans un triple but de veille technologique, de renouvellement des connaissances scientifiques et techniques, d'adaptation et de développement de technologies pour répondre aux besoins locaux ;
- le support au développement du secteur public et du secteur privé à travers des études, l'assistance conseil et l'aide à la création d'entreprises.

Ceci se traduira principalement par :

- la mise en place d'une politique efficace de formation des formateurs ;
- la consolidation et la diversification des formations initiales et continues assurées par l'ESI, l'IBAM, l'ENT, le Département des Arts et de la Communication de l'université de Ouagadougou, le CFPI, PROFIS et les établissements privés dans le domaine des technologies de l'information notamment par une utilisation judicieuse des formations mise en ligne par les universités des pays développés ;
- la création de centres d'expertise sur les logiciels libres pouvant apporter tout l'encadrement et le support techniques nécessaires à la promotion de l'utilisation de ces logiciels et favoriser l'éclosion d'une industrie locale reconnue de développement de logiciels ;
- l'élaboration d'un livre blanc pour la promotion des logiciels libres ;
- le renforcement des capacités managériales des entreprises du secteur ;
- la création d'un centre technologique de référence capable de faire le lien entre la formation, l'industrie et la recherche à travers notamment :
 - le développement d'une expertise locale reconnue à travers : (1) des formations initiales d'excellence de cadres supérieurs dans tous les

domaines liés aux technologies de l'information et de la communication : informatique, télécommunications, multimédia, audiovisuel et droit de la société de l'information ; (2) la formation continue des professionnels, en partenariat avec les entreprises multinationales oeuvrant dans le domaine de l'industrie des technologies de l'information et de la communication, afin d'aider les entreprises locales du secteur à développer une expertise reconnue sur des technologies de pointe et à valoriser cette expertise sur le marché international ; (3) la formation à l'emploi destinée à des personnes souhaitant se reconvertir en développant des capacités professionnelles dans l'utilisation des outils liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- la recherche et développement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication en partenariat avec des équipes de recherche nationales et internationales du secteur public et privé, dans un triple but de veille technologique, de renouvellement des connaissances scientifiques et techniques, d'adaptation et de développement de technologies pour répondre aux besoins locaux ;
- l'assistance à la création d'entreprises et l'incubation de sociétés HIGH-TECH en donnant dans l'ordre la priorité aux sociétés de production de contenus multimédias éducatifs, ludiques et culturels, aux sociétés de production de logiciels et aux sociétés d'assemblage d'ordinateurs ;
- l'assistance aux administrations et aux entreprises dans l'exécution des projets d'envergure par les entreprises du secteur selon des procédures efficaces et contrôlables ;
- la création d'Espaces Technologiques d'Information et de Communication (ETIC) ayant pour missions :
 - la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les PME/PMI ;
 - le soutien à la création de petites et moyennes entreprises basées sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et le télétravail (télécentres, cybercafés, salles de projection vidéo, secrétariats publics, bureaux d'expertise comptable, centres de traitement d'appels téléphoniques, ateliers de maintenance, etc.) ;
- la création d'un parc technologique afin de favoriser par le regroupement et les facilités et avantages accordés, une émulation du secteur, l'installation de sociétés internationales et la création de ressources nouvelles par les NTIC.

Le renforcement de l'expertise locale mobilisera en particulier :

les structures chefs de file ci-après :

- la Délégation Générale à l'Informatique ;
- le Ministère des Postes et Télécommunications ;
- le Ministère de l'Information ;
- le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la recherche ;
- le Ministère chargé de l'Emploi ;
- la Maison de l'Entreprise du Burkina ;

et les structures partenaires ci-après :

- le Ministère chargé de la culture ;
- le Ministère chargé du Commerce ;
- les établissements universitaires de formation en informatique ;
- les opérateurs dans le secteur des télécommunications ;
- les grandes sociétés dans le domaine de l'Internet et de l'informatique ;
- les grands utilisateurs des NTIC ;
- les industriels du secteur ;
- les organisations de la société civile ;
- les partenaires au développement.

6.6. La stratégie de communication

L'insuffisance de la sensibilisation des différentes couches de la société constitue l'une des barrières les plus importantes à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Aussi, importe-t-il d'entreprendre :

- une large diffusion du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication et de la stratégie d'opérationnalisation de ce plan afin de parvenir à une mobilisation autour de cette stratégie ;
- une campagne de sensibilisation des acteurs de la vie politique, économique et sociale, en vue de les amener à comprendre :
 - les enjeux et les risques de la société et de l'économie de l'information et du savoir,
 - les conséquences des mutations en cours,
 - la nécessité pour un pays comme le Burkina de ne pas subir ces mutations inévitables à bien des égards, mais d'avoir une vision claire sur la manière dont il entend s'y engager pour tirer le meilleur parti,
 - les opportunités que les nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent à cet effet aux individus, aux entreprises et à l'Administration,
 - et les options retenues dans le plan pour aider le pays à saisir ces opportunités ;
- une large sensibilisation et formation à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication afin de parvenir à une mobilisation de leur potentiel au profit de toutes les couches sociales.

Ceci se traduira notamment par :

- l'organisation d'ateliers régionaux sur le plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication pour le développement humain et sur la stratégie nationale de mise en oeuvre de ce plan ;
- l'organisation de séminaires pour des groupes cibles (les membres du Gouvernement, les Elus nationaux et locaux, les Secrétaires généraux des départements ministériels, les Hauts commissaires, les Enseignants, les acteurs du secteurs, ...) ;

- l'inscription systématique d'exposés dans les cadres de rencontres statutaires d'instances existantes (Conseil d'Administration Sectoriel des Départements Ministériels, Assemblée générale des Sociétés d'Etat, Sessions du Conseil Economique et Social, les opérateurs économiques organisés au sein de la chambre de commerce, Comités paritaires avec les pays amis, ...);
- l'institution et l'organisation régulière d'une Semaine Nationale de l'Internet et des technologies de l'information ;
- l'institution d'une émission télévisée mensuelle sur la société de l'information (avec un résumé dans les émissions du programme en langues nationales) ;
- l'institution d'une émission radiodiffusée mensuelle sur la société de l'information (avec un résumé dans les émissions du programme en langues nationales) ;
- la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication à travers la presse écrite en français et en langues nationales ;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation des entreprises (y compris les PME) sur les avantages de la e-gouvernance ;
- le renforcement des capacités des mouvements associatifs dans l'utilisation des NTIC ;
- le renforcement des capacités des femmes dans l'utilisation des NTIC ;
- le renforcement des capacités des jeunes dans l'utilisation des NTIC ;
- la réalisation d'initiatives pilotes pouvant amener les bénéficiaires à mieux comprendre et apprécier le potentiel des technologies de l'information et à favoriser la diffusion des bonnes pratiques.

Cette stratégie de communication mobilisera en particulier :

la structure chef de file ci-après :

- la Délégation Générale à l'Informatique
- le Ministère de l'Information
- le Ministère des Postes et Télécommunications

et les structures partenaires ci-après :

- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
- le Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique
- le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation
- le Ministère chargé de la Jeunesse
- le Ministère chargé de la Promotion de la Femme
- les opérateurs
- les prestataires de services (ISP, cybercafés, ...)
- les organisations de la société civile
- les partenaires au développement.

6.7. Les modalités d'intégration de la e-gouvernance dans les politiques et plans d'action sectoriels : le « mainstreaming des NTIC » et le suivi de la mise en œuvre

Au regard du caractère transversal du Plan de Développement de l'Infrastructure National d'information et de communication, la problématique de la e-gouvernance doit être prise en compte dans les politiques et stratégies sectorielles de développement. Compte tenu de l'impact recherché simultanément sur tous les axes du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, cette prise en compte doit se faire sur la base d'un mouvement d'ensemble cohérent et intégrateur, fondé sur le concept de « mainstreaming » en s'appuyant sur des programmes structurants.

En outre, il ne fait aucun doute que dans les années à venir, les pays qui pourront survivre aux changements profonds, rapides et imprévisibles, que les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont en train d'engendrer, seront principalement ceux qui sauront s'adapter en s'appropriant et en utilisant ces moyens technologiques pour résoudre leurs problèmes fondamentaux et développer des avantages comparatifs.

Face à une telle réalité, le mouvement d'ensemble souhaité, pour la prise en compte de la e-gouvernance dans les politiques et stratégies sectorielles de développement, doit être soutenu par un processus permanent d'investigation sur le potentiel des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de suivi et d'évaluation de l'impact de ces nouvelles technologies sur le développement. Ce mouvement doit aussi s'inscrire dans le cadre d'un processus continu d'adaptation aux changements en cours ou prévisibles au niveau mondial, en vue d'inventer ou de re-inventer continuellement des avantages comparatifs.

En somme, il s'agit ici de développer une véritable capacité nationale de mobilisation du potentiel des technologies de l'information et de la communication au profit du développement économique et social, de suivi, d'évaluation, d'analyse prospective et d'adaptation aux changements, notamment en favorisant la veille et le dialogue, en vue de préparer sans arrêt le pays à tirer le meilleur avantage de son insertion dans la société de l'information.

Par ailleurs, compte tenu des moyens limités du Burkina Faso, il est primordial d'œuvrer pour une adhésion des partenaires financiers (partenaires au développement, institutions financières et bancaires) à la vision développée dans le plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication afin de bénéficier, tout comme pour les autres secteurs stratégiques, de leur aide pour la mise en œuvre de la stratégie d'opérationnalisation de ce plan. Pour garantir une cohérence des interventions et éviter une dilution ou un éparpillement de cette aide, les partenaires financiers doivent pour ce secteur, caractérisé par sa transversalité et son évolution très rapide, privilégier la concertation et éviter la mise en place de programmes parallèles aux programmes définis dans le cadre de cette stratégie.

De tels objectifs ne peuvent être atteints que si le cadre politique et institutionnel chargé de la formulation des politiques de promotion, de la mise en place du cadre

légal et réglementaire et du contrôle du strict respect de la réglementation par les acteurs du secteur, est cohérent. Cet aspect est d'autant plus important que la situation actuelle est la résultante de politiques de développement indépendantes de l'informatique, des télécommunications et du multimédia et est de ce fait caractérisée par le chevauchement des missions des principaux acteurs.

Aussi, importe-t-il :

- d'encadrer et d'accompagner le processus de généralisation de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en place d'un **Conseil d'Orientation Stratégique de la Promotion de la Société de l'Information (COPSI) et d'un Observatoire de la Société de l'Information (OSI)** qui auront en charge le pilotage, la concertation, la mise en cohérence, la veille et l'évaluation ;
- d'instaurer au niveau du Cadre de concertation Gouvernement - Partenaires au développement du dispositif institutionnel de suivi du CSLP une concertation pour une mobilisation en faveur de la mise en oeuvre du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication ;
- d'organiser dans le cadre des Commissions sectorielles et thématiques du dispositif institutionnel de suivi du CSLP le développement des applications, des services, des contenus et des infrastructures autour de **six (6) Comités Sectoriels de Pilotage** ayant chacun à sa charge le pilotage d'un programme structurant pouvant favoriser la prise en compte de façon cohérente des technologies de l'information et de la communication dans les politiques et plans sectoriels ;
- de redéfinir voire **restructurer le cadre institutionnel actuel** afin de mettre en cohérence les missions des principaux acteurs et de créer ainsi des conditions propices à la formulation et à la mise en oeuvre de politiques pouvant favoriser la généralisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- de généraliser la mise en place de **services chargés de la communication et des technologies de l'information dans les départements ministérielles et les institutions**, érigés selon le cas en directions générales, directions, ou simples services et dotés de moyens humains et financiers en adéquation avec les ambitions de modernisation de l'Administration.

6.7.1. Le Conseil d'Orientation Stratégique de la Promotion de la Société de l'Information et l'Observatoire de la Société de l'Information

Le Conseil d'Orientation Stratégique de la Promotion de la Société de l'Information sera l'organe politique d'impulsion chargé de l'orientation du processus et de garantir sa cohérence globale. Il sera créé en lieu et place du Conseil Supérieur à l'Informatique du Faso et placé sous l'autorité du Premier Ministre. Ce Conseil regroupera les représentants des Institutions (Présidence du Faso, Assemblée Nationale, Grande Chancellerie, Médiateur du Faso, Conseil Economique et Social, Conseil Supérieur de l'Information, Conseil Constitutionnel, Cour de Cassation, Cour des Comptes, Cour d'Etat, Commission Electorale Nationale Indépendante), des Comités Sectoriels de pilotage, du secteur privé, de la société civile et des partenaires au développement.

L'Observatoire de la Société de l'Information (OSI) sera chargé quant à lui de suivre l'évolution des indicateurs, d'assurer une veille technologique et juridique et d'instaurer un débat constructif et une concertation permanente (notamment par des moyens électroniques et à travers des groupes de travail spécialisés) entre les parties prenantes à la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La mise en place et le suivi du fonctionnement du Conseil d'Orientation Stratégique de la Promotion de la Société de l'Information, de l'Observatoire de la Société de l'Information, des Comités Sectoriels de Pilotage, de même que la mobilisation des partenaires au développement, la mise en cohérence du cadre institutionnel et la généralisation de la mise en place des services chargés de la communication et des technologies de l'information dans les ministères et institutions mobiliseront en particulier le Premier Ministère et les structures partenaires ci-après :

- le Ministère chargé de l'Economie et du Développement ;
- le Ministère des Postes et Télécommunications ;
- le Ministère de l'Information ;
- le Conseil Supérieur de l'Information ;
- le Ministère chargé des Finances ;
- le Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- le Ministère chargé du Commerce ;
- le Ministère chargé de la Culture ;
- la Délégation Général à l'Informatique ;
- le Secrétariat Exécutif de la Bonne Gouvernance ;
- les représentants de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements financiers ;
- les représentants des prestataires de services ;
- les représentants du secteur privé ;
- les représentants des organisations de la société civile ;
- les représentants des partenaires au développement ;
- des personnes ressources.

6.7.2. Les Comités Sectoriels de Pilotage et les programmes structurants

Les Comités Sectoriels de Pilotage seront des organes spécialisés des Commissions sectorielles et thématiques du dispositif institutionnel de suivi du CSLP. Ces Comités regrouperont en leur sein les représentants des pouvoirs publics, du secteur privé, de la société civile et des partenaires au développement. Ils auront pour missions :

- (1) de favoriser le dialogue politique et de fixer les objectifs à court et moyen terme ;
- (2) de faciliter la mise en cohérence des actions à entreprendre afin de garantir leur pertinence, leur impact sur le développement et des économies d'échelle ;
- (3) de clarifier les modalités d'intégration de la stratégie dans les politiques sectorielles et projets de développement et susciter et faciliter ainsi cette intégration ;

- (4) de responsabiliser dans ce cadre les mécanismes d'impulsion du développement déjà en place afin qu'ils assurent la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- (5) de promouvoir l'insertion des projets nationaux dans les projets régionaux, en particulier dans le cadre de l'UEMOA.

En somme, il ne s'agit pas de mécanismes de gestion centralisée de la promotion des technologies de l'information et de la communication, mais de véritables instruments de plaidoyer pour la mobilisation, dans un mouvement d'ensemble, du potentiel de ces technologies au niveau des politiques sectorielles et projets de développement. Chaque comité sectoriel de pilotage devra à cet effet constituer un cadre pour l'approfondissement de l'appropriation et de la mise en œuvre de la stratégie, notamment à travers :

- l'élaboration d'un programme cohérent pouvant contribuer à l'atteinte des nouveaux objectifs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté qui relèvent de sa compétence ;
- l'intégration de ce programme dans les politiques sectorielles et projets de développement.

Une étude devra être initiée à cet effet par chaque Comité Sectoriel de Pilotage, avec l'appui de consultants, après l'adoption de la stratégie.

Les Comités Sectoriels de Pilotage devront ainsi contribuer au niveau des Départements Ministériels, des politiques sectorielles et des projets de développement :

- (6) à une meilleure perception du potentiel qu'offrent les technologies de l'information pour solutionner autrement les problèmes de développement
- (7) et au développement des capacités pour la prise en compte de la promotion de ces technologies.

Ces Comités Sectoriels de Pilotage sont au nombre de (6) six :

- Le Comité Sectoriel de Pilotage « e-gouvernement » ;
- Le Comité Sectoriel de Pilotage « e-éducation » ;
- Le Comité Sectoriel de Pilotage « e-santé et protection sociale des pauvres » ;
- Le Comité Sectoriel de Pilotage « e-commerce » ;
- Le Comité Sectoriel de Pilotage « e-services pour le développement du monde rural » ;
- Le Comité Sectoriel de Pilotage « création d'un environnement propice à la mobilisation du potentiel des NTIC et au développement des e-emplois » : cadre légal et réglementaire, infrastructures de base, PNCD et expertise locale.

Ce qui suit définit la composition de ces Comités Sectoriels de Pilotage et précise la répartition des responsabilités entre ces Comités.

a) Le Comité Sectoriel de Pilotage « e-gouvernement »

Ce Comité Sectoriel de Pilotage sera un organe spécialisé de la Commission sectorielle et thématique du dispositif institutionnel de suivi du CSLP, chargée de la gouvernance, des réformes institutionnelles et de la décentralisation. Il devra

approfondir la réflexion sur les objectifs retenus pour servir de levier aux objectifs du CSLP révisé, liés à la consolidation de la bonne gouvernance et de la décentralisation, à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité et de la transparence de l'Administration et des Institutions. Ce Comité Sectoriel devra, à cet effet :

- identifier les principaux obstacles et les principaux atouts pour la généralisation de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication au niveau des structures étatiques ;
- formuler des recommandations pouvant permettre de lever ces obstacles et de prendre en compte les politiques de convergence de l'UEMOA ;
- élaborer un programme cohérent, réaliste et réalisable pour la mise en place d'une plate-forme « e-gouvernement » ;
- veiller à la prise en compte de ce programme dans les politiques sectorielles et projets de développement.

Les structures concernées et les objectifs à poursuivre dans le cadre de ce Comité sont définis comme suit :

Structures chefs de file

- Ministère chargé de la Réforme de l'Etat
- Ministère chargé des Finances
- Ministère chargé de l'Economie

Structures partenaires

- Présidence du Faso ;
- Premier Ministère ;
- Assemblée Nationale ;
- Grande Chancellerie ;
- Médiateur du Faso ;
- Conseil Economique et Social ;
- Conseil Supérieur de l'Information ;
- Conseil Constitutionnel ;
- Cour de Cassation ;
- Cour des Comptes ;
- Cour d'Etat ;
- Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Ministère chargé de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Ministère chargé de la Justice ;
- Ministère chargé de la Sécurité ;
- Ministère chargé de la Défense ;
- Ministère chargé de la Promotion des Droits Humains ;
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres ;
- Ministère des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère chargé des Relations avec le Parlement ;
- Ministère des Postes et Télécommunication ;
- Ministère de l'Information ;

- Délégation Générale à l'Informatique ;
- Inspection Générale d'Etat ;
- Haute Autorité de la Coordination de la Lutte contre la Corruption ;
- Secrétariat Exécutif de la Bonne Gouvernance ;
- les prestataires de services ;
- les représentants du secteur privé ;
- les organisations de la société civile ;
- les partenaires au développement.

Objectifs

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC l'efficacité du personnel de l'Administration.
- ❖ Informatiser les procédures de travail de l'administration et mettre en ligne des services destinés aux citoyens, aux entreprises et aux partenaires afin : (1) d'améliorer l'efficacité et les performances de l'administration, (2) d'améliorer l'accès aux services offerts par l'administration et la qualité des interactions avec les citoyens et les milieux commerciaux et industriels, (3) d'améliorer les recettes, (4) d'améliorer la transparence et le contrôle dans la gestion budgétaire et comptable et la gestion de l'aide financière internationale, (5) d'améliorer la gestion du personnel, (6) de garantir l'intégrité, l'effectivité de l'obligation de rendre compte et de lutter plus efficacement contre la corruption, (7) d'améliorer en conséquence l'efficacité du système économique et dégager ainsi des ressources pour les investissements sociaux grâce à une amélioration des recettes et à une réduction et stabilisation des charges de fonctionnement de l'Etat.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les instruments et mécanismes de gestion de l'économie et mettre à temps à la disposition des organes de contrôle et de pilotage de l'économie des informations fiables afin d'améliorer la rationalité et la pertinence des prises de décision et l'efficacité des investissements publics.
- ❖ Crédibiliser grâce aux NTIC les processus électoraux.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la visibilité de l'action gouvernementale.
- ❖ Renforcer les capacités et améliorer la visibilité du parlement, des organes consultatifs et de médiation grâce aux NTIC.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités des organes de lutte contre la corruption.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités et l'efficacité de l'appareil judiciaire.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la visibilité des collectivités locales et des actions en faveur du développement, la gestion des parcelles et de l'aménagement du cadre de vie, la transparence et le contrôle de la gestion budgétaire et comptable, la gestion de l'aide financière internationale, la lutte contre la corruption, l'accès aux services offerts par l'administration locale et les

performances de cette administration afin de réduire le coût de fonctionnement.

- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les instruments et mécanismes de gouvernance et de gestion de l'économie locale.
- ❖ Renforcer les capacités et améliorer la visibilité des représentations diplomatiques du Burkina Faso à l'étranger grâce aux NTIC.
- ❖ Rationaliser l'acquisition, le renouvellement et la maintenance des équipements et systèmes informatiques de l'Administration afin de garantir la durée de vie de ces équipements et systèmes et de réaliser des économies d'échelle.

b) Le Comité Sectoriel de Pilotage « e-éducation »

Ce Comité Sectoriel de Pilotage sera un organe spécialisé de la Commission sectorielle et thématique du dispositif institutionnel de suivi du CSLP, chargée des secteurs sociaux. Il devra approfondir la réflexion sur les objectifs retenus pour servir de levier aux objectifs du CSLP révisé, liés à la maîtrise de la gestion du système éducatif, à la diversification des canaux d'accès à l'éducation (formelle et non formelle), à l'amélioration du taux de scolarisation et d'alphabétisation, à l'amélioration de l'accès à la formation continue et à l'information scientifique et technique, à la valorisation et à la diffusion de l'information scientifique et technique produite localement, dans la perspective de donner au Burkina Faso de meilleures chances pour atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire. Ce Comité devra à cet effet :

- identifier les principaux obstacles et les principaux atouts pour une refondation du système éducatif basée sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- formuler des recommandations pouvant permettre de lever ces obstacles et de prendre en compte les politiques de convergence de l'UEMOA ;
- élaborer un programme cohérent, réaliste et réalisable pour la mise en place d'une plate-forme nationale « e-éducation » ;
- veiller à la prise en compte de ce programme dans les politiques sectorielles et projets de développement.

Les structures concernées et les objectifs à poursuivre dans le cadre de ce Comité sont définis comme suit :

Structures chefs de file

- Ministère des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation

Structures partenaires

- Ministère chargé des Finances ;
- Ministère chargé de l'Economie ;

- Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- Ministère chargé du Commerce ;
- Ministère chargé de la Santé ;
- Ministère chargé de l'Environnement ;
- Ministère chargé de la Sécurité Sociale ;
- Ministère des Postes et Télécommunications ;
- Délégation Générale à l'Informatique ;
- les prestataires de services ;
- les représentants du secteur privé ;
- les organisations de la société civile ;
- les partenaires au développement.

Objectifs

- ❖ Renforcer le RENER (Réseau National pour l'Education et la Recherche) par :
 - (1) l'interconnexion de tous les acteurs du système éducatif et de la recherche scientifique, (2) le renforcement et/ou la mise en place de points d'accès à Internet dans les structures administratives, universités, lycées, établissements de formation professionnelle et centres de recherche.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion du système éducatif, notamment par :
 - l'informatisation de la gestion des ressources humaines et financières ;
 - l'informatisation de la gestion des examens et concours nationaux et de la scolarité dans les lycées, universités et établissements de formation professionnelle ;
 - l'informatisation de la gestion des statistiques scolaires.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités des formateurs et des chercheurs.
- ❖ Créer une offre de formation (formelle et non formelle) par les moyens électroniques (radio et télévision éducatives, formation en ligne) et une bibliothèque virtuelle accessibles sur toute l'étendue du territoire afin de démultiplier les canaux d'accès à la formation et au savoir, de faciliter la valorisation et la diffusion de l'information scientifique et technique produite localement.
- ❖ Développer la culture du numérique grâce à l'introduction de l'enseignement (éventuellement théorique) de l'informatique à tous les niveaux du système éducatif.
- ❖ Mettre en place sur toute l'étendue du territoire des centres d'accès communautaires spécialisés pouvant contribuer par des activités parascolaires, notamment de la maternelle à la 3^{ème}, au renforcement de la culture du numérique au niveau de la jeunesse dans le respect des valeurs culturelles et morales du pays ;
- ❖ Améliorer les capacités des ressources humaines par la formation continue grâce à l'utilisation des NTIC.

c) Le Comité Sectoriel de Pilotage « e-santé » et protection sociale des pauvres

Ce Comité Sectoriel de Pilotage sera un organe spécialisé de la Commission sectorielle et thématique du dispositif institutionnel de suivi du CSLP, chargée des secteurs sociaux. Il devra approfondir la réflexion sur les objectifs retenus pour servir de levier aux objectifs du CSLP révisé, liés à l'amélioration de la maîtrise de la gestion du système sanitaire et du système de protection sociale, ainsi qu'à la diversification des canaux d'accès aux services de santé et de protection sociale, dans la perspective de donner au Burkina Faso de meilleures chances pour atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire. Il devra à cet effet :

- identifier les principaux obstacles et les principaux atouts pour une diversification des canaux d'accès aux services de santé et de protection sociale basée sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- formuler des recommandations pouvant permettre de lever ces obstacles et de prendre en compte les politiques de convergence de l'UEMOA ;
- élaborer un programme cohérent, réaliste et réalisable pour la mise en place d'une plate-forme nationale « e-santé et protection sociale » ;
- veiller à la prise en compte de ce programme dans les politiques sectorielles et projets de développement.

Les structures concernées et les objectifs à poursuivre dans le cadre de ce Comité sont définis comme suit :

Structure chef de file

- Ministère de la Santé
- Ministère chargé de la Sécurité Sociale
- Ministère chargé de l'action sociale et de la famille

Structures partenaires

- Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère chargé des Postes et Télécommunications ;
- Ministère chargé de l'Information ;
- Délégation Générale à l'Informatique ;
- les prestataires de services ;
- les représentants du secteur privé ;
- les organisations de la société civile ;
- les partenaires au développement.

Objectifs

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion du système sanitaire, notamment par :
 - l'informatisation de la gestion des ressources humaines et financière dans le secteur de la santé ;
 - l'informatisation de la gestion des formations sanitaires, des centres de recherche, des laboratoires et des pharmacies ;

- l'informatisation de la gestion du système national d'information sanitaire.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion du système social, notamment par :
 - l'informatisation de la gestion des ressources humaines et financière dans le domaine de la protection sociale des pauvres ;
 - l'informatisation de la gestion du système national d'information sur la protection sociale des pauvres.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités et la collaboration du personnel de santé.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités du personnel chargé de la promotion et de la mise en œuvre de la protection sociale des pauvres.
- ❖ Promouvoir la télésanté et produire, en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation dans le domaine de la santé publique, de la médecine préventive, de la santé de la reproduction et de l'éducation nutritionnelle, adaptés aux besoins des pauvres, afin de démultiplier les canaux d'accès aux services de santé.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités nationales de gestion des situations d'urgence.
- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation dans le domaine des mutuelles communautaires, de la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes, de la lutte contre le trafic et le travail des enfants, de la protection et de la promotion de l'enfant, de l'adolescent, de la famille et des groupes spécifiques (y compris les migrants).
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités des groupes spécifiques, notamment celui des personnes handicapées.

d) Le Comité Sectoriel de Pilotage « e-commerce »

Ce Comité Sectoriel de Pilotage sera un organe spécialisé de la Commission sectorielle et thématique du dispositif institutionnel de suivi du CSLP, chargée de la promotion du secteur privé et de la compétitivité. Il devra approfondir la réflexion sur les objectifs retenus pour servir de levier aux objectifs du CSLP révisé, liés à la promotion des entreprises et à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale et de son insertion dans l'économie régionale et mondiale. Il devra à cet effet :

- identifier les principaux obstacles et les principaux atouts pour la promotion des entreprises et l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale et de son insertion dans l'économie régionale et mondiale grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- formuler des recommandations pouvant permettre de lever ces obstacles et de prendre en compte les politiques de convergence de l'UEMOA ;
- élaborer un programme cohérent, réaliste et réalisable pour la mise en place d'une plate-forme nationale « e-commerce » ;
- veiller à la prise en compte de ce programme dans les politiques sectorielles et projets de développement.

Les structures concernées et les objectifs à poursuivre dans le cadre de ce Comité sont définis comme suit :

Structure chef de file

- Ministère chargé du Commerce ;
- Ministère chargé de l'Economie ;
- Ministère chargé de l'Emploi ;
- Ministère chargé de la Culture ;
- Ministère chargé du Tourisme ;
- Ministère chargé de l'Energie et des Mines ;
- Ministère chargé des Finances ;

Structures partenaires

- Délégation Générale à l'Informatique ;
- Ministère des Postes et Télécommunications ;
- Secrétariat Exécutif de la Bonne Gouvernance ;
- Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers ;
- Chambre de Commerce (CCIABF) ;
- Office National du Commerce Extérieur ;
- Maison de l'Entreprise du Burkina Faso ;
- CBC ;
- SIAO ;
- FESPACO ;
- Office National du Tourisme ;
- SONAPOST ;
- les prestataires de services ;
- les organisations de la société civile ;
- les partenaires au développement.

Objectifs

- ❖ Diffuser à l'échelle planétaire les potentialités du pays et les facilités notamment juridiques et fiscales (code des investissements, code minier, code des impôts, etc.) offertes aux opérateurs économiques afin de promouvoir les investissements.
- ❖ Promouvoir et renforcer la présence des entreprises et des produits sur le marché mondial grâce aux NTIC.
- ❖ Valoriser le patrimoine culturel et artistique et les potentialités touristiques grâce aux NTIC.

- ❖ Renforcer les capacités des opérateurs économiques grâce à la e-gouvernance afin d'améliorer leur productivité et leur compétitivité.
- ❖ Collecter, traiter et disséminer l'information économique et commerciale à partir de banques de données nationales intégrées aux grands réseaux mondiaux afin de mieux informer les opérateurs économiques et les structures de production sur les opportunités.
- ❖ Réduire les délais et le coût des transactions commerciales et améliorer l'information sur ces transactions grâce aux NTIC.

e) Le Comité Sectoriel de Pilotage « e-services pour le développement du monde rural »

Ce Comité Sectoriel de Pilotage sera un organe spécialisé de la Commission sectorielle et thématique du dispositif institutionnel de suivi du CSLP, chargée du développement rural et de la sécurité alimentaire. Il devra approfondir la réflexion sur les objectifs retenus pour servir de levier aux objectifs du CSLP révisé, liés à la gestion durable des ressources et au renforcement de la modernisation, de l'efficacité et de la productivité du monde rural, grâce aux technologies de l'information et de la communication, dans la perspective de donner au Burkina Faso de meilleures chances pour atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire. Il devra à cet effet :

- identifier les principaux obstacles et les principaux atouts pour la production et la diffusion à très large échelle de l'information sur la gestion durable des ressources et sur l'amélioration de la modernisation, de l'efficacité et de la productivité du monde rural ;
- formuler des recommandations pouvant permettre de lever ces obstacles et de prendre en compte les politiques de convergence de l'UEMOA ;
- élaborer un programme cohérent, réaliste et réalisable pour la mise en place d'une plate-forme nationale « e-services pour le développement du monde rural » ;
- veiller à la prise en compte de ce programme dans les politiques sectorielles et projets de développement.

Les structures concernées et les objectifs à poursuivre dans le cadre de ce Comité sont définis comme suit :

Structures chefs de file

- Ministère chargé de l'Agriculture ;
- Ministère chargé des Ressources animales ;
- Ministère chargé de l'Environnement ;
- Ministre de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation ;
- Ministère chargé de la Protection des Droits Humains ;
- Ministère chargé de la Promotion de la Femme ;
- Ministère de l'Information ;

Structures partenaires

- Ministère chargé de l'Energie et des Mines ;
- Ministère chargé de l'Action Sociale ;
- Ministère chargé de la Culture ;
- Ministère chargé de l'Artisanat ;
- Ministère chargé de l'Emploi ;
- Ministère des Enseignements Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère des Postes et Télécommunications ;
- Délégation Générale à l'Informatique ;
- Secrétariat Exécutif de la Bonne Gouvernance ;
- les prestataires de services ;
- les représentants du secteur privé ;
- les organisations de la société civile ;
- les partenaires au développement.

Objectifs

- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information et de sensibilisation, sur les textes législatifs et réglementaires, les droits humains et l'éducation civique, adaptés aux besoins de toutes les couches sociales, afin de promouvoir l'éducation citoyenne.
- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation susceptibles d'améliorer la modernisation, l'efficacité et la productivité du monde rural.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la mise en œuvre du plan d'action du système d'information sur la sécurité alimentaire.
- ❖ Renforcer les capacités des acteurs concernés par l'amélioration des systèmes de production et par la gestion (organisation, planification, collecte, traitement, diffusion et mise à jour) de l'information sur les ressources naturelles et l'environnement.
- ❖ Améliorer l'infrastructure nationale des données à référence spatiale par :
 - Une meilleure couverture du territoire national en points géodésiques de second ordre, en cartes de base à 1/50.000, en cartes pédologiques, d'occupation et d'aptitude des terres ;
 - L'implantation et la maintenance d'une station de réception de données satellitaires de basse et haute résolution.
- ❖ Améliorer la gestion et l'utilisation de l'information sur le milieu grâce aux NTIC afin de promouvoir la valorisation des ressources naturelles et la préservation de l'environnement.

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion de l'aménagement du territoire et des ressources en eau potable.
- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie, de l'assainissement et de l'accès à l'eau potable adaptés aux besoins des pauvres.
- ❖ Elargir les opportunités commerciales et d'emploi des populations rurales grâce aux NTIC ;
- ❖ Renforcer les capacités des acteurs du monde rural et notamment des couches défavorisées (en particulier des femmes et des jeunes) afin de leur permettre d'accéder à travers des structures d'accès communautaires à des informations pour le développement pouvant contribuer à la réduction de la pauvreté.
- ❖ Renforcer les capacités et améliorer la visibilité des OSC grâce aux NTIC.

f) Les objectifs assignés au Comité Sectoriel de Pilotage « création d'un environnement propice à la mobilisation du potentiel des NTIC et au développement des e-emplois » : cadre légal et réglementaire, infrastructures de base, PNCD et expertise locale

Ce Comité Sectoriel de Pilotage sera un organe spécialisé de la Commission sectorielle et thématique du dispositif institutionnel de suivi du CSLP, chargée des infrastructures économiques. Il devra approfondir la réflexion sur les objectifs retenus pour servir de levier aux objectifs du CSLP révisé et pour créer les conditions requises pour la généralisation de l'utilisation des technologies de l'information dans la société, liées : (1) au cadre légal et juridique de la société de l'information, (2) au développement des infrastructures de base, (3) à la promotion des outils et techniques de communication participative pour le développement, (4) au développement de l'expertise nationale, des e-emplois et d'une industrie locale de services basés sur les technologies de l'information et de la communication, (5) à la stratégie de communication. Ce Comité Sectoriel devra à cet effet :

- identifier les principaux obstacles et les principaux atouts pour la mise en place d'une politique de convergence du secteur des télécommunications, de l'informatique et de l'audiovisuel ;
- formuler des recommandations pouvant permettre de lever ces obstacles, de favoriser la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société et de prendre en compte les politiques de convergence de l'UEMOA ;
- élaborer un programme cohérent, réaliste et réalisable pour la mise en place des infrastructures de base, la promotion des outils et techniques de communication participative pour le développement, la mise en place du cadre légal et juridique de la société de l'information, le développement de l'expertise nationale et d'une industrie locale de services basés sur les technologies de l'information et de la communication ;
- veiller à la prise en compte de ce programme dans les politiques sectorielles

et projets de développement.

Les structures concernées et les objectifs à poursuivre dans le cadre de ce Comité sont définis comme suit :

Structures chef de file

- Ministère des Postes et Télécommunications ;
- Ministère de l'Information ;
- Ministère chargé de l'Emploi ;
- Ministère chargé de l'Energie ;
- Délégation Générale à l'Informatique ;

Structures partenaires

- Ministère chargé de l'Economie ;
- Ministère chargé de l'Agriculture ;
- Ministère chargé des Ressources animales ;
- Ministère chargé de l'Environnement ;
- Ministère des Enseignement Secondaires, Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation ;
- Ministère de la Santé ;
- Ministère chargé des Finances et du Budget ;
- Ministère chargé de la Culture ;
- le Ministère chargé de la Protection des Droits Humains ;
- le Ministère de la Justice ;
- Ministère chargé de la Défense ;
- Ministère chargé de la Sécurité ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Ministère de la Santé ;
- Délégation Générale à l'Informatique ;
- Secrétariat Exécutif de la Bonne Gouvernance ;
- les opérateurs de télécommunications ;
- la SONAPOST ;
- les prestataires de services ;
- les représentants du secteur privé ;
- les organisations de la société civile ;
- les partenaires au développement.

Objectifs

- ❖ Mettre en place le cadre juridique de la société de l'information.
- ❖ Renforcer l'expertise nationale et promouvoir une industrie locale de services basés sur les NTIC.
- ❖ Réduire le coût de la communication et d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en faisant, entre autres, appel à la solidarité numérique comme principe devant fonder la société de l'information.

- ❖ Développer et améliorer le service public des télécommunications par une meilleure couverture nationale en infrastructures de base de télécommunications à très haut débit afin d'améliorer la circulation de l'information.
- ❖ Apporter une réponse économiquement viable et durable aux besoins présents et futurs de communication et d'échange de données avec et au sein de l'Administration afin de permettre la mise en œuvre des programmes de la bonne gouvernance, de la décentralisation et de la modernisation du système éducatif et du système sanitaire par la mise en place : (1) d'un réseau convergent voix et données de l'Administration à l'échelle nationale et (2) des outils de gestion pouvant permettre de mieux maîtriser l'évolution de la facture téléphonique liée aux communications avec l'extérieur.
- ❖ Mettre en place des points d'accès communautaires et/ou partagés afin d'offrir principalement aux pauvres la possibilité de communiquer et d'accéder à la société de l'information et en particulier aux informations qui peuvent renforcer leur capacité.
- ❖ Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, des logiciels libres et de toute autre technologie alternative pouvant réduire les coûts d'installation et d'exploitation des points d'accès communautaires et/ou partagés.
- ❖ Etendre la couverture et améliorer le confort d'écoute des médias audiovisuels et l'accès à la presse écrite.
- ❖ Développer les médias et outils de communication de proximité (radios et télévisions régionales).
- ❖ Promouvoir les outils et techniques de communication participative pour le développement afin de favoriser, par la diffusion de messages socio-éducatifs et de vulgarisation à destination des communautés rurales, la mobilisation sociale dans la mise en œuvre des projets et initiatives de développement à caractère local, régional ou national.
- ❖ Soutenir la formation et la recherche en communication participative pour le développement.
- ❖ Soutenir la recherche pour la production et la diffusion de contenus multimédias interactifs en langues nationales adaptés aux besoins des populations rurales alphabétisées.
- ❖ Renforcer les capacités des organes de presse (radio, télévision, presse écrite) publics et privés notamment par leur interconnexion au RENICOM (Réseau National d'Information et de Communication) et améliorer ainsi la circulation de l'information.
- ❖ Mettre en place une stratégie de communication.

7. Conclusion

Les avantages que le Burkina Faso pourrait tirer à court, moyen et long termes en fondant son développement sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont fonction des efforts qui seront déployés pour rendre ces technologies performantes (capacité et fiabilité des infrastructures), accessibles à toutes les couches de la société et spécialement à ceux qui peuvent en faire un usage profitable à eux-mêmes et au pays, particulièrement les femmes et les jeunes.

Pour cela, le Burkina Faso doit d'une part inscrire son développement socio-économique dans un système de pensée et d'actions favorables, c'est-à-dire qui se fonde sur la culture du numérique et d'autre part, favoriser le développement d'une économie de services compétitive qui s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication aussi bien comme un moyen que comme un secteur économique à part entière.

Au stade actuel, on note une insuffisance des infrastructures, des coûts relativement élevés des communications téléphoniques et des liaisons spécialisées et un environnement contraignant avec le monopole de l'opérateur historique notamment sur l'accès à l'international.

En outre, la réglementation fiscale et douanière ne favorise pas l'acquisition des équipements de base : en ce qui concerne l'informatique et Internet, par exemple, les taxes à l'importation sur les ordinateurs s'élèvent à 26,5% et encore plus pour les pièces de rechange et consommables et il n'existe pas de structures de financement pour les organisations non commerciales et les particuliers.

On note aussi l'insuffisance de contenus ou de thèmes adaptés, qui pourraient intéresser une plus grande frange de la population, comme les contenus qui traiteraient de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et des services offerts par l'Etat et les entreprises.

Les ressources humaines qualifiées sont insuffisantes, ce qui handicape le développement d'applicatifs, la configuration des réseaux, l'entretien des équipements.

En outre, le secteur des technologies de l'information et de la communication est dominé par des acteurs issus du milieu technologique, sans une grande participation des secteurs socio-économiques auxquels ces technologies sont sensées apporter une contribution, d'où la difficulté de développement d'applications rentables et d'une culture du numérique.

En dépit des contraintes rencontrées, le Burkina Faso a déjà parcouru un long chemin pour promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en mobilisant des moyens techniques et financiers propres et en bénéficiant de concours de ses partenaires au développement.

Des applications ont eu lieu dans des domaines tels que la gouvernance économique, la décentralisation, la modernisation de la fonction publique, de la

justice, de l'éducation de base, de l'enseignement supérieur, de l'artisanat, etc. Les deux plans directeurs concernant l'informatique nationale qui ont été développés [1991-1995 et 1996-2000] auront contribué à promouvoir les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour servir la bonne gouvernance et, partant, concourir à la lutte contre la pauvreté.

Il s'agit désormais d'exploiter au mieux les technologies de l'information et de la communication pour contribuer davantage à la lutte contre la pauvreté grâce notamment à l'amélioration des services sociaux, de la productivité, de la compétitivité et à la réduction des coûts.

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté s'est donné comme axe N°4 de « promouvoir une bonne gouvernance ».

Or, il est reconnu que la e-gouvernance, entendue comme une utilisation intensive et optimale des nouvelles technologies de l'information et de la communication, est devenue à la fois un moyen et un objectif de bonne gouvernance, ainsi qu'un paradigme sur lequel s'appuient désormais les politiques de modernisation et de transformation des sociétés.

De ce fait, une bonne diffusion et utilisation de ces technologies, reposant sur une vision stratégique et concertée et sur une intégration transversale de la e-gouvernance à l'ensemble des politiques, des programmes et projets de développement, peuvent servir de puissant levier et de vecteur de changement dans de nombreux secteurs socio-économiques et contribuer de manière effective à la diminution de la pauvreté.

La stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication définie dans le présent document a pour ambition de faciliter l'atteinte de cet objectif afin de permettre l'atteinte des objectifs de la Déclaration du Millénaire pour le Développement.

Cette stratégie est le principal cadre de référence de la stratégie nationale de promotion de la société et de l'économie de l'information et du savoir. Elle constitue, à ce titre, le cadre d'orientation pour la prise en compte des technologies de l'information et de la communication dans les politiques et stratégies sectorielles de développement et le référentiel pour la mise en cohérence de l'aide financière et technique des partenaires au développement.

Le coût total de mise œuvre de cette stratégie de 2004 à 2006 (non compris les investissements attendus des opérateurs de télécommunications qui sont estimés à 150 milliards de Fcfa) est évalué à 44,578 milliards de Fcfa dont 31 milliards restent encore à mobiliser. Ces moyens ne pourront pas être mobilisés sans un effort national important et une assistance exceptionnelle de la communauté internationale.

Annexe A

**Les indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie
d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure
nationale d'information et de communication par rapport aux
objectifs du PNBG et du CSLP**

Axe 1 : Accélérer la croissance et la fonder sur l'équité

Objectif 1 : Maintenir un cadre macro-économique stable

- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les instruments et mécanismes de gestion de l'économie et mettre à temps à la disposition des organes de contrôle et de pilotage de l'économie des informations fiables afin d'améliorer la rationalité et la pertinence des prises de décision et l'efficacité des investissements publics.

Indicateurs :

- L'existence d'un entrepôt de données socio-économiques à l'INSD relié aux entrepôts de données sectoriels et des collectivités locales ;
 - Le pourcentage d'indicateurs socio-économiques calculés automatiquement et en ligne grâce à l'informatisation.
- ❖ Réduire et stabiliser les charges de fonctionnement de l'Etat et améliorer ses recettes, à travers l'informatisation des procédures et la mise en ligne des services destinés aux citoyens, aux entreprises et aux partenaires, afin de dégager des ressources pour les investissements sociaux et d'améliorer l'efficacité du système économique.

Indicateurs :

- Le pourcentage de procédures touchées par l'informatisation ;
- Le pourcentage de procédures et services mis en ligne ;
- L'existence d'un système pleinement opérationnel pour la gestion intégrée des recettes.

Objectif 2 : Accroître la compétitivité de l'économie et réduire le coût des facteurs

- ❖ Réduire le coût de la communication et d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en faisant, entre autres, appel à la solidarité numérique comme principe devant fonder la société de l'information.

Indicateurs :

- Le pourcentage de la baisse du coût de la communication téléphonique, du coût d'accès à Internet et des taxes fiscales appliquées aux produits informatiques et dérivés et le niveau de ces coûts et taxes par rapport à la moyenne régionale, africaine et mondiale ;
- Le pourcentage de la baisse du coût d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication obtenu dans le cadre d'accords négociés pour la mise en œuvre de la solidarité numérique comme principe de base pour la réduction du fossé numérique ;
- Le nombre de centres d'expertise et de soutien à la promotion de l'utilisation des logiciels libres ;
- Le nombre d'unités locales d'assemblage d'équipements informatiques bon marché de très bonne qualité.

- ❖ Développer et améliorer le service public des télécommunications par une meilleure couverture nationale en infrastructures de base de télécommunications à très haut débit afin d'améliorer la circulation de l'information.

Indicateurs :

- La télédensité ;
 - L'existence d'un environnement réglementaire et juridique propice à la concurrence et aux investissements pouvant entraîner le développement des infrastructures de base et des services à valeur ajoutée adaptés aux besoins locaux.
- ❖ Apporter une réponse économiquement viable et durable aux besoins présents et futurs de communication et d'échange de données avec et au sein de l'Administration afin de permettre la mise en œuvre des programmes de la bonne gouvernance, de la décentralisation et de la modernisation du système éducatif et du système sanitaire par la mise en place : (1) d'un réseau convergent voix et données de l'Administration à l'échelle nationale et (2) des outils de gestion pouvant permettre de mieux maîtriser l'évolution de la facture téléphonique liée aux communications avec l'extérieur.

Indicateurs :

- L'existence du réseau convergent ;
 - Le nombre de prises IP installées sur 100 bureaux ;
 - Le taux annuel d'augmentation de la facture téléphonique liée aux communications avec l'extérieur.
- ❖ Rationaliser l'acquisition, le renouvellement et la maintenance des équipements et systèmes informatiques de l'Administration afin de garantir la durée de vie de ces équipements et systèmes et de réaliser des économies d'échelle.

Indicateurs :

- L'existence d'une politique globale et cohérente et de règles pour l'acquisition, le renouvellement et la maintenance des équipements et systèmes informatiques de l'Administration ;
 - Le nombre de contrats avec les industriels du secteur élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la solidarité numérique et d'un partenariat sur le long terme ;
 - Le pourcentage de baisse du coût de revient des équipements et systèmes informatiques de l'Administration.
- ❖ Réduire les délais et le coût des transactions commerciales et améliorer l'information sur ces transactions grâce aux NTIC.

Indicateurs :

- L'existence d'une réglementation sur le commerce électronique ;
- Le niveau de vulgarisation des moyens de paiement électronique ;
- L'existence d'un site portail sur les sites WEB marchands ;
- Le taux de fréquentation des sites WEB marchands ;

- L'existence d'un système intégré pour la facilitation des transactions commerciales ;
 - Le pourcentage de baisse de la durée des opérations en douanes par rapport à la moyenne régionale, africaine et mondiale.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC l'accès aux services offerts par l'administration afin : (1) d'améliorer la qualité des interactions avec les citoyens et les milieux commerciaux et industriels, les performances, la transparence et l'intégrité de l'administration, (2) de contribuer ainsi à la réduction des coûts de transaction.

Indicateurs :

- L'existence d'un site portail sur les démarches administratives et les formulaires en ligne ;
- Le pourcentage de procédures et services mis en ligne ;
- L'existence d'un site portail pour l'accès aux références bibliographiques des études, rapports et ouvrages gérés par la Direction Centrale des archives nationales et dans les différents centres de documentation afin de faciliter l'accès à la littérature grise qui existe au sein de l'administration.

Objectif 3 : Accélérer le développement du monde rural et appuyer les secteurs productifs

- ❖ Promouvoir les outils et techniques de communication participative pour le développement afin de favoriser, par la diffusion de messages socio-éducatifs et de vulgarisation à destination des communautés rurales, la mobilisation sociale dans la mise en œuvre des projets et initiatives de développement à caractère local, régional ou national.

Indicateurs :

- L'existence d'un volet communication dans tous les projets de développement du monde rural à caractère local, régional ou national ;
- Le taux de participation des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication pour leurs projets de développement ;
- Le pourcentage des programmes socio-éducatifs à la radio et à la télévision ;
- Le pourcentage de revues comportant des rubriques socio-éducatives ;
- L'existence d'un site portail sur le développement ;
- Le taux de fréquentation de ce site.

- ❖ Soutenir la formation et la recherche en communication participative pour le développement.

Indicateurs :

- Le nombre de structures de formation et de projets de recherche sur la communication participative pour le développement ;
- Le nombre de personnes (et en particulier de femmes) formés aux outils et techniques de communication participative pour le développement.

- ❖ Soutenir la recherche pour la production et la diffusion de contenus multimédias interactifs en langues nationales adaptés aux besoins des populations rurales alphabétisées.

Indicateurs :

- Le nombre de projets de recherche sur la production et la diffusion de contenus multimédias interactifs en langues nationales.
- ❖ Renforcer les capacités des acteurs du monde rural et notamment des couches défavorisées (en particulier des femmes et des jeunes) afin de leur permettre d'accéder à travers des structures d'accès communautaires à des informations pour le développement pouvant contribuer à la réduction de la pauvreté.

Indicateurs :

- Le pourcentage de communes rurales ayant un centre multimédia avec un accès à Internet ;
- Le pourcentage des organisations paysannes (en particulier de femmes et de jeunes) formés à l'utilisation de ces centres multimédias ;
- Le pourcentage des Direction Régionales de la Promotion de la Femme ayant accès à Internet ;
- Le pourcentage de maisons de la femme et de maisons de jeunes ayant un centre multimédia de formation connecté à Internet ;
- Le pourcentage d'organisations de la société civile ou spécialisées travaillant dans le domaine du renforcement des e-capacités des couches défavorisées.
- ❖ Améliorer les capacités des ressources humaines par la formation continue grâce à l'utilisation des NTIC.

Indicateurs :

- Le nombre de structures proposant une offre locale de téléenseignement et de formations en ligne accessible aux travailleurs ;
- Le nombre de travailleurs (et en particulier de femmes) formés grâce à cette offre.
- ❖ Diffuser à l'échelle planétaire les potentialités du pays et les facilités notamment juridiques et fiscales (code des investissements, code minier, code des impôts, etc.) offertes aux opérateurs économiques afin de promouvoir les investissements.

Indicateurs :

- L'existence d'un site portail sur les potentialités et les facilités offertes aux opérateurs économiques ;
- Le taux de fréquentation des sites WEB concernés.
- ❖ Promouvoir et renforcer la présence des entreprises et des produits sur le marché mondial grâce aux NTIC.

Indicateurs :

- L'existence d'un site portail sur les entreprises, les produits, la qualité, les normes et le contrôle qualité ;
- Le taux de fréquentation des sites WEB concernés ;
- Le nombre de structures opérationnelles de promotion des transactions via Internet et d'intermédiation.

- ❖ Valoriser le patrimoine culturel et artistique et les potentialités touristiques grâce aux NTIC.

Indicateurs :

- L'existence d'un site portail sur le patrimoine culturel et sur les sites touristiques ;
- Le taux de fréquentation des sites WEB concernés ;
- Le nombre de structures opérationnelles de promotion des transactions via Internet et d'intermédiation.

- ❖ Renforcer les capacités des opérateurs économiques grâce à la e-gouvernance afin d'améliorer leur productivité et leur compétitivité.

Indicateurs :

- Le nombre de structures de soutien à la promotion des NTIC dans les PME/PMI ;
- Le pourcentage d'entreprises ayant un site WEB offrant des services en ligne ;
- Le taux de fréquentation des sites WEB concernés ;
- Le pourcentage d'entreprises informatisées.

- ❖ Collecter, traiter et disséminer l'information économique et commerciale à partir de banques de données nationales intégrées aux grands réseaux mondiaux afin de mieux informer les opérateurs économiques et les structures de production sur les opportunités.

Indicateurs :

- L'existence d'un site portail sur la dissémination de l'information économique et commerciale destiné à informer les opérateurs économiques et les structures de production sur les opportunités ;
- Le taux de fréquentation des sites WEB concernés.

- ❖ Promouvoir : (1) une industrie locale de services basés sur les NTIC, (2) le télétravail et (3) la culture du numérique, à tous les niveaux, et spécialement au niveau de la jeunesse.

Indicateurs :

- L'existence d'un cadre juridique de la société de l'information et d'une politique de sécurité ;
- Le nombre de structures de développement de l'expertise locale dans le domaine des NTIC ;
- Le nombre d'incubateurs et de structures de soutien à la promotion du télétravail et à la création de petites entreprises basées sur les NTIC

- (cybercafés, secrétariats publics, bureaux d'expertise comptable, bureaux d'études et de réalisations informatiques, etc.) ;
- Le nombre de parcs technologiques pouvant attirer les investisseurs ;
- Le nombre de structures offrant des facilités d'accès au crédit pour les PME/PMI, les particuliers et principalement pour les enseignants chercheurs, les cadres supérieurs et les élèves et étudiants pour l'acquisition d'équipements informatiques ;
- L'existence d'une politique de promotion des logiciels libres et des réseaux libres.

Axe 2 : Garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base et à la protection sociale

Objectif 1 : Promouvoir l'accès des pauvres aux services d'éducation

- ❖ Renforcer le RENER (Réseau National pour l'Education et la Recherche) par :
(1) l'interconnexion de tous les acteurs du système éducatif et de la recherche scientifique, (2) le renforcement et/ou la mise en place de points d'accès à Internet dans les structures administratives, universités, lycées, établissements de formation professionnelle et centres de recherche.

Indicateurs :

- Le pourcentage des directions centrales, régionales et provinciales, des centres de recherche, des universités, des lycées et des établissements de formation professionnelle connectés à Internet par une liaison à très haut débit.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion du système éducatif, notamment par :
 - l'informatisation de la gestion des ressources humaines et financières ;
 - l'informatisation de la gestion des examens et concours nationaux et de la scolarité dans les lycées, universités et établissements de formation professionnelle ;
 - l'informatisation de la gestion des statistiques scolaires.

Indicateurs :

- L'existence d'un système national d'informations sur l'éducation accessible sur Internet et sur cédérom.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités des formateurs et des chercheurs.

Indicateurs :

- Le pourcentage de formateurs et de chercheurs (et en particulier de femmes) ayant un passeport NTIC ;
- Le nombre de sites WEB mis à jour régulièrement offrant des informations en ligne pour les éducateurs et pour les chercheurs ;
- Le nombre de points d'accès à Internet accessibles aux éducateurs et aux chercheurs ;
- Le nombre de forums électroniques et de liste de diffusion fonctionnels pour les formateurs et les chercheurs ;

- ❖ Créer une offre de formation (formelle et non formelle) par les moyens électroniques (radio et télévision éducatives, formation en ligne) et une bibliothèque virtuelle accessibles sur toute l'étendue du territoire afin de démultiplier les canaux d'accès à la formation et au savoir, de faciliter la valorisation et la diffusion de l'information scientifique et technique produite localement.

Indicateurs :

- Le pourcentage des cours qui s'appuient sur des contenus en ligne ou sur le téléenseignement dans les établissements de formation connectés à Internet ;
 - Le nombre de programmes de formation (formelle et non formelle) par la radio et la télévision éducative ;
 - L'existence d'un site portail sur l'offre de formations par les moyens électroniques ;
 - L'existence d'un site portail sur l'offre de bibliothèques virtuelles.
- ❖ Développer la culture du numérique grâce à l'introduction de l'enseignement (éventuellement théorique) de l'informatique à tous les niveaux du système éducatif.

Indicateurs :

- L'existence de cours d'informatique dans les programmes officiels du primaire et du secondaire ;
 - L'existence de cours d'informatique dans les programmes de toutes les filières de formation universitaire et professionnelle.
- ❖ Mettre en place sur toute l'étendue du territoire des centres d'accès communautaires spécialisés pouvant contribuer par des activités parascolaires, notamment de la maternelle à la 3^{ème}, au renforcement de la culture du numérique au niveau de la jeunesse dans le respect des valeurs culturelles et morales du pays.

Indicateurs :

- Le nombre de centres d'accès communautaires spécialisés créés ;
- Le taux de fréquentation de ces centres d'accès communautaires spécialisés.

Objectif 2 : Promouvoir l'accès des pauvres aux services de santé et aux programmes de nutrition

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion du système sanitaire, notamment par :
 - l'informatisation de la gestion des ressources humaines et financières dans le secteur de la santé ;
 - l'informatisation de la gestion des formations sanitaires, des centres de recherche, des laboratoires et des pharmacies ;
 - l'informatisation de la gestion du système national d'information sanitaire.

Indicateurs :

- Le pourcentage de formations sanitaires informatisées ;
- L'existence d'un système national d'informations sanitaires (y compris sur les résultats de la recherche) accessible sur Internet et sur cédérom.

- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités et la collaboration du personnel de santé.

Indicateurs :

- Le pourcentage du personnel de la santé (et en particulier de femmes) ayant un passeport NTIC ;
- Le pourcentage de directions centrales et régionales, de districts sanitaires, de formations sanitaires, de centres de recherche, de laboratoires et de pharmacies ayant accès au téléphone et à Internet ;
- Le nombre de forums électroniques et de liste de diffusion fonctionnels dans le secteur de la santé ;

- ❖ Promouvoir la télésanté et produire, en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation dans le domaine de la santé publique, de la médecine préventive, de la santé de la reproduction et de l'éducation nutritionnelle, adaptés aux besoins des pauvres, afin de démultiplier les canaux d'accès aux services de santé.

Indicateurs :

- Le nombre de nouveaux contenus multimédias interactifs, de revues électroniques et d'émissions radiophoniques et télévisées en langues nationales, dans le domaine de la santé, répondant aux besoins des pauvres ;
- L'existence d'un site portail sur la santé (y compris la médecine traditionnelle) au Burkina Faso ;
- Le taux de fréquentation des sites WEB concernés ;
- Le nombre de formations sanitaires pratiquant la télésanté.

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la mise en œuvre du plan d'action du système d'information sur la sécurité alimentaire.

Indicateurs :

- Le nombre de nouveaux contenus multimédias, de revues électroniques et d'émissions radiophoniques et télévisées en langues nationales, dans le domaine de la sécurité alimentaire ;
- L'existence d'un système national d'information sur la sécurité alimentaire accessible sur Internet ;
- Le taux de fréquentation des sites WEB concernés.

Objectif 3 et 4 : Promouvoir l'accès des pauvres à l'eau potable - Améliorer le cadre de vie des pauvres : l'habitat

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion de l'aménagement du territoire et des ressources en eau potable.

Indicateurs :

- L'existence d'un système d'information à jour sur l'eau potable, l'assainissement et l'habitat ;
 - L'existence d'un système d'information géographique sur l'aménagement du territoire et des agglomérations urbaines couplé au système d'information sur l'eau potable, l'assainissement et l'habitat, au système d'information sur l'environnement, au système d'information sur la sécurité alimentaire et à l'entrepôt de données socio-économiques de l'INSD.
- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie, de l'assainissement et de l'accès à l'eau potable adaptés aux besoins des pauvres.

Indicateurs :

- Le nombre de nouveaux contenus multimédias interactifs, de revues électroniques et d'émissions radiophoniques et télévisées en langues nationales, dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie, de l'assainissement et de l'accès à l'eau potable adaptés aux besoins des pauvres ;
- Le taux de fréquentation des sites WEB concernés.

Objectif 5 : Améliorer la protection sociale des pauvres

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion du système social, notamment par :
 - l'informatisation de la gestion des ressources humaines et financières dans le domaine de la protection sociale des pauvres ;
 - l'informatisation de la gestion du système national d'information sur la protection sociale des pauvres.

Indicateurs :

- L'existence d'un système national d'informations (comprenant les interventions de la société civile) sur la protection sociale des pauvres accessible sur Internet.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités du personnel chargé de la promotion et de la mise en œuvre de la protection sociale des pauvres.

Indicateurs :

- Le pourcentage du personnel chargé de la promotion et de la mise en œuvre de la protection sociale des pauvres (et en particulier de femmes) ayant un passeport NTIC ;

- Le pourcentage de directions centrales, régionale et provinciales ayant accès à Internet ;
 - Le nombre de forums électroniques et de liste de diffusion fonctionnels dans le secteur de la promotion et de la mise en œuvre de la protection sociale des pauvres.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités nationales de gestion des situations d'urgence.

Indicateurs :

- L'existence d'un système informatisé pour la gestion du Fonds National de Solidarité ;
 - L'existence d'une base de données à jour sur les risques et catastrophes naturelles ;
 - L'existence d'un site portail sur les situations d'urgences ;
 - Le taux de fréquentation des sites WEB concernés.
- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation dans le domaine des mutuelles communautaires, de la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes, de la lutte contre le trafic et le travail des enfants, de la protection et de la promotion de l'enfant, de l'adolescent, de la famille et des groupes spécifiques (y compris les migrants).

Indicateurs :

- Le nombre de nouveaux contenus multimédias interactifs, de revues électroniques et d'émissions radiophoniques et télévisées en langues nationales, dans le domaine des mutuelles communautaires, de la lutte contre le trafic et le travail des enfants, de la protection et de la promotion de l'enfant, de l'adolescent, de la famille et des groupes spécifiques ;
 - L'existence d'un site portail sur les mutuelles communautaires, la lutte contre le trafic et le travail des enfants, la promotion de l'enfant, de l'adolescent, de la famille et des groupes spécifiques ;
 - Le taux de fréquentation des sites WEB concernés.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités des groupes spécifiques, notamment celui des personnes handicapées..

Indicateurs :

- Le nombre de centres de formation et d'unités de production de services basés sur les NTIC adaptés aux besoins des personnes handicapées.

Axe 3 : Élargir les opportunités en matière d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres

Objectif 1 et 2 : Diminuer la vulnérabilité de l'activité agricole - Intensifier et moderniser l'activité agricole

- ❖ Renforcer les capacités des acteurs concernés par l'amélioration des systèmes de production et par la gestion (organisation, planification, collecte, traitement, diffusion et mise à jour) de l'information sur les ressources naturelles et l'environnement.

Indicateurs :

- Le pourcentage des acteurs (en particulier de femmes et d'organisations de la société civile) concernés par l'amélioration des systèmes de production ou par la gestion de l'information sur les ressources naturelles et l'environnement ayant reçu une formation adaptée ;
 - Le pourcentage de directions centrales, régionale et provinciales ayant un accès à Internet ;
 - Le nombre de cadres de concertation (y compris de forums électroniques et de liste de diffusion) fonctionnels dans le domaine de l'amélioration des systèmes de production et de la gestion de l'information sur les ressources naturelles et l'environnement.
- ❖ Améliorer la gestion et l'utilisation de l'information sur le milieu grâce aux NTIC afin de promouvoir la valorisation des ressources naturelles et la préservation de l'environnement.

Indicateurs :

- L'existence d'outils et référentiels de renseignement et de gestion de la vulnérabilité et des potentialités et contraintes d'intensification et de modernisation du secteur agricole (systèmes d'informations et d'alerte sur les activités agricoles, pastorales, forestières, minières et les autres secteurs productifs de même que sur les phénomènes saisonniers tels les feux de brousse, la biomasse, etc.) ;
 - Le pourcentage de directions centrales, régionales et provinciales ayant un système d'information intégré à jour pour la planification et le suivi évaluation des initiatives de développement ;
 - L'existence d'un site portail et de cédéroms sur les potentialités en ressources naturelles et la préservation de l'environnement ;
 - Le taux de fréquentation des sites WEB concernés.
- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information, de sensibilisation et d'autoformation susceptibles d'améliorer la modernisation, l'efficacité et la productivité du monde rural.

Indicateurs :

- Le nombre de nouveaux contenus multimédias interactifs, de revues électroniques et d'émissions radiophoniques et télévisées en langues

- nationales adaptés aux besoins des producteurs ruraux ;
- Le taux de fréquentation des sites WEB concernés.

Objectif 3 : Accroître et diversifier les revenus des ruraux

- ❖ Elargir les opportunités commerciales et d'emploi des pauvres et des populations rurales grâce aux NTIC.

Indicateurs :

- L'existence d'un site portail pour l'accès à l'information sur les marchés destiné aux producteurs ruraux ;
- L'existence d'un site portail sur les marchés virtuels agro-pastoraux ;
- L'existence d'un site portail sur les offres et demandes d'emplois adaptés aux besoins des populations rurales ;
- Le taux de fréquentation des sites WEB concernés ;
- Le nombre de forums électroniques et de liste de diffusion adaptés aux besoins des producteurs ruraux.

Objectif 4 : Désenclaver

- ❖ Mettre en place des points d'accès communautaires et/ou partagés afin d'offrir principalement aux pauvres la possibilité de communiquer et d'accéder à la société de l'information et en particulier aux informations qui peuvent renforcer leurs capacités.

Indicateurs :

- La télédensité en zone rurale ;
- La distance maximale pour accéder à un centre d'accès communautaire en zone rurale.
- ❖ Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, des logiciels libres et de toute autre technologie alternative pouvant réduire les coûts d'installation et d'exploitation des points d'accès communautaires et/ou partagés.

Indicateurs :

- Le pourcentage des points d'accès communautaires et/ou partagés fonctionnant à l'aide des sources d'énergie renouvelables, des logiciels libres ou de toute autre technologie alternative.
- ❖ Etendre la couverture et améliorer le confort d'écoute des médias audiovisuels et l'accès à la presse écrite.

Indicateurs :

- Le taux (démographique et géographique) de couverture télévisuelle du territoire national ;
- Le nombre de téléviseurs pour 100 habitants ;
- Le taux (démographique et géographique) de couverture radiophonique du territoire national ;

- Le taux (démographique et géographique) de couverture du territoire national par la presse écrite ;
- ❖ Développer les médias et outils de communication de proximité (radios et télévisions régionales).

Indicateurs :

- Le nombre de radios de proximité ;
- Le nombre de télévisions de proximité.
- ❖ Améliorer l'infrastructure nationale des données à référence spatiale par :
 - Une meilleure couverture du territoire national en points géodésiques de second ordre, en cartes de base à 1/50.000, en cartes pédologiques, d'occupation et d'aptitude des terres ;
 - L'implantation et la maintenance d'une station de réception de données satellitaires de basse et haute résolution.

Indicateurs :

- Taux de réalisation du réseau géodésique de second ordre ;
- Taux de couverture du territoire national en cartes de base à 1/50.000 ;
- Taux de couverture du territoire national en cartes pédologiques ;
- Taux de couverture du territoire national d'occupation et d'aptitude des terres ;
- Existence de données de télédétection de basse et haute résolution provenant d'une station de réception installée sur le sol national.

Axe 4 : Promouvoir la bonne gouvernance

Objectif 1 : La gouvernance politique

- ❖ Renforcer les capacités des organes de presse (radio, télévision, presse écrite) publics et privés notamment par leur interconnexion au RENICOM (Réseau National d'Information et de Communication) et améliorer ainsi la circulation de l'information.

Indicateurs :

- Le pourcentage de journalistes (et en particulier de femmes) ayant un passeport NTIC ;
- Le nombre de forums électroniques et de liste de diffusion spécialisés accessibles aux journalistes ;
- Le nombre d'organes de presse raccordés au RENICOM ;
- Le nombre de revues électroniques.
- ❖ Produire en langues nationales, des contenus multimédias, des revues électroniques et des émissions radiophoniques et télévisées, d'information et de sensibilisation, sur les textes législatifs et réglementaires, les droits humains et l'éducation civique, adaptés aux besoins de toutes les couches sociales, afin de promouvoir l'éducation citoyenne.

Indicateurs :

- Le nombre de nouveaux contenus interactifs, de revues électroniques et d'émissions radiophoniques et télévisées en langues nationales sur les principaux textes législatifs et réglementaires, les droits humains et l'éducation civique, adaptés aux besoins des producteurs ruraux ;
 - Le taux de fréquentation des sites WEB concernés.
- ❖ Améliorer la visibilité des partis politiques et la participation citoyenne aux débats politiques et renforcer et crédibiliser le système électoral grâce aux NTIC.

Indicateurs :

- L'existence de sites WEB sur les partis politiques axés notamment sur la formation politique des militants et la promotion de la participation citoyenne aux débats politiques ;
 - L'existence d'un fichier électoral informatisé accessible en ligne.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la visibilité de l'action gouvernementale.

Indicateurs :

- L'existence, dans chaque département ministériel, d'une politique de communication qui encourage notamment la participation des citoyens et des organisations de la société civile aux prises de décision ;
 - L'existence d'un site WEB régulièrement mis à jour par ministère sur les politiques et plans d'action de développement du Gouvernement et sur les services offerts et l'actualité dans les départements ministériels.
- ❖ Renforcer les capacités et améliorer la visibilité du parlement, des organes consultatifs et de médiation grâce aux NTIC.

Indicateurs :

- Le pourcentage des acteurs de ces organes (et en particulier de femmes) ayant un passeport NTIC ;
 - L'existence, dans chaque institution, d'une politique de communication qui encourage notamment la participation des citoyens et des organisations de la société civile aux prises de décision ;
 - L'existence d'un site WEB régulièrement mis à jour pour chaque Institution concernée;
 - L'existence de points d'accès à Internet dans les Institutions concernées ;
 - L'existence de systèmes informatiques pour l'amélioration de la gestion et de l'efficacité des Institutions concernées.
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités et l'efficacité de l'appareil judiciaire.

Indicateurs :

- Le pourcentage des acteurs de l'appareil judiciaire - justice, police, gendarmerie - (et en particulier de femmes) ayant un passeport NTIC ;
- L'existence de systèmes informatiques intégrés pour les institutions judiciaires, la Police, la Gendarmerie et la brigade des sapeurs

pompiers (chaînes pénale, civile, commerciale et administrative ; système de gestion de l'information pour la lutte contre le grand banditisme ; gestion du casier judiciaire ; etc.) ;

- L'existence d'un système informatique intégré pour la gestion de la circulation des armes par la Haute Autorité du Contrôle de l'Importation des Armes et de leur Utilisation (HACIAU) et par la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères (CNLPAL) ;
- L'existence d'un système intégré pour la gestion de l'Etat Civil, du certificat de nationalité, des cartes d'identité et des passeports ;
- L'existence de points d'accès à Internet dans les Institutions concernées.

- ❖ Renforcer les capacités et améliorer la visibilité des représentations diplomatiques du Burkina Faso à l'étranger grâce aux NTIC.

Indicateurs :

- Le pourcentage du personnel des représentations diplomatiques du Burkina Faso à l'étranger (et en particulier de femmes) ayant un passeport NTIC ;
- L'existence d'une politique de communication dans chaque ambassade ;
- L'existence d'un site WEB régulièrement mis à jour pour chaque ambassade ;
- L'existence de points d'accès à Internet dans chaque ambassade ;
- L'existence de systèmes informatiques pour l'amélioration de la gestion et de l'efficacité de chaque ambassade.

- ❖ Renforcer les capacités et améliorer la visibilité des OSC grâce aux NTIC.

Indicateurs :

- Le pourcentage du personnel des OSC (et en particulier de femmes) ayant un passeport NTIC ;
- L'existence au niveau des associations et regroupements d'ONG d'un serveur WEB, d'un serveur de messagerie et d'un serveur d'accès distant dédiés aux OSC ;
- L'existence d'un site portail sur les OSC et le taux de fréquentation des sites WEB concernés ;
- Le nombre de forums électroniques de discussion fonctionnels dédiés aux OSC ;
- Le nombre d'OSC associés à des programmes de promotion de l'utilisation des NTIC.

Objectif 2 : La gouvernance administrative

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC l'efficacité du personnel de l'Administration.

Indicateurs :

- Le pourcentage du personnel de l'Administration (et en particulier de femmes) ayant un passeport NTIC ;

- Le nombre de forums électroniques et de liste de diffusion fonctionnels au niveau de l'Administration ;
 - L'existence de points d'accès collectifs à Internet dans les services de l'Administration (notamment au niveau des services de documentation) ;
 - Le ratio « nombre d'agents par ordinateur » au sein de l'Administration.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC l'accès aux services offerts par l'administration afin : (1) d'améliorer la qualité des interactions avec les citoyens et les milieux commerciaux et industriels, les performances, la transparence et l'intégrité de l'administration, (2) de contribuer ainsi à la réduction des coûts de transaction.

Indicateurs :

- L'existence au niveau de chaque Département Ministériel d'un plan stratégique de communication qui encourage notamment la participation des citoyens et des organisations de la société civile aux prises de décision ;
 - L'existence d'un site portail sur les démarches administratives et les formulaires en ligne ;
 - Le pourcentage de procédures et services mis en ligne ;
 - L'existence d'un site portail pour l'accès aux références bibliographiques des études, rapports et ouvrages gérés par la Direction Centrale des archives nationales et dans les différents centres de documentation afin de faciliter l'accès à la littérature grise qui existe au sein de l'administration.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la gestion du personnel de l'Etat.

Indicateurs :

- L'existence d'un système intégré et pleinement opérationnel pour la gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat.

Objectif 3 : La gouvernance économique

- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les instruments et mécanismes de gestion de l'économie et mettre à temps à la disposition des organes de contrôle et de pilotage de l'économie des informations fiables afin d'améliorer la rationalité et la pertinence des prises de décision et l'efficacité des investissements publics.

Indicateurs :

- L'existence d'un entrepôt de données socio-économiques à l'INSD relié aux entrepôts de données sectoriels et des collectivités locales ;
 - Le pourcentage d'indicateurs socio-économiques calculés automatiquement et en ligne grâce à l'informatisation.
- ❖ Améliorer grâce aux NTIC : (1) la transparence et le contrôle dans la gestion budgétaire et comptable, la gestion de l'aide financière internationale et (2) la lutte contre la corruption.

Indicateurs :

- L'existence d'un système intégré et pleinement opérationnel pour la gestion transparente, sur toute l'étendue du territoire, des ressources financières publiques (recettes et dépenses de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises publiques).
- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les capacités des organes de lutte contre la corruption.

Indicateurs :

- Le pourcentage du personnel des organes de lutte contre la corruption (et en particulier de femmes) ayant un passeport NTIC ;
 - L'existence au niveau de ces organes de points d'accès à Internet et aux systèmes intégrés de gestion des ressources financières et humaines de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
 - L'existence d'un observatoire sur la corruption accessible sur Internet.
- ❖ Renforcer les capacités des opérateurs économiques grâce à la e-gouvernance afin d'améliorer leur productivité et leur compétitivité.

Indicateurs :

- Le nombre de structures de soutien à la promotion des NTIC dans les PME/PMI ;
 - Le pourcentage d'entreprises ayant un site WEB offrant des services en ligne ;
 - Le taux de fréquentation des sites WEB concernés ;
 - Le pourcentage d'entreprises informatisées.
- ❖ Réduire les délais et le coût des transactions commerciales et améliorer l'information sur ces transactions grâce aux NTIC.

Indicateurs :

- L'existence d'un système intégré pour la facilitation des transactions commerciales ;
- Le pourcentage de baisse de la durée des opérations en douanes par rapport à la moyenne régionale, africaine et mondiale. ;
- L'existence d'une réglementation sur le commerce électronique ;
- L'existence d'un site portail sur les sites WEB marchands.

Objectif 4 : La gouvernance locale

- ❖ Renforcer grâce aux NTIC les instruments et mécanismes de gouvernance et de gestion de l'économie locale.

Indicateurs :

- L'existence d'un entrepôt de données socio-économiques des collectivités locales.

- ❖ Améliorer grâce aux NTIC la visibilité des collectivités locales et des actions en faveur du développement, la gestion des parcelles et de l'aménagement du cadre de vie, la transparence et le contrôle de la gestion budgétaire et comptable, la gestion de l'aide financière internationale, la lutte contre la corruption, l'accès aux services offerts par l'administration locale et les performances de cette administration afin de réduire le coût de fonctionnement.

Indicateurs :

- L'existence au niveau des collectivités locales d'un plan stratégique de communication qui encourage notamment la participation des citoyens et des organisations de la société civile aux prises de décision ;
- Le pourcentage du personnel des collectivités locales (et en particulier de femmes) ayant un passeport NTIC ;
- L'existence d'un site WEB régulièrement mis à jour pour chaque collectivité locale ;
- Le pourcentage de procédures touchées par l'informatisation dans les collectivités locales ;
- Le pourcentage de procédures et services mis en ligne dans les collectivités locales ;
- L'existence de points d'accès à Internet dans chaque collectivité locale.

ANNEXE B

Rapport général du forum national de réflexion et de validation tenu les 22, 23 et 24 avril 2004

Stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication

-O-

Forum national de réflexion et de validation Ouagadougou les 22,23 et 24 avril 2004

RAPPORT GENERAL

L'an deux mille quatre, il s'est tenu du 22 au 24 Avril dans la salle de conférence de l'UEMOA le Forum national de réflexion et de validation de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication.

Ce Forum placé sous la présidence de S.E.M. le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a été co-organisé par le Ministère de l'Economie et du Développement, le Ministère des Postes et Télécommunications, le Ministère de l'Information et la Délégation Générale à l'Informatique. Ce forum a réuni plus de 730 participants représentant l'Administration centrale, les Institutions, les 45 provinces du Burkina, la société civile, la presse, le secteur privé, les partenaires techniques et financiers.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par son Excellence Monsieur Paramanga Ernest Yonli, Premier Ministre, chef du Gouvernement.

Cette cérémonie a été marquée par l'intervention du Président du Comité National d'Organisation, Monsieur Joachim TANKOANO, Délégué Général à l'informatique, qui, dans son allocution, a souhaité la bienvenue aux participants et remercié le PNUD et la Banque Mondiale pour leur contribution financière qui a permis la tenue du forum.

Il a rappelé l'objet du forum qui vise l'appropriation et la validation de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication. Ce plan a été élaboré avec l'appui du CRDI et de la CEA. Il a été adopté par le gouvernement en 2000. L'élaboration de la stratégie pour son opérationnalisation a bénéficié du soutien du PNUD et de la Banque Mondiale.

Cette stratégie prend en compte la réforme en cours du secteur des télécommunications de même que la politique nationale de communication pour le développement. Elle vise la mobilisation du potentiel des technologies de l'information pour résoudre plus rapidement les problèmes de bonne gouvernance, d'éducation, de santé et de protection sociale, de modernisation et d'amélioration de l'efficacité, de la productivité et de la compétitivité du monde rural et des entreprises.

A cet effet, la stratégie explicite les objectifs de promotion des technologies de l'information qui peuvent constituer un puissant levier pour les objectifs du Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté.

Poursuivant son allocution, Monsieur Joachim TANKOANO a rappelé les principales composantes de la stratégie et le cadre politique et institutionnel de mise en œuvre. Il a relevé

que les investissements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ont été évalués à 150 Milliards de FCFA pour le développement des infrastructures de base par les opérateurs de Télécommunication et à 43,5 milliards pour ce qui concerne les développements à réaliser par les pouvoirs publics. Ces chiffres reflètent le retard pris dans le domaine du secteur des technologies de l'information, malgré les progrès très appréciables de ces dernières années.

Il a aussi rappelé l'agenda proposé pour le déroulement des travaux.

A la suite du discours du Président du Comité National d'Organisation, Innocent Kayihura assurant l'intérim du Représentant Résident du PNUD, dans son allocution a rappelé que son Organisation œuvre depuis 2001 pour le développement des NTIC au Burkina Faso à travers une assistance préparatoire qui a donné naissance à un programme NTIC. Le PNUD fait du reste de la promotion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication un des sept thèmes du cadre de coopération avec le Burkina Faso.

L'appui du PNUD pour la promotion des NTIC se traduit par un cadre unique de programmation composé de 4 axes :

- la formulation de la politique nationale ;
- l'accès aux NTIC pour le développement communautaire ;
- l'utilisation des NTIC pour le renforcement des organisations de la société civile ;
- l'utilisation des NTIC pour la gouvernance.

Poursuivant son allocution, Monsieur Kayihura a ajouté que l'appui du PNUD au Développement des NTIC au Burkina Faso a pour but de faciliter l'accès des citoyens aux informations et services des institutions publiques, de contribuer à la lutte contre la VIH/SIDA, de réduire la pauvreté, d'améliorer les conditions de vie des femmes et de créer de nouveaux emplois à travers le renforcement des capacités humaines et des infrastructures nationales.

Le PNUD reste convaincu que les NTIC jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et culturel des nations et qu'elles sont devenues un réel outil stratégique pour l'enracinement de la bonne gouvernance et la valorisation des ressources humaines, générateur de profit et de croissance pour les entreprises. Fort de cette conviction, le PNUD par la voie de son représentant a saisi l'opportunité du Forum pour féliciter les différents acteurs qui interviennent dans le domaine des NTIC au Burkina Faso et pour exprimer son souhait pour une intervention concertée pour la promotion des NTIC. Le PNUD reste à cet effet disponible pour jouer un rôle de leadership.

Pour une meilleure cohérence des actions et une meilleure capitalisation des résultats, il a enfin estimé qu'une clarification des attributions de rôles en ce qui concerne le secteur des NTIC serait un atout majeur.

Dans son discours d'ouverture, son Excellence Monsieur Paramanga Ernest Yonli, Premier Ministre et Chef du Gouvernement a souligné que le présent Forum s'inscrit dans le cadre global des actions développées au cours de ces dernières années par le gouvernement et qui visent la réduction de la pauvreté.

Après avoir situé l'importance et le rôle de la révolution numérique pour l'atteinte des objectifs de la déclaration du millénaire, le Premier Ministre a fait le constat qu'en dehors des

élites citadines, ce formidable moyen de renforcement et de démultiplication des capacités humaines que sont les NTIC ne profite pas à la majorité des population Africaines. Ce constat doit nous amener à faire de la promotion des Technologies de l'Information et de la Communication une exigence fondamentale de nos politiques de développement. Le Burkina Faso, dira t-il a fait ces dernières années d'énormes efforts pour son développement dans tous les domaines, y compris dans celui des technologies de l'information. Toutefois, sans une prise en compte de la révolution numérique, il lui sera difficile d'être au rendez-vous des objectifs du millénaire en 2015.

C'est pour ces raisons qu'à la suite de la réforme en cours du secteur des télécommunications et après avoir adopté la politique nationale de communication pour le développement et le plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, le Gouvernement a inscrit la nécessité de la promotion des technologies de l'information dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté révisé comme un principe directeur et transversal.

Cette orientation ayant été clairement définie, il nous faut à présent engager un dialogue politique permanent dans le cadre d'une stratégie globale, intégrée et concertée d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication. Ce dialogue doit nous permettre de parvenir à très court terme à une politique de convergence des secteurs des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'informatique, afin de favoriser le développement cohérent des infrastructures de base et des services à valeur ajoutée. Ce dialogue doit aussi permettre une mobilisation effective du potentiel des technologies de l'information dans tous les secteurs d'activités et principalement en milieu rural où vivent plus de 80% de la population.

Le forum national, poursuivra-t-il, a pour objectif d'approfondir la réflexion sur le document de stratégie élaboré dans cette perspective. Ce document a déjà fait l'objet de plusieurs ateliers. Il a aussi été examiné par le Conseil Economique et Social et au cours d'un Conseil de Cabinet.

Le Premier Ministre s'est réjoui de constater que les partenaires techniques et financiers au nombre desquels la Banque Mondiale, le PNUD, l'IUT, la CEA et le CRDI ont accompagné notre pays dans le processus qui a conduit au forum.

Il s'est réjoui également de constater que les industriels du secteur n'ont pas hésité un seul instant pour se joindre à ce processus, afin qu'ensemble nous puissions définir des partenariats public / privé d'un type nouveau, à la dimension des ambitions et des moyens de notre pays.

Il a rassuré les participants quant à la détermination du Gouvernement à faire du document de stratégie qui sera issu du forum, le cadre de référence et de mise en cohérence de sa politique sectorielle de promotion de la société de l'information.

Après avoir invité les participants à parfaire la stratégie en faisant prévaloir, au cours de ce forum, leurs aspirations et leurs exigences pour l'édification d'une société de l'information inclusive, orientée vers le développement durable et l'intégration véritable, son Excellence Monsieur Paramanga Ernest Yonli a déclaré ouvert le Forum de réflexion et de validation de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication.

La fin de la cérémonie d'ouverture a été marquée par une remise de prix aux lauréats qui se sont distingués par leur contribution dans le cadre de la mise en ligne de l'Administration. Cette opération a été initiée par le Gouvernement avec l'appui du PNUD et de l'IICD. Elle a permis de doter chaque Institution et chaque Ministère d'un site WEB afin d'améliorer la politique de communication de notre Administration et de mieux faire connaître les services offerts aux citoyens et aux entreprises.

Après une pause de 30 minutes pour permettre aux autorités de se retirer pour une visite des stands d'exposition, les participants ont mis en place un bureau pour la présidence des travaux en plénière de la journée. Ce bureau est composé comme suit :

Président : **Seydou BOUDA** Ministre de l'Economie et du Développement

Co-Présidents : **Justin T. THIOMBIANO** Ministre des Postes et Télécommunications
Lassané SAWADO, Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

Au cours de ces travaux en plénière, huit (8) communications ont été présentées.

La première communication est un exposé introductif qui a porté sur la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication. Cet exposé a été assuré par Monsieur Joachim TANKOANO, Délégué Général à l'Informatique.

Le 2ème exposé a été assuré par Madame Evora SAGANA, représentante de l'Union Internationale des Télécommunications pour l'Afrique de l'Ouest. Cet exposé a porté sur les enjeux des technologies de l'information et du rôle joué par l'UIT pour aider le monde à mobiliser le potentiel de ces technologies au profit du développement.

La 3ème communication a été présentée par Monsieur Mohamed TIMOULALI, conseiller régional à la CEA. Il a porté sur les plans NICI en Afrique, sur les enjeux de ces plans et les perspectives qu'ils ouvrent.

Le 4ème orateur, Monsieur Gilles FORGET, Directeur Régional du CRDI a centré son intervention sur les TIC pour le Développement en Afrique.

La cinquième communication a été présentée par Monsieur Didier Lecluse, Manager de CISCO Système pour l'Afrique sub-saharienne. Le thème de cet exposé a porté sur les e-systèmes, leurs enjeux et leurs perspectives.

La sixième communication a été présentée par Monsieur Frank JACQUARD, Directeur Régional de Microsoft pour l'Afrique de l'Ouest et a porté sur la gouvernance électronique.

La 7ème communication présentée par Monsieur Luc GUILLEY, Manager à Oracle Système, a également porté sur la gouvernance électronique.

Enfin, la 8ème et dernière communication présentée par Monsieur Alain Aubut de SOFEG, a porté sur la E-éducation et sur ses perspectives.

Les communicateurs représentant les institutions spécialisées et les industriels leaders du secteur ont partagé avec les participants leur vision de la société de l'information et leurs expériences dans le domaine de la diffusion des technologies de l'information. Les communications ont permis aux participants de mieux comprendre les enjeux de la société de l'information et la démarche à suivre pour une transition vers cette société.

A la suite de ces huit (8) communications et des riches débats qui ont suivis, six (6) commissions ont été constituées comme suit :

Commission I : « e-gouvernement » présidée par Monsieur Lassané SAWADODO, Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.

Commission II : « e-éducation » co-présidée par Monsieur Mathieu OUEDRAOGO, Ministre de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation et Monsieur Youma ZERBO, Ministre Délégué auprès du Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique, chargé de l'Enseignement Technique.

Commission III : « e-santé et protection sociale des pauvres » co-présidée par Monsieur Alain B. YODA, Ministre de la Santé et Monsieur Daniel OUEDRAOGO, Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Jeunesse, chargé de la Jeunesse.

Commission IV : « e-services pour le monde rural et le développement » co-présidée par Monsieur D. Alphonse BONOU, Ministre des Ressources Animales et Madame Gisèle GUIGMA, Ministre de la Promotion de la Femme.

Commission V : « e-commerce » présidée par Monsieur Jean Claude BICABA, Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat.

Commission VI : « création d'un environnement propice à la mobilisation du potentiel des NTIC et au développement des e-emplois » co-présidé par Monsieur Justin T. THIOMBIANO, Ministre des Postes et Télécommunications et Monsieur Joseph G. KAHOUN, Ministre de l'Information.

Les travaux en commissions se sont déroulés le vendredi 23 avril 2004. Ils ont été le cadre de débats très ouverts qui ont permis une appropriation de la stratégie par les participants. Les participants ont dorénavant une compréhension commune de ce qu'il est nécessaire et indispensable qu'ils fassent ensemble pour l'entrée de notre pays dans la société de l'information et du savoir.

Les conclusions de ces travaux ont été livrées en plénière le 24 avril 2004. La présidence des travaux au cours de cette session a été assurée par Monsieur Seydou BOUDA Ministre de l'Economie et du Développement.

Ces conclusions font ressortir que les participants au forum apprécient positivement la pertinence des objectifs que se fixe la stratégie au regard des objectifs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté. Les participants portent également une appréciation positive sur les autres composantes de la stratégie de même que sur le cadre politique et institutionnel proposé

pour sa mise en œuvre. En outre, ils ont jugé les programmes et projets prioritaires identifiés comme étant très pertinents.

Les participants au forum ont néanmoins proposé des reformulations, l'enrichissement de la stratégie par l'ajout de nouveaux objectifs et indicateurs de même que l'extension du Conseil d'Orientation Stratégique de la Société de l'Information et des Comités sectoriels de pilotage à d'autres structures. Ils ont aussi demandé de veiller à la cohérence entre le dispositif institutionnel proposé et celui du CSLP afin d'éviter un éventuel double emploi. Concernant les programmes et projets prioritaires, ils ont demandé de réviser vers la hausse les prévisions budgétaires du programme e-commerce.

Les participants au forum ont, dans le cadre de chaque commission, identifié les principales contraintes pour la mise en œuvre de la stratégie et les acquis susceptibles de faciliter cette mise en œuvre. Sur cette base, ils ont formulé des recommandations pouvant permettre de lever ces contraintes.

Neuf (9) recommandations majeures ont ainsi été adoptées en plénière.

La cérémonie de clôture a été présidée par Monsieur Seydou BOUDA, Ministre de l'Economie et du Développement, représentant S.E.M. le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Dans le discours qu'il a prononcé en présence du Ministre des Postes et Télécommunications, du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Jeunesse, chargé de la Jeunesse, du Délégué Général à l'Informatique et du Représentant Résident du PNUD par intérim, Monsieur Seydou BOUDA a félicité les participants pour leur disponibilité remarquable qui s'est traduite par une assiduité sans faille aux travaux. Il a aussi renouvelé, au nom de S.E.M. le Premier Ministre, les sincères remerciements du Gouvernement aux participants étrangers pour leur participation active aux travaux et pour la qualité et la pertinence de leurs interventions qui ont permis aux participants d'être plus largement informés sur le potentiel des technologies de l'information et de se projeter dans les réalités du projet de société vers lequel nous aspirons.

Parmi les résultats majeures du forum, Monsieur Seydou BOUDA a retenu en particulier ceux relatifs à la nécessité : (1) de définir une vision à long terme pour chacune des thématiques des comités sectoriels, (2) de mettre en évidence à travers une étude économique, ce que notre pays pourrait tirer s'il assurait sa transition vers une telle vision et ce que cela pourrait lui coûter, (3) d'élaborer un plan d'actions pouvant permettre une évolution progressive vers cette vision. Une telle approche, a-t-il ajouté, nous permettra de donner un contour plus précis à notre projet de société, de renforcer notre vision commune et d'entamer avec assurance une démarche transparente et prévisible pour la transition de notre pays vers une société de l'information inclusive et source de progrès. Les résultats de ce travail permettront de tenir avec beaucoup plus de chance de succès la table ronde que le Gouvernement a déjà pris l'engagement d'organiser afin de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.

Il a aussi relevé la nécessité d'entreprendre, sans attendre la fin de ce processus, la formalisation de protocoles de partenariat avec les industriels du secteur qui nous ont témoigné leur sympathie et leur disponibilité à nous accompagner dans notre démarche.

Il a, au nom de S.E.M. le Premier Ministre, réaffirmer l'engagement du Gouvernement à mettre les technologies de l'information au service du développement économique et social de

notre pays. Les recommandations de ce forum, a-t-il ajouté, seront prises en compte pour parfaire à cet effet la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication.

OUAGADOUGOU le 24 Avril 2004

RECOMMANDATION

sur la vulgarisation de l'utilisation de l'énergie solaire

Considérant que la promotion des NTIC peut constituer une stratégie pour l'accélération du développement économique et social de notre pays ;

Considérant que cette stratégie ne peut être mise en œuvre sans une infrastructure électrique adaptée ;

Considérant la faible couverture du pays en infrastructure électrique ;

Considérant que le Burkina Faso dispose d'un potentiel important d'énergie solaire ;

Considérant que l'énergie solaire peut permettre la diffusion des technologies de l'information dans notre pays ;

Nous, participantes et participants au forum de réflexion et de validation de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, tenu à Ouagadougou les 22, 23 et 24 avril 2004,

Recommandons, la relance du projet d'électrification solaire et sa vulgarisation sur l'ensemble des zones non électrifiées.

OUAGADOUGOU le 24 Avril 2004

LE FORUM

RECOMMANDATION

sur la formation des formateurs et le développement des ressources humaines

Considérant l'insuffisance en nombre et en qualité des ressources humaines dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ;

Considérant la nécessité de développer l'expertise nationale pour une meilleure maîtrise des technologies de l'information et de la communication en vue de les adapter à nos besoins ;

Considérant l'évolution rapide dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ;

Nous, participantes et participants au forum de réflexion et de validation de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, tenu à Ouagadougou les 22, 23 et 24 avril 2004,

Recommandons la prise de mesures vigoureuses par le Gouvernement pour former et retenir les formateurs nécessaires pour le développement d'une expertise nationale dans tous les domaines des technologies de l'information et de la communication.

Fait à Ouagadougou, le 24 avril 2004

LE FORUM

RECOMMANDATION

sur la promotion de l'accès aux NTIC et de leur utilisation

Considérant, la faiblesse des infrastructures de télécommunications ;

Considérant le coût élevé des tarifs de communication et d'acquisition du matériel informatique ;

Nous, participantes et participants au forum de réflexion et de validation de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, tenu à Ouagadougou les 22, 23 et 24 avril 2004,

Recommandons que le gouvernement accorde une priorité à la mise en place d'un cadre réglementaire favorable au développement des infrastructures de base (extension de la téléphonie rurale, épine dorsale IP nationale voix et données, réseau voix et données de l'administration à l'échelle nationale, etc) et prenne des mesures incitatives (révision des taxes fiscales, réduction des tarifs de communication et d'accès à Internet, facilitation de l'accès au crédit notamment au niveaux des fonds nationaux existants) afin de faciliter l'accès aux NTIC et leur utilisation.

Fait à Ouagadougou, le 24 avril 2004

LE FORUM

RECOMMANDATION

sur la mise en œuvre de la politique nationale de communication pour le développement

Considérant que la diffusion de messages socio-éducatifs et de vulgarisation à destination des communautés rurales constitue un puissant moyen de mobilisation sociale pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets et initiatives de développement à caractère local, régional ou national ;

Nous, participantes et participants au forum de réflexion et de validation de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, tenu à Ouagadougou les 22, 23 et 24 avril 2004,

Recommandons :

- la promotion des outils et techniques de communication participatives pour le développement dans le cadre de la mise en œuvre des projets et initiatives de développement à caractère local, régional ou national ;
- l'extension de la couverture et l'amélioration du confort d'écoute des médias de service public ;
- le développement des médias et outils de communications de proximité (radios, et télévisions régionales).

Fait à Ouagadougou, le 24 avril 2004

LE FORUM

RECOMMANDATION

sur la collecte, le traitement, le stockage et la diffusion des informations et des données

Considérant l'insuffisance voire l'inexistence de données de base dans tous les domaines d'activités ;

Considérant la disparité des informations statistiques dues à la dispersion et à la non harmonisation et intégration des systèmes d'information existants ;

Considérant le manque de structures de collecte et de traitement des données ;

Considérant le manque d'équipements adaptés pour le stockage de données ;

Considérant l'importance des entrepôts sectoriels de données pour les prises de décisions et le pilotage de l'économie ;

Considérant que ces données sont plus que indispensables à l'alimentation des contenus des sites WEB existants et à créer ;

Nous, participantes et participants au forum de réflexion et de validation de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, tenu à Ouagadougou les 22, 23 et 24 avril 2004,

Recommandons :

- le renforcement des structures chargées de la collecte, du traitement, du stockage et de la diffusion des données ;
- la mise en place de procédures systématiques et efficaces de collecte, traitement et stockage des informations et des données au niveau de toutes les institutions et structures productrices d'informations et de données ;
- la mise en cohérence des informations et données qui existent au niveau des différentes institutions et structures productrices ;
- la mise à jour régulière de ces informations et données ;
- la facilitation de l'accès à ces informations et données par les utilisateurs.

OUAGADOUGOU LE 24 Avril 2004

Le FORUM

RECOMMANDATION

sur la synergie partenariale des Institutions chargées de la mise en œuvre du programme « e-éducation »

Considérant l'approche multisectorielle de la question de l'éducation formelle et non formelle ;

Considérant les difficultés de coordination des actions que cette diversité engendre dans l'exécution de certains programmes ;

Considérant la nécessité de promouvoir un développement solidaire, intégré et harmonieux de tous les secteurs de la vie sociale au Burkina Faso ;

Nous, participantes et participants au forum de réflexion et de validation de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, tenu à Ouagadougou les 22, 23 et 24 avril 2004,

Recommandons la prise de mesures favorables à la mise en synergie des différentes institutions en charge de l'éducation formelle et non formelle.

Fait à Ouagadougou, le 24 avril 2004

LE FORUM

RECOMMANDATION

sur l’alphabétisation, sur la production de contenus et sur la sensibilisation et la formation aux NTIC

Considérant que les NTIC sont aujourd’hui un moyen puissant et incontournable de développement économique et social durable ;

Considérant que l’analphabétisme constitue un handicap pour l’accès aux possibilités offertes par les NTIC pour le renforcement des capacités humaines ;

Considérant le faible niveau d’alphabétisation des populations au Burkina Faso ;

Considérant le manque, dans tous les domaines, de contenus adaptés aux besoins des populations rurales alphabétisées ;

Considérant la non compréhension de l’importance de l’information par les acteurs du monde rural ;

Considérant l’absence de compétences avérées dans le domaine des NTIC en milieu rural ;

Nous, participantes et participants au forum de réflexion et de validation de la stratégie d’opérationnalisation du plan de développement de l’infrastructure nationale d’information et de communication, tenu à Ouagadougou les 22, 23 et 24 avril 2004,

Recommandons :

- la mise en œuvre d’un programme vigoureux d’alphabétisation susceptible de toucher le plus grand nombre sur l’ensemble du territoire national ;
- le renforcement des capacités, dans le domaine des NTIC, des différents acteurs d’encadrement du monde rural ;
- la mise en place d’un programme vigoureux de production de contenus multimédias, de revues électroniques et d’émissions radiophoniques et télévisées, d’information, de sensibilisation et d’autoformation en langues nationales pouvant renforcer les capacités des populations rurales ;
- l’élaboration et la mise en œuvre d’une politique cohérente de sensibilisation et de formation à l’utilisation des NTIC en particulier au profit des couches défavorisées (jeunes et femmes).

OUAGADOUGOU le 24 Avril 2004

LE FORUM

RECOMMANDATION

sur l'amélioration et la diversification des canaux d'accès à l'éducation et à l'information scientifique et technique

Considérant que les NTIC sont devenues un moyen puissant et incontournable pour l'amélioration et la diversification des canaux d'accès à l'éducation et à la l'information scientifique et technique ;

Considérant les contextes organisationnels et sociologiques, les réticences aux changements, le manque de ressources humaines qualifiées, l'inadéquation et le coût d'accès aux infrastructures de communication, le coût d'accès aux équipements informatiques et l'inexistence de contenus éducatifs adaptés aux besoins spécifiques de notre pays ;

Nous, participantes et participants au forum de réflexion et de validation de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, tenu à Ouagadougou les 22, 23 et 24 avril 2004,

Recommandons :

- la réduction des coûts de connexion à Internet dans les établissements d'enseignement ;
- la réduction des coûts d'acquisition des équipements informatiques par les établissements d'enseignement ;
- le renforcement des capacités de formation existantes afin de rendre disponible les ressources humaines qualifiées ;
- l'élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation sur la nécessité de prendre en compte les NTIC dans le système éducatif ;
- la mise en place d'un plan de perfectionnement des éducateurs ;
- l'élaboration d'un échéancier à partir de 2005 afin de permettre une intégration progressive des NTIC dans les processus d'apprentissage.

OUAGADOUGOU le 24 Avril 2004

LE FORUM

RECOMMANDATION

sur la mise en place d'un gouvernement électronique

Considérant le potentiel des NTIC pour l'amélioration de l'efficacité et de la transparence de l'administration de même que pour la facilitation de l'accès aux services offerts aux citoyens et aux entreprises ;

Considérant la résistance au changement, le faible niveau d'appropriation des NTIC par le personnel de l'administration, le retard dans l'équipement en matériel informatique, le coût des matériels informatiques, l'absence d'un système de codification interministérielle des données, le manque de promotion des sites web de l'Administration par une publicité efficace, l'absence de plan stratégique de communication au niveau de la plupart des départements ministériels et des collectivités locales ;

Nous, participantes et participants au forum de réflexion et de validation de la stratégie d'opérationnalisation du plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, tenu à Ouagadougou les 22, 23 et 24 avril 2004,

Recommandons :

- l'élaboration d'un plaidoyer pour la mobilisation du potentiel des NTIC au niveau de l'administration ;
- l'élaboration d'un plan stratégique de communication dans les départements ministériels et collectivités locales qui n'en disposent pas et la mise en œuvre des plans existants ;
- la sensibilisation et la formation du plus grand nombre à l'utilisation des outils informatiques ;
- la formation des acteurs à la gestion de projets pour la mise en place d'un gouvernement électronique ;
- la définition de procédures pouvant garantir la mise à jour régulière des sites web de l'administration ;
- la simplification des procédures avant leur informatisation ;
- la mise en place d'un système de codification interministérielle permettant une interopérabilité des différentes bases de données existantes ;
- la prise de mesures pouvant permettre d'éviter que ne se crée au Burkina Faso une administration à plusieurs vitesses sur le plan informatique ;
- le renforcement du programme de modernisation de la gestion communale basé sur les NTIC ;
- la mise en place d'une organisation pour garantir la maintenance du matériel informatique ;
- le partage d'expérience avec des pays qui se sont engagés dans la mise en place d'un gouvernement électronique.

OUAGADOUGOU le 24 Avril 2004

LE FORUM

Annexe C

La Déclaration de principes et le Plan d'action du Sommet Mondial sur la Société de l'Information

Déclaration de principes

Construire la société de l'information: un défi mondial pour le nouveau millénaire

A Notre conception commune de la société de l'information

1 **Nous, représentants des peuples du monde, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003 pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information**, proclamons notre volonté et notre détermination communes d'édifier une société à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information, dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir et dans laquelle les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser l'intégralité de leur potentiel dans la promotion de leur développement durable et l'amélioration de leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en oeuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2 Pour nous, **l'enjeu** est de tirer parti du potentiel des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour promouvoir les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim, l'éducation primaire pour tous, l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes, la lutte contre la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle, la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, la durabilité de l'environnement et l'élaboration d'un partenariat mondial pour parvenir à un développement propice à l'instauration d'un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère. Nous renouvelons en outre notre engagement de parvenir à un développement durable et d'atteindre les objectifs de développement arrêtés dans la Déclaration de Johannesburg et son plan d'application et dans le consensus de Monterrey, ainsi que dans d'autres documents de Sommets pertinents des Nations Unies.

3 **Nous réaffirmons** l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement consacré par la Déclaration de Vienne. Nous réaffirmons également que la démocratie, le développement durable et le respect des droits humains et des libertés fondamentales ainsi que la bonne gouvernance à tous les niveaux sont des principes interdépendants qui se renforcent les uns les autres. Nous nous engageons par ailleurs à renforcer le respect de la primauté du droit dans les affaires internationales et nationales.

4 **Nous réaffirmons** que, fondement essentiel de la société de l'information et conformément aux dispositions de l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que

ce soit. La communication est un processus social fondamental, un besoin essentiel de l'être humain et la base de toute organisation sociale. Elle est le pivot de la société de l'information. Toute personne, où que ce soit dans le monde, devrait avoir la possibilité de participer à la société de l'information et nul ne devrait être privé des avantages qu'elle offre.

5 **Nous réaffirmons** aussi notre attachement aux dispositions de l'Article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier que l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible, et que, dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. Ces droits et libertés ne peuvent en aucun cas être exercés dans un esprit contraire aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi nous encouragerons une société de l'information dans laquelle est respectée la dignité humaine.

6 Fidèles à l'esprit de la présente Déclaration, **nous nous réengageons** à défendre le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats.

7 **Nous reconnaissons que la science** joue un rôle capital dans le développement de la société de l'information. Bon nombre des éléments constitutifs de la société de l'information sont la conséquence des progrès scientifiques et techniques rendus possibles par la mise en commun des résultats de la recherche.

8 **Nous reconnaissons** que l'éducation, le savoir, l'information et la communication sont à la base du progrès, de l'esprit d'entreprise et du bien-être de l'être humain. Par ailleurs, les TIC ont une incidence immense sur presque tous les aspects de notre vie. L'évolution rapide de ces technologies crée des occasions complètement nouvelles de parvenir à des niveaux de développement plus élevés. Leur capacité à réduire bon nombre d'obstacles classiques, notamment ceux que constituent le temps et la distance, permet pour la première fois dans l'histoire de faire bénéficier de leur potentiel des millions d'êtres humains dans toutes les régions du monde.

9 **Nous sommes conscients** que les TIC devraient être considérées comme un moyen, et non comme une fin en soi. Dans des conditions favorables, elles peuvent être un puissant outil, accroissant la productivité, stimulant la croissance économique, favorisant la création d'emplois et l'employabilité et améliorant la qualité de vie de tous. Elles peuvent par ailleurs contribuer au dialogue entre les personnes, les nations et les civilisations.

10 **Nous sommes également tout à fait conscients** du fait que les bienfaits de la révolution des technologies de l'information sont aujourd'hui inégalement répartis entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur des sociétés. Nous sommes pleinement résolus à faire de cette fracture numérique une occasion numérique pour tous, particulièrement pour ceux qui risquent d'être laissés pour compte et d'être davantage marginalisés.

11 **Nous sommes résolus** à donner corps à notre conception commune de la société de l'information, pour nous-mêmes et pour les générations futures. Nous reconnaissons que les jeunes, population active de demain, sont à la pointe de la création et de l'utilisation des TIC. Il faut donc leur donner les moyens d'agir en tant qu'apprenants, développeurs, contributeurs, entrepreneurs et décideurs. Nous devons prêter tout particulièrement attention aux jeunes qui n'ont pas pu encore bénéficier pleinement des possibilités offertes par les TIC. Nous sommes également résolus à créer des conditions propices au développement d'applications et de services TIC tenant compte des droits des enfants ainsi que de leur protection et de leur bien-être.

12 **Nous affirmons** que le développement des TIC est porteur de multiples opportunités pour les femmes, qui devraient faire partie intégrante de la société de l'information et en être

des acteurs clefs. Nous sommes résolus à faire en sorte que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, à égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décision. Nous devrions favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et, à cette fin, utiliser les TIC comme outil.

13 Dans l'édification de la société de l'information, **nous devons prêter une attention particulière** aux besoins spécifiques des groupes sociaux marginalisés et vulnérables, y compris les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés, les chômeurs et les personnes démunies, les minorités et les populations nomades. Nous devons également prêter attention aux besoins spécifiques des personnes âgées et des handicapés.

14 **Nous sommes résolus** à donner aux pauvres, tout particulièrement à ceux qui vivent dans des zones isolées ou rurales et dans des zones urbaines marginalisées, les moyens de devenir autonomes, d'accéder à l'information et d'utiliser les TIC comme outil dans les efforts qu'ils déploient pour s'arracher à la pauvreté.

15 Dans l'évolution de la société de l'information, une attention particulière doit être accordée à la situation spéciale des peuples autochtones, ainsi qu'à la préservation de leur héritage et de leur patrimoine culturel.

16 **Nous continuons d'accorder** une attention particulière aux besoins spécifiques des populations des pays en développement, des pays à économie en transition, des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement enclavés, des pays pauvres lourdement endettés, des pays et territoires sous occupation, des pays sortant de conflits et des pays et régions ayant des besoins particuliers, ainsi qu'aux situations qui font peser de graves menaces sur le développement, par exemple les catastrophes naturelles.

17 **Nous reconnaissons** que l'édification d'une société de l'information inclusive exige de nouvelles formes de solidarité, de partenariat et de coopération entre tous les Etats, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales. Réalisant que l'objectif ambitieux de la présente Déclaration - réduire la fracture numérique et garantir un développement harmonieux, juste et équitable pour tous - impliquera un ferme engagement de la part de toutes les parties prenantes, nous lançons un appel à la solidarité numérique, aussi bien à l'échelle des nations qu'à l'échelle internationale.

18 Aucun élément de la présente Déclaration ne doit être interprété comme altérant, contredisant, ou limitant les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de tout autre instrument international ou législation nationale adopté pour promouvoir ces instruments, ni comme constituant une dérogation à ces instruments.

B Une société de l'information pour tous: principes fondamentaux

19 **Nous sommes résolus**, dans notre entreprise, à faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que peuvent offrir les TIC. Nous nous accordons à penser que, pour s'acquitter de cette tâche, toutes les parties prenantes devraient travailler ensemble pour améliorer l'accès à l'infrastructure et aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'information et au savoir, pour renforcer les capacités, accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, créer un environnement propice à tous les niveaux, développer et élargir les applications TIC, favoriser et respecter la diversité culturelle, reconnaître le rôle des médias, prendre en compte les dimensions éthiques de la société de l'information et encourager la coopération internationale et régionale. Nous reconnaissons que tels sont les principes fondamentaux de l'édification d'une société de l'information inclusive.

1) Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement

20 Les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales sont investis d'une responsabilité et d'un rôle importants dans l'édification de la société de l'information et, selon le cas, dans les processus de prise de décision. L'édification d'une société de l'information à dimension humaine est une entreprise commune qui requiert une coopération et un partenariat entre toutes les parties prenantes.

2) Infrastructure de l'information et de la communication, fondement essentiel d'une société de l'information inclusive

21 La connectivité a un rôle central à jouer dans l'édification de la société de l'information. Un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable aux infrastructures et aux services TIC, constitue l'un des défis de la société de l'information et devrait être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à son édification. La connectivité comprend également l'accès aux services de l'énergie et aux services postaux qui devrait être garanti dans le respect de la législation nationale de chaque pays.

22 La mise en place d'infrastructures et d'applications de réseau d'information et de communication suffisamment développées, adaptées aux conditions régionales, nationales et locales, facilement accessibles et financièrement abordables, et qui utilisent davantage les atouts du large bande et d'autres technologies innovantes, lorsqu'elles existent, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens, de toutes les communautés et de tous les peuples.

23 Des politiques propres à créer, à tous les niveaux, des conditions favorables de stabilité, de prévisibilité et d'équité dans la concurrence devraient être établies et mises en oeuvre d'une manière susceptible, non seulement de mobiliser davantage d'investissements privés pour le développement des infrastructures TIC, mais encore de répondre aux obligations de service public dans les régions où les mécanismes traditionnels du marché ne fonctionnent pas. Dans les zones défavorisées, l'installation de points d'accès public aux TIC dans des endroits tels que bureaux de poste, écoles, bibliothèques et archives peut être un moyen efficace d'assurer l'accès universel à l'infrastructure et aux services de la société de l'information.

3) Accès à l'information et au savoir

24 La capacité de chacun d'accéder à l'information, aux idées et au savoir et d'y contribuer est essentielle dans une société de l'information inclusive.

25 Le partage et le renforcement du savoir mondial pour le développement peuvent être améliorés si l'on supprime les obstacles à l'accès équitable à l'information pour les activités économiques, sociales, politiques, sanitaires, culturelles, éducatives et scientifiques et si l'on facilite l'accès à l'information du domaine public, entre autres au moyen de technologies d'assistance conçues pour être universelles.

26 La croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public riche, qui serait à l'origine de multiples avantages: éducation du public, création d'emplois, innovation, débouchés économiques et progrès scientifiques. Les informations relevant du domaine public devraient être facilement accessibles de manière à étayer la société de l'information et devraient être protégées contre les utilisations abusives. Il faudrait renforcer les institutions publiques telles que les bibliothèques, les archives, les musées, les collections

culturelles et d'autres points d'accès communautaire, de manière à promouvoir la préservation des archives documentaires et un accès libre et équitable à l'information.

27 L'accès à l'information et au savoir peut être encouragé en sensibilisant davantage toutes les parties prenantes aux possibilités qu'offrent les différentes applications logicielles, notamment les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels libres, afin d'accroître la concurrence, l'accès des utilisateurs, l'éventail des choix et l'abordabilité, et de développer les solutions qui répondent le mieux à leurs attentes. L'abordabilité des logiciels devrait être considérée comme un élément important d'une société de l'information véritablement inclusive.

28 Nous nous efforçons de promouvoir un accès universel, avec égalité des chances, pour tous, aux connaissances scientifiques, ainsi que la création et la diffusion des informations scientifiques et techniques, dans le cadre, par exemple, d'un accès ouvert dans le domaine des publications scientifiques.

4) Renforcement des capacités

29 Chacun devrait avoir la possibilité d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information et l'économie du savoir, en comprendre le fonctionnement et en tirer pleinement parti. L'alphabétisation et l'enseignement primaire universel sont des facteurs essentiels pour édifier une société de l'information vraiment inclusive, une attention particulière étant accordée aux besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes. Etant donné le large éventail de spécialistes des TIC et de l'information requis à tous les niveaux, une attention particulière doit être accordée au renforcement des capacités institutionnelles.

30 L'utilisation des TIC à tous les stades de l'éducation, de la formation et du développement des ressources humaines devrait être encouragée, les besoins particuliers des handicapés et des groupes défavorisés ou vulnérables étant pris en compte.

31 L'éducation permanente et l'éducation des adultes, la reconversion, l'apprentissage tout au long de la vie, l'apprentissage à distance et d'autres services spéciaux, comme la télémédecine, peuvent apporter une contribution essentielle à l'employabilité et aider à tirer parti des nouvelles possibilités qu'offrent les TIC pour les emplois traditionnels, les emplois indépendants et les nouvelles professions. La prise de conscience et la maîtrise des notions de base dans le domaine des TIC sont à cet égard essentielles.

32 Les créateurs, éditeurs et auteurs de contenu ainsi que les enseignants, les formateurs, les archivistes, les bibliothécaires et les apprenants devraient contribuer activement à promouvoir la société de l'information, en particulier dans les pays les moins avancés.

33 Pour parvenir à un développement durable de la société de l'information, il faut accroître les capacités nationales en matière de recherche-développement dans le secteur des TIC. En outre, des partenariats, en particulier entre pays développés et pays en développement, y compris les pays à économie en transition, dans les domaines de la recherche-développement, du transfert de technologies, de la production et de l'utilisation des produits et services TIC sont essentiels pour favoriser le renforcement des capacités et la participation à la société de l'information à l'échelle mondiale. La fabrication de produits TIC ouvre d'importantes perspectives de création de richesses.

34 La concrétisation des aspirations que nous partageons, en particulier pour que les pays en développement et les pays à économie en transition, deviennent membres à part entière de la société de l'information, pour qu'ils puissent véritablement s'intégrer dans l'économie du savoir, dépend largement du renforcement des capacités dans les domaines de l'éducation, de la technologie, du savoir-faire et de l'accès à l'information, lesquels constituent des facteurs majeurs de développement et de compétitivité.

5) Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC

35 Renforcer le climat de confiance par des mesures garantissant notamment la sécurité de l'information et la sécurité des réseaux, l'authentification ainsi que la protection de la vie privée et du consommateur est un préalable au développement de la société de l'information et à l'établissement de la confiance parmi les utilisateurs des TIC. Une culture globale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organismes internationaux compétents. Ces efforts devraient être soutenus par une coopération internationale renforcée. Dans cette culture mondiale de la cybersécurité, il importe d'accroître la sécurité et d'assurer la protection des données et de la vie privée, tout en améliorant l'accès, et les échanges commerciaux. Cette culture mondiale de la cybersécurité doit en outre tenir compte du niveau de développement socio-économique des pays et respecter les aspects de la société de l'information qui sont orientées vers le développement.

36 Tout en reconnaissant les principes d'un accès universel et non discriminatoire aux TIC pour toutes les nations, nous soutenons les activités menées par les Nations Unies pour empêcher que les TIC puissent être utilisées à des fins qui sont incompatibles avec les objectifs du maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et risquent de nuire à l'intégrité des infrastructures nationales, au détriment de la sécurité des Etats. Il est nécessaire d'éviter que les ressources et les technologies de l'information soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes, tout en respectant les droits de l'homme.

37 Le pollupostage est un problème important et croissant, pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du pollupostage et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés.

6) Créer un environnement propice

38 L'existence d'un environnement propice, aux niveaux national et international, est essentielle pour la société de l'information. Les TIC devraient être utilisées en tant qu'important outil de bonne gouvernance.

39 La primauté du droit, complétée par un cadre politique et réglementaire favorable, transparent, propice à la concurrence, technologiquement neutre et prévisible, reflétant la situation réelle des pays, est fondamentale dans l'édification d'une société de l'information à dimension humaine. Les pouvoirs publics devraient intervenir de façon adéquate pour remédier aux insuffisances du marché, maintenir une concurrence équitable, attirer les investissements, intensifier le développement des infrastructures et des applications TIC, optimiser les avantages économiques et sociaux et servir les priorités nationales.

40 Il est indispensable que les efforts nationaux de développement soient étayés par un environnement international dynamique et propice, favorable aux investissements étrangers directs, au transfert de technologies et à la coopération internationale, particulièrement en ce qui concerne les finances, l'endettement et le commerce, ainsi que par une participation pleine et entière des pays en développement aux décisions qui sont prises au plan mondial. Améliorer la connectivité et la rendre financièrement accessible à l'échelle mondiale contribueraient pour beaucoup à renforcer l'efficacité de ces efforts de développement.

41 Les TIC sont un puissant catalyseur de la croissance, car elles permettent de réaliser des gains d'efficacité et de productivité, en particulier au niveau des petites et moyennes entreprises (PME). A cet égard, le développement de la société de l'information est important pour la croissance de l'ensemble de l'économie dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il conviendrait d'encourager les gains de productivité et les innovations rendus possibles par l'utilisation et par l'application des TIC dans tous les secteurs

économiques. Une répartition équitable des bénéfices contribue à l'élimination de la pauvreté et au développement social. Les politiques les plus bénéfiques seront vraisemblablement celles qui encouragent les investissements productifs et permettent aux entreprises, notamment aux PME, de procéder aux changements nécessaires pour pouvoir profiter des bienfaits offerts par les TIC.

42 La protection de la propriété intellectuelle est importante pour encourager l'innovation et la créativité dans la société de l'information; de même, une large dissémination et diffusion ainsi qu'un partage du savoir sont importants pour encourager l'innovation et la créativité. Faciliter la participation effective de tous à la protection de la propriété intellectuelle et au partage du savoir par la sensibilisation et le renforcement des capacités est un élément fondamental d'une société de l'information inclusive.

43 Le meilleur moyen de favoriser un développement durable dans la société de l'information est d'intégrer pleinement les efforts et les programmes en matière de TIC aux stratégies de développement nationales et régionales. Nous nous félicitons du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et nous sommes favorables à ce que la communauté internationale appuie les mesures liées aux TIC prises dans le cadre de cette initiative ainsi que celles qui relèvent d'efforts analogues déployés dans d'autres régions. La répartition des fruits de la croissance alimentée par les TIC contribue à l'éradication de la pauvreté et au développement durable.

44 La normalisation est l'un des éléments constitutifs indispensables de la société de l'information. L'accent devrait être mis tout particulièrement sur l'élaboration et l'adoption de normes internationales. L'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, compatibles, non discriminatoires et axées sur la demande qui tiennent compte des besoins des usagers et des consommateurs constituent un élément capital pour développer et diffuser les TIC et en rendre l'accès plus abordable, en particulier dans les pays en développement. Les normes internationales ont pour objet de créer des conditions permettant au consommateur d'avoir accès aux services, partout dans le monde, et quelle que soit la technologie utilisée.

45 Le spectre des fréquences radioélectriques devrait être géré dans l'intérêt public et conformément au principe de légalité, dans le strict respect des législations et réglementations nationales ainsi que des accords internationaux applicables.

46 Dans l'édification de la société de l'information, les Etats sont vivement encouragés à prendre des mesures pour éviter toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui pourrait faire obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social des populations des pays concernés, ou nuirait à leur bien-être.

47 Etant donné que les TIC modifient peu à peu nos habitudes de travail, il est fondamental de créer des conditions de travail sûres, fiables et salubres, qui soient adaptées à l'utilisation de ces technologies et respectent les normes internationales pertinentes.

48 L'Internet est devenu une ressource publique mondiale et sa gouvernance devrait être un élément essentiel de la société de l'information. La gestion internationale de l'Internet devrait s'exercer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des Etats, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme.

49 La gestion de l'Internet recouvre aussi bien des questions techniques que des questions de politique publique et devrait impliquer toutes les parties prenantes ainsi que les organisations intergouvernementales ou internationales concernées. A cet égard on reconnaît que:

- a) le pouvoir de décision en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet, est le droit souverain des Etats. Ceux-ci ont des droits et des responsabilités en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet, qui ont une portée internationale;
- b) le secteur privé a eu et devrait continuer à jouer un rôle important dans le développement de l'Internet, dans les domaines tant techniques qu'économiques;
- c) la société civile a également joué un rôle important pour les questions liées à l'Internet, en particulier au niveau communautaire, et devrait continuer de jouer ce rôle;
- d) les organisations intergouvernementales ont eu et devraient continuer d'avoir un rôle de facilitateur dans la coordination des questions de politique publique liées à l'Internet;
- e) les organisations internationales ont eu elles aussi et devraient continuer d'avoir un rôle important dans l'élaboration de normes techniques et de politiques relatives à l'Internet.

50 Les problèmes internationaux liés à la gouvernance de l'Internet devraient être traités de manière coordonnée. Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif prévoyant un mécanisme garantissant la participation pleine et active des représentants des Etats, du secteur privé et de la société civile tant des pays développés que des pays en développement et faisant intervenir les organisations intergouvernementales et internationales ainsi que les forums concernés pour, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et éventuellement formuler des propositions concernant les mesures à prendre.

7) Des applications TIC en toutes circonstances

51 L'utilisation et le déploiement des TIC devraient contribuer à faciliter notre vie quotidienne dans tous les domaines. Les TIC peuvent être très utiles pour de nombreuses applications: administration et services publics, soins de santé et information sanitaire, enseignement et formation, emploi et création d'emplois, affaires, agriculture, transports, protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles, prévention des catastrophes naturelles, culture, et aussi pour promouvoir l'éradication de la pauvreté et atteindre d'autres objectifs de développement reconnus. Les TIC devraient également contribuer à instaurer des structures durables de production et de consommation et à atténuer les obstacles traditionnels, donnant ainsi à tous la possibilité d'accéder aux marchés locaux et aux marchés mondiaux de façon plus équitable. Les applications devraient être conviviales, accessibles à tous, abordables, adaptées aux besoins locaux en termes de cultures et de langues, et faciliter le développement durable. A cet égard, il conviendrait que les collectivités locales assument un rôle majeur dans la prestation de services TIC, pour le bien des populations concernées.

8) Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenu local

52 La diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité. La société de l'information devrait être fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions, devrait promouvoir ce respect et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations. La promotion, l'affirmation et la préservation des différentes identités culturelles et des différentes langues, objets de documents pertinents approuvés par les Nations Unies et notamment, de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, enrichiront davantage la société de l'information.

53 Dans l'édification d'une société de l'information inclusive, il faudra accorder la priorité à la création, à la diffusion et à la préservation de contenus dans différentes langues et différents formats, une attention particulière étant prêtée à la diversité d'origine des oeuvres et à la nécessaire reconnaissance des droits des auteurs et des artistes. Il est essentiel de promouvoir la production/l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats. L'élaboration de contenus locaux adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement socio-économique et stimulera la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les habitants des zones rurales, isolées ou marginalisées.

54 La préservation du patrimoine culturel constitue une composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé. La société de l'information devrait mettre en valeur et préserver le patrimoine culturel pour les générations futures, par toutes les méthodes appropriées, y compris la numérisation.

9) Médias

55 Nous réaffirmons notre adhésion aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information, ainsi qu'à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, qui sont essentiels à la société de l'information. La liberté de chercher, de recevoir, de répondre et d'utiliser des informations pour la création, l'accumulation et la diffusion du savoir est importante pour la société de l'information. Nous prônons une utilisation et un traitement responsables de l'information par les médias conformément aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées. Les médias traditionnels, quelle que soit leur forme, jouent un rôle important dans la société de l'information et les TIC devraient y contribuer. Il convient d'encourager la diversité de propriété des médias, conformément à la législation des pays et compte tenu des conventions internationales pertinentes. Nous réaffirmons la nécessité de réduire les disparités entre les médias au plan international en particulier en ce qui concerne l'infrastructure, les ressources techniques et le développement des compétences.

10) Dimensions éthiques de la société de l'information

56 La société de l'information devrait respecter la paix et préserver les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le partage des responsabilités et le respect de la nature.

57 Nous reconnaissons l'importance de l'éthique pour la société de l'information, qui devrait favoriser la justice ainsi que la dignité et la valeur de l'être humain. La famille devrait bénéficier de la protection la plus large possible pour être en mesure d'assumer son rôle déterminant dans la société.

58 L'utilisation des TIC et la création de contenus devrait respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, notamment la vie privée ainsi que la liberté d'opinion, de conscience et de religion, conformément aux instruments internationaux pertinents.

59 Tous les acteurs de la société de l'information devraient prendre les mesures appropriées, notamment préventives, déterminées par la loi, pour empêcher les utilisations abusives des TIC, par exemple les actes délictueux motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, ainsi que par l'intolérance, la haine et la violence, de même que toutes les formes de maltraitance des enfants, en particulier la pédophilie et la pornographie infantile, et le trafic et l'exploitation d'êtres humains.

11) Coopération internationale et régionale

60 Notre but est d'utiliser pleinement les possibilités offertes par les TIC dans les efforts que nous déployons pour parvenir aux objectifs de développement qui ont été décidés à l'échelle internationale, notamment à ceux de la Déclaration du Millénaire, et pour concrétiser les principes fondamentaux exposés dans la présente Déclaration. La société de l'information est par nature universelle, et les efforts des nations doivent être renforcés par la coopération internationale et régionale efficace des Etats, du secteur privé, de la société civile et des autres parties prenantes, notamment des institutions financières internationales.

61 Pour édifier une société de l'information mondiale inclusive, nous rechercherons et appliquerons efficacement des approches et des mécanismes internationaux concrets, notamment en ce qui concerne l'assistance financière et technique. Par conséquent, tout en reconnaissant à sa juste valeur la coopération en cours dans le domaine des TIC, au moyen de divers mécanismes, nous invitons toutes les parties prenantes à adhérer au "Pacte de solidarité numérique" décrit dans le Plan d'action. Nous sommes convaincus que l'objectif arrêté au plan international est de contribuer à réduire la fracture numérique, de promouvoir l'accès aux TIC, de créer des perspectives numériques, et de tirer parti du potentiel qu'offrent les TIC pour le développement. Nous prenons bonne note de la volonté exprimée par certains de créer un "Fonds de solidarité numérique international" alimenté par des contributions volontaires et par d'autres d'entreprendre des études concernant les mécanismes existants, ainsi que l'efficacité et la faisabilité d'un tel fonds.

62 L'intégration régionale contribue au développement de la société mondiale de l'information et rend indispensable une étroite coopération à l'intérieur des régions et entre régions. Le dialogue régional devrait contribuer au renforcement des capacités nationales et à l'harmonisation entre les stratégies nationales et les objectifs de la présente Déclaration de principes dans des conditions de compatibilité, les spécificités nationales et régionales étant respectées. Dans ce contexte, nous nous félicitons des mesures TIC prises dans le cadre de toutes ces initiatives et nous encourageons la communauté internationale à les appuyer.

63 Nous décidons d'aider les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays à économie en transition, en utilisant toutes les sources de financement, en leur fournissant une assistance financière et technique et en créant des conditions propices à des transferts de technologie compatibles avec les objectifs de la présente Déclaration et du Plan d'action.

64 Les compétences fondamentales de l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le domaine des TIC - assistance pour réduire la fracture numérique, coopération internationale et régionale, gestion du spectre des fréquences radioélectriques, élaboration de normes et diffusion de l'information - sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information.

C Vers une société de l'information pour tous basée sur le savoir partagé

65 **Nous nous engageons** à renforcer la coopération afin de chercher des réponses communes aux problèmes qui se posent et aux défis associés à la mise en oeuvre du Plan d'action qui donnera corps à la conception d'une société de l'information inclusive reposant sur les principes essentiels énoncés dans la présente Déclaration.

66 **Nous nous engageons en outre** à évaluer et à suivre les progrès réalisés en vue de réduire la fracture numérique, en tenant compte des différents niveaux de développement, pour atteindre les objectifs de développement approuvés au plan international, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et pour évaluer l'efficacité des

investissements et de la coopération internationale dans l'édification de la société de l'information.

67 **Nous sommes fermement convaincus** qu'ensemble, nous entrons dans une nouvelle ère à l'immense potentiel, celle de la société de l'information et de la communication élargie entre les hommes. Dans cette société naissante, l'information et le savoir peuvent être produits, échangés, partagés et communiqués au moyen de tous les réseaux de la planète. Si nous prenons les mesures nécessaires, tous les habitants de la planète pourront bientôt ériger ensemble une nouvelle société de l'information basée sur le savoir partagé et fondée sur une solidarité mondiale et sur une meilleure compréhension mutuelle entre les peuples et les nations. Nous ne doutons pas que ces mesures ouvriront la voie à l'édification d'une véritable société du savoir.

Plan d'action

A Introduction

1 La conception commune et les concepts fondamentaux exprimés dans la Déclaration de principes sont traduits dans le présent Plan d'action en mesures concrètes dans le souci de parvenir progressivement aux objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment dans la Déclaration du Millénaire, dans le Consensus de Monterrey et dans la Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, en favorisant l'utilisation des produits, réseaux, services et applications qui reposent sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'aider les pays à surmonter le problème de la fracture numérique. La société de l'information envisagée dans la Déclaration de principes sera réalisée en coopération et de manière solidaire par les gouvernements et toutes les autres parties prenantes.

2 La société de l'information est un concept évolutif et son stade de réalisation diffère d'un pays à l'autre, en fonction du niveau de développement. L'évolution de la technologie, entre autres, transforme rapidement les conditions dans lesquelles cette société de l'information est élaborée. Le Plan d'action est donc un cadre évolutif destiné à promouvoir la société de l'information aux niveaux national, régional et international. La structure particulière du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui comprend deux phases, offre la possibilité de tenir compte de cette évolution.

3 Toutes les parties prenantes ont un rôle important à jouer dans la société de l'information, en particulier dans le cadre de partenariats:

- a) Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la réalisation, à l'échelle nationale, de cyberstratégies globales, tournées vers le futur et durables. Le secteur privé et la société civile ont, dans le dialogue avec les gouvernements, un rôle consultatif important à assumer dans la conception de cyberstratégies nationales.
- b) L'engagement du secteur privé est important pour le développement et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC), au niveau des infrastructures, des contenus et des applications. Le secteur privé joue un rôle, non seulement sur le marché, mais aussi dans le cadre plus large d'un développement durable.
- c) L'engagement et la participation de la société civile ont une importance égale dans la création d'une société de l'information équitable, et dans la mise en oeuvre d'initiatives liées aux TIC en faveur du développement.

- d) Les institutions internationales et régionales, y compris les institutions financières internationales, ont un rôle clé lorsqu'il s'agit d'intégrer l'utilisation des TIC dans le processus de développement et de mettre à disposition les ressources nécessaires pour édifier la société de l'information et pour évaluer les progrès réalisés.

B Objectifs, buts et cibles

4 Les objectifs du Plan d'action sont les suivants: édifier une société de l'information inclusive; mettre le potentiel du savoir et des TIC au service du développement; promouvoir l'utilisation de l'information et du savoir pour concrétiser les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire; et faire face aux nouveaux problèmes que suscite la société de l'information aux niveaux national, régional et international. La seconde phase du SMSI sera l'occasion d'évaluer les progrès qui auront été réalisés dans la réduction de la fracture numérique.

5 Les cibles spécifiques correspondant à la société de l'information seront définies selon qu'il conviendra, à l'échelle nationale, dans le cadre des cyberstratégies nationales et conformément aux politiques de développement nationales, compte tenu des circonstances particulières des pays considérés. Ces cibles peuvent constituer d'utiles critères d'action et d'évaluation des progrès réalisés dans la concrétisation des objectifs généraux de la société de l'information.

6 Fondées sur les objectifs de développement qui ont été approuvés au plan international, notamment ceux de la Déclaration du Millénaire, qui s'appuient sur la coopération internationale, des cibles indicatives peuvent servir de référence globale pour améliorer la connectivité et l'accès aux TIC pour promouvoir les objectifs du Plan d'action, fixés pour 2015. Ces cibles pourront être prises en compte dans l'établissement de cibles nationales, compte tenu des circonstances propres à chaque pays:

- a) connecter les villages à des moyens TIC et créer des points d'accès communautaire;
- b) connecter les universités, les collèges, les établissements d'enseignement secondaire et les écoles primaires à des moyens TIC;
- c) connecter les centres scientifiques et les centres de recherche à des moyens TIC;
- d) connecter les bibliothèques publiques, les centres culturels, les musées, les bureaux de poste et les archives à des moyens TIC;
- e) connecter les centres de santé et les hôpitaux à des moyens TIC;
- f) connecter toutes les administrations publiques, locales et centrales, et les doter d'un site web et d'une adresse e-mail;
- g) adapter tous les programmes des écoles primaires et secondaires afin de relever les défis de la société de l'information, compte tenu des conditions propres à chaque pays;
- h) donner accès à toute la population mondiale aux services de télévision et de radiodiffusion;
- i) encourager l'élaboration de contenus et réunir les conditions techniques propres à faciliter la présence et l'utilisation de toutes les langues du monde sur l'Internet;
- j) faire en sorte que plus de la moitié des habitants de la planète aient accès aux TIC à leur portée.

7 Dans la réalisation de ces objectifs, buts et cibles, une attention particulière sera accordée aux besoins des pays en développement, notamment à ceux des pays, populations et groupes visés aux paragraphes 11 à 16 de la Déclaration de principes.

C Grandes orientations

C1 Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement

8 La participation effective des gouvernements et de toutes les parties prenantes est cruciale pour le développement de la société de l'information et implique de leur part à tous collaboration et partenariat.

- a) Tous les pays devraient encourager l'élaboration de cyberstratégies nationales, y compris en ce qui concerne le nécessaire renforcement des ressources humaines, d'ici à 2005, compte tenu des différences entre pays.
- b) Etablir au niveau national un dialogue structuré impliquant toutes les parties prenantes, y compris les partenariats public/privé, en vue de l'élaboration de cyberstratégies pour la société de l'information et d'échanger les meilleures pratiques.
- c) Dans l'élaboration et la mise en oeuvre des cyberstratégies nationales, les parties prenantes devraient tenir compte des besoins et des préoccupations aux niveaux local, régional et national, et en particulier, pour optimiser les avantages des initiatives qui seront prises, de la notion de durabilité. Le secteur privé devrait être impliqué dans la réalisation de projets concrets pour développer la société de l'information aux niveaux local, régional et national.
- d) Chaque pays est encouragé à mettre en oeuvre d'ici à 2005 au moins un partenariat opérationnel public-privé (PPP) ou entre plusieurs secteurs, à titre de projet pilote.
- e) Déterminer à l'échelle nationale, régionale et internationale des mécanismes pour la mise en oeuvre et la promotion de programmes entre parties prenantes de la société de l'information.
- f) Etudier la viabilité de portails multipartenaires qui seraient créés au niveau national pour les populations autochtones.
- g) D'ici à 2005, les organisations internationales et les institutions financières concernées devraient élaborer leurs propres stratégies relatives à l'utilisation des TIC pour le développement durable, y compris des modes durables de production et de consommation, en tant que moyen efficace de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.
- h) Les organisations internationales devraient publier, dans leurs domaines de compétence, et sur leurs sites web, des informations fiables communiquées par les parties prenantes concernées sur l'expérience acquise dans l'intégration effective des TIC.
- i) Encourager l'adoption d'un ensemble de mesures corrélées, y compris, entre autres: projets de pépinière d'entreprises, placements de capital-risque (aux niveaux national et international), fonds d'investissement publics (y compris microfinancement pour les PME et les micro-entreprises), stratégies d'encouragement de l'investissement, appui à l'exportation de logiciels (conseil commercial) et appui aux réseaux de recherche-développement et à la création de parcs de logiciels.

C2 Infrastructure de l'information et de la communication: fondement essentiel d'une société de l'information inclusive

9 L'infrastructure est essentielle pour la concrétisation de l'objectif d'inclusion numérique, si l'on veut que l'accès aux TIC soit universel, durable, ubiquiste et financièrement

abordable, compte tenu des solutions appropriées déjà en place dans certains pays en développement et dans certains pays à l'économie en transition, pour assurer connectivité et accès durables aux zones reculées et marginalisées, aux niveaux national et régional.

- a) Les gouvernements devraient prendre des mesures dans le cadre des politiques nationales de développement afin de favoriser un environnement concurrentiel et propice aux investissements nécessaires dans les infrastructures TIC et au développement de nouveaux services.
- b) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, élaborer des politiques et stratégies d'accès universel appropriées, ainsi que leurs moyens de mise en oeuvre conformément aux cibles indicatives, et établir des indicateurs de connectivité TIC.
- c) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, assurer et améliorer la connectivité TIC dans tous les établissements scolaires, les universités, les établissements de santé, les bibliothèques, les bureaux de poste, les centres communautaires, les musées et toutes les institutions accessibles au public, conformément aux cibles indicatives.
- d) Développer et renforcer les infrastructures de réseau large bande à l'échelle nationale, régionale et internationale, notamment en ce qui concerne les systèmes de communication par satellite, afin de contribuer à fournir la capacité nécessaire pour répondre aux besoins des pays et de leurs citoyens et d'assurer la prestation de nouveaux services basés sur les TIC. Soutenir la réalisation par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et, le cas échéant, par d'autres organisations internationales concernées, d'études techniques, réglementaires et opérationnelles pour permettre:
 - i) d'élargir l'accès aux ressources de l'orbite et d'assurer à l'échelle mondiale l'harmonisation des fréquences et la normalisation des systèmes;
 - ii) d'encourager les partenariats public/privé;
 - iii) de promouvoir la fourniture de services mondiaux par satellite à haut débit pour les régions mal desservies, telles que les zones reculées et à faible densité de population;
 - iv) d'étudier d'autres systèmes susceptibles d'assurer une connectivité à haut débit.
- e) Dans le contexte des cyberstratégies nationales, répondre aux besoins particuliers des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants, particulièrement des enfants marginalisés, et de tous les groupes défavorisés ou vulnérables, notamment au moyen de mesures éducatives, administratives et législatives appropriées, pour assurer leur parfaite intégration dans la société de l'information.
- f) Encourager la conception et la production d'équipements et de services TIC qui soient facilement accessibles, à des conditions financières abordables pour tous, notamment aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux enfants, particulièrement aux enfants marginalisés, et aux autres catégories de personnes défavorisées ou vulnérables, et promouvoir le développement de technologies, d'applications et de contenus adaptés à leurs besoins, en s'inspirant du principe de design universel et en ayant recours aux technologies d'assistance.
- g) Pour combattre l'illettrisme, mettre au point des technologies financièrement abordables et des interfaces informatiques non textuelles, afin de faciliter l'accès aux TIC.
- h) Déployer au plan international des efforts en faveur de la recherche-développement, afin de mettre à la disposition des utilisateurs finaux des équipements TIC adéquats et financièrement abordables.

- i) Encourager l'utilisation de la capacité hertzienne, y compris satellitaire, non employée, dans les pays développés comme dans les pays en développement, pour desservir les zones reculées, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à l'économie en transition, et élargir la connectivité à faible coût dans les pays en développement. Une attention particulière devrait être accordée aux pays les moins avancés (PMA) dans les efforts qu'ils déploient pour établir une infrastructure de télécommunication.
- j) Optimiser la connectivité entre les principaux réseaux d'information en encourageant la création et le développement de réseaux fédérateurs TIC et de points d'échange Internet au niveau régional, afin de réduire les coûts d'interconnexion et d'élargir l'accès au réseau.
- k) Elaborer des stratégies pour développer la connectivité mondiale financièrement abordable, et donc pour améliorer l'accès. Les coûts de transit et d'interconnexion Internet, négociés au niveau commercial, devraient être établis en fonction de paramètres objectifs, transparents et non discriminatoires, compte tenu des travaux en cours.
- l) Encourager et promouvoir l'utilisation conjointe des médias traditionnels et des nouvelles technologies.

C3 Accès à l'information et au savoir

10 Les TIC permettent à chacun d'entre nous, en tout point du monde, d'accéder quasi instantanément à l'information et au savoir dont les particuliers, les organisations et les communautés devraient pouvoir bénéficier.

- a) Elaborer, pour la mise en valeur et la promotion des informations qui sont dans le domaine public, des lignes directrices qui soient un bon moyen de favoriser l'accès public à l'information, à l'échelle internationale.
- b) Les gouvernements sont encouragés à donner un accès adéquat aux informations officielles à caractère public par divers moyens de communication, en particulier par l'Internet. Il est recommandé d'établir une législation relative à l'accès aux informations et à la préservation des données publiques, notamment dans le domaine des nouvelles technologies.
- c) Encourager la recherche-développement pour mettre les TIC à la portée de tous, notamment des groupes défavorisés, marginalisés et vulnérables.
- d) Les gouvernements et les autres parties prenantes devraient créer des points d'accès communautaire publics, multifonctionnels et durables offrant aux citoyens un accès abordable, ou gratuit, aux diverses ressources de communication, notamment à l'Internet. Ces points d'accès devraient, dans la mesure du possible, avoir une capacité suffisante pour fournir une assistance aux utilisateurs, dans les bibliothèques, les établissements d'enseignement, les administrations publiques, les bureaux de poste et autres lieux publics, avec un accent particulier sur les zones rurales et mal desservies, dans le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) et en encourageant l'utilisation de l'information et le partage du savoir.
- e) Encourager la recherche et sensibiliser toutes les parties prenantes en ce qui concerne les possibilités offertes par différents modèles de logiciels et les moyens de leur création, y compris les logiciels propriétaires, les logiciels à code source ouvert et les logiciels gratuits, afin d'intensifier la concurrence, d'élargir la liberté de choix,

d'améliorer l'accessibilité financière et de permettre à toutes les parties prenantes d'évaluer les solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.

- f) Les gouvernements devraient activement promouvoir l'utilisation des TIC comme outil de travail fondamental pour les citoyens et les collectivités locales. A cet égard, la communauté internationale et les autres parties prenantes devraient favoriser le renforcement des capacités des collectivités locales, de telle sorte que l'utilisation généralisée des TIC permette d'améliorer la gouvernance locale.
- g) Encourager la recherche sur la société de l'information, notamment sur les formes de mise en réseau novatrices, sur l'adaptation des infrastructures TIC, sur les outils et les applications qui facilitent l'accès de tous, en particulier des groupes défavorisés, aux TIC.
- h) Appuyer la création et l'élargissement d'un service numérique de bibliothèque et d'archives publiques, adapté à la société de l'information, par exemple en actualisant les stratégies et législations nationales relatives aux bibliothèques, en sensibilisant tous les pays à la nécessité de disposer de "bibliothèques hybrides" et en encourageant la coopération internationale entre les bibliothèques.
- i) Encourager des initiatives pour faciliter l'accès, notamment l'accès libre et financièrement abordable, aux revues et livres en libre accès, ainsi qu'à des archives d'information scientifiques ouvertes.
- j) Soutenir la recherche-développement en matière de conception d'instruments utiles pour toutes les parties prenantes pour améliorer la connaissance, l'estimation et l'évaluation de différents modèles logiciels et de diverses licences, et pour permettre de choisir au mieux le logiciel approprié qui contribuera le plus à la réalisation des objectifs de développement dans les conditions propres à chaque pays.

C4 Renforcement des capacités

11 Chacun devrait avoir les compétences nécessaires pour tirer pleinement parti de la société de l'information. Il est donc essentiel de développer les capacités et d'assurer la familiarisation avec les TIC. Les TIC peuvent contribuer à l'éducation de tous dans le monde entier, par la formation des enseignants, et à l'amélioration des conditions nécessaires à la formation permanente, car elles sont utilisables par les personnes qui sont en dehors du système d'enseignement officiel et permettent d'améliorer les compétences professionnelles.

- a) Elaborer des politiques nationales pour faire en sorte que les TIC soient pleinement intégrées dans l'éducation et la formation à tous les niveaux: élaboration des programmes scolaires, formation des enseignants et administration et gestion des établissements, et qu'elles favorisent la formation continue.
- b) Elaborer et promouvoir aux niveaux national, régional et international, des programmes de lutte contre l'analphabétisme, utilisant les TIC.
- c) Promouvoir le développement des compétences pour tous dans le domaine de l'informatique, par exemple en concevant des cours d'initiation à l'informatique dispensés aux fonctionnaires des administrations publiques, en tirant parti des installations existantes, telles que bibliothèques, centres communautaires polyvalents, points d'accès public et en créant des centres de formation aux TIC au niveau local, en coopération avec toutes les parties prenantes. Une attention particulière devrait être accordée aux groupes défavorisés et vulnérables.
- d) Dans le cadre des politiques d'éducation nationale, et compte tenu de la nécessité d'éradiquer l'analphabétisme chez les adultes, faire en sorte que les jeunes aient des

connaissances et des compétences suffisantes pour utiliser les TIC, en particulier la capacité d'analyser et de traiter l'information de façon créative et novatrice, de partager leurs connaissances et de participer pleinement à la société de l'information.

- e) Les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, devraient mettre au point des programmes de renforcement des capacités qui mettent l'accent sur la création d'une réserve suffisante de professionnels et d'experts qualifiés et compétents en matière de TIC.
- f) Mettre en oeuvre des projets pilotes pour démontrer l'intérêt des différents systèmes d'enseignement utilisant les TIC, en particulier pour réussir à atteindre les objectifs de l'"Education pour tous", notamment ceux qui se rapportent à la formation de base en informatique.
- g) S'efforcer de supprimer les barrières qui existent entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation et de la formation aux TIC, et de promouvoir l'égalité des chances en matière de formation dans les domaines liés aux TIC pour les femmes et les jeunes filles. Des programmes d'intervention précoce dans les matières scientifiques et techniques devraient être prévus pour les jeunes filles, l'objectif étant d'augmenter le nombre de femmes spécialisées dans les TIC. Il conviendrait de promouvoir l'échange des meilleures pratiques dans le domaine de l'intégration du principe de parité hommes/femmes en matière de formation aux TIC.
- h) Donner aux communautés locales, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, les moyens d'utiliser les TIC et promouvoir la production de contenus socialement utiles et constructifs, au bénéfice de tous.
- i) Entreprendre des programmes d'enseignement et de formation, si possible en utilisant les réseaux d'information des populations autochtones et nomades traditionnelles, qui permettent de participer pleinement à la société de l'information.
- j) Concevoir et mettre en oeuvre une coopération régionale et internationale afin de renforcer la capacité, en particulier, des responsables et du personnel d'exploitation, dans les pays en développement et les PMA, et d'utiliser efficacement les TIC dans l'ensemble du secteur éducatif, y compris dans l'enseignement extrascolaire, par exemple au travail ou à domicile.
- k) Elaborer des programmes spécifiques de formation à l'utilisation des TIC afin de répondre aux besoins des professionnels de l'information, des archivistes, des bibliothécaires, des muséologues, des scientifiques, des enseignants, des journalistes, des postiers et autres groupes professionnels concernés. La formation de professionnels de l'information devrait être axée non seulement sur les méthodes et techniques nouvelles de création et de fourniture de services d'information et de communication, mais également sur les compétences nécessaires en matière de gestion pour garantir la meilleure utilisation des technologies. La formation des enseignants devrait porter essentiellement sur les aspects techniques des TIC, sur l'élaboration des contenus et sur les potentialités offertes et les problèmes des TIC.
- l) Développer l'enseignement et la formation à distance et d'autres formes d'enseignement et de formation dans le cadre de programmes de renforcement des capacités. Accorder une attention particulière aux pays en développement et aux PMA en fonction de leur niveau de développement des ressources humaines.
- m) Promouvoir la coopération aux niveaux international et régional dans le domaine du renforcement des capacités, en particulier les programmes par pays établis par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées.

- n) Entreprendre des projets pilotes visant à concevoir de nouveaux modes de travail en réseau utilisant les TIC, reliant les établissements d'enseignement, de formation et de recherche des pays développés, des pays en développement et des pays à l'économie en transition, et ce, entre ces pays ou parmi ces pays.
- o) Le bénévolat, s'il est conforme aux politiques nationales et aux cultures locales, est très utile lorsqu'il s'agit de renforcer les capacités humaines pour utiliser les outils TIC de façon productive et construire une société de l'information plus inclusive. Mettre en oeuvre des programmes de volontaires pour renforcer les capacités en matière de TIC en faveur du développement, particulièrement dans les pays en développement.
- p) Elaborer des programmes pour apprendre aux utilisateurs à développer leurs capacités d'auto-apprentissage et d'autoformation.

C5 Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC

12 La confiance et la sécurité sont parmi les principaux piliers de la société de l'information

- a) Promouvoir la coopération entre les gouvernements dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes, dans le contexte d'autres tribunes appropriées en vue de renforcer la confiance des utilisateurs, d'améliorer la sécurité et de protéger l'intégrité des données et des réseaux; envisager les menaces existantes et potentielles qui pèsent sur les TIC; traiter d'autres questions liées à la sécurité de l'information et des réseaux.
- b) En coopération avec le secteur privé, les gouvernements devraient prévenir et détecter la cybercriminalité et l'utilisation abusive des TIC et y remédier: en élaborant des lignes directrices qui tiennent compte des efforts en cours dans ces domaines; en envisageant une législation qui autorise des investigations efficaces et des poursuites en cas d'utilisation illicite; en encourageant les efforts d'assistance mutuelle; en renforçant l'appui institutionnel sur le plan international afin de prévenir et de détecter de tels incidents et d'y remédier; et en encourageant l'éducation et la sensibilisation.
- c) Les gouvernements, et les autres parties prenantes, devraient encourager activement les utilisateurs à se former et à se sensibiliser aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée.
- d) Prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le pollupostage.
- e) Encourager l'évaluation interne de la législation nationale en vue de surmonter les obstacles à l'utilisation efficace des documents et des transactions électroniques, y compris au moyen de l'authentification électronique.
- f) Renforcer le cadre de sécurité et de confiance en adoptant des initiatives complémentaires et synergiques dans les domaines de la sécurisation de l'utilisation des TIC, ainsi que des initiatives ou des lignes directrices relatives au droit à la confidentialité, à la protection des données et à la protection des consommateurs.
- g) Echanger les meilleures pratiques dans le domaine de la sécurité de l'information et de la sécurité des réseaux d'information et encourager leur utilisation par toutes les parties concernées.
- h) Inviter les pays intéressés à établir des centres de coordination pour la gestion et le traitement en temps réel des incidents, et à les relier en un réseau de coopération pour

le partage des informations et des technologies relatives aux interventions après incident.

- i) Encourager la poursuite de l'élaboration d'applications sûres et fiables pour faciliter les transactions en ligne.
- j) Encourager les pays intéressés à contribuer activement aux activités en cours dans le cadre des Nations Unies pour renforcer la confiance et la sécurité en ce qui concerne l'utilisation des TIC.

C6 Créer un environnement propice

13 Afin de tirer le meilleur parti des avantages socio-économiques et environnementaux qu'offre la société de l'information, les gouvernements doivent créer un cadre juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire. A cette fin, il faudrait agir comme suit:

- a) Les gouvernements devraient encourager l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire propice, transparent, prévisible et favorable à la concurrence, qui stimule suffisamment les investissements et le développement communautaire dans la société de l'information.
- b) Nous demandons au Secrétaire général des Nations Unies de créer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet, dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif faisant intervenir les organisations intergouvernementales et internationales ainsi que les forums concernés, pour, d'ici à 2005, étudier la gouvernance de l'Internet et formuler des propositions concernant les mesures à prendre. La mission de ce groupe consisterait notamment à:
 - i) élaborer une définition pratique de la gouvernance Internet;
 - ii) identifier les questions d'intérêt général qui se rapportent à la gouvernance Internet;
 - iii) élaborer une conception commune des sphères de responsabilité respectives des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations internationales et des autres forums existants, ainsi que du secteur privé et de la société civile, tant des pays en développement que des pays développés.
 - iv) élaborer un rapport sur les résultats de cette activité, rapport qui serait soumis pour examen et suite à donner à la seconde phase du SMSI (Tunis, 2005).
- c) Les gouvernements sont invités:
 - i) à faciliter l'établissement de centres d'échange Internet nationaux et régionaux;
 - ii) gérer ou superviser, selon le cas, leurs noms de domaine de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD) respectifs;
 - iii) à favoriser la sensibilisation à l'utilisation de l'Internet.
- d) En coopération avec les parties prenantes concernées, promouvoir l'établissement de serveurs racine régionaux et l'utilisation de noms de domaine internationalisés pour surmonter les obstacles à l'accès.
- e) Les gouvernements devraient continuer d'actualiser leurs lois relatives à la protection du consommateur, afin de tenir compte des nouveaux besoins de la société de l'information.

- f) Promouvoir la participation effective des pays en développement et des pays à économie en transition aux forums internationaux consacrés aux TIC et créer des occasions de comparer les données d'expérience.
- g) Les gouvernements doivent formuler des stratégies nationales, entre autres de cybergouvernement, afin de rendre l'administration publique plus transparente, plus efficace et plus démocratique.
- h) Elaborer un cadre pour le stockage et l'archivage en toute sécurité des documents et des informations sur support électronique.
- i) Les Etats et les parties prenantes devraient activement promouvoir la formation des utilisateurs et les sensibiliser aux problèmes de la confidentialité en ligne et de la protection de la vie privée.
- j) Inviter les parties prenantes à faire en sorte que les pratiques visant à faciliter le commerce électronique donnent également au consommateur le choix d'utiliser ou non des moyens de communication électroniques.
- k) Encourager les travaux en cours sur l'efficacité des systèmes de règlement des différends, en particulier sur celle des méthodes innovantes susceptibles de faciliter cette tâche.
- l) Les gouvernements sont encouragés à formuler, en collaboration avec les parties prenantes, des politiques relatives aux TIC propres à stimuler l'esprit d'entreprise, l'innovation et l'investissement, tout particulièrement la participation des femmes.
- m) Compte tenu du potentiel économique des TIC pour les petites et moyennes entreprises (PME), il convient d'aider les PME à devenir plus compétitives en rationalisant les procédures administratives, en facilitant l'accès au capital et en renforçant leur capacité de participation à des projets TIC.
- n) Les gouvernements devraient jouer le rôle d'utilisateurs modèles et adopter sans délai le commerce électronique, selon leur niveau de développement.
- o) Les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, devraient mieux faire connaître l'importance des normes internationales relatives à l'interopérabilité pour le commerce électronique mondial.
- p) Les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, devraient promouvoir l'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, interopérables, non discriminatoires et établies en fonction de la demande.
- q) L'UIT, en sa qualité d'organisation habilitée à établir des documents ayant valeur de traité, coordonne et attribue les fréquences en vue de faciliter un accès universel et abordable.
- r) D'autres mesures devraient être prises par l'UIT et par des organisations régionales pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents.

C7 Des applications TIC en toutes circonstances

14 Les applications TIC peuvent contribuer au développement durable dans différents domaines: administration publique, commerce, éducation et formation, santé, emploi, environnement, agriculture et sciences, dans le cadre des cyberstratégies nationales. Il conviendrait à ce propos de prendre des mesures dans les secteurs suivants:

15 Cybergouvernement

- a) Mettre en oeuvre des stratégies de cybergouvernement axées sur les applications, visant à innover et à promouvoir la transparence dans les processus de l'administration publique et de la démocratie, à améliorer l'efficacité et à renforcer les relations avec les citoyens.
- b) Elaborer, à tous les niveaux, des programmes et des services nationaux dans le domaine du cybergouvernement, adaptés aux besoins des citoyens et des entreprises, afin de parvenir à une répartition plus efficace des ressources et des biens publics.
- c) Appuyer, à l'échelle internationale, des programmes de coopération dans le domaine du cybergouvernement, afin d'améliorer la transparence, de préciser l'obligation de rendre des comptes et de renforcer l'efficacité à tous les niveaux administratifs.

16 Commerce électronique

- a) Les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé sont encouragés à faire connaître les avantages du commerce international et de l'utilisation du commerce électronique et à promouvoir l'utilisation de modèles de commerce électronique dans les pays en développement et les pays à économie en transition.
- b) En instaurant un environnement favorable et en généralisant l'accès à l'Internet, les gouvernements devraient chercher à stimuler les investissements du secteur privé et à encourager les nouvelles applications, le développement de contenus et les partenariats public/privé.
- c) Les politiques gouvernementales devraient encourager la croissance des PME et des micro-entreprises dans le secteur des TIC, leur prêter assistance et les aider à adopter le commerce électronique, afin de stimuler la croissance économique et la création d'emplois dans le cadre d'une stratégie de lutte contre la pauvreté par la création de richesses.

17 Téléenseignement (voir la section C4)

18 Télésanté

- a) Promouvoir la collaboration entre pouvoirs publics, planificateurs, professionnels de la santé et autres organismes, avec la participation des organisations internationales, en vue de créer des systèmes de soins de santé et d'information sanitaire fiables, réactifs, d'excellente qualité et bon marché et de promouvoir dans le domaine médical la formation continue, l'éducation et la recherche par l'utilisation des TIC, tout en respectant et en protégeant le droit des citoyens à la confidentialité de la vie privée.
- b) Faciliter, dans le monde entier, l'accès au savoir médical et aux contenus adaptés aux conditions locales afin de renforcer les programmes de prévention et de recherche dans le domaine de la santé publique et de promouvoir la santé des femmes et des hommes, par exemple, en ce qui concerne les contenus sur la sexualité et la santé génésique ou sur les maladies sexuellement transmissibles, ainsi que les maladies qui retiennent l'attention du monde entier, par exemple le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose.

- c) Annoncer, surveiller et maîtriser la propagation des maladies contagieuses grâce à l'amélioration des systèmes communs d'information.
- d) Encourager l'élaboration de normes internationales pour l'échange de données sanitaires, compte dûment tenu des considérations de confidentialité.
- e) Encourager l'adoption des TIC afin d'améliorer les systèmes de soins de santé et d'information sanitaire et d'en étendre la couverture aux zones reculées ou mal desservies ainsi qu'aux populations vulnérables, en reconnaissant le rôle joué par les femmes comme prestataires de soins de santé dans leurs familles et leurs communautés.
- f) Renforcer et élargir les initiatives fondées sur les TIC pour fournir une assistance médicale et humanitaire en cas de catastrophe naturelle et en situation d'urgence.

19 Cybertravail

- a) Encourager, pour les télétravailleurs et les téléemployeurs, l'élaboration de meilleures pratiques, reposant, au plan national, sur les principes d'équité et de parité hommes/femmes, dans le respect de toutes les normes internationales pertinentes.
- b) promouvoir de nouvelles méthodes d'organisation du travail et de l'activité économique, le but étant d'améliorer la productivité, la croissance et le bien-être, en investissant dans les TIC et les ressources humaines.
- c) Favoriser le télétravail pour permettre à tous les citoyens, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays, de travailler partout dans le monde, sans quitter leur communauté, et pour ouvrir aux femmes et aux handicapés de nouveaux débouchés professionnels. Dans le cadre de la promotion du télétravail, une attention particulière doit être accordée aux stratégies qui favorisent la création d'emplois et le maintien d'une main-d'oeuvre qualifiée.
- d) Promouvoir, dans les domaines des sciences et des technologies, des programmes d'intervention précoce pour les jeunes filles, afin d'accroître le nombre de femmes faisant carrières dans les TIC.

20 Cyberécologie

- a) Les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, sont encouragés à utiliser et à promouvoir les TIC au service de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles.
- b) Les gouvernements, la société civile et le secteur privé sont encouragés à prendre des mesures et à mettre en oeuvre des projets et programmes axés sur une production et une consommation durables et sur le recyclage, sans danger pour l'environnement, des matériels et composants utilisés pour les TIC mis au rebut.
- c) Etablir des systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévenir les catastrophes et évaluer l'impact des catastrophes naturelles et des catastrophes causées par l'homme, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les petits pays.

21 Cyberagriculture

- a) Assurer la diffusion systématique, au moyen des TIC, d'informations sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, la sylviculture et l'alimentation, afin de faciliter l'accès à des

connaissances et à des informations complètes, à jour et détaillées, en particulier dans les zones rurales.

- b) Dans le cadre de partenariats public/privé, on devrait chercher à tirer le meilleur parti possible de l'utilisation des TIC au service de l'amélioration (quantitative et qualitative) de la production.

22 Cyberscience

- a) Promouvoir des connexions Internet à haut débit, fiables et bon marché, pour toutes les universités et tous les établissements de recherche, afin de les aider, dans le rôle essentiel qui est le leur, dans la production d'informations et de savoir, dans l'éducation et la formation et afin de faciliter la création de partenariats, la coopération et les échanges entre ces institutions.
- b) Promouvoir des programmes de publication électronique, de différenciation des prix et d'accès ouvert, afin de rendre les informations scientifiques abordables et accessibles dans tous les pays, dans des conditions équitables.
- c) Encourager l'utilisation de technologies d'échange entre homologues pour le partage des connaissances scientifiques et celle des prééditions et rééditions de communications rédigées par des scientifiques ayant renoncé au paiement de leurs droits d'auteur.
- d) Promouvoir la collecte, la diffusion et la préservation systématiques et efficaces des données numériques scientifiques essentielles, par exemple en ce qui concerne la démographie et la météorologie, dans tous les pays et ce, à long terme.
- e) Appuyer les principes et les normes relatifs aux métadonnées afin de faciliter la coopération, ainsi que l'utilisation efficace des informations et données scientifiques collectées pour les besoins de la recherche scientifique.

C8 Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenu local

23 La diversité culturelle et linguistique, qui entraîne le respect de l'identité culturelle, des traditions et des religions, est essentielle au développement d'une société de l'information fondée sur le dialogue entre les cultures et sur la coopération régionale et internationale. Elle est un facteur important du développement durable.

- a) Elaborer des politiques qui encouragent le respect, la préservation, la promotion et le renforcement de la diversité culturelle et linguistique et du patrimoine culturel dans le contexte de la société de l'information, comme l'expriment les documents pertinents adoptés par les Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Il s'agit, entre autres, d'encourager les gouvernements à concevoir des politiques culturelles favorables à la production de contenus culturels, éducatifs et scientifiques et au développement d'industries culturelles locales adaptées au contexte linguistique et culturel des utilisateurs.
- b) Elaborer des politiques et des législations nationales pour permettre aux bibliothèques, archives, musées et autres institutions culturelles de jouer pleinement leur rôle de fournisseurs de contenu - savoirs traditionnels compris - dans la société de l'information, et plus particulièrement de donner en permanence accès aux informations archivées.
- c) Soutenir les efforts visant à développer et à utiliser les technologies de la société de l'information pour la préservation de notre patrimoine naturel et culturel, qu'il faut

continuer à rendre accessible en tant qu'élément vivant de la culture actuelle. A ce titre, il convient d'élaborer des systèmes qui permettent de donner en permanence accès aux informations numériques archivées et aux contenus multimédias et de préserver les archives, les collections culturelles et les bibliothèques, mémoire de l'humanité.

- d) Elaborer et mettre en oeuvre des politiques visant à préserver, affirmer, respecter et promouvoir la diversité de l'expression culturelle et des savoirs et traditions des populations autochtones, par la création de contenus informatifs variés et l'utilisation de différentes méthodes, dont la numérisation du patrimoine éducatif, scientifique et culturel.
- e) Les collectivités locales devraient appuyer l'élaboration, la traduction et l'adaptation de contenus locaux, la constitution d'archives numériques et diverses formes de médias traditionnels et numériques. Ces activités peuvent également contribuer à renforcer les communautés locales et autochtones.
- f) Fournir des contenus adaptés à la culture et à la langue de chacun dans le contexte de la société de l'information, en donnant accès aux services médias traditionnels et numériques.
- g) Dans le cadre de partenariats public/privé, encourager la création de contenus locaux et nationaux variés, notamment celle de contenus disponibles dans la langue des utilisateurs, et reconnaître et soutenir les activités fondées sur les TIC dans tous les domaines artistiques.
- h) Renforcer les activités privilégiant les programmes différenciés, dans l'enseignement scolaire ou extrascolaire pour tous, et permettant aux femmes d'améliorer leurs capacités de communication et d'utilisation des médias, afin de rendre les femmes et les jeunes filles mieux à même de comprendre et d'élaborer des contenus TIC.
- i) Développer, au niveau local, les capacités de création et de diffusion, d'une part de logiciels dans les langues locales, et d'autre part de contenus adaptés aux différentes catégories de population, y compris les analphabètes, les handicapés, les groupes défavorisés ou vulnérables, notamment dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition.
- j) Appuyer les médias communautaires et soutenir les projets qui utilisent à la fois les médias traditionnels et les nouvelles technologies pour faciliter l'utilisation des langues locales, la collecte d'informations sur le patrimoine local et sa préservation, en particulier en ce qui concerne la diversité des paysages et la diversité biologique, et reconnaître que ces médias sont un moyen d'atteindre les communautés rurales et isolées et les groupes nomades.
- k) Renforcer les capacités des peuples autochtones à élaborer des contenus dans leurs langues;
- l) Coopérer avec les peuples autochtones et les communautés traditionnelles en vue de leur donner les moyens d'utiliser leur savoir traditionnel de façon plus efficace et d'en bénéficier dans la société de l'information.
- m) Echanger les connaissances, les résultats d'expérience et les meilleures pratiques concernant les stratégies et les outils conçus pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique aux niveaux régional et sous-régional. Il est possible d'y parvenir en confiant à des groupes de travail régionaux et sous-régionaux l'étude de points spécifiques du présent Plan d'action afin de faciliter les efforts d'intégration.

- n) Evaluer, à l'échelle régionale, la contribution des TIC aux échanges culturels et aux relations culturelles réciproques, et, sur la base des résultats de cette évaluation, élaborer des programmes pertinents.
- o) Les gouvernements, dans le cadre de partenariats public/privé, devraient promouvoir des technologies et des programmes de recherche-développement dans différents domaines, tels que la traduction, l'iconographie ou les services à assistance vocale. Ils devraient encourager le développement des matériels nécessaires et de divers modèles logiciels, dont des logiciels propriétaires, des logiciels à code source ouvert et des logiciels libres, tels que des jeux de caractères normalisés, des codes langage, des dictionnaires, outils terminologiques et thésaurus électroniques, des moteurs de recherche multilingues, des outils de traduction automatique, des noms de domaine internationalisés, le référencement de contenus ainsi que des logiciels généraux et d'application.

C9 Médias

24 Les médias - sous leurs diverses formes et quel que soit le type de propriété - ont un rôle essentiel à jouer dans l'édification de la société de l'information et sont reconnus pour leur contribution importante à la liberté d'expression et au pluralisme de l'information.

- a) Encourager les médias - presse écrite, radio et télévision ainsi que les nouveaux médias - à continuer de jouer un rôle essentiel dans la société de l'information.
- b) Encourager l'élaboration de législations nationales garantissant l'indépendance et le pluralisme des médias.
- c) Prendre des mesures appropriées, qui soient en même temps compatibles avec la liberté d'expression, pour lutter contre les contenus illicites et néfastes dans les médias.
- d) Encourager les professionnels des médias des pays développés à nouer des partenariats et à mettre en place des réseaux avec leurs homologues des pays en développement, en particulier dans le domaine de la formation.
- e) Encourager les médias à donner une image équilibrée et diversifiée des femmes et des hommes.
- f) Réduire les déséquilibres entre nations, concernant les médias, en particulier pour ce qui est des infrastructures, des ressources techniques et de la mise en valeur des compétences humaines, en tirant pleinement parti à cet égard des moyens TIC.
- g) Encourager les médias traditionnels à réduire la fracture du savoir et à faciliter les flux de contenus culturels, particulièrement dans les régions rurales.

C10 Dimensions éthiques de la société de l'information

25 La société de l'information devrait reposer sur des valeurs universelles, chercher à promouvoir le bien commun et éviter les utilisations dommageables des TIC.

- a) Prendre des mesures pour promouvoir le respect de la paix et préserver les valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le partage des responsabilités et le respect de la nature.
- b) Toutes les parties prenantes devraient prendre davantage conscience de la dimension éthique de leur utilisation des technologies de l'information et de la communication.

- c) Tous les acteurs de la société de l'information devraient encourager le bien commun, protéger la vie privée et les données personnelles et prendre les mesures nécessaires, y compris à titre préventif, telles qu'elles sont définies par la loi, contre les utilisations dommageables des TIC comme les actes illicites et d'autres actes motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et plus généralement l'intolérance, la haine, la violence, toutes les formes de mauvais traitements infligés aux enfants, dont la pédophilie et la pornographie infantile, ainsi que la traite et l'exploitation d'êtres humains.
- d) Inviter les parties prenantes, en particulier les universitaires, à poursuivre leurs recherches sur la dimension éthique des technologies de l'information et la communication.

C11 Coopération internationale et régionale

26 Une coopération internationale entre toutes les parties prenantes est essentielle pour la mise en oeuvre du présent Plan d'action et doit être renforcée afin de promouvoir l'accès universel et de réduire la fracture numérique, notamment en mettant à disposition les moyens de cette mise en oeuvre.

- a) Dans les pays en développement, les gouvernements devraient accorder une priorité plus élevée aux projets TIC dans les demandes de coopération et d'aide internationales concernant les projets de développement d'infrastructure formulées auprès des pays développés et des organismes de financement internationaux.
- b) Dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies et sur la base de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, élargir les partenariats public/privé et en accélérer la réalisation, en mettant l'accent sur l'utilisation des TIC pour le développement.
- c) Demander aux organisations internationales et régionales d'intégrer les TIC dans leurs programmes de travail et d'aider les pays en développement, quel que soit leur niveau de développement, à participer à la préparation et à la mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration de principes et dans le présent Plan d'action, tout en tenant compte de l'importance des initiatives régionales.

D Pacte de solidarité numérique

27 Le Pacte de solidarité numérique vise à instaurer les conditions propres de la mobilisation des ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour que tous les hommes et toutes les femmes participent à la société de l'information naissante. Une étroite coopération nationale, régionale et internationale entre toutes les parties prenantes à la mise en oeuvre de ce programme est indispensable. Pour résoudre le problème de la fracture numérique, nous devons utiliser plus efficacement les méthodes et les mécanismes existants et considérer de façon approfondie toutes les nouvelles possibilités, afin de financer le développement des infrastructures, les équipements, le renforcement des capacités et les contenus, essentiels pour la participation à la société de l'information.

D1 Priorités et stratégies

- a) Des cyberstratégies nationales, y compris de réduction de la pauvreté, devraient faire partie intégrante des plans de développement nationaux.
- b) Les TIC devraient être pleinement intégrées dans les stratégies d'aide publique au développement (APD) dans le cadre d'un échange d'informations et d'une

coordination plus efficaces entre les donateurs et par l'analyse et l'échange de meilleures pratiques et de l'expérience acquise avec les programmes "TIC pour le développement".

D2 Mobilisation des ressources

- a) Tous les pays et toutes les organisations internationales devraient, par leur action, réunir les conditions propres à accroître la disponibilité des ressources de financement du développement et à permettre une mobilisation efficace de telles ressources, selon l'approche du consensus de Monterrey.
- b) Les pays développés devraient prendre des mesures concrètes afin de respecter leurs engagements internationaux de financement du développement, notamment le Consensus de Monterrey, dans le cadre duquel il est demandé aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour que les fonds alloués à l'aide publique aux pays en développement atteignent l'objectif fixé, à savoir 0,7% de leur produit national brut (PNB) et pour qu'ils consacrent entre 0,15 et 0,20% de leur PNB aux pays les moins avancés.
- c) En ce qui concerne les pays en développement dont l'endettement n'est pas soutenable, nous nous félicitons des initiatives prises par certains pour réduire l'encours de leur dette, et nous encourageons d'autres mesures nationales et internationales dans ce domaine, notamment, le cas échéant, l'annulation de la dette et d'autres arrangements. Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration de l'Initiative pour les pays pauvres fortement endettés. De tels programmes permettraient de libérer d'importantes ressources, qui pourraient être utilisées pour le financement de projets d'application des TIC pour le développement.
- d) Reconnaisant les possibilités qu'offrent les TIC pour le développement, nous préconisons par ailleurs ce qui suit:
 - i) il conviendrait que les pays en développement redoublent d'efforts en vue d'attirer d'importants investissements privés nationaux et étrangers pour les TIC, en créant un contexte transparent, stable et prévisible propice aux investissements;
 - ii) il conviendrait que les pays développés et les organisations financières internationales tiennent compte des stratégies et priorités relatives aux TIC pour le développement, intègrent les TIC dans leurs programmes d'activité et aident les pays en développement et les économies en transition à élaborer, puis à mettre en oeuvre, leurs cyberstratégies nationales. Sur la base des priorités des plans de développement nationaux et de la mise en oeuvre des engagements précités, les pays développés devraient intensifier leurs efforts pour fournir aux pays en développement davantage de ressources financières leur permettant de tirer parti des TIC pour le développement;
 - iii) il conviendrait que le secteur privé contribue à la mise en oeuvre du présent Pacte de solidarité numérique.
- e) Dans les efforts que nous déployons pour réduire la fracture numérique, nous devrions promouvoir, dans le cadre de notre coopération au développement, une assistance technique et financière pour le renforcement des capacités à l'échelle nationale et à l'échelle régionale, le transfert de technologie selon des conditions mutuellement convenues, la coopération aux programmes de recherche-développement et l'échange de savoir-faire.
- f) S'il est vrai qu'il convient de tirer pleinement parti des mécanismes de financement existants, un examen approfondi de ces mécanismes, afin de savoir s'ils sont adéquats et permettent de faire face aux enjeux des TIC pour le développement, devrait être

mené à bien avant la fin décembre 2004. Cet examen devrait être confié à un Groupe d'action, sous l'égide du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les résultats devraient en être portés à l'attention des participants à la seconde phase du Sommet. Sur la base des conclusions de cet examen, des améliorations et des innovations concernant les mécanismes de financement seront considérées, notamment l'efficacité, la faisabilité et la création d'un Fonds de solidarité numérique, alimenté par des contributions volontaires, comme indiqué dans la Déclaration de principes.

- g) Les pays devraient envisager de mettre en place des mécanismes nationaux permettant de parvenir à l'accès universel, aussi bien dans les régions rurales mal desservies que dans les zones urbaines, afin de réduire la fracture numérique.

E Suivi et évaluation

28 On pourrait élaborer un système international réaliste de suivi et d'évaluation (à la fois qualitative et quantitative), qui utilise des indicateurs statistiques comparables et les résultats des recherches, afin de suivre les progrès réalisés, par référence aux objectifs, buts et cibles du présent Plan d'action et compte tenu des conditions propres à chaque pays.

- a) En coopération avec chaque pays concerné, élaborer et instituer un indice composite de développement des TIC (débouchés numériques). Cet indice, qui pourrait être publié annuellement ou tous les deux ans, dans un rapport sur le développement des TIC, refléterait l'aspect statistique, tandis que le rapport présenterait une analyse des politiques et de leur mise en oeuvre selon les pays, y compris en ce qui concerne les questions de parité hommes/femmes.
- b) Des indicateurs et des critères de référence adaptés, y compris des indicateurs de connectivité communautaire, devraient permettre de préciser l'étendue de la fracture numérique, dans ses dimensions nationales et internationales et de l'évaluer à intervalles périodiques, pour faire le point sur les progrès réalisés par les pays dans l'utilisation des TIC en vue d'atteindre les objectifs internationaux de développement, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.
- c) Les organisations internationales et régionales devraient évaluer les possibilités d'accès universel aux TIC dans les différents pays, et rendre compte régulièrement de la situation, afin d'ouvrir au secteur des TIC dans les pays en développement des perspectives de croissance équitables.
- d) Il convient d'élaborer des indicateurs ventilés par sexe sur l'utilisation des TIC et les besoins dans ce domaine et de mettre au point des indicateurs de performance mesurables pour évaluer les répercussions sur la vie des femmes et des jeunes filles des projets TIC bénéficiant d'un financement.
- e) Elaborer et instituer un site web sur les meilleures pratiques et exemples de réussite, regroupant les contributions de toutes les parties prenantes, dans une présentation concise, accessible et percutante, conforme aux normes d'accessibilité au web reconnues au plan international. Ce site web pourrait être mis à jour régulièrement et pourrait devenir un instrument permanent d'échange d'informations.
- f) Tous les pays et toutes les régions devraient élaborer des instruments et des indicateurs fondamentaux permettant de disposer de statistiques sur la société de l'information, et analyser les principaux aspects de cette nouvelle société. La priorité devrait être accordée à des systèmes d'indicateurs cohérents et comparables à l'échelle internationale, compte tenu des différents niveaux de développement.

F Vers la seconde phase du SMSI (Tunis)

29 A la lumière de la Résolution 56/183 de l'Assemblée générale, et compte tenu des résultats de la phase de Genève du SMSI, une réunion de préparation aura lieu au premier semestre de 2004 pour considérer les questions relatives à la société de l'information sur lesquelles devrait être focalisée la phase de Tunis du SMSI et pour arrêter la structure du processus de préparation de la seconde phase. Conformément à la décision prise par le présent Sommet concernant sa phase de Tunis, les participants devraient, au cours de la seconde phase du SMSI, considérer, entre autres, les points suivants:

- a) Elaboration des documents finals pertinents qui seront fondés sur les résultats de la phase de Genève du SMSI, en vue de consolider le processus de l'édification d'une société de l'information universelle, de réduire la fracture numérique et de la transformer en perspectives du numérique.
- b) Suivi et mise en oeuvre du Plan d'action de Genève à l'échelle nationale, régionale et internationale, y compris au niveau des organisations du système des Nations Unies, dans le cadre d'une approche intégrée et coordonnée, toutes les parties prenantes concernées étant appelées à participer. Cette participation devrait être assurée, entre autres, au moyen de partenariats entre les parties prenantes.

Annexe D

Quelques éléments sur l'indice d'accès numérique établi par l'UIT

Communiqué de presse

Union internationale des télécommunications
Pour diffusion immédiate

Téléphone: +41 22 730 6039
Téléfax: +41 22 730 5939
E-mail: pressinfo@itu.int

Quelques éléments de l'indice d'accès numérique établi par l'UIT: premier classement universel des pays pour les TIC **L'éducation et l'accessibilité financière, conditions indispensables pour stimuler l'adoption de nouvelles technologies**

Genève, le 19 novembre 2003- Le premier indice universel visant à classer les pays en fonction de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) réserve quelques surprises. Ainsi la Slovénie est à égalité avec la France, tandis que la République de Corée, qui ne figure d'habitude pas parmi les dix premiers dans un classement de ce type, vient en quatrième position. A l'exception du Canada, classé dixième, les dix premiers pays du monde sont exclusivement des pays asiatiques et européens. L'indice d'accès numérique (DAI) se différencie d'autres indices en ce sens qu'il inclut plusieurs nouvelles variables telles que l'éducation ou l'accessibilité économique. Il concerne au total 178 pays, ce qui en fait le premier indice véritablement universel dans le secteur des TIC.

Pour ce qui est de l'accès numérique, les pays sont classés en quatre catégories selon leur niveau d'accès (excellent, bon, médiocre ou faible). Les pays dont l'accès est défini comme "bon" sont essentiellement des pays d'Europe centrale et orientale, des pays des Caraïbes, des Etats du Golfe et des pays émergents d'Amérique latine. Nombre d'entre eux utilisent les TIC comme catalyseur du développement et les politiques publiques les aident à obtenir des résultats spectaculaires en matière d'accès aux TIC. Il faut à cet égard citer d'importants projets tels que l'initiative "Internet City" à Dubaï dans les Emirats arabes unis (venant en tête des pays arabes d'après l'indice), le "Multimedia Super Corridor" en Malaisie (pays d'Asie le mieux classé) et le projet "Cyber City" à Maurice (au premier rang des pays d'Afrique, avec les Seychelles). Cet indice d'accessibilité numérique sera un outil précieux pour suivre l'évolution future de ces économies émergentes qui ne manquent pas d'ambition.

Les plus importants progrès au cours des quatre dernières années dans le secteur des TIC ont été le fait des quatre "Tigres" asiatiques. Il semble que l'anglais ne soit plus un facteur décisif qui favorise l'adoption rapide d'une technologie, d'autant que l'on trouve davantage de contenus disponibles dans d'autres langues.

L'indice d'accès numérique est l'un des résultats de l'édition 2003 du Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde qui sera bientôt publié par l'UIT, à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Ce document constituera une référence précieuse qui permettra aux pouvoirs publics, aux organismes internationaux d'aide au développement, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé d'évaluer la situation des technologies de l'information et de la communication dans chaque pays.

Redéfinir le potentiel des TIC

Il apparaît, d'après l'indice d'accès numérique récemment établi par l'Union internationale des télécommunications, que le moment est venu de redéfinir le potentiel des TIC. Ainsi que l'explique Michael Mingos, de l'Unité de marché, économie et finance à l'UIT, "Jusqu'à maintenant, on considérait souvent que le principal obstacle à la réduction de la fracture numérique tenait à ce que les infrastructures étaient limitées. Or, nos recherches montrent que l'accessibilité économique et l'éducation sont des facteurs tout aussi importants". Pour évaluer globalement la possibilité donnée aux particuliers d'avoir accès aux TIC et de les utiliser, l'étude réalisée par l'Union va au-delà de l'analyse, traditionnelle à l'UIT, des infrastructures de télécommunication telles que la téléphonie mobile ou la téléphonie filaire.

Par exemple, presque 40% des Péruviens ont indiqué dans un sondage, soit ne pas avoir d'ordinateur, soit ne pas pouvoir s'offrir de services Internet, ce qui met en lumière le facteur clé qu'est l'accessibilité économique. Les

recherches montrent également que l'utilisation de l'Internet est étroitement liée au niveau d'éducation. En Chine, plus de la moitié des internautes ont reçu une formation supérieure. C'est pourquoi l'indice intègre plusieurs nouveaux critères, par exemple la scolarisation et le pourcentage de revenu consacré aux dépenses Internet.

Cet indice comprend huit variables couvrant cinq domaines, de manière à donner une image globale des résultats par pays. Ces cinq domaines sont les suivants: existence d'infrastructures, accessibilité financière, niveau d'éducation, qualité des services TIC et utilisation de l'Internet. Les chiffres obtenus, qui indiquent que des obstacles potentiels freinent l'adoption des TIC, peuvent aider les pays à cerner leurs points forts et leurs points faibles.

Cet indice présente plusieurs avantages par rapport à d'autres indices analogues, car il est d'une portée universelle et la sélection rigoureuse des variables qui le composent garantit la transparence. Cet indice porte principalement sur les facteurs qui ont une incidence immédiate lorsqu'il s'agit de déterminer les possibilités d'accès aux TIC offertes aux particuliers, et il exclut délibérément des variables pouvant faire l'objet d'une appréciation qualitative, telles que l'environnement réglementaire. Ainsi que l'explique M. Minges, "La structure du marché et le degré d'ouverture à la concurrence peuvent être diversement interprétés. Nous avons délibérément exclu les facteurs qualitatifs afin d'éviter de fausser les calculs.

La société de l'information a besoin d'outils affinés pour pouvoir se fixer des objectifs et évaluer les progrès

Les efforts entrepris par l'UIT pour recenser les indicateurs de mesure d'accès aux TIC reflètent ceux de la communauté internationale, qui cherche à évaluer de manière concrète et en toute transparence les résultats obtenus par les pays. Les Nations Unies ont adopté un ensemble d'objectifs de développement, les Objectifs de développement pour le Millénaire, assortis d'indicateurs, afin de suivre l'évolution de la réduction de la pauvreté et de la faim, entre autres. L'accès aux TIC figure dans ces objectifs (objectif 18: "En coopération avec le secteur privé, mettre les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, à la portée de tous"). L'indice DAI est un outil concret d'aide à l'évaluation de cet objectif fondamental.

L'analyse du rôle des TIC est particulièrement importante, étant donné que la généralisation de l'accès peut doper le développement économique et améliorer la vie quotidienne de chacun. L'Internet permet un accès instantané à l'information, en tout temps et en tout lieu, et ouvre d'immenses perspectives à l'amélioration des soins de santé, à la fourniture de services éducatifs et à la protection de l'environnement. Les TIC s'avèrent être un outil indispensable à la réalisation d'autres objectifs en matière de développement, par exemple ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Le texte complet du rapport donne un aperçu des indicateurs utilisés pour mesurer l'accès à la société de l'information; il examine en détail l'adoption des technologies de l'information par les entreprises, les établissements d'enseignement et les administrations; il analyse les rôles respectifs des TIC et des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. Le Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde sera publié au début du mois de décembre, juste avant le SMSI à l'occasion d'une réunion des Nations Unies sur l'évaluation des progrès de la société de l'information.

Indice d'accès numérique (DAI), 2002

Niveau d'accès: excellent		Niveau d'accès: bon		Niveau d'accès: moyen		Niveau d'accès: faible	
Suède	0.85	Irlande	0.69	Bélarus	0.49	Zimbabwe	0.29
Danemark	0.83	Chypre	0.68	Liban	0.48	Honduras	0.29
Islande	0.82	Estonie	0.67	Thaïlande	0.48	Syrie	0.28
Corée (Rép. de)	0.82	Espagne	0.67	Roumanie	0.48	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.26
Norvège	0.79	Malte	0.67	Turquie	0.48	Vanuatu	0.24
Pays-Bas	0.79	République tchèque	0.66	L'ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0.48	Pakistan	0.24
Hong Kong, Chine	0.79	Grèce	0.66	Panama	0.47	Azerbaïdjan	0.24
Finlande	0.79	Portugal	0.65	Venezuela	0.47	Sao Tomé-et-Principe	0.23
Taïwan, Chine	0.79	Emirats arabes unis	0.64	Belize	0.47	Tadjikistan	0.21
Canada	0.78	Macao, Chine	0.64	St. Vincent	0.46	Guinée équatoriale	0.20
Etats-Unis	0.78	Hongrie	0.63	Bosnie-Herzégovine	0.46	Kenya	0.19
Royaume-Uni	0.77	Bahamas	0.62	Suriname	0.46	Nicaragua	0.19
Suisse	0.76	Bahréïn	0.60	Sudafricaine	0.45	Lesotho	0.19
Singapour	0.75	St-Kitts-et-Nevis	0.60	Colombie	0.45	Népal	0.19
Japon	0.75	Pologne	0.59	Jordanie	0.45	Bangladesh	0.18
Luxembourg	0.75	Rép. slovaque	0.59	Serbie-et-Monténégro	0.45	Yémen	0.18
Autriche	0.75	Croatie	0.59	Arabie saoudite	0.44	Togo	0.18
Allemagne	0.74	Chili	0.58	Pérou	0.44	Salomon (Iles)	0.17
Australie	0.74	Antigua-et-Barbuda	0.57	Chine	0.43	Cambodge	0.17
Belgique	0.74	Barbade	0.57	Fidji	0.43	Ouganda	0.17
Nouvelle-Zélande	0.72	Malaisie	0.57	Botswana	0.43	Zambie	0.17
Italie	0.72	Lituanie	0.56	Iran (R.I.)	0.43	Myanmar	0.17
France	0.72	Qatar	0.55	Ukraine	0.43	Congo	0.17
Slovénie	0.72	Brunéi	0.55	Guyana	0.43	Cameroun	0.16
Israël	0.70	Darussalam	0.55	Philippines	0.43	Ghana	0.16
		Lettonie	0.54	Oman	0.43	Lao (R.d.p.)	0.15
		Uruguay	0.54	Maldives	0.43	Malawi	0.15
		Seychelles	0.54	Libye	0.42	Tanzanie	0.15
		Dominique	0.54	Dominicaine Rép.	0.42	Haïti	0.15
		Argentine	0.53	Tunisie	0.41	Nigéria	0.15
		Trinité-et-Tobago	0.53	Equateur	0.41	Djibouti	0.15
		Bulgarie	0.53	Kazakhstan	0.41	Rwanda	0.15
		Jamaïque	0.53	Egypte	0.40	Madagascar	0.15
		Costa Rica	0.52	Cap Vert	0.39	Mauritanie	0.14
		Sainte-Lucie	0.52	Albanie	0.39	Sénégal	0.14
		Koweït	0.51				

Grenade	0.51	Paraguay	0.39	Gambie	0.13
Maurice	0.50	Namibie	0.39	Bhoutan	0.13
Russie	0.50	Guatemala	0.38	Soudan	0.13
Mexique	0.50	El Salvador	0.38	Comores	0.13
Brésil	0.50	Palestine	0.38	Côte d'Ivoire	0.13
		Sri Lanka	0.38	Erythrée	0.13
		Bolivie	0.38	Rép. pop. du	0.12
		Cuba	0.38	Congo	
		Samoa	0.37	Bénin	0.12
		Algérie	0.37	Mozambique	0.12
		Turkménistan	0.37	Angola	0.11
		Géorgie	0.37	Burundi	0.10
		Swaziland	0.37	Guinée	0.10
		Moldova	0.37	Sierra Léone	0.10
		Mongolie	0.35	Centrafricaine (Rép.)	0.10
		Indonésie	0.34	Ethiopie	0.10
		Gabon	0.34	Guinée-Bissau	0.10
		Maroc	0.33	Tchad	0.10
		Inde	0.32	Mali	0.09
		Kirghizistan	0.32	Burkina Faso	0.08
		Ouzbékistan	0.31	Niger	0.04
		Viet Nam	0.31		
		Arménie	0.30		

Note: Sur une échelle de 0 à 1, 1 étant le niveau d'accès le plus élevé. Les valeurs de l'indice DAI sont indiquées au centième. Pour les pays qui présentent une même valeur, ces valeurs sont indiquées au millième.

Source: UIT

Note technique

L'indice d'accès numérique (DAI) mesure, dans un pays, la possibilité globale qui est donnée aux particuliers d'avoir accès aux technologies de l'information et de la communication et de les utiliser. Cet indice se compose de huit variables réparties en cinq catégories. Chacune de ces variables est convertie en indicateur dont la valeur se situe entre zéro et un, après division de la variable par la valeur maximale "théorique". On affecte ensuite à chaque indicateur dans sa catégorie un coefficient de pondération et on établit une moyenne des valeurs ainsi obtenues pour avoir la valeur globale de l'indice DAI.

Catégorie	Variable	Valeurs pour Hong Kong, Chine	Valeur théorique	Indicateur	Coefficient de pondération	Indice de la catégorie
1. Infrastructures	1. Nombre d'abonnés au téléphone fixe pour 100 habitants	56.6 /	60 =	0.94 *	(1/2) =	0.47 + 0.46 = 0.93
	2. Nombre d'abonnés au téléphone cellulaire mobile pour 100 habitants	91.6 /	100 =	0.92 *	(1/2) =	
2. Accessibilité économique	3.1 - (Prix de l'accès à l'Internet en pourcentage du revenu national brut par habitant)	99.8 /	100 =	0.998 *	1 =	0.998
3. Education	4. Alphabétisation des adultes	93.5 /	100 =	0.94 *	(2/3) =	0.62 + 0.21 = 0.83
	5. Scolarisation, niveaux primaire, secondaire et supérieur confondus	63.05 /	100 =	0.63 *	(1/3) =	
4. Qualité	6. Largeur de bande Internet internationale (en bits) par habitant	1'867 /	10'000 =	0.88 ^a *	(1/2) =	0.44 + 0.24 = 0.68
	7. Nombre d'abonnés au large bande pour 100 habitants	14.6 /	30 =	0.49 *	(1/2) =	
5. Utilisation	8. Nombre d'utilisateurs de l'Internet pour 100 habitants	43.0 /	85 =	0.51 *	1 =	0.51

Indice d'accès numérique (moyenne des cinq catégories ci dessus)

0.79

Note: a) Les valeurs présentant une grande dispersion entre les pays, on utilise pour leur calcul la formule logarithmique suivante:

$$(\text{LOG}(1\,867) - \text{LOG}(0,01)) / (\text{LOG}(10\,000) - \text{LOG}(0,01))$$

Détail du DAI pour le niveau d'accès faible

	Tél. fixe pour 100 habitants	Tél. mobiles pour 100 habitants	Prix accès à l'Internet en % revenu national brut par habitant	Alphabéti- sation des adultes	Scolarisation , tous niveaux confondus	Largeur de bande Internet international e par habitant.	Abonnés au large bande pour 100 habitants.	Utilisateurs Internet pour 100 habitants	Infra- structures	Accessibilité économique	Education	Qualité	Utilisation	DAI
Zimbabwe	2.5	3.0	58.3	89.3	59	0.9	0.0	4.3	0.04	0.42	0.79	0.16	0.05	0.29
Honduras	4.8	4.9	52.9	75.6	62	1.5	0.0	2.5	0.06	0.47	0.71	0.18	0.03	0.29
Syria	12.3	2.3	58.6	75.3	59	0.9	0.0	1.3	0.11	0.41	0.70	0.16	0.02	0.28
Papua New Guinea	1.1	0.2	45.3	64.6	41	1.1	0.0	1.4	0.01	0.55	0.57	0.17	0.02	0.26
Vanuatu	3.2	2.4	51.9	34.0	54	9.8	0.0	3.4	0.04	0.48	0.41	0.25	0.04	0.24
Pakistan	2.5	0.8	45.7	44.0	36	2.8	0.0	1.0	0.03	0.54	0.41	0.20	0.01	0.24
Azerbaïdjan	12.2	10.7	183.0	97.0	69	0.3	0.0	3.7	0.15	0.00	0.88	0.12	0.04	0.24
S. Tomé & Príncipe	4.1	1.3	287.7	83.1	58	13.2	0.0	7.3	0.04	0.00	0.75	0.26	0.09	0.23
Tadjikistan	3.7	0.2	362.3	99.3	71	0.3	0.0	0.1	0.03	0.00	0.90	0.12	0.00	0.21
Equatorial Guinea	1.8	6.4	177.1	84.2	58	2.0	0.0	0.4	0.05	0.00	0.75	0.19	0.00	0.20
Kenya	1.0	4.2	152.4	83.3	52	1.8	0.0	1.3	0.03	0.00	0.73	0.19	0.01	0.19
Nicaragua	3.2	3.8	138.6	66.8	65	6.0	0.0	1.7	0.05	0.00	0.66	0.23	0.02	0.19
Lesotho	1.6	4.2	110.7	83.9	63	0.5	0.0	1.0	0.03	0.00	0.77	0.14	0.01	0.19
Népal	1.4	0.1	70.3	42.9	64	0.4	0.0	0.3	0.01	0.30	0.50	0.14	0.00	0.19
Bangladesh	0.5	0.8	66.8	40.6	54	0.3	0.0	0.2	0.01	0.33	0.45	0.12	0.00	0.18
Yemen	2.8	2.1	75.3	47.7	52	0.3	0.0	0.5	0.03	0.25	0.49	0.12	0.01	0.18
Togo	1.1	3.6	134.9	58.4	67	2.6	0.0	4.3	0.03	0.00	0.61	0.20	0.05	0.18
Solomon Islands	1.5	0.2	191.9	76.6	50	1.2	0.1	0.5	0.01	0.00	0.68	0.17	0.01	0.17
Cambodia	0.3	2.8	212.8	68.7	55	1.5	0.0	0.2	0.02	0.00	0.64	0.18	0.00	0.17
Ouganda	0.2	2.0	464.4	68.0	71	0.4	0.0	0.4	0.01	0.00	0.69	0.13	0.00	0.17
Zambie	0.8	1.3	118.7	79.0	45	0.5	0.0	0.5	0.01	0.00	0.68	0.14	0.01	0.17
Myanmar	0.7	0.1	180.9	85.0	47	0.2	0.0	0.1	0.01	0.00	0.72	0.11	0.00	0.17
Congo	0.7	6.7	207.8	81.8	57	0.0	0.0	0.2	0.04	0.00	0.74	0.05	0.00	0.17
Cameroon	0.7	4.3	110.7	72.4	48	0.6	0.0	0.4	0.03	0.00	0.64	0.15	0.00	0.16
Ghana	1.3	2.4	177.8	72.7	46	0.6	0.0	0.8	0.02	0.00	0.64	0.15	0.01	0.16
Lao P.D.R.	1.1	1.0	123.4	65.6	57	0.3	0.0	0.3	0.01	0.00	0.63	0.12	0.00	0.15
Malawi	0.7	0.8	465.0	61.0	72	0.2	0.0	0.3	0.01	0.00	0.65	0.11	0.00	0.15
Tanzania	0.5	1.9	501.4	76.0	31	0.5	0.0	0.2	0.01	0.00	0.61	0.14	0.00	0.15
Haïti	1.6	1.7	354.5	50.8	52	4.2	0.0	1.0	0.02	0.00	0.51	0.22	0.01	0.15
Nigeria	0.6	1.3	353.7	65.4	45	0.6	0.0	0.3	0.01	0.00	0.59	0.15	0.00	0.15

	Tél. fixe pour 100 habitants	Tél. mobiles pour 100 habitants	Prix accès à l'Internet en % revenu national brut par habitant	Alphabéti- sation des adultes	Scolarisation, tous niveaux confondus	Largeur de bande Internet internationale par habitant.	Abonnés au large bande pour 100 habitants.	Utilisateurs Internet pour 100 habitants	Infra- structures	Accessibilité économique	Education	Qualité	Utilisation	DAI
Djibouti	1.5	2.3	153.2	65.5	21	3.1	0.0	0.7	0.02	0.00	0.51	0.21	0.01	0.15
Rwanda	0.3	1.4	348.3	68.0	52	0.2	0.0	0.3	0.01	0.00	0.63	0.10	0.00	0.15
Madagascar	0.4	1.0	336.7	67.3	41	0.4	0.0	0.3	0.01	0.00	0.59	0.13	0.00	0.15
Mauritania	1.2	9.2	113.1	40.7	43	3.5	0.0	0.4	0.06	0.00	0.41	0.21	0.00	0.14
Senegal	2.3	5.6	103.7	38.3	38	8.1	0.0	1.1	0.05	0.00	0.38	0.24	0.01	0.14
Gambia	2.8	7.3	116.2	37.8	47	1.5	0.0	1.8	0.06	0.00	0.41	0.18	0.02	0.13
Bhutan	2.8	0.0	148.5	47.0	33	2.9	0.0	1.4	0.02	0.00	0.42	0.21	0.02	0.13
Sudan	2.1	0.6	550.8	58.8	34	0.3	0.0	0.3	0.02	0.00	0.51	0.12	0.00	0.13
Comoros	1.4	0.0	206.0	56.0	40	0.3	0.0	0.4	0.01	0.00	0.51	0.13	0.00	0.13
Côte d'Ivoire	2.0	6.2	132.1	49.7	39	0.4	0.0	0.5	0.05	0.00	0.46	0.13	0.01	0.13
Eritrea	0.9	0.0	200.9	56.7	33	0.5	0.0	0.2	0.01	0.00	0.49	0.14	0.00	0.13
D.R. Congo	0.0	1.1	986.7	62.7	27	0.2	0.0	0.1	0.01	0.00	0.51	0.11	0.00	0.12
Benin	1.0	3.3	146.5	38.6	49	0.3	0.0	0.8	0.02	0.00	0.42	0.13	0.01	0.12
Mozambique	0.5	1.4	233.1	45.2	37	0.5	0.0	0.2	0.01	0.00	0.42	0.14	0.00	0.12
Angola	0.6	0.9	143.3	42.0	29	0.5	0.0	0.3	0.01	0.00	0.38	0.14	0.00	0.11
Burundi	0.3	0.7	703.2	49.2	31	0.1	0.0	0.1	0.01	0.00	0.43	0.08	0.00	0.10
Guinea	0.3	1.2	185.2	41.0	34	0.2	0.0	0.5	0.01	0.00	0.39	0.11	0.01	0.10
Sierra Leone	0.5	1.3	857.1	36.0	51	0.1	0.0	0.2	0.01	0.00	0.41	0.08	0.00	0.10
Central African Rep.	0.2	0.3	807.9	48.2	24	0.1	0.0	0.1	0.00	0.00	0.40	0.09	0.00	0.10
Ethiopia	0.5	0.1	329.0	40.3	34	0.1	0.0	0.1	0.00	0.00	0.38	0.10	0.00	0.10
Guinea-Bissau	0.9	0.0	840.0	39.6	43	0.1	0.0	0.4	0.01	0.00	0.41	0.06	0.00	0.10
Chad	0.2	0.4	375.7	44.2	33	0.1	0.0	0.2	0.00	0.00	0.40	0.07	0.00	0.10
Mali	0.5	0.5	289.8	26.4	29	0.6	0.0	0.2	0.01	0.00	0.27	0.15	0.00	0.09
Burkina Faso	0.5	0.8	247.5	24.8	22	0.7	0.0	0.2	0.01	0.00	0.24	0.15	0.00	0.08
Niger	0.2	0.1	683.6	16.5	17	0.0	0.0	0.1	0.00	0.00	0.17	0.05	0.00	0.04

